IEDOM
Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

ÉDITION**2012**

MAYOTTE

Photo de couverture : Forêt hygrophile Mlima Benara
(Guillaume Viscardi – Conservatoire Botanique National de Mascarin)

INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIEGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Mayotte

Rapport annuel

2011

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse	10
Mayotte en bref	12
CHAPITRE I – LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – La géographie et le climat	17
Section 2 – Les repères historiques	18
Section 3 – Le cadre institutionnel	20
1. Evolution institutionnelle et statutaire	20
2. Les changements entraînés par la départementalisation	22
3. La réforme de l'état civil	25
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ECONOMIE MAHORAISE	27
Section 1 – La population	29
1. Evolution de la population	29
2. Les flux migratoires	32
Section 2 5– Les principaux indicateurs économiques	34
1. Les comptes économiques	34
2. L'emploi et le chômage	38
3. Les revenus et les salaires	45
4. Les prix	49
5. Le commerce extérieur	52
Section 3 – Les politiques et finances publiques	60
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	60
2. La fiscalité à Mayotte	67
3. Les finances publiques locales	70
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITE	75
Section 1 – Aperçu général	77

Section 2 – L'agriculture 79

1. Les caractéristiques des ménages agricoles 79
2. Les cultures vivrières et maraîchères 80
3. Les cultures de rente 82
4. L'élevage 84

Section 3 – La pêche et l'aquaculture 85

1. La pêche 85
2. L'aquaculture 88

Section 4 – L'industrie et l'artisanat 91

1. L'industrie 91
2. L'artisanat 92

Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement 94

1. L'énergie 94
2. L'eau 102
3. La protection de l'environnement 105

Section 6 – La construction 109

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics 110
2. Le logement 112
3. La gestion des ressources foncières 119

Section 7 – Le commerce 124

1. Le commerce de détail et de gros 125
2. Le commerce automobile 125

Section 8 – Le tourisme 127

1. La structuration du secteur touristique 127
2. La fréquentation touristique 129
3. Les structures d'hébergement 131
4. Les politiques de soutien au tourisme 132

Section 9 – Les transports 134

1. Le transport maritime 134
2. Le transport aérien 136
3. Les transports intérieurs 139

Section 10 – Les télécommunications 140

Section 11 – Les services non marchands 142

1. L'éducation 142
2. La santé 147
3. L'évolution sociale 151

CHAPITRE IV – L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE 155

Section 1 – La structure du système bancaire 157

1. Les faits marquants de l'exercice 157
2. L'organisation du système bancaire 162
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement 168
4. Le Fonds de garantie de Mayotte 171

Section 2 – Les taux d'intérêt 174

1. Les taux directeurs 174
2. Les taux créditeurs 175
3. Les taux de l'usure 176

Section 3 – L'Observatoire des tarifs bancaires 178

Section 4 – L'évolution de la situation monétaire 180

1. Les avoirs financiers des agents économiques 180
2. Les crédits à la clientèle 185
3. La circulation fiduciaire 189
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité 192

Perspectives 195

Annexes 197

Annexe 1 : Statistiques économiques 198
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières 204
Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2011 207
Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés 210
Annexe 5 : Liste des publications de l'IEDOM 214

Avant-propos

L'année 2011 est marquée par l'ancrage de Mayotte dans la départementalisation, puisque Mayotte est devenue le 101e département français le 31 mars.

Elle a également été marquée par de multiples conflits sociaux dont le plus important a été le mouvement contre la cherté de la vie, initié le 27 septembre. Pendant 44 jours, l'activité économique mahoraise a été paralysée par des manifestations, des barrages routiers dans tous les points névralgiques de l'île, la fermeture forcée des écoles, des commerces, des banques, des entreprises et de certaines administrations. Le mouvement social s'est traduit par des centaines de milliers d'heures de travail perdues, des fermetures d'entreprises, du chômage partiel et des licenciements massifs.

L'année a aussi été marquée par l'aggravation des difficultés financières des collectivités locales, contribuant à la dégradation générale du climat général des affaires et de la situation financière des entreprises.

Dans ce contexte difficile, l'activité économique, déjà atone en 2010, se dégrade en 2011. Si, globalement, la hausse des prix est contenue et la consommation et l'investissement des ménages se maintiennent, la situation de l'emploi se détériore, les échanges extérieurs sont en repli.

Au niveau sectoriel, la situation est, dans l'ensemble, difficile. Seule l'activité touristique progresse. Le secteur agricole demeure peu compétitif, la situation du secteur industriel est mitigée, celle du BTP préoccupante et celle du commerce et des services marchands dégradée.

Néanmoins, au plan financier, les données disponibles ne révèlent pour l'instant aucun signe de recul : les actifs détenus par la clientèle poursuivent leur progression et la croissance des encours de crédit se renforce, signe que le système bancaire local maintient son soutien à l'activité économique du département.

Dans cette période d'activité atone et de perspectives pessimistes pour les entreprises, l'IEDOM, observateur privilégié de la vie économique et financière de Mayotte, s'est mobilisé pour renforcer la qualité et la lisibilité de l'information conjoncturelle fournie aux décideurs.

Cette monographie présente, de manière détaillée, la situation économique et financière de l'île au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles portant sur des séries de moyen et long termes. Elaboré avec le concours des différents acteurs de la sphère publique et privée de l'île (collectivités locales, administrations publiques, établissements de crédit, entreprises), pourvoyeurs des informations qu'il contient, ce document vise à procurer aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'à la société civile mahoraise, des indications utiles à la réflexion et à la décision.

Victor-Robert NUGENT

Synthèse

A Mayotte, le ralentissement de l'activité économique, perceptible depuis le dernier trimestre 2008, s'est accentué en 2011. Les principaux indicateurs économiques sont en berne.

Ralentissement de la hausse des prix et dégradation de la situation de l'emploi

La hausse des prix, initiée début 2010, s'est prolongée jusqu'au troisième trimestre 2011, avant un retournement de tendance au quatrième trimestre. Les prix progressent de 1,2 % en glissement annuel au 31 décembre 2011, en inflexion sensible par rapport à 2010 (+2,6 %).

Dans un contexte économique dégradé, le marché de l'emploi n'a pas été favorable. Entre février et novembre 2011, le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) affiche une hausse de 35 % à 11 923 personnes, soit 3 105 chômeurs supplémentaires. En 2011, les offres d'emploi enregistrées s'élèvent à 1 963, en recul de 5,3 % par rapport à 2010.

Progression de la consommation et de l'investissement des ménages

En dépit de la crise sociale, la consommation des ménages a globalement progressé en 2011. Les importations de produits alimentaires et de produits textiles augmentent respectivement de 7 % et de 10 %. Les immatriculations de véhicules de tourisme neufs progressent de 22 %. Enfin, les encours bancaires de crédits à la consommation sont en léger repli de 1 %, comme à fin 2010.

L'investissement des ménages demeure bien orienté. L'encours de crédits à l'habitat a progressé de 5 % en glissement annuel au 31 décembre 2011 (+16,6 % en 2010), s'établissant à 121 millions d'euros.

Dégradation de l'activité et de l'investissement des entreprises

Alors que l'activité avait enregistré une amélioration au début de 2011, l'indicateur du climat des affaires (ICA) a commencé à se détériorer au deuxième trimestre ; il se dégrade sensiblement au dernier trimestre en lien avec la crise sociale. Il retrouve presque son point de 2008 et se situe désormais très en deçà de sa moyenne de longue période, témoignant d'une économie en difficulté.

L'investissement des entreprises est mal orienté. Les importations de machines sont en repli de 19 %, après une croissance de 3,4 % en 2010. Déjà fragilisée par des délais de paiement de plus en plus longs et des difficultés de trésorerie, la situation des entreprises s'est sensiblement dégradée sous les effets de la crise sociale. Les indicateurs de vulnérabilité sont passés au rouge : +8,6 % du nombre d'incidents de paiement sur effets, +20,6 % du nombre d'interdictions bancaires. Enfin, l'encours des crédits à l'équipement est en recul de 5 % alors qu'il avait progressé de 11,5 % en 2010. En l'absence de visibilité tant sur la commande publique que sur le climat social, l'investissement a, dans l'ensemble, été gelé.

Repli des échanges extérieurs sous l'effet de l'atonie de l'activité économique

La dégradation de la conjoncture économique se traduit, en partie, par un ralentissement de la demande globale de produits importés. Après déjà une baisse de 1 % en 2010, les importations n'augmentent que très légèrement en 2011, rompant ainsi avec les évolutions positives sensibles enregistrées depuis 2005.

Les exportations des produits mahorais pour leur part se dégradent sensiblement : elles reculent de 62 %.

Des secteurs majoritairement en difficulté

Le secteur agricole peine encore à se développer, même si des efforts ont été constatés dans la production et la vente de produits maraîchers et de fruits. En 2011, l'exportation d'essence d'ylang ylang est en recul de 72 % : 1,1 tonne (contre 4,1 tonnes en 2010). L'aquaculture, qui disposait d'un bon potentiel de croissance, est en déclin : l'exportation de poissons, en progression au premier semestre et en baisse sensible au troisième trimestre, a été interrompue au dernier trimestre. Les produits avicoles sont, en presque totalité, importés. Les importations d'espèces avicoles sont en retrait de 10 %, avec une baisse significative de 77 % au cours du quatrième trimestre, en lien avec les perturbations enregistrées au port de Longoni pendant la crise sociale.

Après une détérioration sensible au premier semestre, le second semestre a été nettement plus favorable pour l'activité industrielle proprement dite.

La situation du secteur du BTP s'est encore dégradée après une année 2010 atone. Le faible nombre de projets publics ou privés, des carnets de commande qui peinent à se remplir, des délais de paiement très longs en lien avec la situation financière des collectivités locales et la crise sociale du quatrième trimestre sont autant de facteurs qui ont impacté négativement la trésorerie des entreprises. Certaines ont ainsi été amenées à licencier, voire à fermer.

L'activité commerciale a été particulièrement affectée par la crise sociale (fermetures forcées des magasins).

L'activité des services marchands s'est dégradée au long de l'année. L'activité touristique a toutefois progressé. Les efforts consentis par les partenaires du secteur pour valoriser la destination de Mayotte ont porté quelques fruits. La destination a toutefois été sensiblement décriée à la suite de la crise sociale.

Maintien de l'évolution de l'épargne collectée et des crédits octroyés

A fin 2011, l'encours global des actifs financiers détenus à Mayotte représente 392 millions d'euros, en hausse de 6,3 % sur un an (contre +7 % à fin 2010).

A 587 millions d'euros, l'encours brut total des crédits consentis par les établissements de crédit installés localement progresse de 5 % sur un an, taux de croissance supérieur à celui de 2010 (+4,4 %). Dans un contexte d'atonie de l'économie mahoraise, les établissements de crédit ont maintenu leur soutien à l'activité économique. L'encours sain de crédit ne progresse toutefois que de 4,1 % (+3,9 % en 2010), traduisant une légère dégradation de la qualité du portefeuille. Le taux de créances douteuses brutes (5,8 %) est en hausse par rapport à celui de 2010 (5 %).

Les concours accordés aux entreprises par les établissements de crédit installés localement (233 millions d'euros, soit environ 42 % du total de l'encours sain) se contractent (-1,9 %), après une stabilité à fin 2010 (-0,1 %). Les concours aux ménages (229 millions d'euros, soit environ 41 % du total de l'encours sain) ne progressent que de 2 %, après une croissance dynamique de 7,2 % à fin 2010.

Mayotte en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2010

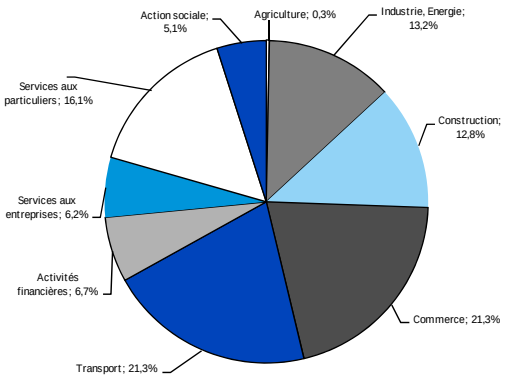

Source : Insee

Pyramide des âges en 2002 et 2007

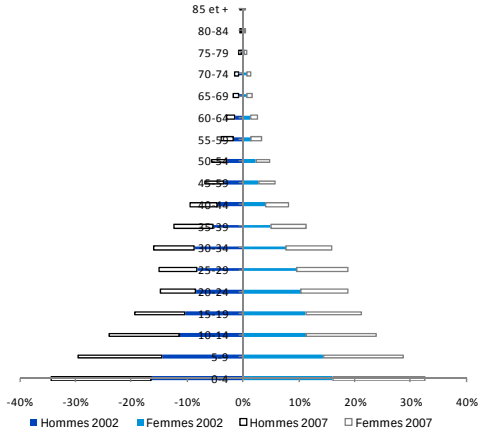

Source : Insee

Evolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)

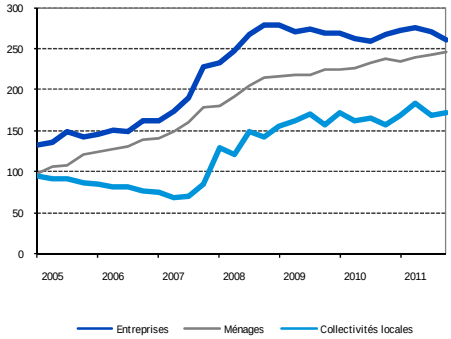

Source : IEDOM - crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2011 (en %)

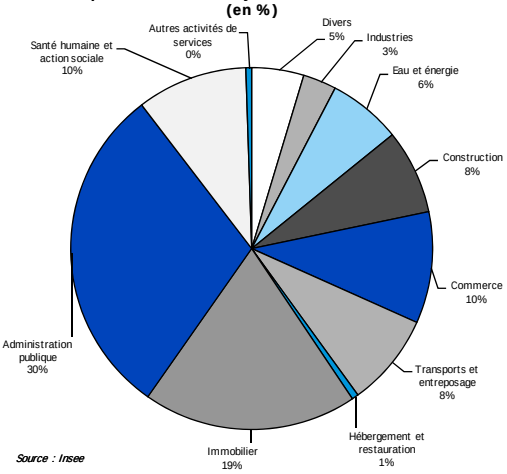

Source : Insee

Evolution des principaux indicateurs économiques et financiers

	2002	2011	Métropole
Population			
Population totale (en milliers)	160,265	186,452*	65 001
Taux de croissance de la population	4,1%	3,1%*	0,5%
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40	39*	12,5
Taux de réussite au baccalauréat (%)	-	68,8	85,6
Nombre de médecins pour 100 000 habitants	-	34**	161
Environnement			
Superficie totale (en km²)	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19%**	49,7% (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	91,3% (2010)	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	0,6 (2001)	1,4 (2009)	2 800 (2010)
Taux de croissance du PIB en volume	NC	11%**	1,5%
PIB par habitant	3 960	6 575 (2009)	29 730 (2010)
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 138**	6 847
Evolution moyenne des prix	2,9%	3,3%	2,1%
Taux de chômage (BIT)	-	17,6% (2009)	9,4%
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	1,1**	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129	34,1**	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	71 267**	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	289 919	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	8 427	1 620 (2010)
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 975	1 120 (2010)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,34	0,52**	3,72 (2010)

Source : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Direction régionale des Douanes, EDM, Etablissements de crédit, IEDOM, INSEE, Vice-rectorat de Mayotte

* Données issues du recensement 2007 de l'INSEE

** Calculs de l'IEDOM

*** Taux de croissance annuel moyen du PIB en valeur entre 2005 et 2009

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
La géographie et le climat

Un petit territoire aux surnoms enjôleurs

Situé dans l'Océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un petit archipel appartenant géographiquement aux Comores. Mayotte est constituée de deux îles principales, Grande-Terre (365 km²) et Petite-Terre (10 km²). S'y ajoute une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km². Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » en raison de ses senteurs de vanille et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon », lagon réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde, et délimité par un récif corallien de près de 160 km de long.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est environ six fois plus petite que l'île de La Réunion, dont elle est distante de 1 500 km. Environ 8 000 km la séparent de la France métropolitaine.

Un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

Mayotte enregistre une température annuelle moyenne de 25,6°C. La pluviosité annuelle moyenne varie de 1 000 mm à 2 000 mm sur les plus hauts sommets. L'année se partage en deux saisons. L'été austral, qui correspond à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées avec un taux d'humidité important (environ 85 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période, qui correspond également à celle où Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques (bien que la plupart des cyclones perdent de leur puissance en traversant Madagascar). L'hiver austral, correspondant à la saison sèche, s'étend d'avril à septembre : les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), du fait des alizés[1].

Le relief détermine l'installation urbaine

Bien que l'archipel des Comores soit d'origine volcanique, Mayotte -île la plus ancienne de la région- présente une altitude moins élevée que ses voisines, du fait de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Mayotte comporte cinq sommets principaux : du nord au sud, le Mont Dziani Bolé (472 m), le Mont M'tsapéré (572 m), le Mont Combani (477 m), le Mont Bénara (660 m) et le Mont Choungui (594 m).

En raison d'un passé d'intense activité volcanique, le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situent à plus de 300 m d'altitude) et offre ainsi peu de place aux activités humaines. La population est concentrée dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île.

[1] Vent des régions intertropicales soufflant, dans l'hémisphère Sud, du sud-est vers le nord-ouest.

Section 2
Les repères historiques

L'île de Mayotte, du fait de sa situation à l'entrée Nord du canal de Mozambique, est depuis des siècles un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe et l'Océan Indien, servant tour à tour de point d'escale et de port de ravitaillement.

L'origine du peuplement de Mayotte est encore mal connue

D'après les archéologues, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de croisements entre des civilisations d'origines et de cultures différentes. Les recherches linguistiques et archéologiques menées dans les années 1980 ont permis de fournir des indications sur les premiers habitants de l'île. Les fouilles réalisées sur plusieurs sites, dont celui de Dembéni, font ainsi remonter les premiers peuplements au 8e siècle. Il s'agirait de civilisations à la fois bantoue venue de la côte est-africaine et austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni de l'époque, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'Océan Indien, ainsi que la découverte d'objets d'origines lointaines (notamment des fragments de céramiques perses, de porcelaines chinoises ou encore de perles d'Egypte) témoignent d'échanges commerciaux intenses dans la région, ainsi qu'avec des contrées plus éloignées.

Au 9e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va conduire à un bouleversement de l'organisation sociale : le système tribal et matrilinéaire[1] hérité des origines africaines est peu à peu évincé, laissant place à une organisation de la société reposant sur le sultanat et sur les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française a débuté au 19e siècle

Le 25 avril 1841, Andriantsouli, dernier sultan de Mayotte, céda l'île au commandant Passot. Mayotte, connue des Européens depuis le 16e siècle, notamment par les Portugais qui s'en servaient comme port d'escale dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence sur l'île de France (actuellement île Maurice), en 1814. La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843, avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française. De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer en 1946.

A partir des années 70, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores, et également par l'hésitation de la France à octroyer un statut durable à Mayotte.

---

[1] La famille matrilinéaire est un système de filiation dans lequel la transmission -par héritage- de la propriété, des noms de famille et des titres passe par le lignage féminin.

Mayotte devient 101ème département Français le 31 mars 2011

A l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard, à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976, en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que Territoire d'Outre-mer.

En 2001, Mayotte devient Collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'est exprimée à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Depuis le 31 mars 2011[1], Mayotte est le 5ème département d'Outre-mer. L'île est dotée d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues aux départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer.

La société mahoraise d'aujourd'hui garde les traces de ce brassage culturel

Mayotte abrite une population métissée, fruit des multiples échanges commerciaux et des migrations qu'elle a connus au fil des années. La population s'est imprégnée peu à peu des modes de consommation occidentaux (achats généralisés de voiture ou d'électroménager, recours au crédit, etc.) tout en conservant ses traditions et les valeurs souches de la société mahoraise (l'Islam, l'attachement aux valeurs familiales, l'entraide, etc.). Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les mahorais préservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine, dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), les deux principaux dialectes de Mayotte.

[1] Précisément, à la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3
Le cadre institutionnel

1. Evolution institutionnelle et statutaire

Depuis 2003, Mayotte était régie par l'article 74 de la Constitution et disposait du statut de Collectivité départementale. Conformément à la résolution prise par le Conseil général en avril 2008, les électeurs mahorais ont été consultés le 29 mars 2009 sur la question de la transformation de Mayotte en département et région d'outre-mer tel que défini dans l'article 73 de la Constitution[1] : 95,2 % des électeurs mahorais se sont prononcés en faveur de cette évolution institutionnelle.

Faisant suite à cette consultation, la loi organique du 3 août 2009 a prévu la transformation de Mayotte en département en 2011 : « A compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de « Département de Mayotte » et exerce les compétences dévolues aux départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer ». Le 31 mars 2011, Mayotte accède au statut de département d'outre-mer.

Les lois organique et ordinaire organisant Mayotte en 101ème département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution et qui exercera les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire est composée de 37 articles fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. Elle prévoit également que l'évolution de la législation vers le droit commun soit réalisée au moyen d'ordonnances.

En mars 2011, l'assemblée départementale a été partiellement renouvelée (9 conseillers généraux sur 19). Le mandat de l'ensemble des conseillers généraux expirera en mars 2014. A cette date, le redécoupage électoral devrait permettre d'étendre le nombre de sièges de 19 à 23.

La loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés confirme un député supplémentaire pour Mayotte (contre un seul aujourd'hui). Deux nouvelles circonscriptions devraient voir le jour lors des élections législatives du 19 juin 2012 : l'une regroupe les cantons du Nord (Mamoudzou I et II, Koungou, Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi, Bandraboua, Mtzamboro, Acoua et Mtsangamouji), l'autre les cantons du Sud (Mamoudzou III, Tsingoni, Chiconi, Sada, Ouangani, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli, Bandrélé et Dembéni).

L'encadré suivant rappelle l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte.

[1] Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

EVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

De la Colonie au Département

11 décembre 1958 - Référendum sur la Constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte.
Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation, telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Cette motion sera rejetée par l'Assemblée nationale.

22 décembre 1974 - Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance
Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale
- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française ;
- Le 11 avril 1976, la population de Mayotte rejette le statut de territoire d'Outre-mer par 97,5 % des suffrages exprimés, tandis que 79,6 % des votants déposent dans l'urne un bulletin « sauvage », donc nul, exprimant le souhait de voir Mayotte dotée du statut de département d'Outre-mer ;
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 - Le Premier Ministre, Jacques Chirac, de passage à Mayotte, préconise le développement de l'île comme préalable à sa départementalisation.

1987-2000 - Signature d'une série de Conventions de développement et de Contrats de plan Etat - Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île, ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 - Accord sur l'avenir de Mayotte
Cet accord, approuvé à 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatifs et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 - L'île est dotée du statut de Collectivité départementale
La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale. Il s'agit d'un statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'Etat vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 - La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution
Elle devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

Le 21 février 2007 - La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM
- L'identité législative est mise en place à compter du 1er janvier 2008 (sauf pour 6 secteurs) ;
- Elle permet au Conseil général d'adopter une résolution dès 2008 sur la modification du statut de Mayotte et son accession au régime de Département et région d'Outre–mer ;
- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM ; l'Etat conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles ;
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1er janvier 2014.

Le 1er janvier 2008 - Mayotte intègre le régime de l'identité législative[1]
A partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent cependant régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. De plus, l'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

Le 18 avril 2008 – Adoption de la résolution sur la modification du statut de Mayotte par le Conseil général

En séance plénière, le Conseil général adopte, à l'unanimité, une résolution permettant de demander au gouvernement l'organisation d'une consultation sur l'accession de Mayotte au statut de DROM.

Le 29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut

À la question suivante : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ? », les Mahorais répondent oui à 95,2 %.

3 août 2009 – Loi organique relative à la départementalisation de Mayotte

A compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux départements et régions d'Outre-mer.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte

Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables en métropole ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011– Mayotte devient département d'outremer

2. Les changements entrainés par la départementalisation

2.1 AU NIVEAU NATIONAL

La transformation statutaire de Mayotte nécessite un alignement du système juridique et règlementaire existant sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique d'une part de nouveaux droits mais aussi de nouveaux devoirs pour la population mahoraise. Les mahorais bénéficient ainsi déjà d'une partie du système des prestations sociales : allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, allocation adulte handicapé, allocation de logement familial. Les prestations sociales qui ne sont pas encore mises en place le seront progressivement à compter de 2012 sur une période comprise entre 20 et 25 ans. L'inscription de Mayotte dans le droit commun implique également une identité fiscale prévue d'ici le début de 2014. Les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe sur les ordures ménagères) devront être levés afin d'abonder le budget du département. Les impôts aujourd'hui collectés pour la collectivité (impôts sur le revenu, sur les sociétés et droits de douane) seront transférés pour le compte de l'Etat.

[1] Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

De manière générale, la mise en place effective du droit commun suppose la réalisation préalable de nombreux chantiers majeurs, notamment la réalisation d'un état-civil fiable et exhaustif, la mise à jour du cadastre et la maîtrise de la langue française par l'ensemble des citoyens mahorais, en particulier les enfants scolarisés.

L'encadré ci-dessous précise le calendrier des réformes et des mesures transitoires défini par les services de l'Etat et la Collectivité, nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

FEUILLE DE ROUTE DE L'EVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFERENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 **2011**	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte
	Election de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation (décret n° 2010-1352)
	Organisation et missions des services de l'Etat (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011)
	La nouvelle collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Elections des 23 conseillers territoriaux
	Création d'une intercommunalité
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale

Justice / Etat civil

2010 **2011**	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial, et suppression de la polygamie pour l'avenir
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal Supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'ile. Décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010)
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435)
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013
	Alignement / application du droit commun existant dans le code du travail, de l'emploi, de la formation

Santé / Social

2010 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400)
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766)
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614)
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010)
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010)
	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345)
2012	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1er janvier 2012 au quart du niveau de la métropole et des DOM, pour progresser pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.

Fiscalité

2014	1er janvier : mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun
	Mise en place de la TVA
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des Services Fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier

2.2 AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Dans le droit communautaire, Mayotte possède le statut de Pays et Territoires d'outre-mer[1] (PTOM). Sur le fondement d'un régime associatif, les PTOM sont considérés comme territoires étrangers et n'appliquent qu'une partie du droit communautaire (ainsi ces territoires sont libres d'un certain nombre de normes et contraintes règlementaires).

Mayotte devrait accéder au statut de région ultrapériphérique (RUP) et bénéficier au 1er janvier 2014 de fonds européens[2] en faveur de son développement socio-économique et environnemental. Il s'agit d'un exercice inédit et les enjeux qui y sont liés pour le développement du département sont considérables compte tenu des spécificités de l'île et des retards structurels à combler. Le passage au statut de département et région d'outre-mer n'implique aucune automaticité quant à l'accession au statut de régions ultrapériphériques (RUP)[3].

[1] Mayotte, en tant que PTOM, et à l'instar des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), bénéficie aujourd'hui d'aides communautaires au développement via le Fonds européen de développement (FED).

[2] Fonds européen de développement régional (FEDER), FEDER coopération régionale, Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

[3] Cette notion a été reconnue pour la première fois dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. En 1997, le traité d'Amsterdam confirme en son article 299-2 (qui prend la suite de l'article 227-2 du Traité de Rome relatif aux DOM) l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

L'acquisition du statut de RUP nécessite en effet au préalable une décision à l'unanimité des 27 Etats membres de l'UE. La saisine du Président du Conseil européen en vue de l'inscription du changement de statut européen de Mayotte a été effectuée le 26 octobre 2011 par le président de la République. Par ailleurs, la décision de « RUPésation » de Mayotte (décision prévue en juin 2012) suppose la reprise de l'acquis de l'Union européenne sous réserve de dérogations et aménagements au titre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, et des périodes d'adaptation à évaluer. En d'autres termes, Mayotte devra être en mesure de faire face à l'ensemble de ses obligations communautaires (notamment dans les domaines de l'environnement, de la libre circulation des biens et des services, de la santé, de la sécurité, des transports, etc.).

La France défend le postulat que dès lors que le droit commun y est applicable, Mayotte respecte l'acquis communautaire au même titre que l'Etat français. La délégation française a ainsi présenté les modalités de rapprochement en cours entre le droit applicable à Mayotte et le droit national, notamment par voie d'ordonnances. Depuis 2008, un processus d'information de la Commission européenne sur l'évolution statutaire de Mayotte et sur les effets de la départementalisation a été engagé et s'est concrétisé par l'extension progressive et adaptée du droit commun à Mayotte.

Le changement de statut en RUP, suffisamment tôt avant 2014, permettrait à Mayotte de bénéficier de la prochaine session des fonds structurels européens -la session actuelle couvre la période 2007-2013-, et de disposer de financements d'investissement non négligeables. L'éligibilité à ces fonds est toutefois soumise au respect de certaines conditions : inscription de Mayotte dans le règlement NUTS, constitution de données statistiques, PIB régional, population, taux de chômage. La possibilité de fixation de la dotation pour Mayotte devrait intervenir au cours de l'année 2012.

Afin de préparer la rédaction des futurs programmes européens et l'organisation, le suivi et la gestion des futurs fonds européens pour la période 2014-2020, un plan d'action a été défini pour Mayotte. Sans attendre l'adoption des règlements définitifs de l'Union européenne, il s'agit dès à présent de préparer une stratégie de projets, en liaison notamment avec le projet d'action stratégique de l'Etat (PASE) 2011-2013 pour Mayotte, et l'ensemble des documents stratégiques du territoire. Les principaux enjeux et priorités pour l'île doivent être identifiés aujourd'hui.

3. La réforme de l'état civil

Avant la départementalisation, Mayotte se caractérisait par une dualité des droits, qui s'accompagnait d'un double système d'état civil obéissant à des règles différentes. L'état civil des Mahorais musulmans ayant conservé leur statut personnel de droit local (inspiré du droit musulman et des coutumes mahoraises) était confié aux cadis, tandis que l'état civil des résidents relevant du droit commun dépendait des mairies.

Dans le cadre du processus de départementalisation, une réforme de l'état civil a été engagée en 1999 et a abouti en 2010. La gestion de l'ensemble de l'état civil (de droit local comme de droit commun) a été confiée aux mairies, et une Commission de révision de l'état civil (CREC) a été créée.

La CREC avait pour mission de fixer les noms et prénoms des personnes de statut civil de droit local nées avant le 8 mars 2000[1], ainsi que d'établir les actes d'état civil (naissance, mariage, décès) destinés à suppléer les actes manquants, perdus, détruits, etc. Mise en place initialement pour une durée de 5 ans, la CREC était effective depuis avril 2001. Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, son mandat a été prorogé pour cinq années jusqu'au 5 avril 2011, date de la fin de sa mission.

Elle était présidée par un magistrat du siège désigné par ordonnance du président du tribunal supérieur d'appel. Le préfet, le président du Conseil général, le grand cadi de Mayotte et les maires y étaient également représentés. Le personnel chargé de l'instruction des dossiers était composé notamment de trente neuf rapporteurs (répartis entre les communes et le siège de la commission) et d'un rapporteur général. La nécessité de parvenir à une stabilisation rapide de l'état civil à Mayotte, dans le cadre du passage de la collectivité en DROM, a imposé la simplification des procédures et la mise à disposition des communes de nouveaux moyens informatiques depuis 2008.

En 2010, 10 549 décisions ont été rendues, pour 4 764 nouvelles demandes enregistrées jusqu'au 31 juillet 2010.

Les nouvelles demandes enregistrées et les décisions rendues par la CREC

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nouvelles demandes	7 805	6 952	3 497	3 490	1 991	4 764**
Décisions rendues	13 527	9 600	5 600	746*	3 108	10 549

Source : Commission de révision de l'état civil

** En 2008, la priorité avait été donnée aux rectifications d'erreurs matérielles, non comptabilisées ici.*

*** les délais de saisine de la CREC ont ont expiré le 31/07/2010.*

Depuis le 5 avril, le reliquat d'activité de la CREC a été transféré au parquet, chargé notamment de la transcription des décisions et de l'édition des actes. Le nombre total de décisions qui devaient être rendues à fin juin 2011 était estimé entre 98 000 et 100 000. Par ailleurs, 3 000 demandes étaient en cours d'instruction. Enfin, les délais de saisine de la CREC ayant expiré le 31 juillet 2010, il est prévu, pour toute demande tardive ou nouvelle demande, l'application des procédures de droit commun, c'est-à-dire leur instruction par le tribunal de grande instance.

[1] Ces personnes pourront choisir un nom parmi les vocables figurant dans leur acte de naissance, parmi les vocables servant à identifier leurs ascendants ou parmi les surnoms sous lesquels elles sont connues dans leur commune de résidence. Elles pourront choisir librement leur prénom.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Introduction

Selon le dernier recensement effectué par l'INSEE, Mayotte comptait, en 2007, 186 452 habitants[1], ce qui en fait l'une des régions les plus densément peuplées de France (511 habitants au km^2 contre 98 en France métropolitaine). La population mahoraise, la plus jeune du territoire français -54 % de la population a moins de 20 ans en 2007- connaît un taux de croissance important (3,1 %), bien qu'en recul. Cette croissance naturelle est renforcée par une importante immigration -principalement d'origine comorienne- venue dans l'espoir d'y obtenir une sécurité économique, sociale et sanitaire.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant est à la fois très faible comparé aux standards européen et métropolitain, et très élevé comparé aux pays de la zone Océan Indien (huit fois le niveau enregistré aux Comores, par exemple). Le niveau de vie (mesuré par le PIB par habitant) a progressé de 26,3 % en valeur entre 2005 et 2009, passant de 5 200 à 6 575 euros (soit une croissance de 6 % par an en moyenne) en lien avec l'évolution du SMIG mahorais, qui a poursuivi en 2011 son processus de rattrapage du SMIC métropolitain. Le taux de chômage est important (17,6 % de la population active) et le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint 36 900 personnes, soit presque autant que le nombre des actifs occupés, 35 600 personnes.

La hausse des prix (+1,2 % en glissement annuel, en décembre) et la crise sociale du dernier trimestre 2011 ont contribué au tassement de la consommation des ménages. Enfin, les échanges commerciaux n'ont pas été particulièrement favorisés du fait d'un ralentissement des importations et d'une dégradation sensible des exportations des produits de rente.

Les recettes fiscales directes et indirectes -en retrait de 3,4 % entre 2010 et 2011 après un recul de 1 % entre 2009 et 2010- alimentent le budget du département. Dans le cadre de la départementalisation, la fiscalité mahoraise évoluera de manière significative d'ici le 1er janvier 2014, date prévue pour l'identité fiscale. De nouveaux prélèvements devraient apporter des ressources pérennes aux communes et au Conseil général, leur permettant ainsi de mieux remplir leurs missions. Cette nouvelle donne devrait avoir un impact sur la gestion des collectivités locales, leur situation financière actuelle étant caractérisée par une progression plus rapide des charges que des ressources de fonctionnement ; les budgets d'investissement sont globalement déséquilibrés et, malgré le recours aux financements externes, les déficits budgétaires engendrent des difficultés importantes de trésorerie.

Afin de répondre aux enjeux du développement de Mayotte et de réduire les disparités entre l'île et l'ensemble national, de nouveaux dispositifs (contrat de projet et convention) ont été actés en 2008 entre l'Etat et Mayotte. Ils s'ajoutent aux dispositifs déjà existants (locaux et européens) visant à favoriser le développement économique de l'île et son intégration dans l'Océan Indien. L'accès de Mayotte au statut européen de région ultrapériphérique en 2014 lui permettrait d'obtenir des financements conséquents pour son développement. Ce changement de statut n'est toutefois pas automatique et est soumis à l'approbation, à l'unanimité, des 27 pays membres de l'Union européenne.

[1] D'après le recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) durant l'été 2007.

Section 1
La population

1. Evolution de la population

Une croissance démographique rapide

Le dernier recensement général de la population de Mayotte réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) date de 2007. Au 31 juillet 2007, l'île abrite 186 452 habitants.

Evolution de la population de Mayotte depuis 1958

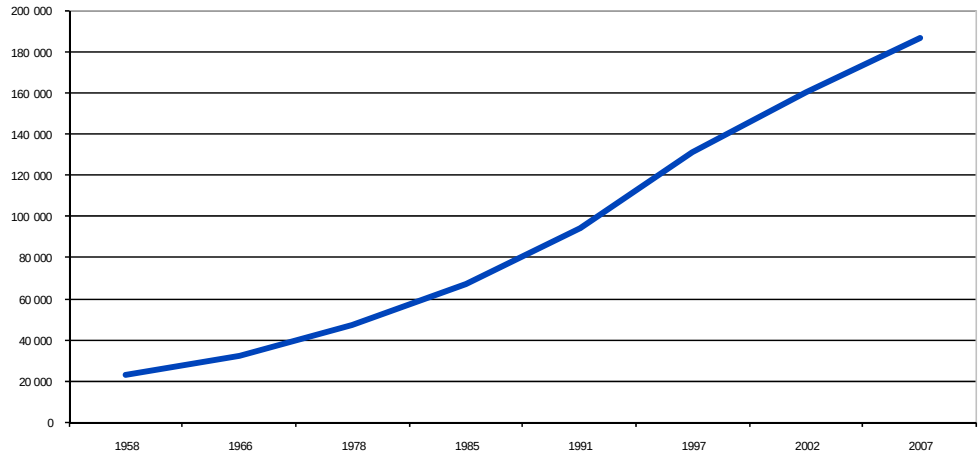

Source : Insee

La population s'est accrue d'un peu plus de 26 000 habitants par rapport à 2002, et de plus de 55 000 en dix ans. Entre 2002 et 2007, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 3,1 % contre 1,4% à La Réunion et 0,6 % en métropole. Sur le territoire français, seule la Guyane affiche un taux de croissance légèrement supérieur (4,1 %).

Population à Mayotte, dans les DOM et en métropole

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	Métropole
Population (en milliers) (1)	403	225	399	821	186	62 473
Proportion de la population ayant moins de 20 ans (1)	29%	44%	27%	34%	54%	24%
Taux de croissance annuel moyen (1999/2007)	0,4%	4,1%	0,5%	1,4%	3,5%	0,6%

Source : INSEE

(1) Estimations au 1er janvier 2009 sauf pour Mayotte et Saint-Pierre–et-Miquelon (2007).

L'important excédent naturel fait de Mayotte le département le plus jeune de France

La croissance démographique de Mayotte s'explique par un important excédent naturel : le nombre de naissances est largement supérieur à celui des décès, alors que le solde migratoire devient négatif entre 2002 et 2007.

Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200
Accroissement naturel (c = a – b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150
Taux de fécondité (2007)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5‰

Source : INSEE

La progression du nombre de naissance en lien avec celle du nombre de femmes en âge de procréer explique en partie l'accroissement naturel. La diminution du taux de mortalité, associée au développement des soins prodigués à Mayotte contribue également à la formation de l'excédent naturel.

Accroissement de la population à Mayotte et ses déterminants (pour 1 000 habitants)

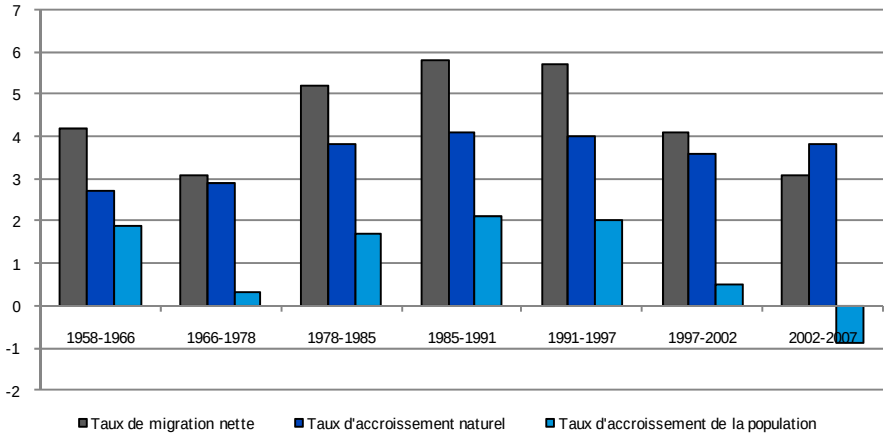

Source : INSEE

Le taux de fécondité, en baisse depuis une trentaine d'années (l'indice synthétique de fécondité étant passé de 8,1 à 5 enfants par femme entre 1978 et 2007), est toutefois très important comparativement à La Réunion (2,45 en 2005) et à la métropole (2 enfants par femmes en 2006). Cette situation s'explique par la jeunesse de la population de Mayotte (qui compte une plus grande proportion de femmes susceptibles d'avoir des enfants) et par une fécondité précoce, l'âge moyen des mères à Mayotte se situant à 27,3 ans en 2007, contre 28,4 ans à La Réunion et 29,7 ans en métropole.

La fécondité devrait demeurer importante dans les prochaines années du fait de l'arrivée à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles. Le comportement différencié de ces jeunes femmes en fonction de leur origine devrait également contribuer à maintenir un taux de fécondité élevé.

En effet, en 2007, 72 % des naissances de Mayotte avaient pour origine des femmes nées à l'étranger. Leur indice synthétique de fécondité s'élevait à 6,4 enfants contre 3,4 enfants pour les femmes nées sur le territoire français.

Avec plus de 7 600 naissances enregistrées en 2007, le taux de natalité mahorais avoisinait les 40 naissances pour 1 000 habitants (contre respectivement 19 et 13 pour 1 000 à La Réunion et en métropole en 2007), faisant de l'île la maternité la plus active de France. Les naissances de garçons (53 % des naissances en 2007) étaient plus nombreuses que celles des filles.

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (6,1 ‰) et à la métropole (3,6 ‰). En prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est toutefois faible (3,1 ‰ en 2007 contre 5,1 ‰ à La Réunion et 8,4 ‰ en métropole), bien qu'en croissance (en 2007, 587 décès ont été recensés contre 453 en 2001). Cette évolution est en lien avec un accroissement du nombre de personnes âgées.

La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : moins de 4 % en 2007 contre plus de 20 % en métropole. Dans la structure de sa population, Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur deux a moins de 20 ans (contre 1 sur 3 à La Réunion et 1 sur 4 en métropole).

Une île densément peuplée

Apres l'île Maurice, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'Océan Indien. Sa densité de population a fortement progressé, passant de 439 habitants par km² à 511 en 2007 (contre 315 à La Réunion et 113 en métropole). A titre de comparaison, la densité des Comores est de 318 habitants par km².

Sur les 17 communes que compte Mayotte, celles de Petite-Terre (Dzaoudzi et Pamandzi) enregistrent la plus forte densité de population (supérieure à 2 000 habitants/km²), suivies de Mamoudzou avec 1 280 habitants/km². Principal pôle économique, Mamoudzou est la commune la plus peuplée, avec 53 000 habitants, soit 28 % de la population totale. Trois autres communes (Koungou, Dzaoudzi et Dembéni) comptent également plus de 10 000 habitants. Alors que les communes frontalières de Mamoudzou, Koungou et Dembéni, ont été très attractives entre 2002 et 2007, les centres urbains du nord-ouest (Acoua, M'Tsangamouji) ont connu une désaffection, les populations se rapprochant naturellement des bassins d'emplois.

Evolution de la population par commune

Communes	1985	1991	1997	2002	2007	*Variation annuelle 1997/2002*	*Variation annuelle 2002/2007*	Densité en 2007 (hab/km²)
Acoua	2 708	3 604	4 446	4 605	4 622	*0,7%*	*0,1%*	356
Bandraboua	3 533	5 166	6 406	7 501	9 013	*3,2%*	*3,7%*	289
Bandrélé	2 974	3 778	4 958	5 537	6 838	*2,2%*	*4,3%*	196
Bouéni	3 004	3 959	4 673	5 151	5 296	*2,0%*	*0,6%*	376
Chiconi	4 025	4 861	6 042	6 167	6 412	*0,4%*	*0,8%*	771
Chirongui	3 387	4 121	5 144	5 696	6 605	*2,1%*	*3,0%*	252
Dembeni	2 382	3 675	5 554	7 825	10 141	*7,1%*	*5,3%*	269
Dzaoudzi	5 865	8 257	10 792	12 308	15 339	*2,7%*	*4,5%*	2 349
Kani-Kéli	2 792	3 410	4 155	4 336	4 527	*0,9%*	*0,9%*	223
Koungou	3 479	6 046	10 165	15 383	19 831	*8,6%*	*5,2%*	714
Mamoudzou	12 026	20 307	32 733	45 485	53 022	*6,8%*	*3,1%*	1 280
M'Tzamboro	3 918	5 049	6 335	7 068	6 917	*2,2%*	*-0,4%*	512
M'Tsangamouji	3 249	4 116	5 098	5 382	5 028	*1,1%*	*-1,4%*	230
Ouangani	2 575	3 191	4 838	5 569	6 577	*2,9%*	*3,4%*	359
Pamandzi	4 106	5 370	7 040	7 510	9 077	*1,3%*	*3,9%*	2 182
Sada	4 137	5 554	7 434	6 963	8 007	*-1,3%*	*2,8%*	726
Tsingoni	3 007	3 950	5 507	7 779	9 200	*7,2%*	*3,4%*	266
Total	**67 167**	**94 414**	**131 320**	**160 265**	**186 452**	***4,1%***	***3,1%***	**511**

Source : INSEE

2. Les flux migratoires

Un solde migratoire négatif

Le solde migratoire, évalué par l'INSEE à +3 600 personnes entre 1997 et 2002 est devenu négatif sur la période 2002-2007 (-7 900 personnes) : l'émigration, notamment étudiante, est de plus en plus marquée, mais se trouve nettement compensée par le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine.

Entre 2002 et 2007, la part des résidents nés sur le sol mahorais a légèrement décru, passant de 64,7 % à 63,5 %. Celle de la population née dans un autre territoire français progresse mais reste inférieure à 5 %. Enfin, celle de la population de nationalité étrangère poursuit sa croissance, passant de 34,4 % en 2002 à 40,7 % en 2007. Les natifs des Comores représentent 28,3 % de la population résidente, en augmentation de 0,2 point.

Population selon la nationalité et le lieu de naissance

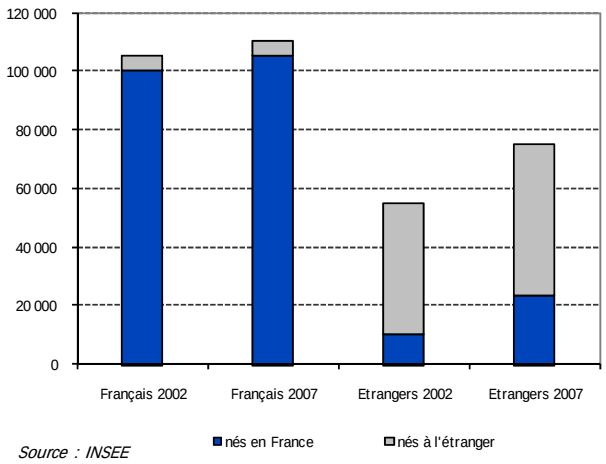

Source : INSEE

La prédominance des Comoriens, en particulier des Anjouanais, s'explique par la proximité géographique de l'archipel (situé à 70 km seulement de Mayotte) et par les liens historiques, culturels et familiaux qui relient Mayotte aux Comores. Près d'un tiers des 75 000 étrangers recensés en 2007 sont nés sur le territoire mahorais. Bien que nées à Mayotte, ces personnes sont de nationalité étrangère parce que leurs parents sont immigrés, et sont, pour la plupart, âgées de moins de 16 ans. Les modalités d'accès à la nationalité française leur permettront de l'acquérir à 13 ou 16 ans, sous réserve de répondre aux conditions réglementaires en vigueur.

La recherche d'une sécurité économique, sociale et sanitaire ainsi que l'espoir d'acquérir la nationalité française sont les moteurs de l'immigration clandestine (l'Union des Comores est classée à la 134e place sur 177 à l'indice de développement humain de 2007-2008, Madagascar étant à la 143e et la France à la 10e). Par ailleurs, cette immigration est entretenue par le recours au travail clandestin : le nombre d'étrangers en situation irrégulière employés clandestinement sur l'île était estimé entre 10 000 et 15 000 en 2006 (la plupart étant employée dans l'agriculture, comme personnel de maison, ou dans le bâtiment).

En 2011, les services de l'Etat (Police aux Frontières, Gendarmerie et Police nationale) ont été à l'origine de 21 762 arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière exécutés, contre 26 405 en 2010 (-18 %). La détérioration de la situation économique, sanitaire et politique à Anjouan pousse nombre de Comoriens à tenter de rejoindre Mayotte à bord de « kwassas » (embarcations de fortune). De nombreux kwassas ont été interceptés par les autorités, mais plusieurs naufrages ont été déplorés, causant des drames humains de grande ampleur (au moins une centaine de décès comptabilisés). Le renforcement des moyens de lutte contre l'immigration clandestine (en termes d'effectifs et de techniques tels que radars ou vedettes supplémentaires) conduit en effet à un surcroît de prise de risque des « passeurs ».

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui mesurent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe…). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit Intérieur Brut (PIB) de façon régulière. Les derniers travaux de l'INSEE sur le thème ont permis d'estimer le niveau du PIB à 1 374 millions d'euros en 2009. Il a progressé de 53 % en valeur entre 2005 et 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 11,2 %, largement supérieur à ceux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion (dont les taux de croissance annuels moyens sont, sur la même période, respectivement de 1,6 %, 2,7 %, 6,1 % et 4,7 %).

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2009 (en euros)

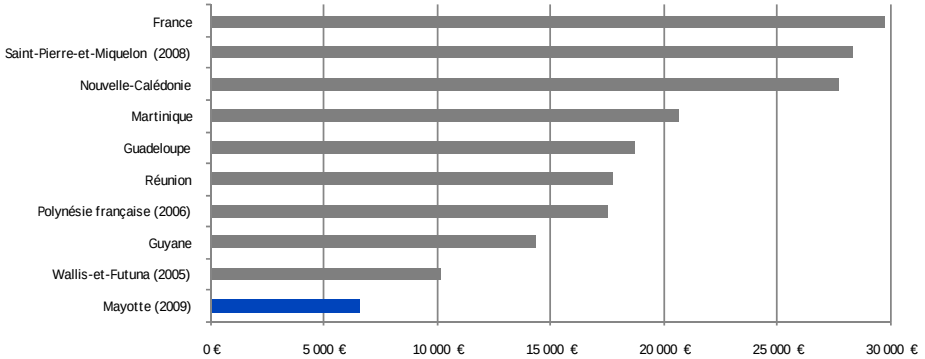

Sources : Insee, ISPF, ISEE, CEROM

Avec une population estimée à 210 000 habitants en 2009, le PIB par habitant s'élève à 6 570 euros. Il est cinq fois plus faible que celui de la France métropolitaine et équivaut à un peu plus d'un tiers de celui de La Réunion.

Ce PIB est également moins élevé que celui des Seychelles mais est supérieur à l'une des économies les plus avancées de la zone : l'île Maurice (40 % plus élevé). La forte croissance de son économie ces dernières années a permis à l'Afrique du Sud de rattraper son retard par rapport à Mayotte en termes de PIB par habitant. Enfin, le PIB par habitant de Mayotte est presque douze fois plus élevé que celui des Comores ou du Kenya et représente plus de vingt fois celui de Madagascar, de la Tanzanie ou du Mozambique.

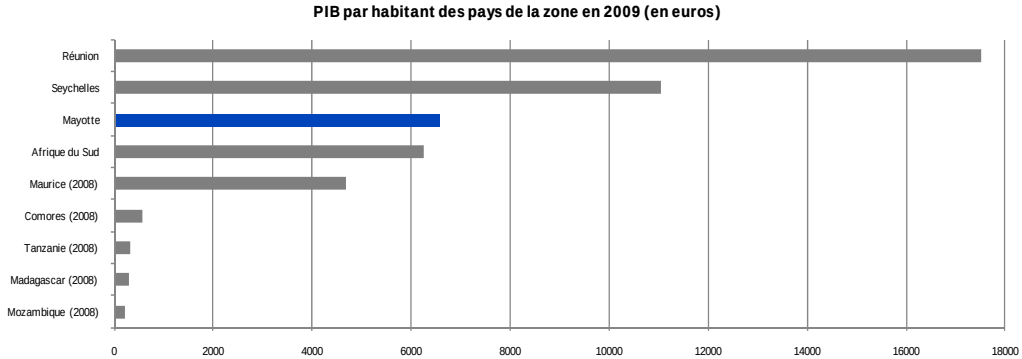

1.2 LE PIB PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

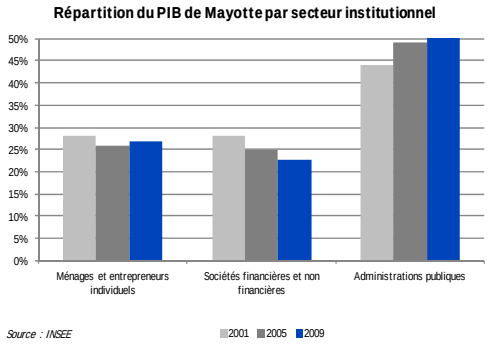

Entre 2005 et 2009, le PIB de Mayotte a progressé de 11 % en moyenne par an, témoignant d'une activité soutenue sur le territoire. A 306 millions d'euros, la valeur ajoutée des entreprises a crû d'un tiers entre 2005 et 2009. Les ménages et entrepreneurs individuels participent à hauteur de 363 millions d'euros au PIB de 2009, soit une augmentation de 54 % par rapport à 2005, partiellement en lien avec l'élévation des prestations sociales qui ont été multipliées par 2,8 sur la période.

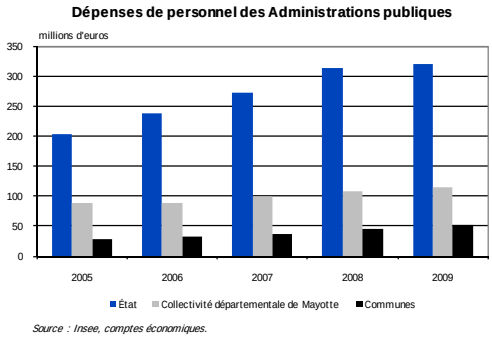

En termes de contribution au total de la valeur ajoutée, la part des ménages et entreprises individuelles passe de 26 % à 27 % alors que celle des entreprises est en recul de 2 points (23 % en 2009) au profit des administrations publiques.

Le secteur public est désormais le principal contributeur au PIB avec une part qui est passée de 44 % en 2001 à 49 % en 2005 puis 51 % en 2009 (soit 683 millions d'euros). A titre de comparaison, la part de la valeur ajoutée des administrations publiques au niveau national est de 18 % en 2009.

La croissance de la valeur ajoutée associée aux administrations publiques reflète l'élévation des dépenses de personnel. Entre 2005 et 2009, les masses salariales de la Collectivité départementale, de l'Etat et des communes augmentent respectivement de 29 %, 56 % et 89 % pour atteindre 114 millions d'euros, 320 millions d'euros et 52 millions d'euros.

1.3 L'EQUILIBLRE EMPLOIS-RESSOURCES

Avec un accroissement de 10 % en moyenne par an, la consommation finale est un facteur déterminant de la croissance mahoraise. Celle des ménages progresse un peu plus que celle des administrations (49 % contre 48 % entre 2005 et 2009) atteignant au total 1 525 millions d'euros. La progression sensible de l'investissement entre 2005 et 2009 (+65 %) traduit le dynamisme de l'économie mahoraise, toutefois largement tributaire du secteur public. Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement des administrations. Leur contribution au poste Investissement progresse de 46 % à 52 % alors que celles des sociétés recule de 34 % à 29 %.

La dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur reste forte. En dépit d'une progression plus importante des exportations par rapport aux importations (55 % contre 47 %), à 5,8 %, le taux de couverture reste faible en 2009 : Mayotte importe 17 fois plus qu'elle n'exporte.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	**2001**	**2005**	**2009**	***évolution 2009/2005***	***évolution moyenne annuelle entre 2009 et 2005***
Ressources					
Produit intérieur brut	624	912	1396	*53%*	*11%*
Importations de biens et services	183	361	532	*47%*	*10%*
Emplois					
Consommation finale des ménages	357	537	799	*49%*	*10%*
Consommation finale des administrations	288	490	726	*48%*	*10%*
Formation brute de capital fixe	151	226	372	*65%*	*13%*
Investissement des sociétés	*49*	*77*	*108*	*40%*	*13%*
Investissement des ménages	*30*	*45*	*71*	*58%*	*13%*
Investissement des administrations	*72*	*104*	*194*	*87%*	*13%*
Exportations de biens et services	11	20	31	*55%*	*12%*

Source : INSEE

1.4 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

En 2006, l'INSEE a effectué une enquête sur l'activité des plus grandes entreprises mahoraises entre 2004 et 2005[1]. Le panel d'étude était constitué des entreprises dont le chiffre d'affaires dépassait ou avait dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995, soit 555 entités en 2005. La valeur ajoutée (différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires) de ces 555 entreprises avait progressé de 7,3 % entre 2004 et 2005 et s'élevait à 236 millions d'euros (hors branche unité fictive).

[1] « *Les grandes entreprises mahoraises en 2005* », INSEE Infos n° 27, Novembre 2006.

Part des secteurs à la valeur ajoutée total des grandes entreprises de Mayotte en 2005

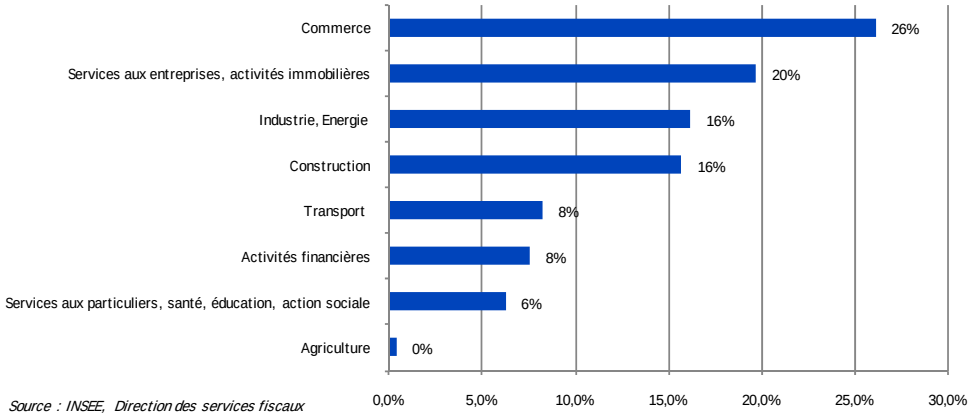

Source : INSEE, Direction des services fiscaux

Selon cette étude, l'économie mahoraise en 2005 se caractérisait par la prédominance de l'activité tertiaire. Les secteurs du commerce, des services aux entreprises et aux particuliers et des activités financières concentraient à eux seuls 60 % de la valeur ajoutée des grandes entreprises. Le secteur du commerce contribuait à hauteur de 26 % à la valeur ajoutée des grandes entreprises, suivi du secteur « services aux entreprises et activités immobilières » (20 %). Les secteurs de la construction et de « l'industrie et énergie » avaient chacun participé à hauteur de 16 % à la valeur ajoutée totale des plus grandes entreprises mahoraises, alors que l'agriculture (7 entreprises) était le secteur dont la contribution à la richesse était la plus faible (0,4 %).

Bien qu'elles donnent des indications sur le tissu des entreprises mahoraises et sur la contribution de chacun des secteurs dans la richesse produite, les conclusions de cette étude sont à relativiser dans la mesure où elle ne concerne que les 555 plus grandes entreprises de Mayotte en 2005, et écarte la plupart des petites et moyennes entreprises.

2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi DSIOM, qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1er janvier 2008, ne s'applique pas[1]. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, le code du travail de Mayotte a été actualisé en 2010.

2.1 LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI

En 2009, l'INSEE a mené, pour la première fois à Mayotte, une enquête sur l'emploi[2], qui permet de disposer d'une mesure officielle du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)[3].

Répartition de la population active

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population active			
15 ans ou plus	43 200	25 800	17 400
15-64 ans	42 800	25 600	17 300
Population active occupée			
15 ans ou plus	35 600	23 000	12 500
15-64 ans	35 200	22 800	12 400
Taux d'activité			
15 ans ou plus	39,4%	48,6%	30,8%
15-64 ans	41,0%	50,6%	32,0%
15-24 ans	*11,5%*	*14,5%*	*8,7%*
25-49 ans	*58,6%*	*72,1%*	*46,3%*
40-64 ans	44%	55%	33%

Source : INSEE (Enquête emploi 2009)

Mayotte compte presque 43 000 actifs[4] en 2009. Le taux d'activité[5] est relativement bas (41 % au sein des 15-64 ans) par rapport à celui des autres DOM (60,5 % à La Réunion) ou de la France métropolitaine (70 %). Sur la base des recensements de la population, le taux d'activité est resté stable entre 2002 et 2007[6].

1 A titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures, mais de 39 heures par semaine.

2 Un marché de l'emploi atypique, Mayotte Infos n° 48, décembre 2010 (INSEE).

3 Les chiffres issus du recensement (tels que présentés dans le rapport annuel de l'IEDOM 2009) et ceux issus de l'enquête emploi n'étant pas directement comparables, notre analyse porte majoritairement sur les chiffres issus de l'enquête emploi (au sens du BIT). Le lecteur souhaitant disposer des résultats détaillés sur l'emploi, tels qu'issus de l'exploitation du recensement de la population, pourra utilement se référer à la publication : « La progression de l'emploi permet au chômage de baisser », Mayotte Infos n° 40, avril 2009, INSEE.

4 La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

5 Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population correspondante (de même âge et de même sexe).

6 Il était de l'ordre de 48 %. Ce chiffre n'est toutefois pas comparable à celui de 2009, dans la mesure où, entre le recensement de la population et l'enquête emploi, les sources et les champs diffèrent.

Ce faible taux d'activité s'explique en partie par le fait qu'une forte proportion de la population, peu diplômée, estimant très faibles ses chances d'obtenir un emploi, se porte rarement sur le marché du travail.

En 2009, l'écart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes est de 18 points (14 points à La Réunion et 9 points au niveau national). En dépit d'une amélioration, cet indicateur demeure faible à tous les âges : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

La population active occupée s'élève à 35 600 personnes parmi les 15 ans ou plus. Le taux d'emploi correspondant est de 32,4 %. Comme le taux d'activité, la proportion des hommes en emploi est plus importante que celle des femmes (43,4 % contre 22,4 %). Celui des jeunes est particulièrement faible, à peine 7,8 %.

Le secteur public reste le premier employeur de l'île (54 % de l'emploi total), même si le secteur privé est en pleine expansion. Le tertiaire est le secteur qui a le plus progressé. La mutation d'une société agricole vers une société de services se confirme, quand bien même l'économie mahoraise se trouve encore dans une phase de transition.

Répartition des emplois par secteur d'activité, en 2002 et 2007

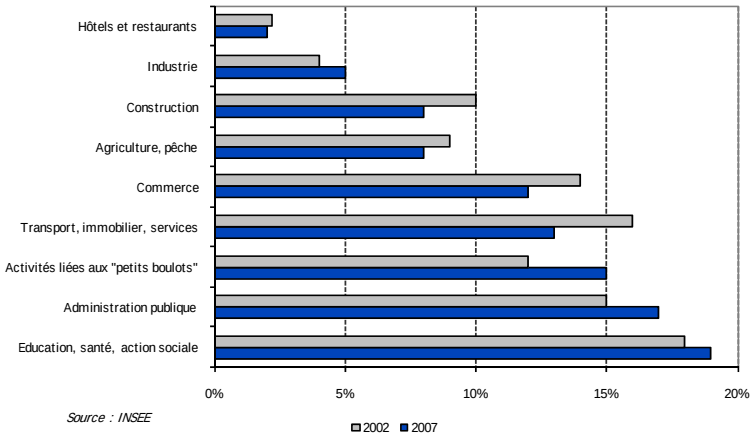

Source : INSEE

Les « petits boulots »[1] représentaient en 2007 (source du recensement) 15 % de l'emploi total. Ces « petits boulots » contribuent à renforcer la part de l'emploi à temps partiel qui concerne 32 % des actifs occupés de Mayotte, contre 17,5 % à La Réunion.

Alors qu'elle représentait à peine 30 % de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a sensiblement progressé, atteignant 66 % en 2007. Selon l'enquête emploi de 2009, plus de trois actifs occupés sur quatre ont une activité principale salariée. Parmi eux, 11 % sont à temps partiel dont plus de 70 % sont des femmes.

[1] La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces petits boulots n'ont pu faire l'objet d'un retraitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

2.2 LE CHOMAGE

2.2.1 La demande d'emploi, une notion difficile à appréhender

En 2009, le nombre de chômeurs (au sens du BIT) estimé par l'enquête emploi s'élève à 7 614 personnes, soit un taux de chômage de 17,6 %. Ce taux peut sembler faible au regard de ceux des autres DOM (27,2 % à La Réunion). Cet écart est lié aux critères de définition du chômage au sens du BIT[1], qui génèrent pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage.

Le chômage (BIT) concerne davantage les femmes, les jeunes et les non-diplômés. 64 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 28,2 % contre 10,7 % pour les hommes. Celui des 15-24 ans atteint presque 32 %, celui des 25-49 ans étant deux fois moindre (16,7 %). Enfin, le diplôme joue un rôle significatif puisque le taux de chômage des diplômés du supérieur est quasi-nul alors que celui des personnes sans diplôme ou n'ayant qu'un certificat d'études primaires atteint 23,3 %.

Le halo du chômage est constitué de 29 300 inactifs souhaitant travailler, mais n'étant pas considérés comme chômeurs au sens du BIT. Ces personnes représentent 44 % des inactifs âgés de 15 à 64 ans (13 % à La Réunion et 3,5 % en France métropolitaine). Ce halo concerne majoritairement des femmes (60 %) et, en particulier, des étrangères (60 % des femmes). Il concerne aussi les jeunes (50 %). Quelque 88 % des personnes de ce halo sont immédiatement disponibles pour travailler mais ne sont pas inscrites dans une démarche active de recherche d'emploi, soit pour des raisons familiales ou de santé, soit pour une situation administrative non régularisée n'autorisant pas une inscription à Pôle emploi.

Le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint 36 900 personnes, légèrement supérieur à celui des actifs occupés (35 600 personnes).

En novembre 2011[2], « Pôle emploi » dénombre 12 387 demandeurs d'emploi, soit +35,7 % par rapport à février 2011. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est de 11 923, soit +35,2 % par rapport à février. Environ 70 % des demandeurs d'emploi de catégorie A sont des femmes et 22 % sont à la recherche d'un emploi depuis plus de deux ans. Ces chiffres sont sous estimés car les incitations financières pour s'inscrire à Pôle emploi sont faibles, les indemnités chômage étant encore peu développées à Mayotte.

2.2.2 L'offre d'emploi

En 2011, Pôle emploi a enregistré 1 963 offres, dont 83 % ont été pourvues. Ce chiffre est en diminution de 5,3 % par rapport à celui de 2010 (2 072 offres enregistrées). A Mayotte, l'emploi reste marqué par la prédominance du tertiaire.

---

[1] En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

[2] Les données 2011 sont partielles pour plusieurs raisons : l'intégration des données locales de Pôle emploi au sein du système d'information national a rendu indisponibles les données sur les demandeurs d'emploi entre septembre 2010 et janvier 2011 ; par ailleurs, les mouvements sociaux du dernier trimestre n'ont pas permis à nombre de demandeurs d'emploi d'actualiser leur dossier à la fin de l'année.

Ce secteur concentre à lui seul 78,5 % des offres enregistrées en 2011. L'administration publique compte 45 % des offres. Les secteurs des services marchands et de la construction en comptabilisent respectivement 27 % et 10 %. Le secteur primaire demeure marginal avec seulement 5 % des offres.

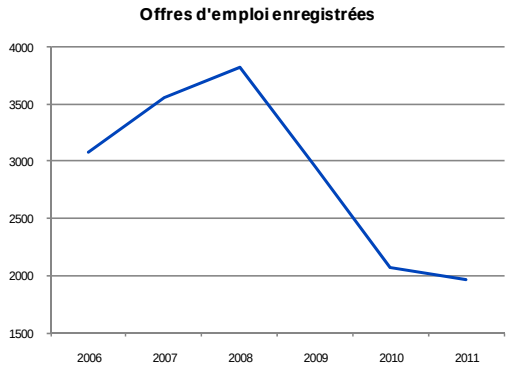

Source : Pôle Emploi

Les offres d'emploi enregistrées restent faibles au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin toujours répandu à Mayotte constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions d'éradication menées ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison), et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.

Jusqu'en mars 2008, la Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM), opérationnelle depuis 2006, ne prenait en charge, que les licenciés de contrats à durée indéterminée (CDI) et/ou les licenciés économiques. Le 30 juin 2011, par décision du conseil d'administration de l'Unedic, le système mahorais d'assurance chômage a été intégré au droit commun, impliquant de nombreux changements à partir du 1er juillet 2011. Les conditions d'accès aux allocations chômage deviennent identiques à celles des autres départements français. Toutefois, les montants servis ne varient que très faiblement puisqu'ils dépendent des taux de cotisations (pour plus de détail, se référer au chapitre 3, section 11.3).

En 2011, 2 494 allocations ont été versées pour un montant total de 1 176 239 euros, le montant total des cotisations encaissées s'élevant à 2 335 576 euros.

2.3 LES MESURES D'AIDE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION

Les efforts récents entrepris dans le domaine de l'éducation à Mayotte portent peu à peu leurs fruits au sein des jeunes générations, désormais plus qualifiées. Cependant, une partie des générations plus âgées connaît encore beaucoup de lacunes (notamment en termes d'alphabétisation) et demeure peu qualifiée. C'est pourquoi les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte.

2.3.1 Les mesures d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise

Plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficultés ont été mis en place à Mayotte.

Ces mesures spécifiques, financées par l'Etat et le Conseil général, et mises en œuvre par la DTEFP (intégrée à la DIECCTE[1] depuis le 1er janvier 2011), ont bénéficié à 5 721 personnes en 2011, en progression de 5,4 % par rapport à 2010. La grande majorité de ces bénéficiaires sont des femmes.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2010	2011	*Variation 2011/2010*
Emploi marchand			
Contrat d'Apprentissage (CAP)	233	209	*-10%*
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	8	5	*-38%*
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	4	3	*-25%*
Emploi non marchand			
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 785	3030	*9%*
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	215	179	*-17%*
Chantier de Développement Local (CDL)	2 029	1996	*-2%*
Soutien et aide à la création d'entreprise			
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	46	62	*35%*
Projet Initiative Jeune (PIJ)	92	60	*-35%*
Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise (NACRE)	-	177	
Total	**5 412**	**5 721**	***5,7%***

Source : DIECCTE (ex DTEFP)

En 2011, 94 % des contrats aidés concernent les emplois non marchands. Il s'agit des contrats emploi solidarité (CES) et des contrats emploi consolidé (CEC). Les CES, qui représentent 55 % des contrats aidés du secteur marchand (et 93 % des CES-CES), font l'objet d'une convention entre l'Etat et l'employeur et en parallèle, d'un contrat de travail de droit privé entre l'employeur et le salarié. Ils permettent aux demandeurs d'emploi en difficulté d'accéder à un contrat à durée déterminée[2] et à temps partiel (20 heures hebdomadaires).

Ces contrats ont pour objectif, dans le cadre d'activités répondant à des besoins d'utilité publique[3], de favoriser l'insertion ou la réinsertion des chômeurs de longue durée. Aussi, ces contrats sont associés à un dispositif de suivi interne adapté (tutorat, orientation professionnelle ou accompagnement vers l'emploi) mis en place par l'employeur. Celui-ci doit également faciliter la formation complémentaire pendant le mi-temps non travaillé[4].

Le chantier de développement local (CDL) représente 40 % des contrats aidés du secteur non marchand. Ce dispositif, spécifique à Mayotte, est un contrat d'un mois et demi destiné aux publics en difficulté ayant entre 26 et 60 ans. Ces chantiers sont utilisés pour assurer des missions de service public (ramassage des ordures, nettoyage des plages ou des mangroves, etc.) ou lors des crises sanitaires. Les contrats comprennent 161 heures de travail et sont rémunérés 992,92 euros. La répartition des CDL est effectuée en fonction des besoins des utilisateurs, en majorité les communes et syndicats intercommunaux.

---

1 Depuis le 1er janvier 2011, la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte (DIECCTE) regroupe les compétences de la DTEFP, la DRCCRF, la DRCE, la DRT, la DRCA, le développement industriel et la métrologie de la DRIRE.

2 Les contrats ont une durée de 3 à 12 mois renouvelables deux fois, dans la limite de 24 mois selon la situation du bénéficiaire.

3 Nettoyage et entretien des caniveaux, des cours d'eau, des places publiques, des voiries, etc.

4 Cette formation est financée par l'Etat à hauteur de 3,35 euros/heure (durée maximale de 400 heures) au profit des salariés en CES et CEC.

Dans le secteur marchand, les dispositifs en place à Mayotte sont le contrat d'apprentissage (CAP)[1], la prime pour l'emploi des jeunes (PEJ) et le contrat de retour à l'emploi (CRE). Le CAP est à durée déterminée (1 à 3 ans) et consiste en une formation générale, théorique et pratique pour l'obtention d'une qualification professionnelle. Les deux derniers dispositifs sont destinés à favoriser l'embauche en entreprise de jeunes ou de personnes en difficultés, par l'octroi d'une prime aux employeurs ou par une exonération des charges sociales. La PEJ concerne les demandeurs d'emplois embauchés en contrat à durée indéterminée, à temps complet dans le secteur marchand. Pour sa part, le CRE peut être à durée indéterminée ou déterminée. Dans le cadre de cette mesure, l'employeur bénéfice d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale d'une durée variable de 1 à 2 ans en fonction de l'ancienneté d'inscription de la personne recrutée, et d'une exonération de charges sociales patronales prise en charge par l'Etat. Une prime à l'embauche d'un montant de 1 500 euros est versée par le Conseil général uniquement pour les contrats à durée indéterminée. Une formation, non obligatoire, d'une durée variant de 200 à 1 000 heures, dispensée par un organisme de formation implanté à Mayotte, est prise en charge à hauteur de 7,62 euros de l'heure.

Enfin, trois dispositifs permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le projet initiative jeune (PIJ), l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE), et le nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE).

Le PIJ est destiné aux jeunes de 18 à 30 ans, inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, de nationalité française ou étrangère en situation régulière. Le niveau de l'aide, dont le montant maximum est de 7 320 euros, est déterminé en fonction de la nature et des besoins de financement du projet, et également des éventuelles autres sources de financement mobilisées. Le projet de création requiert de la part du porteur de projet une participation active. Quelque 92 subventions PIJ ont été octroyées en 2010 et 60 en 2011.

L'ACCRE est destiné aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans inscrits depuis plus de trois mois à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une activité. Le montant du plafond de l'aide à la création d'entreprise est de 4 200 euros. Quelque 46 subventions ACCRE ont été octroyées en 2010 et 62 en 2011.

Le parcours d'accompagnement NACRE, effectif à Mayotte depuis le second semestre 2009, est destiné à favoriser la pérennité et le développement des nouvelles entreprises créées ou reprises. Ce dispositif introduit une nouveauté puisqu'il permet de cumuler un prêt à taux zéro (pouvant aller jusqu'à 10 000 euros) avec un prêt bancaire ou assimilé (tel qu'un microcrédit) d'un montant au moins équivalent. Il est structuré en trois phases : une première phase d'aide au montage du projet, une deuxième phase de structuration financière et intermédiation bancaire, puis une phase d'appui au démarrage et au développement. Cette dernière phase d'une durée de 3 ans est entièrement nouvelle ; elle vise à appuyer le nouveau dirigeant d'entreprise dans ses choix de gestion et à stimuler son développement, notamment en facilitant l'embauche de salariés. Sur 177 parcours dénombrés en 2011, 45 sont en phase 1, 37 en phase 2 et 95 en phase 3. Les montants consacrés à ce dispositif s'élèvent à 57 007 euros.

[1] Il existe 4 centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

2.3.2 Développement de la formation

La formation professionnelle a une importance capitale, en raison du faible niveau moyen de scolarisation des demandeurs d'emploi, et du développement économique de Mayotte qui tend à élever les qualifications requises des emplois.

Dans ce contexte, la qualité des dispositifs de formation est un facteur essentiel pour la pérennité de ce développement. A Mayotte, l'accent est particulièrement porté sur la lutte contre l'illettrisme.

Conformément à la loi DSIOM, la compétence de la formation professionnelle a été transférée de l'Etat au Conseil général au 1er janvier 2008, excepté pour la formation aux savoirs de base (lutte contre l'illettrisme et formation des salariés en entreprises). Au 31 décembre 2010, 37 prestataires de formation étaient recensés à Mayotte.

A côté de la formation des demandeurs d'emploi, il convient de souligner le rôle du Groupement du service militaire adapté (GSMA) qui dispense, dans un cadre militaire, une formation socio-éducative et préprofessionnelle à de jeunes volontaires mahorais non diplômés, afin de faciliter leur insertion sociale par l'emploi.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

En 2011, 57 840 ménages ont déclaré des revenus pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2010. Environ 52 % de ces ménages ne sont pas imposables. La proportion des ménages déclarants a bien évolué (+42 % entre 2006 et 2010). Parallèlement, la proportion des ménages non imposables a progressé (49 % en 2006 et 52 % en 2010), ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'en dépit de l'augmentation des salaires et des autres revenus constatée sur le moyen terme, les revenus salariaux de nombreux ménages n'ont pas été suffisants pour leur permettre de s'acquitter d'un impôt. Par ailleurs, le système fiscal mahorais, basé sur des règles similaires à celles de la métropole, permet probablement à de nombreux ménages de ne pas être imposables, du fait de la taille du ménage associée au nombre d'enfants élevé.

Revenus fiscaux par catégorie (pour le paiement de l'impôt à l'année N+1)

	2008	2009	2010	*variation 2010/2009*	*part 2010*
Traitements et salaires	449 312 695	493 933 684	541 516 907	*10%*	*87%*
Pensions et retraites	17 878 757	20 835 225	21 571 130	*4%*	*3%*
Bénéfices industriels et commerciaux	30 708 928	27 836 908	26 878 049	*-3%*	*4%*
Bénéfices non commerciaux	12 731 809	12 688 505	13 289 180	*5%*	*2%*
Bénéfices agricoles	194 316	73 487	65 552	*-11%*	*0%*
Autres	19 730 253	34 447 019	22 414 388	*-35%*	*4%*
Total	**530 556 758**	**589 814 828**	**625 735 206**	***6%***	***100%***
Nombre de ménages imposables	24 289	26 068	27 490	*5%*	*48%*
Ménages non imposables	30 951	35 969	30 350	*-16%*	*52%*
Ménages déclarant	**55 240**	**61 810**	**57 840**	***-6%***	***100%***
Revenu moyen des ménages	**9 605**	**9 292**	**10 818**	***16%***	**10 818**

Source : Direction des services fiscaux

Les dernières études sur les revenus mahorais ont été réalisées par l'INSEE en 1995 et en 2005[1]. Entre 1995 et 2005, le niveau de vie annuel moyen des Mahorais s'est fortement accru, passant de 1 989 euros à 3 728 euros par agent, soit une progression de 87 % en euros constants. En 2005, une personne sur dix disposait d'un niveau de vie inférieur à 838 euros par an, la même proportion vivant avec plus de 8 142 euros par an. Les agents les plus aisés percevaient donc des revenus près de dix fois supérieurs aux agents les plus modestes. L'écart s'est toutefois réduit depuis 1995 (où il atteignait 12,6). La hausse générale des niveaux de vie a relevé le montant du « seuil de pauvreté » (fixé à 50 % de la valeur médiane de la distribution des revenus), soit 1 209 euros en 2005[2]. La part des ménages vivant sous ce seuil est passée de 24 % en 1995 à 21 % en 2005. Malgré cette baisse, un cinquième de la population vivait donc toujours sous le seuil de pauvreté à Mayotte en 2005.

[1] Enquête INSEE « Budget de famille 2005 », réalisée sur toute l'année 2005, auprès d'un échantillon de 1 870 ménages (personnes résidant dans un même logement quel que soit leur lien de parenté), domiciliés à Mayotte.

[2] A titre de comparaison, le seuil de pauvreté en métropole était de 7 884 euros en 2004.

Le revenu moyen déclaré par les ménages pour le calcul de l'impôt de l'année N+1 est de 10 818 euros en 2010 contre 9 102 en 2005 (+19 %). En 2008, à Mayotte, le total des revenus déclarés se composait à 84 % de salaires contre 62 % en France métropolitaine. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3 % contre 25 % en métropole.

Revenus catégoriels déclarés en 2008 à Mayotte et en France métropolitaine

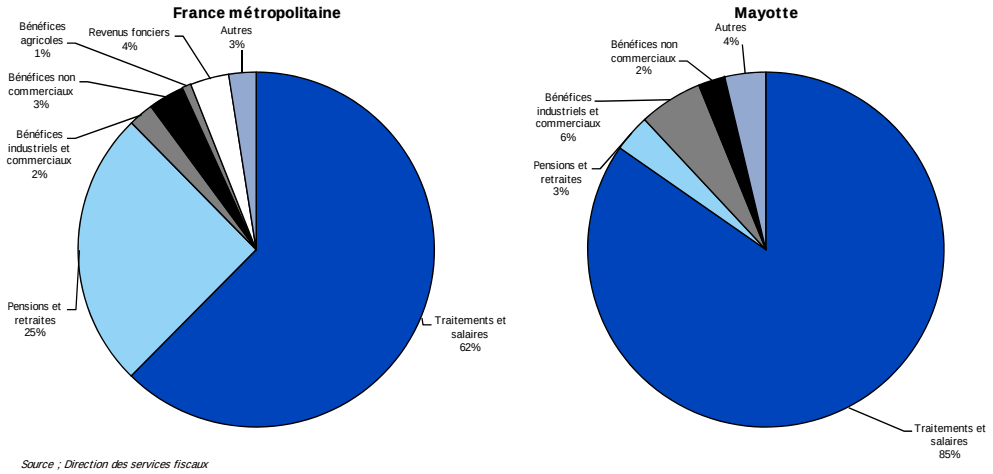

Source ; Direction des services fiscaux

En 2010, la part des traitements et salaires au sein des revenus déclarés progresse au détriment des revenus tirés des bénéfices et d'autres types de revenus.

Evolution des types de revenus déclarés

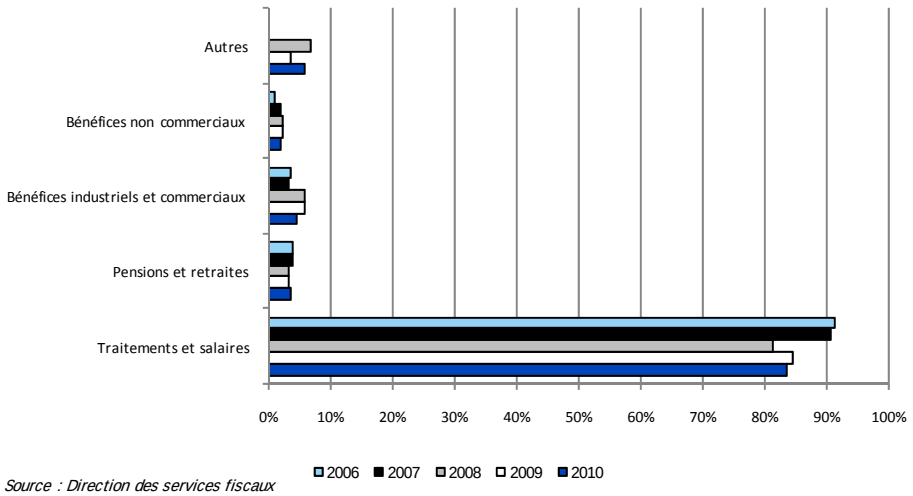

Source : Direction des services fiscaux

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIG

Dans le cadre du processus de rattrapage du SMIG par rapport au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national, les partenaires sociaux et le préfet de Mayotte ont, le 2 février 2007, signé un accord fixant les paliers des augmentations pluriannuelles du SMIG, pour parvenir à 85 % du SMIC net de métropole au 1er juillet 2010. Faisant suite à la commission consultative du travail du 20 décembre 2010, le préfet de Mayotte a pris le 23 décembre 2010 un arrêté fixant le SMIG horaire à 6,43 euros brut à compter du 1er janvier 2011, soit une augmentation de 1,56 % par rapport à janvier 2010. Il a également été décidé que l'augmentation du SMIG interviendra désormais chaque année au 1er janvier et non plus au 1er juillet. Enfin, les mouvements sociaux du dernier trimestre 2011 ont contribué à la décision d'augmentations substantielles du SMIG à partir de 2012. Ainsi la commission consultative du travail réunie le 12 décembre 2011 a annoncé une augmentation du SMIG de 4,1 % au 1er janvier 2012. Pour 169 heures de travail, le montant mensuel brut du SMIG passe de 1 086,67 euros à 1 130,67 euros. Le taux horaire est passé de 6,43 euros en janvier 2011 à 6,69 euros en janvier 2012. Parallèlement, la ministre chargée de l'Outre-mer, Marie Luce Penchard, a annoncé un rattrapage du SMIG mahorais sur le SMIC métropolitain en trois ans à compter du 1er janvier 2012. Pour mémoire, ce rattrapage était initialement programmé sur quinze ans.

Evolution du salaire minimum interprofessionnel garanti de Mayotte

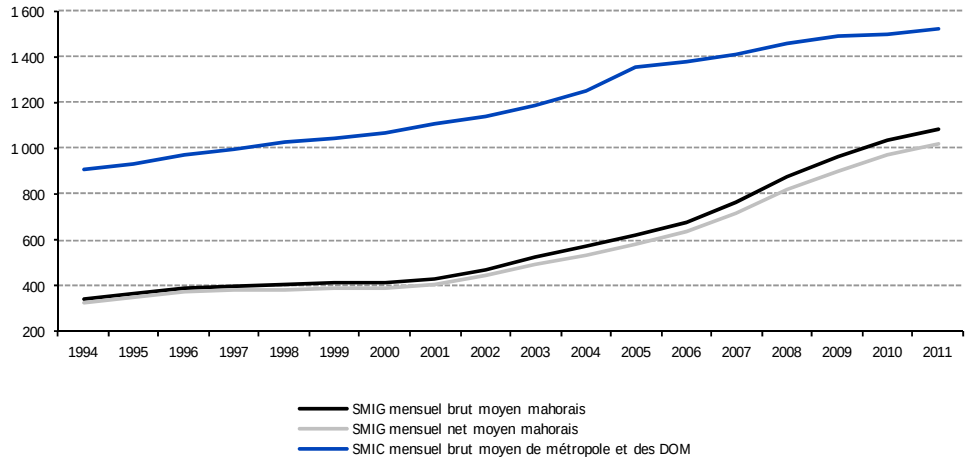

Source :DIECCTE (ex-DTEFP)

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

La dernière enquête sur les salaires à Mayotte a été réalisée par l'INSEE en 2005 et porte sur l'année 2003[1]. Elle révèle de nombreuses disparités selon le secteur (public ou privé), le genre et l'âge des salariés.

[1] « *Emplois et salaires à Mayotte en 2003* », INSEE Infos n°22, Septembre 2005.

Ainsi, en 2003, un salarié du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchait un salaire brut annualisé moyen de 10 987 euros, contre 13 498 euros pour un salarié du public, soit un écart d'environ 20 %. Le SMIG brut annuel s'établissait alors à 6 267 euros. L'écart de salaire public-privé s'explique en partie par le fait que le secteur public emploie des salariés en moyenne plus qualifiés (enseignants, personnels hospitaliers, ...).

En 2003, le salaire moyen des femmes dépassait celui des hommes. Les femmes ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchaient un salaire annuel moyen de 12 686 euros, contre 12 513 euros pour les hommes. Cette situation s'explique par la forte proportion de femmes employées dans le secteur public. Dans le privé en revanche, elles avaient en moyenne un salaire inférieur de 10 % à celui des hommes.

Enfin, si les plus de 50 ans avaient un salaire moyen 2,7 fois supérieur à celui des jeunes de moins de 25 ans, ces derniers, ayant travaillé plus de trois mois dans le secteur privé, percevaient 92 % seulement du SMIG, du fait d'un temps de travail réduit ou de contrats particuliers.

Les grilles salariales « ouvriers et employés » fixant les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité ont été revalorisées en 2009. Ces revalorisations sont effectives depuis le 1er novembre 2007 pour le secteur industriel, et le 1er février 2008 pour le BTP et les autres secteurs. De manière générale, pour le personnel d'exécution sans expérience, la rémunération horaire minimum est égale au SMIG. S'agissant des employés, les revalorisations varient en fonction des niveaux de responsabilité et de formation.

Les négociations, qui se sont déroulées au second semestre 2009 dans le secteur du BTP, de l'industrie et des autres secteurs, ont abouti à une nouvelle grille salariale, applicable depuis septembre 2009. Enfin, les partenaires sociaux ont convenu d'engager une négociation salariale spécifique aux « techniciens, agents de maîtrise et cadres », permettant la reconnaissance des compétences spécifiques. Depuis 2009, ces grilles salariales n'ont pas fait l'objet de nouvelles négociations.

Grilles salariales « ouvriers et employés » interprofessionnelles (en euros) applicables depuis septembre 2009

			Taux horaire brut, en euros		
Niveaux	**Formation**	**Coefficient**	**BTP**	**Industrie**	**Tous secteurs (hors BTP et Industrie)**
I. Personnel d'exécution	Ouvrier/ manœuvre	100	5,93	5,93	5,93
		105	5,94	5,94	5,94
		110	5,96	5,97	5,97
		115	5,98	-	-
II. Personnel qualifié	CAP/BEP	120	6,01	6,03	6,00
		125	6,03	-	-
		130	6,06	6,05	6,02
		135	6,08	-	-
III. Personnel très qualifié	BAC/BT/BP	140	6,10	6,25	6,07
		145	6,12	-	-
		150	6,16	6,40	6,34
		155	6,20	-	-
		160	6,36	6,48	6,42

Source : DIECCTE (ex-DTEFP)

4. Les prix

Initiée début 2010, la hausse des prix s'est prolongée jusqu'au milieu de l'année 2011, avant un retournement de tendance au second semestre. En glissement annuel au 31 décembre 2011, les prix progressent de 1,2 %, en inflexion sensible par rapport à 2010 (+2,6 %).

Evolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages

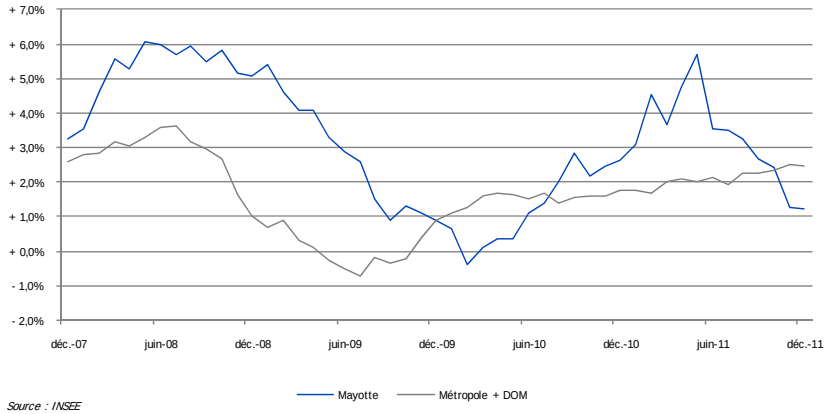

Source : INSEE

Les prix des produits alimentaires reculent de 0,6 %, suite à l'accord de sortie de crise (baisse des prix de onze produits) signé entre les grands distributeurs et l'intersyndicale sous l'égide des pouvoirs publics. En revanche, les prix de l'énergie et du tabac se renchérissent respectivement de 6 % et de 11 %, en lien avec la hausse des cours mondiaux des matières premières et du pétrole et des taxes frappant ces produits. Les prix des services aux ménages enregistrent une croissance (+3,8 %) supérieure à celle de 2010.

Indice des prix à la consommation par poste de consommation à Mayotte
(base 100 en décembre 2006)

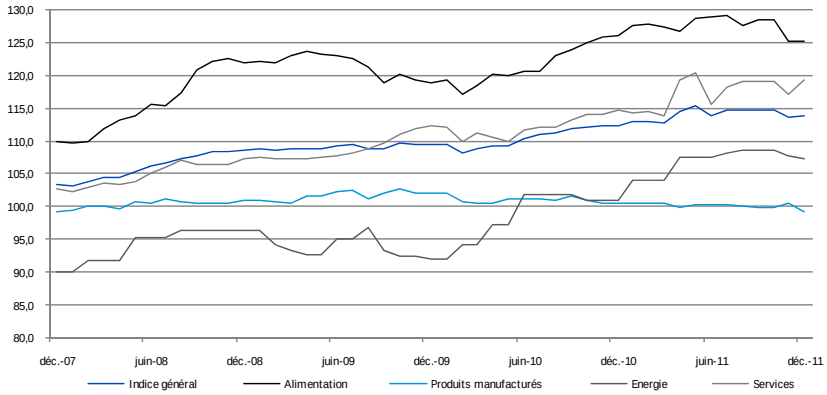

Souce : INSEE

Indices des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 2006)

	Pondération	déc-10	déc-11	*Glissement annuel (déc-11/déc-10)*
Indice général	**10 000**	**112,4**	**113,8**	***1,2 %***
Produits alimentaires et boissons	**2 712**	**126,0**	**125,2**	***-0,6 %***
produits céréaliers	416	114,6	112,5	*-1,8%*
produits frais	386	147,3	146,1	*-0,8%*
viandes et volailles	839	137,5	138,1	*0,4%*
oeufs et produits laitiers	185	106,8	113,5	*6,3%*
poissons	289	134,0	136,6	*1,9%*
boissons alcoolisées	61	104,2	106,9	*2,6%*
boissons non alcoolisées	223	106,4	107,9	*1,4%*
autres produits alimentaires	313	105,5	108,2	*2,6%*
Produits manufacturés	**3 177**	**100,6**	**99,3**	***-1,2 %***
Services aux ménages	**3 342**	**114,8**	**119,2**	***3,9 %***
services liés au logement	1 317	116,8	120,1	*2,8%*
transports et télécommunications	943	110,6	118,2	*6,9%*
Energie	**699**	**101,0**	**107,2**	***6,1 %***
Tabac	**70**	**148,6**	**164,9**	***10,9 %***
Indice France entière (base 100 : déc. 1998)	-	122,1	125,09	***2,4 %***
Indice La Réunion (base 100 : déc. 1998)	**-**	**125,7**	**128,4**	**2,1 %**

Source : INSEE

La progression des prix des services aux ménages et de l'énergie a le plus contribué à l'évolution de l''inflation en 2011. Le tabac, qui enregistre une hausse de 10,9 %, ne contribue que très peu à cette évolution en raison de son faible poids dans la consommation. En dépit de l'accord de baisse des prix, qui fait suite à la crise sociale, la diminution des prix des produits alimentaires ne contribue que faiblement à la décélération de l'inflation. La baisse des prix des produits manufacturés contribue négativement à l'inflation.

Contribution à l'évolution de l'IPC entre décembre 2010 et décembre 2011

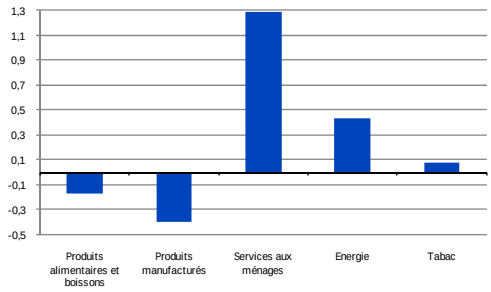

Source : INSEE

En juin 2007, un observatoire des prix et des revenus a été créé à Mayotte (comme dans les autres DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon). Il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution afin d'évaluer l'efficacité, voire d'ajuster les politiques publiques mises en place. Son fonctionnement a été modifié le 6 juillet 2010 par les dispositions du décret 2010-763. Le président de l'observatoire est dorénavant nommé pour cinq ans par arrêté du premier président de la cour des comptes. Le président de l'observatoire peut désormais saisir l'Autorité de la concurrence s'il constate une dérive sur des produits ou un marché donnés.

A la suite des actions de concertation menées entre le Conseil général, la préfecture de Mayotte et les associations de consommateurs, dans le cadre des états généraux de l'Outre-mer, le Conseil général a adopté le 15 février 2010 une proposition visant à abaisser le taux des droits et taxes sur seize familles de produits identifiés comme étant de première nécessité. Ces modifications portent sur les droits de douane (DD), la taxe de consommation (TC) ou les deux.

Dispositions prises pour la lutte contre la vie chère à Mayotte

Produits	Taux actuels		Taux proposés	
	DD	TC	DD	TC
Poulet congelé (entier ou morceaux de poulet)	0%	20%	inchangé	8%
Poissons congelés	10%	20%	inchangé	8%
Lait et crème fraîche	5%	15%	inchangé	5%
Farine de blé tendre	10%	15%	inchangé	5%
Café	10%	41%	inchangé	15%
Poudre chocolatée	15%	35%	inchangé	15%
Lait chocolatée (et autres boissons à base de lait)	15%	35%	5%	15%
Couches en matières textiles	10%	25%	inchangé	10%
Couches en papier ou ouate cellulose	5%	20%	inchangé	10%
Shampoing	10%	41%	inchangé	20%
Poudre à récurer	10%	41%	inchangé	20%
Lait de coco	10%	25%	5%	20%
Huile (soja, arachide, olive, palme, etc.)	10%	15%	0%	8%
Préparations et conserves de thon	10%	41%	inchangé	25%
Tomates pelées et concassées	10%	25%	10%	15%
Pâtes alimentaires	10%	15%	5%	5%

Source : Préfecture de Mayotte

En 2011, les réunions de l'observatoire des prix et des revenus ont permis à l'unité territoriale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UTCCRF) de présenter ses conclusions sur les travaux menés sur les marchés du gaz et de l'eau à Mayotte : les bouteilles de gaz commercialisées sur l'île souffrent d'un écart de prix important par rapport à celles commercialisées à La Réunion ; s'agissant de l'eau, il s'avère que les tarifs pratiqués à Mayotte équivalent à ceux de la métropole.

5. Le commerce extérieur

Avec environ 378 millions d'euros de déficit commercial[1] en 2011, la dépendance de Mayotte vis-à-vis de l'extérieur continue de se creuser. Les importations sont en hausse[2] alors que les exportations de produits mahorais reculent sensiblement. Le taux de couverture (rapport des exportations sur les importations) se dégrade (-2,9 % en 2011 après -2 % en 2010). Mayotte est largement dépendante de l'extérieur, en raison de l'insuffisance de sa production locale liée à l'insularité et de l'absence de matières premières. En dépit d'une réduction des importations en provenance de la France métropolitaine, celle-ci demeure le principal partenaire du département. En 2011, les échanges régionaux sont en recul.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

Importations en valeur (en milliers d'euros)

	2010	2011	*variation 2011/2010*
Produits alimentaires	85 685	92 058	*7,4%*
Machines et appareils	77 520	62 770	*-19,0%*
Energie	53 919	68 364	*26,8%*
Matériel de transport	33 172	31 155	*-6,1%*
Produits chimiques	31 883	34 694	*8,8%*
Métaux et ouvrages en métaux	23 612	22 326	*-5,4%*
Divers	19 265	19 683	*2,2%*
Plastiques caoutchouc	11 995	10 452	*-12,9%*
Produits minéraux	11 443	9 807	*-14,3%*
Papier et matières servant à sa fabrication	9 336	11 143	*19,4%*
Textiles et vêtements	8 414	9 292	*10,4%*
Appareils d'optique et de photos	6 173	4 455	*-27,8%*
Bois et ouvrages en bois	5 414	7 834	*44,7%*
Total 1	**377 832**	**384 033**	***1,6%***
Déménagements	11 539	11 528	*-0,1%*
Opérations exceptionnelles de bateaux	52 426	0	*-100,0%*
Total 2	**441 797**	**395 561**	***-10,5%***

Source : Direction régionale des douanes, calculs IEDOM

[1] Balance commerciale, avec énergie et hors déménagements.

[2] Les calculs sont basés sur des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications Tendances conjoncturelles.

Comme les autres DOM et la majorité des économies insulaires, Mayotte importe l'essentiel de ses biens et matières premières. En 2011, les importations ont progressé de 1,6 % pour s'établir à 384 millions d'euros contre 377 millions en 2010[1].

Cette croissance est portée par le poste «Energie », en hausse d'environ 27 %. Sa part dans les importations progresse de 4 points, soit 2 fois plus qu'en 2010. En dépit de la crise sociale du quatrième trimestre 2011, les importations de produits alimentaires augmentent plus vite que l'année dernière (+7,4 % contre +2 % en 2010).

En cinq ans, les importations ont progressé de 5 % -passant de 364 à environ 384 millions d'euros-, stimulées par le développement économique rapide de l'île. Du fait de la poursuite probable de l'élévation du niveau de vie des Mahorais et de la croissance de la population[2], les besoins en biens ménagers et professionnels devraient continuer à croître dans les prochaines années.

L'analyse de l'évolution de la structure des importations depuis 2005 montre la prépondérance des entrées de produits alimentaires (24 % du total en 2011) ; elles progressent de 27,6 % entre 2007 et 2011. Mayotte assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour quelques produits de base (œufs, banane, manioc, coco), mais la grande majorité des denrées alimentaires provient de l'extérieur. En 2011, le poste « Energie » (68 millions d'euros) représente le deuxième grand poste d'importation, traduisant une dépendance de plus en plus forte de l'extérieur pour la consommation d'hydrocarbures. Contrairement aux précédentes années, les achats de machines et appareils, -troisième grand poste d'importation- sont en recul (-19 %), sous l'effet probable de la situation économique particulièrement morose, non propice aux investissements.

Mayotte accueille tous les ans de nombreux fonctionnaires des corps de la gendarmerie, de l'enseignement et de l'hôpital. Depuis 2009, les déménagements associés à ces mutations font l'objet d'un traitement spécifique dans les statistiques douanières, ce qui permet de déterminer leur poids spécifique dans les importations et exportations, ainsi que leurs évolutions. En intégrant les effets personnels dans les importations, leur proportion s'élève à 3 % en 2011, en stagnation par rapport à 2010.

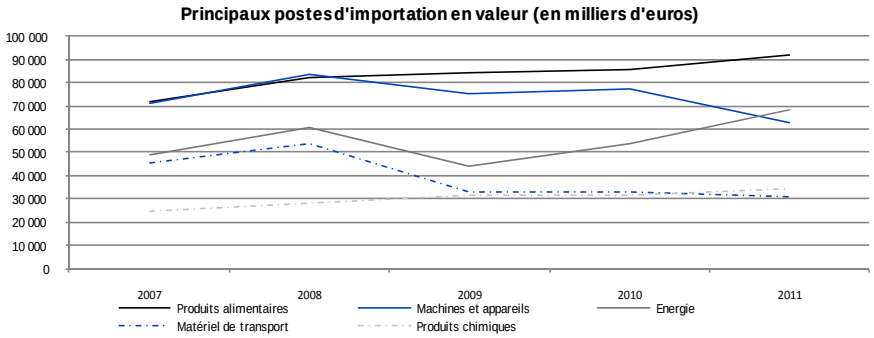

Source : Direction régionale des Douanes

[1] Ces chiffres n'intègrent pas les opérations exceptionnelles de bateaux : il s'agit de grands navires de pêche hauturière immatriculés à Mayotte mais n'y stationnant pas, n'y débarquant pas leurs produits et ne s'y ravitaillant qu'exceptionnellement. Ces opérations, à forte valeur, n'ont pas d'impact sur l'économie locale.

[2] Le taux de croissance démographique a progressé de 16 % entre 2002 et 2007.

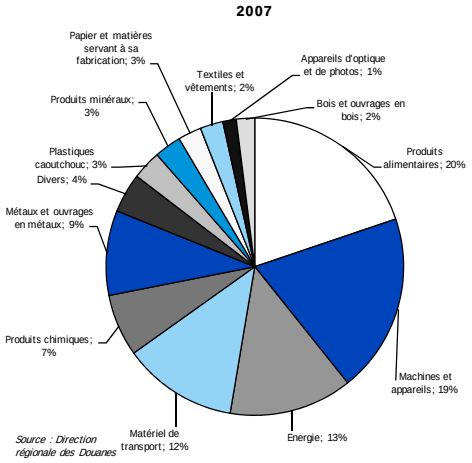

Source : Direction régionale des Douanes

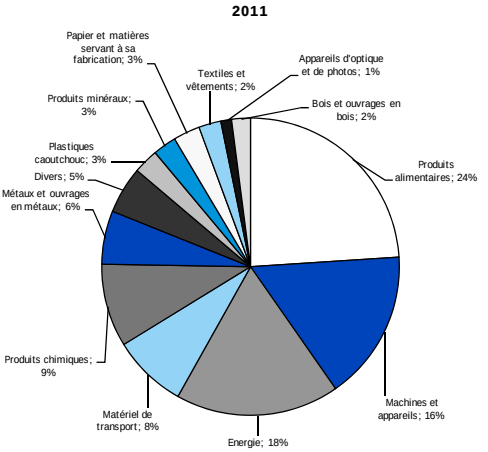

5.1.2 Les principaux fournisseurs

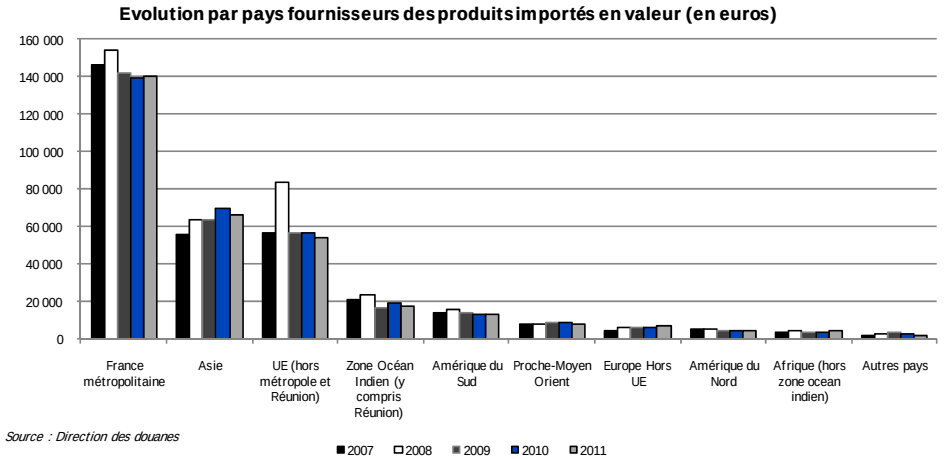

Source : Direction des douanes

En 2011, Mayotte a importé ses marchandises de 122 pays. La France métropolitaine est de loin son principal fournisseur (44 % des importations en valeur). Ce poids tend à se réduire au profit des pays d'Asie et en particulier la Chine, la Thaïlande, la Malaisie et le Japon. La progression du poids de la Chine dans les importations globales (+3,4 points entre 2007 et 2011) confirme son rang de deuxième fournisseur.

Après la France et les pays d'Asie, les pays de l'Union européenne (hors France et La Réunion) constituent le deuxième groupe de fournisseurs. Ainsi, sur 317 millions d'euros de produits importés (hors carburants) en 2011, 53 millions d'euros proviennent de ces pays dont 15,5 millions de l'Allemagne. En 2011, les pays de la zone Océan Indien sont fournisseurs de Mayotte à hauteur de 5 % du total de ses importations en valeur.

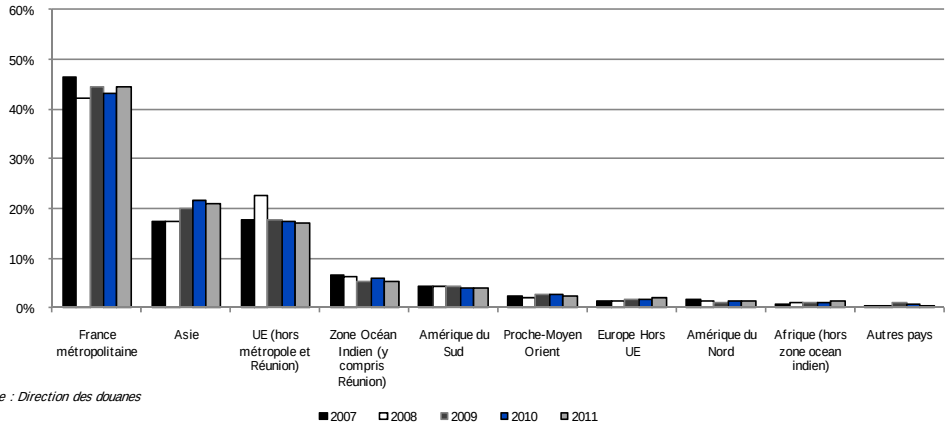

Source : Direction des douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Exportations en valeur (en milliers d'euros)

	2010	2011	*Variation 2011/2010*
Produits d'exportation			
Vanille	0	6	
Ylang ylang	343	65	*-81,0%*
Aquaculture	398	210	*-47,2%*
Total 1	**741**	**281**	***-62,0%***
Reexportation			
Appareils d'optique et de photos	97	4	*-95,8%*
Bois et ouvrages en bois	5	4	*-3,0%*
Divers	320	247	*-22,7%*
Machines et appareils	1 445	1 188	*-17,8%*
Matériel de transport	1 766	2 050	*16,0%*
Métaux et ouvrages en métaux	517	1 225	*137,0%*
Papier et matières servant à sa fabrication	30	50	*66,9%*
Plastiques caoutchouc	61	124	*102,4%*
Produits alimentaires	208	251	*20,9%*
Produits chimiques	331	379	*14,3%*
Produits minéraux	2	7	*202,0%*
Textiles et vêtements	82	74	*-10,0%*
Energie	22	0	*-98,7%*
Total 2	**4 634**	**5 001**	***7,9%***
Déménagements*	**4 844**	**6 216**	***28,3%***
TOTAL	**10 473**	**12 101**	***15,6%***

Source : Direction régionale des douanes, calculs IEDOM

* Les déménagements font l'objet d'un retraitement différent à partir de 2009.

En 2011, seuls 5 % des 5,6 millions d'euros de produits exportés concernent des produits propres à Mayotte ; l'essentiel est constitué de marchandises réexportées. Le faible niveau d'exportation peut s'expliquer par la faiblesse des investissements productifs, les limites des ressources naturelles de l'île et la reconversion progressive des producteurs agricoles locaux. Les produits locaux exportés -en recul de 62 % par rapport à 2010- sont exclusivement constitués des poissons d'élevage et des huiles essentielles (essence d'ylang-ylang) : les produits aquacoles représentent 4 % des exportations globales (7 % en 2010) ; l'ylang-ylang, à peine 1 % (contre 4 % en 2010).

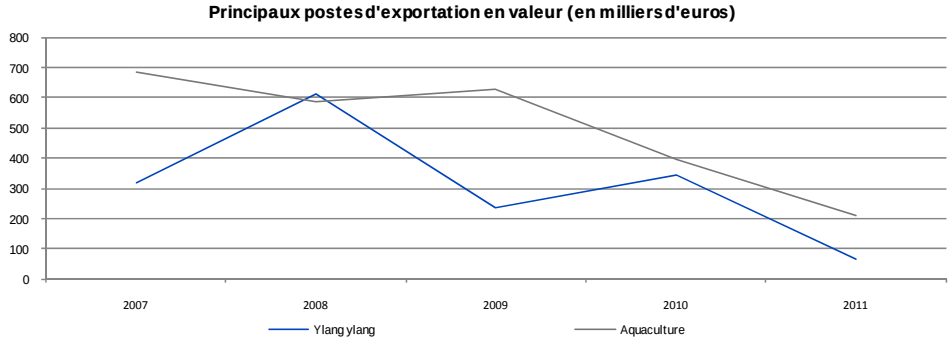

Source : Direction régionale des Douanes

En 2011, les exportations d'essence d'ylang-ylang ne représentent que 61 000 euros, en régression de 81 % par rapport à 2010. Pour leur part, les exportations de poissons d'élevage enregistrent également une baisse sensible (-47 %).

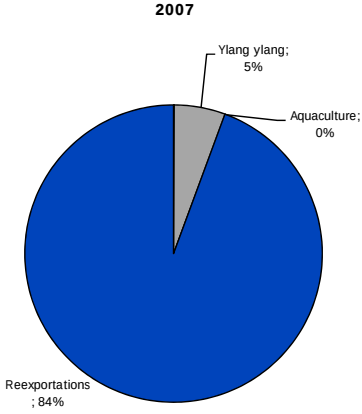

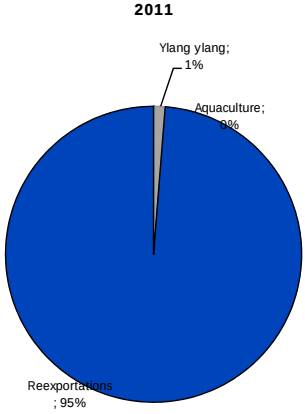

5.2.2 Les principaux clients

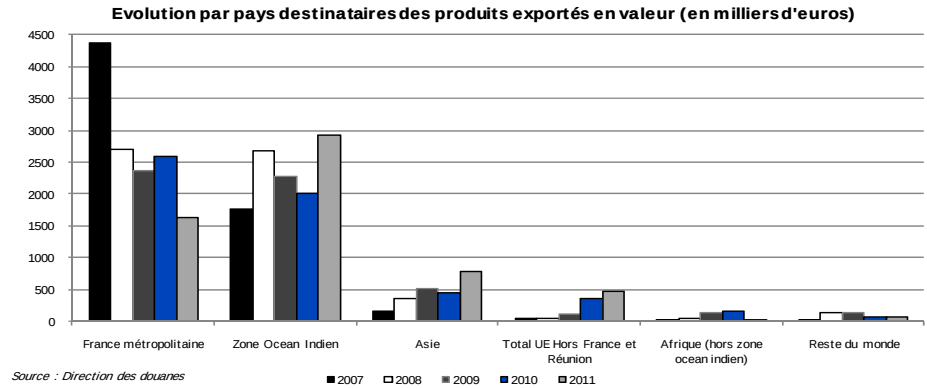

Les exportations vers la France métropolitaine, qui avaient connu une embellie en 2010 (+9 %) après deux années de repli, enregistrent un recul sensible en 2011 (-37 %, soit -1,6 millions d'euros). L'hexagone a cédé sa place de premier client de Mayotte (46 % des exportations en 2010 à 28 % en 2011) au profit de l'ensemble des pays de l'Océan Indien (de 36 % à 50 %).

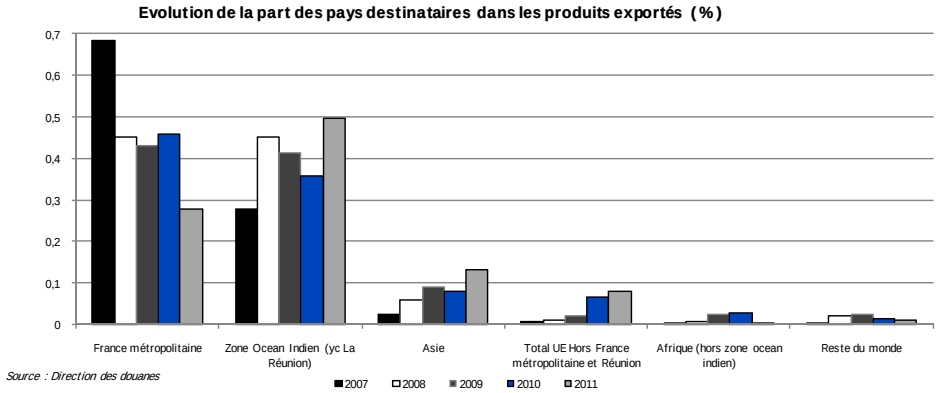

5.3. LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire, eu égard au faible niveau des exportations par rapport à celui des importations. En 2011, le déficit de la balance commerciale, hors énergie et hors déménagements, est de 309 millions d'euros. La prise en compte du poste « Energie » creuse le déficit de 70 millions d'euros supplémentaires, le portant ainsi à 378 millions d'euros en 2011.

Le faible taux de couverture caractérise la faiblesse du tissu économique local, dont les productions les plus significatives sont le poisson d'élevage et l'huile essentielle d'ylang-ylang. La prise en compte des déménagements a pour effet mécanique d'augmenter le taux de couverture (les déménagements représentant presque la moitié des exportations totales) de 1,5 % à 3,1 % (avec le poste « Energie »).

Balance commerciale (hors opérations exceptionnelles bateaux)

	2010	2011	*variation 2011/2010*	2010	2011	*variation 2011/2010*
	Hors energie et hors déménagements			**Hors energie et avec déménagements**		
Importations	323 913 154	315 669 566	*-2,5%*	335 452 108	327 197 295	*-2,5%*
Exportations	5 607 108	5 885 140	*5,0%*	10 450 754	12 100 796	*15,8%*
Balance commerciale	-318 306 046	-309 784 426	*-2,7%*	-325 001 354	-315 096 499	*-3,0%*
Taux de couverture	1,7%	1,9%	*7,7%*	3,1%	3,7%	*18,7%*
	Avec energie et hors déménagements			**Avec energie et avec déménagements**		
Importations	377 831 792	384 033 459	*1,6%*	389 370 746	395 561 188	*1,6%*
Exportations	5 628 918	5 885 426	*4,6%*	10 472 564	12 101 082	*15,6%*
Balance commerciale	-372 202 874	-378 148 033	*1,6%*	-378 898 182	-383 460 106	*1,2%*
Taux de couverture	1,5%	1,5%	*2,9%*	2,7%	3,1%	*13,7%*

Source : Direction régionale des douanes , Calculs de l'IEDOM

5.4 LES ECHANGES RÉGIONAUX

La zone géographique de Mayotte a été définie à partir des échanges éventuels que l'île pouvait avoir avec les pays proches. En 2011, dix pays de la zone ont entretenu des échanges commerciaux avec Mayotte, mais aucun accord n'a été établi avec ces pays. Le Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN), mis en place en 2008, a pour mission de favoriser la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

5.4.1 Les importations dans la région

En 2011, Mayotte a importé des biens en provenance des pays de la zone Océan Indien pour un montant de 18,4 millions d'euros, en recul de 8,6 % par rapport à 2010. Elles représentent 5 % du total des importations de Mayotte. L'Afrique du Sud, l'île Maurice et La Réunion sont les trois principaux fournisseurs avec des parts respectives de 34 %, 27 % et 17 %. L'Afrique du Sud conserve son premier rang de fournisseur de la région. L'île Maurice, en deuxième position en 2010 a toutefois concédé une part du marché à d'autres pays tels que Madagascar (7 % en 2005 ; 13 % en 2010 des importations).

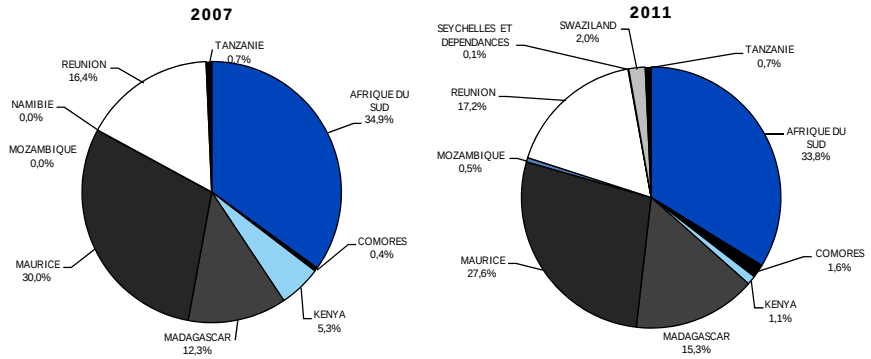

Source : Direction régionale des douanes, calculs IEDOM

5.4.2 Les exportations dans la région

Les exportations vers les pays de la région sont très faibles. En 2011, Mayotte a exporté pour 2 millions d'euros de marchandises vers la zone Océan Indien. Les Comores sont les premiers importateurs des produits mahorais (52 %), l'île Maurice en est le deuxième (32 %), La Réunion se plaçant au troisième rang (15 %). Les exportations vers les Comores sont essentiellement constituées de biens d'équipement ménager réexportés.

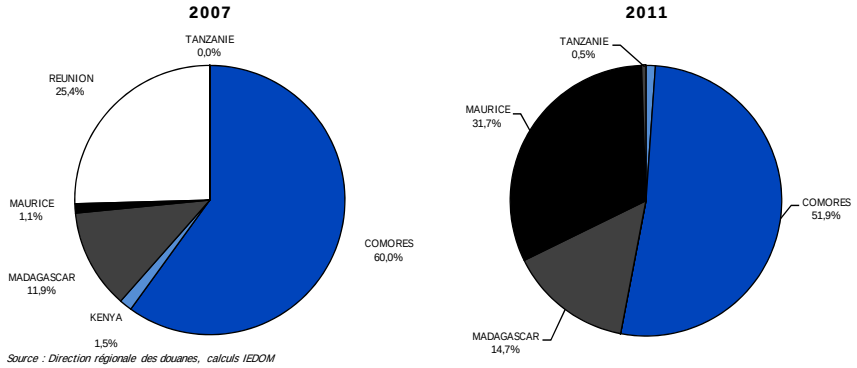

Source : Direction régionale des douanes, calculs IEDOM

Avant-postes de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région Océan Indien, à travers la coopération régionale. Cette politique a pour ambition de renforcer le rôle et la place de ces deux collectivités françaises, en utilisant leurs ressources humaines et leurs compétences techniques pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.

Section 3
Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Etat et Mayotte ont, ces dernières années, engagé d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux du développement de l'île : contrats de plan (1994-1998, 2000-2006), conventions de développement, etc. Pour autant, des besoins significatifs demeurent et de nouveaux dispositifs ont été actés dès 2008, afin de réduire les disparités entre Mayotte et l'ensemble national.

D'un point de vue européen, Mayotte fait partie des « Pays et Territoires d'Outre-mer » (PTOM) depuis 1976 et bénéficie, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4ème FED (Convention de Lomé I -1975-1980-). Enfin, afin de favoriser l'intégration de Mayotte dans son proche environnement géographique, la préfecture a mis en œuvre depuis 2003 un Fonds de coopération régionale (FCR).

1.1 LE 13e CONTRAT DE PROJET[1] ÉTAT-MAYOTTE (2008/2014) DU 28 MARS 2008

Afin d'assurer un développement économique et social durable de Mayotte et de répondre aux besoins essentiels de la population, l'Etat et la Collectivité se sont engagés, dans un cadre partenarial unique, à agir selon cinq axes prioritaires :

- ouvrir Mayotte sur son environnement extérieur par la mise en place du haut débit,
- favoriser un développement économique créateur d'emplois, en investissant notamment dans le secteur primaire (pêche, aquaculture, agriculture), dans les infrastructures portuaires, et en favorisant la formation, l'essor du tourisme, etc.,
- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus, via la construction d'équipements culturels, sportifs et la prise en charge des personnes handicapées,
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, par l'amélioration du réseau routier, le développement des transports collectifs et la satisfaction des besoins en logement,
- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment par des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Le contrat de projet 2008-2013, d'un montant de 444,43 millions d'euros, est financé à hauteur de 288,73 millions d'euros par l'Etat et 155,7 millions d'euros par la Collectivité (ce qui représente une augmentation sensible de sa participation, qui était de 44 millions d'euros dans le précédent contrat de plan). Les secteurs de l'assainissement et du logement font l'objet d'un effort financier tout particulier.

[1] Le contrat de projet est un document de programmation unique, par lequel l'Etat et Mayotte s'engagent à apporter par voie contractuelle leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social du territoire.

A fin 2011, après quatre années d'exécution du contrat, environ 177,9 millions d'euros ont été mobilisés par l'Etat. Ces sommes ont notamment permis d'achever les travaux du second quai du port de Longoni, d'accompagner le développement et la modernisation des filières agricoles et pêche, de poursuivre la politique de l'Etat dans le domaine du logement social et des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et, enfin, de mettre en œuvre les actions prioritaires dans les secteurs de la gestion de l'eau, des déchets et de l'assainissement.

En 2010, l'Etat et la Collectivité avaient engagé une réflexion en vue de réviser à mi-parcours le contrat de projet, initialement décliné sur la période 2008-2014. Cette révision, outre son intérêt lié à l'ajustement des opérations prévues et à l'intégration d'opérations d'investissement ne figurant pas dans le contrat initial, a eu pour effet de ramener la durée d'exécution de la programmation à 2013. Elle permettra également d'aligner le contrat de projet sur le droit commun des contrats de projet en vigueur dans les autres départements d'Outre-mer, et de préparer le futur contrat de projet en ajustant ses modalités d'exécution sur les programmations financières européennes 2014-2020. En février 2011, deux conventions d'amendement au contrat de projet 2008/2014 ont ainsi été signées : l'une relative à la programmation 2008/2013, l'autre à la programmation provisoire pour 2014.

Deux dispositifs spécifiques dans des domaines essentiels pour l'avenir de Mayotte ont été joints au contrat de projet :

Convention spécifique 2008-2014 relative aux infrastructures aéroportuaires

L'Etat et Mayotte se sont engagés à contribuer au financement d'un ensemble d'infrastructures aéroportuaires, comprenant notamment des aménagements de la piste permettant la liaison directe entre Mayotte et la métropole et une nouvelle aérogare. Ces aménagements doivent permettre le désenclavement de l'île afin de favoriser son développement économique et touristique, et faire face aux perspectives de croissance du nombre de passagers (315 000 en 2011). Les options techniques déclinées en deux scénarios ont donné lieu à un débat populaire dans le cadre de Commission nationale du débat public (CNDP), articulé autour de 24 réunions organisées notamment dans les différentes communes de l'île, entre juin et décembre 2011. Les conclusions rendues ont récemment conduit à un report du choix technique définitif, par les autorités de l'aviation civile, et à la commande, par l'Etat, d'études complémentaires.

Engagement de l'Etat dans le domaine de l'Education 2008-2009

A Mayotte, l'Education nationale doit faire face à deux préoccupations importantes : la progression des effectifs scolaires et le taux de retard scolaire. En complément de la convention spécifique relative à l'éducation (2006-2009), l'Etat s'est engagé à poursuivre son effort financier dans ce domaine (dépenses de fonctionnement et d'investissement). Ainsi, 4 millions d'euros de crédits ont été engagés pour les constructions scolaires, dont la quasi-totalité a été mandatée à fin 2009.

1.2 LES AUTRES DISPOSITIFS

Outre la politique conventionnelle qui lie l'Etat et la Collectivité, divers dispositifs incitatifs destinés à développer le tissu économique local ont été mis en place.

1.2.1 Les aides économiques de l'Etat

Les agréments de défiscalisation : les aides fiscales associées à l'investissement dans l'Outre-mer concernent aussi bien les particuliers, à travers les réductions d'impôt sur le revenu, que les entreprises, qui peuvent réduire leur impôt sur les sociétés.

Réglementé par les articles 199 undecies A et B et par les articles 217 undecies et duodecies du code général des impôts de Mayotte, le dispositif de défiscalisation constitue une mesure importante de soutien à l'économie mahoraise. Les dossiers sont instruits par la Mission animation du développement économique du Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales (SGAER) lorsque l'agrément est donné au niveau national. En 2011, 27 dossiers dont 5 relevant d'une demande d'agrément national ont ainsi été instruits dans 7 secteurs d'activité, pour un investissement global de 116,1 millions d'euros.

Le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC), créé par décret n° 2011-355 du 30 mars 2011, soutient l'investissement en faveur de l'emploi et des filières de développement économiques prioritaires et participe au financement d'infrastructures publiques, adaptées à la satisfaction des besoins sociaux prioritaires du département de Mayotte. Il est cofinancé par l'Etat et le Conseil général. Les demandes d'aide sont instruites par la préfecture, selon les priorités définies par le conseil d'orientation du FMDESC. Les aides sont principalement destinées à financer des projets d'investissements structurants pour le territoire et l'emploi à Mayotte (tourisme, industrie de transformation, projets environnementaux, etc.) et portés par des entreprises de taille moyenne. Les aides peuvent aussi participer à la définition d'une stratégie de développement pour Mayotte : études économiques, services aux entreprises, etc. En 2011 près de 60 dossiers ont été déposés et instruits. 26 dossiers ont été retenus au titre des deux sections pour un montant d'aide d'Etat accordé à hauteur de 10 millions d'euros.

L'Aide au fret, instaurée par le décret n° 2010-1687 du 29 décembre 2010, a pour vocation de compenser le handicap des entreprises locales lié à l'éloignement du territoire de Mayotte. Elle ouvre droit au bénéfice d'une aide destinée à couvrir une partie des frais d'acheminement des intrants et des extrants supportés par les entreprises mahoraises. Celles-ci doivent exercer une activité de production, à l'exception du secteur de la pêche. La somme mandatée en 2011 au titre de l'aide au fret a été de 52 260,76 euros. Toutes les demandes n'ont pu être traitées, compte tenu des conditions de mise en place du dispositif et des contraintes liées à la crise sociale de fin d'année.

1.2.2 Les aides économiques de la Collectivité

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, outre le FMDESC, le Conseil général intervient à travers le Fonds de garantie de Mayotte (géré par l'AFD, cf. infra chapitre 4, section 1, paragraphe 4), qu'il a doté de 450 000 euros. Il dispose également de trois dispositifs d'aide sous forme de subventions : la subvention de fonctionnement, la subvention d'investissement (AI), l'aide à l'initiative des femmes (AIF) et du fonds d'aide au conseil (FTAC). Celui-ci consiste en une aide immatérielle apportée aux petites et moyennes entreprises implantées à Mayotte et qui prend la forme de chèques conseils. Les structures bénéficiaires sont principalement les partenaires économiques -CCIM, Comité du tourisme, Boutique de gestion, entreprises et milieu associatif-. Les principaux secteurs d'activité concernés sont le tourisme, le transport, le BTP et le secteur agricole.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 9ème Fonds européen de développement (FED), qui couvre la période 2005-2010, représente, avec les reliquats de crédits non consommés du 8ème FED, un montant de 24,6 millions d'euros consacrés à l'aménagement et au développement durable, dont 3,6 millions d'euros affectés à l'unité technique de gestion de la cellule Europe du Conseil général.

L'objectif général du 9ème FED porte principalement sur la préservation des biens, des personnes et du lagon. La programmation du 9ème FED a ainsi vocation à apporter une contribution décisive dans trois programmes sectoriels :

- la gestion des eaux pluviales : ce volet vise notamment la conduite d'un programme d'appui expérimental à la gouvernance de la gestion des eaux dans cinq communes de Mayotte, l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDAGE) et des travaux prioritaires (notamment de reprise des caniveaux) dans quatre communes en situation de particulière difficulté,
- la gestion des déchets : ce volet inclut l'élaboration du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), un appui institutionnel et réglementaire à la gouvernance de la fonction déchets et la réalisation du CSDU (centre de stockage des déchets ultimes),
- le reboisement : ce programme vise notamment la réalisation d'un certain nombre d'orthophotos aériennes, et le reboisement de 63 hectares de padzas[1] au nord de Mayotte.

Prenant en compte le retard pris dans l'exécution de certains programmes (pour des raisons liées notamment à la longueur des phases d'études et de validation préalables) et des difficultés qu'ils suscitent, l'Union européenne a accordé au Conseil général de Mayotte un report de la date limite d'engagement des crédits au 14 novembre 2011, avec clôture des lignes (pour ce qui concerne la facturation des dépenses engagées) en 2013.

Pour sa part, le 10ème FED qui couvre la période 2008-2013, s'articule en deux volets :

- un volet territorial, doté de 22,9 millions d'euros, et dont les crédits seront alloués à Mayotte selon le principe de l'appui budgétaire général (allocation des subsides par l'UE sur la base de la satisfaction à un certain nombre d'indicateurs préalablement définis, et non sur la base de l'exécution de programmes sectoriels prédéfinis). Ce volet se déclinera en deux tranches :
  - une tranche fixe (60 % du programme la première année, 50 % la deuxième et 40 % la dernière) déclenchée selon des indicateurs très généraux liés à l'amélioration de la situation financière de la Collectivité, à la conduite d'un programme de stabilité macro-économique, et à la conduite d'une stratégie de développement du territoire. S'y ajoute une « condition spécifique » de décaissement, liée à la mise en place d'un programme « d'amélioration de la desserte du territoire » (voiries, pistes rurales, transports en commun) ;
  - une tranche conditionnelle (40 % du programme la première année, 50 % la deuxième et 60 % la dernière), déclenchée selon des indicateurs et ratios beaucoup plus précis, liés à l'amélioration de la situation financière de la Collectivité.

[1] Terme qui désigne une zone d'érosion aux reliefs généralement accidentés, avec des sols rougeâtres, impropres aux cultures.

- un volet régional, doté d'environ 3,6 millions d'euros, ayant pour objet de renforcer l'insertion de Mayotte dans son environnement régional, et de valoriser la complémentarité d'action avec ses voisins immédiats. Contrairement au volet territorial, le volet régional relève du financement de programmes sectoriels. A cet égard, dès 2009, il a été décidé que ce volet régional, conçu en partenariat entre Mayotte et les TAAF, assurerait le financement de différentes actions de diagnostic préalables à la mise en place des plans de gestion des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses (campagne d'exploration des monts sous-marins, campagne d'évaluation des ressources halieutiques pélagiques sur les bancs du Geyser et de La Zélée, diagnostic sur les récifs coralliens).

Enfin, Mayotte devrait accéder au statut de région ultrapériphérique (RUP) et bénéficier, au 1er janvier 2014, d'autres fonds européens en faveur de son développement socio-économique et environnemental. Il s'agit en particulier des Fonds européen de développement régional (FEDER), FEDER « coopération territoriale », Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). L'exercice est inédit et les enjeux qui y sont liés pour le développement de Mayotte sont considérables compte tenu des spécificités de l'île et des retards structurels à combler. La saisine du Président du Conseil européen en vue de l'inscription du changement de statut européen de Mayotte à l'ordre du jour du Conseil a été transmise le 26 octobre 2011 par le Président de la République. La décision de « RUPéisation » de Mayotte devrait intervenir en juin 2012. La possibilité de fixation de la dotation pour Mayotte interviendrait, pour sa part, avant la fin de l'année.

1.4 LA COOPÉRATION RÉGIONALE

1.4.1 Le Fonds de coopération régionale (FCR)

Prévu notamment par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, le Fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le préfet, le 3 octobre 2003. Il a pour objet de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan Indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la zone sud-ouest de l'Océan Indien. Jusqu'en 2012, les crédits ont émané du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Conformément aux objectifs fixés par le cadre stratégique 2006-2010, le Comité de gestion a retenu en priorité les projets à destination des Comores, de Madagascar et du Mozambique. Ces projets ont absorbé près de 87 % des subventions depuis la création du FCR. Les principaux projets ont trait à la coopération sanitaire, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la coopération en matière de développement économique mais aussi aux échanges culturels. En 2011, le budget alloué à la coopération régionale s'élevait à 271 213 euros. Vingt-six dossiers ont ainsi été retenus en 2011, permettant de couvrir des actions aux Comores et à Madagascar dans les domaines de la santé, de la formation professionnelle, de l'agriculture, de la culture et de la sécurité civile. Ainsi en a-t-il été de la formation des sapeurs pompiers de Moroni ou encore de la réhabilitation en cours d'un bâtiment à usage de laboratoire informatique contribuant à la remise en état des locaux abritant l'école supérieure polytechnique de l'université d'Antsiranana (Diego Suarez). L'enveloppe prévisionnelle 2011 était plafonnée à 300 000 euros ; en 2012, elle est de 290 000 euros.

Montants alloués par le FCR Mayotte 2003-2011 *(en euros)*

Année	Comores	Madagascar	Mozambique	Autres pays	Total FCR
2003	235 135	137 939	2 926	0	**376 000**
2004	217 596	19 600	35 600	10 000	**282 796**
2005	146 382	45 000	32 625	39 278	**263 285**
2006	342 787	59 154	15 000	5 885	**422 826**
2007	181 156	12 000	0	34 835	**227 991**
2008	61 740	225 740	0	46 000	**333 480**
2009	305 876	20 000	0	30 000	**355 876**
2010	286 424	7 722	0	32 597	**326 743**
2011	150 646	54 430	0	66 137	**271 213**
Total Pays	**1 927 741**	**581 585**	**86 151**	**264 732**	**2 860 210**
% alloué par	*67%*	*20%*	*3%*	*9%*	*100%*

Source : Préfecture de Mayotte

En soutien à cette politique, la relative modestie des fonds alloués au FCR est compensée par la souplesse et la réactivité de l'outil. Celui-ci offre ainsi des possibilités d'ajustement lors du démarrage de programmes plus lourds. Ces derniers sont en effet portés par le ministère des affaires étrangères, l'Union européenne (Fonds européen de développement) et aujourd'hui l'Agence française de développement, qui accompagne l'émergence, au sein de la société civile comorienne, de microprojets économiques correspondant aux programmes locaux de développement.

1.4.2 Le Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN)

Créé en septembre 2007 à l'initiative des Présidents comorien et français, le GTHN a été officiellement installé à Paris le 4 juin 2008. Il a pour mission de :

- favoriser le développement économique conjoint de Mayotte et des Comores,
- encourager la coopération régionale dans divers domaines : police, justice, douanes, santé, éducation, sécurité civile, culture et sport,
- améliorer la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

Un groupe de tête est chargé d'orienter les travaux. Présidé, pour la partie française, par l'Ambassadeur de France pour l'Océan Indien, il réunit notamment le préfet de Mayotte et le Président du Conseil général. Trois sous-groupes de travail ont été constitués : « circulation des personnes », « circulation des biens et développement économique régional » et « coopération régionale ».

Le GTHN s'est réuni à quatre reprises en 2008. Des actions concrètes ont été menées dans les domaines de l'éducation, de la santé et des échanges commerciaux. Deux conventions relatives aux évacuations sanitaires et à la formation de personnels hospitaliers ont notamment été conclues entre le Centre hospitalier de Mayotte et les hôpitaux comoriens. En 2009, le GTHN a été mis en sommeil, en raison d'un contexte politique peu favorable aux Comores et de l'émotion suscitée à Moroni par la consultation mahoraise du 29 mars. Malgré diverses tentatives de relance initiées notamment au plus haut sommet de l'Etat français, le GTHN n'a pu reprendre ses activités depuis, en dépit de la volonté partagée de le réactiver.

1.4.3 Les autres axes de coopération

La dynamique de coopération régionale s'est élargie, au travers notamment d'un dialogue fructueux engagé avec les TAAF (territoires australes et antarctiques françaises) en matière d'harmonisation des procédures d'octroi des licences de pêche dans les ZEE de Mayotte et des îles Eparses, et par des échanges d'expérience dans le fonctionnement du parc marin.

Enfin, au-delà des enjeux liés aux projets, se manifestent également des enjeux de nature structurelle : au nombre d'entre eux, le développement des échanges et regards croisés Mayotte- Réunion sur les orientations de la coopération régionale menée par la France dans l'Océan Indien, ou encore un partenariat à approfondir entre l'Etat et la Collectivité pour la conduite des programmes de coopération régionale et leur articulation avec les actions de coopération décentralisée. A cet effet, un premier annuaire de la coopération régionale à Mayotte a été élaboré. L'outil a pour vocation de conférer une vue globale des projets menés par les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions de coopération.

2. La fiscalité à Mayotte

Par ordonnance n° 81-296 du 1er avril 1981 relative au régime fiscal et douanier de Mayotte, la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) est autonome en matière fiscale et le régime qui y est applicable résulte de dispositions spécifiques. Cette ordonnance, partiellement abrogée -dans sa référence au régime douanier- a laissé place dans ce domaine à l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992 relative au code des douanes applicable à Mayotte, qui en constitue désormais le texte de référence.

L'accession de Mayotte au statut de département en 2011 n'a pas mis automatiquement fin à l'exception législative dans les domaines fiscal et douanier. Ainsi que le prévoient les articles LO 6161-22 et LO 6161-24 du code général des collectivités territoriales, le droit commun (code général des impôts et des douanes national) ne s'appliquera en matière de compétences fiscale et douanière qu'au plus tard le 31 décembre 2013.

Au regard du droit communautaire, le département de Mayotte ne fait pas encore partie intégrante du territoire douanier de l'Union européenne, comme les autres DOM. Mayotte a encore le statut des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM). Pour que l'île devienne une région ultrapériphérique (RUP), le changement de statut, qui a été officiellement demandé par la France le 26 octobre 2011, devra faire l'objet d'un vote unanime des 27 pays membres. Il est envisagé de faire coïncider cette évolution de statut communautaire avec le basculement définitif vers le droit commun au plan national, à l'échéance du 1er janvier 2014.

Actuellement, la totalité des impôts, directs et indirects perçus à Mayotte alimente le budget du Conseil général. L'imposition indirecte représente 65 % des impôts collectés localement. Il en sera différemment à compter de 2014, dans la mesure où certaines taxes ou impositions seront affectées au budget de l'UE et de l'Etat.

2.1 L'IMPOSITION INDIRECTE

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable à Mayotte. En contrepartie, les marchandises à l'importation sont frappées principalement de deux types de taxe, le « droit de douane », qui grève les produits qui ne sont pas fabriqués dans l'Union européenne, et la « taxe de consommation », qui s'applique à tous les produits et dont le taux maximum est de 41 % sur les produits dits « de luxe » ou concurrençant la production locale (à l'exception des produits agricoles). Les taxes parafiscales qui subsistent (alcool, boissons, huiles usagées) ont vocation à être remplacées par des contributions indirectes.

Le régime des douanes ainsi que les taux des taxes perçues à l'importation sont fixés localement, sur proposition du représentant de l'Etat et par vote du Conseil général. Le tarif des douanes évolue chaque année.

Bien que Mayotte ne fasse pas encore partie du territoire douanier national et européen, la réglementation douanière locale actuelle s'inspire très largement du code des douanes communautaire en matière de procédures. S'agissant de l'organisation des services, du pouvoir des agents et du contentieux, Mayotte applique la réglementation nationale. Par ailleurs, la marche vers l'uniformisation fiscale devrait se traduire par une nouvelle fiscalité, alignée dans un premier temps sur la fiscalité nationale applicable dans les DOM, puis sur la fiscalité européenne, lors du passage au statut de RUP en 2014.

Ainsi par anticipation, le rapprochement progressif avec la fiscalité indirecte applicable dans les DOM a déjà commencé. En effet, dans plusieurs domaines, la fiscalité indirecte en vigueur à Mayotte a d'ores et déjà fait l'objet d'un alignement sur les dispositions de droit commun : droit annuel de navigation et de francisation des navires, réglementation fiscale des produits pétroliers, droits de ports, droit de consommation sur les tabacs, droit de passeport pour les navires battant pavillon étranger. Ce rapprochement sera poursuivi en 2012, parallèlement à la préparation du déploiement d'un nouvel outil -moderne et performant- de dédouanement (« DELTA » - Dédouanement En Ligne par Transmission Automatisée), ainsi que des diverses applications qui en découlent.

Enfin, les simulations de mise en place à Mayotte de l'octroi de mer se poursuivront dans l'optique du remplacement de la taxe de consommation, qui ne pourra être maintenue pour cause d'incompatibilité avec le droit européen.

Recettes fiscales indirectes

en millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2010/2009*	*variation 2011/2010*	*répartition 2011*
Taxe de consommation	67,8	80,1	65,9	71,4	70,9	*8,3%*	*-0,7%*	*64,4%*
Redevance sur marchandises	5,1	6,8	6,2	6,2	6,2	*0,0%*	*0,0%*	*5,6%*
Droits de douanes	8,1	9,3	8,2	9,3	9,7	*13,4%*	*4,3%*	*8,8%*
Taxe sur alcools et boissons	2,7	3,1	2,5	2,9	3,1	*16,0%*	*6,9%*	*2,8%*
Droits sur les navires	0,6	0,4	0,8	0,8	0,7	*0,0%*	*-12,5%*	*0,6%*
Taxe sur les produits pétroliers	17,9	18,3	18,9	19,0	18,6	*0,5%*	*-2,1%*	*16,9%*
Autres	2,1	1,8	1,1	1,1	0,9	*0,0%*	*-18,2%*	*0,8%*
TOTAL	**104,2**	**119,7**	**103,6**	**110,7**	**110,1**	***6,9%***	***-0,5%***	***100,0%***

Source : Direction régionale des douanes

En 2011, les recettes budgétaires recouvrées par la Direction régionale des douanes de Mayotte s'élèvent à 110,1 millions d'euros, en léger recul sur un an (-0,5 %).

Quatre des sept postes de recettes s'inscrivent en baisse. La taxe sur les produits pétroliers se contracte de 2,1 % (soit -0,4 million d'euros). La taxe de consommation, qui représente 64 % de l'ensemble, est en repli de 0,7 % (soit -0,5 million d'euros).

2.2 L'IMPOSITION DIRECTE

Mayotte bénéficie de l'autonomie fiscale, la réglementation y étant spécifique, bien que proche de celle qui prévaut en métropole. Parmi les spécificités en matière d'impôt, il n'existe actuellement ni taxe d'habitation, ni impôt de solidarité sur la fortune (ISF). La TVA y est remplacée par les droits de douanes et la taxe de consommation, et le barème de l'impôt sur le revenu (IR) -prélevé à la source- diffère légèrement du barème métropolitain. Par ailleurs, une taxe additionnelle de 5 % est prélevée en sus de l'IR pour alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP)[1].

Les modalités de l'impôt sur les sociétés (IS) diffèrent selon la forme juridique des entreprises (à l'image de ce qui se pratique en métropole). Toutefois, à Mayotte, l'IS fait l'objet de traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps structurels des économies insulaires. Par ailleurs, la taxe professionnelle est remplacée par la patente et la TVA n'est pas applicable. En outre, le dispositif de défiscalisation permet de prendre en compte les investissements productifs réalisés par les entreprises locales.

[1] Le FIP est un fonds reversé par le Conseil général aux communes. Il est composé de la taxe additionnelle de 5 % sur les revenus et d'une quote-part (qui ne peut pas être inférieure à 20 %) des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget général de la Collectivité.

Recettes fiscales directes

en millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2010/2009*	*variation 2011/2010*	*répartition 2011*
Impôt sur le revenu	16,7	30,3	29,7	25,5	28,6	*-14,1%*	*12,2%*	*49,0%*
Impôt sur les sociétés	17,0	17,8	27,5	22,6	17,8	*-17,8%*	*-21,2%*	*30,5%*
Patente	6,6	7,0	7,4	5,9	3,6	*-20,1%*	*-39,0%*	*6,2%*
Foncier	1,0	0,9	2,5	2,4	2,5	*-2,8%*	*4,2%*	*4,3%*
Autres produits	7,3	9,1	5,5	7,5	5,9	*36,4%*	*-21,3%*	*10,1%*
TOTAL	**48,6**	**65,1**	**72,6**	**63,9**	**58,4**	***-12,0%***	***-8,6%***	***100,0%***

Source : Direction des services fiscaux de Mayotte

En 2011, les recettes fiscales directes figurant dans les comptes de la Collectivité s'élèvent à 58,4 millions d'euros (soit une baisse de 8,6 % sur l'année, après -12 % en 2010).

A l'exception de l'impôt sur le revenu (+12 %) et de l'impôt foncier (+4 %), les autres postes de contributions directes[1] sont en net repli. Par exemple, la collecte en matière d'impôt sur les sociétés (-21 %) a été très en deçà du niveau de 2009 et de 2010.

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte, la fiscalité mahoraise tend à se rapprocher progressivement des standards métropolitains. Le passage à la fiscalité de droit commun au 1er janvier 2014 nécessite de nombreux aménagements, notamment l'évaluation des terrains et des constructions qui sert d'assiette à la fiscalité directe locale. De nouveaux impôts génèreront ainsi des ressources pérennes en faveur des communes et du Conseil général, permettant à ces collectivités locales de remplir leurs missions. D'autres revenus, jusqu'alors perçus par le Conseil général, seront destinés à l'Etat, notamment les sommes perçues au titre de l'IR et de l'IS.

Dans l'optique de l'unification fiscale fixée à 2014, le travail de rapprochement se poursuit. Dans ce cadre, un certain nombre de mesures ont été proposées lors de la présentation de la loi de finances locales pour 2012.

Ainsi, en matière d'impôt sur le revenu, il est prévu, de faire évoluer les réductions d'impôt pour investissement et de poursuivre l'intégration et la mise à jour des mesures fiscales de la LODEOM au Code général des impôts applicable à Mayotte.

Par ailleurs, un effort tout particulier a été porté sur le Livre des procédures fiscales afin de favoriser le civisme fiscal, d'améliorer les droits et les garanties offertes aux contribuables et d'offrir une plus grande sécurité juridique à l'ensemble des acteurs économiques. Dans cette perspective, des mesures nouvelles en matière de procédures seront introduites telle que la mise en place du droit d'enquête[2].

Enfin, en matière d'impôt foncier, la nouveauté concernera l'introduction de la fiscalité directe locale avec la création de l'article 1656 II bis relatif à la procédure d'évaluation de la valeur locative des biens imposables et l'obligation de fournir l'acte CREC à l'appui des déclarations.

---

[1] Contributions directes = impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, patente, foncier, etc.

[2] Le droit d'enquête est destiné à rechercher les manquements aux règles et obligations de facturation auxquelles sont tenues les entreprises. Les investigations se rapportent à l'examen des factures, de la comptabilité matière ainsi que des livres, registres et documents professionnels relatifs aux opérations ayant donné ou devant donner lieu à facturation.

3. Les finances publiques locales

3.1 ANALYSE DES FINANCES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

La part du budget de l'Etat consacrée à Mayotte se répartit entre les dépenses :

- payées par la Trésorerie générale de Mayotte, à savoir :
  - les dépenses civiles payées sur des crédits déconcentrés,
  - les dotations aux collectivités locales.
- civiles et militaires payées par des comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et plusieurs DRFIP/DDFIP de métropole).

Les dépenses de l'Etat consacrées à Mayotte

en millions d'euros	2009	2010	2011	*2011/2010*
Dépenses directes de l'Etat dont	**384,3**	**394,8**	**410,1**	*3,9%*
fonctionnement	357,8	367,0	381,2	*3,9%*
investissement	26,5	27,8	28,9	*4,0%*
Dotations aux collectivités locales dont	**91,8**	**94,8**	**86,6**	*-8,7%*
dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Collectivité	25,6	25,7	23,7	*-7,8%*
dotation globale de fonctionnement des communes	39,7	40,0	38,1	*-4,8%*
dotation spéciale des instituteurs	4,6	4,9	5,0	*2,0%*
dotations aux investissements	21,9	24,2	19,8	*-18,2%*
TOTAL	**476,2**	**489,6**	**496,7**	***1,5%***

Source : Trésorerie générale de Mayotte

En 2011, les dépenses payées par la Trésorerie générale de Mayotte (hors subventions aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales) évoluent de manière contenue (+1,5 %), après une progression plus marquée en 2010 (+2,8 %).

Les dépenses mandatées en 2011 sont constituées de :

- frais de personnel (343 millions d'euros) : ils représentent 69 % des dépenses totales réglées par l'Etat (496,7 millions d'euros). A fin 2011, les effectifs de la fonction publique d'Etat -payés par la Trésorerie générale de Mayotte- comptent 541 agents supplémentaires par rapport à fin 2010. Ils s'établissent à 7 521 agents. Cette évolution s'explique par la progression sensible de l'effectif de l'Education nationale (5 859 agents à Mayotte, soit 78 % du total) et, jusqu'en 2010, par l'intégration dans la fonction publique d'Etat du personnel de la Collectivité départementale de Mayotte ;
- frais de fonctionnement (39 millions d'euros) : ils sont en recul de 24 % par rapport à 2010. Cette évolution est en lien avec la fin du dispositif de remboursement par l'Etat à la Collectivité départementale de Mayotte du personnel mis à sa disposition par cette dernière ;
- dépenses d'intervention (85 millions d'euros) : elles sont en baisse de 27 % par rapport à 2010, après un précédent recul de 17 %. Représentant une part importante des dépenses de l'Etat (17,1 %), elles correspondent aux aides de l'Etat, sous forme de subventions, pour la réalisation d'investissements réalisés par les entreprises, les collectivités et organismes de Mayotte ;

- investissements directs de l'Etat (29 millions d'euros) : ils progressent de 4 % (après +8 % en 2010). Les principaux investissements de l'Etat concernent les travaux et études relatifs aux collèges et lycées, et les ouvrages sur le réseau routier national.

Pour leur part, les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales sont en recul de près de 9 % en 2011, après une progression de 3,2 % en 2010. Les dotations globales (dotations globales de fonctionnement de la Collectivité et des communes, dotation spéciale aux instituteurs et dotations aux investissements), représentent 86,6 millions d'euros en 2011, contre 94,8 millions d'euros en 2010.

3.2 ANALYSE DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

Situation de la Collectivité (*)

en millions d'euros	2009	2010	2011	*2010/2009*	*2011/2010*
Recettes réelles de fonctionnement	268	251	264	*-6,3%*	*5,2%*
Dépenses réelles de fonctionnement	278	267	262	*-3,9%*	*-1,9%*
Recettes réelles d'investissement	81	79	14	*-2,5%*	*-82,3%*
Dépenses réelles d'investissement	76	40	39	*-47,4%*	*-2,5%*

Source : Paierie départementale de Mayotte

** Y compris données du budget annexe du Service des Transports Maritimes, créé le 1er janvier 2009*

3.2.1 Le fonctionnement

En 2011, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 263,7 millions d'euros, en progression de 5,2 % par rapport à 2010. L'essentiel des ressources de la Collectivité provient des droits de douanes et impôts directs.

A 262,4 millions d'euros, les charges réelles de fonctionnement sont en repli de 1,9 %. Cette baisse traduit, non pas l'évolution réelle de ce poste en 2011, mais la constatation en 2010 de dépenses imputables aux exercices antérieurs.

Les dépenses de personnel représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement (43 % en 2010)[1]. A 94,6 millions d'euros (108 millions en 2010), elles sont en recul de 12,4 %, en lien notamment avec une intégration moins importante d'agents dans la fonction publique d'Etat en 2011. Enfin, les autres charges de gestion courante (49,2 millions d'euros, contre 54,8 millions d'euros en 2010) sont en repli de 10,2 %.

Ainsi, la capacité d'autofinancement[2] de la Collectivité est positive de 2 millions d'euros en 2011, après avoir été négative au cours des deux précédents exercices (20 millions d'euros en 2009 et 16 millions d'euros en 2010). Cette évolution est encourageante car nécessaire pour garantir le remboursement de l'annuité de la dette et le financement des investissements sur fonds propres.

[1] La moyenne pour les quatre DOM est de 21,5 % en 2010.

[2] Ressource dégagée par la section de fonctionnement. Elle permet aux collectivités de financer une partie de leurs investissements.

3.2.2 L'investissement

En 2011, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 13,7 millions d'euros, soit une baisse de plus de 80 % par rapport à l'exercice 2010 (79 millions d'euros). En 2010, la principale ressource d'investissement provenait de la souscription d'emprunts (pour un total de 40 millions d'euros). En parallèle, les dépenses réelles d'équipement (38,7 millions d'euros) sont en repli de 2,5 %.

Ainsi, après avoir été positif en 2010, le résultat d'investissement 2011 de la Collectivité est négatif de 25 millions d'euros.

3.2.3 La trésorerie

En 2011, comme pour les deux précédents exercices, l'absence d'excédent d'exploitation exerce de vives tensions sur la trésorerie. Au cours de l'exercice, la Collectivité a contracté une ligne de trésorerie de 22,8 millions d'euros, soldée en fin d'année.

3.3 ANALYSE DES FINANCES DES COMMUNES

Les données figurant dans le tableau ci-dessous doivent être analysées avec prudence. Toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui y est retracée.

3.3.1 Les 17 communes de Mayotte

En 2011, la situation budgétaire des 17 communes de Mayotte apparaît légèrement plus favorable qu'en 2010, dégageant une croissance tant du résultat cumulé de fonctionnement (+2,8 millions d'euros) que du résultat cumulé d'investissement (+1,7 million d'euros). La situation des communes n'en demeure pas moins préoccupante, notamment sur le plan de la trésorerie.

Situation des communes de Mayotte

en millions d'euros	2009	2010	2011	*2010/2009*	*2011/2010*
Recettes réelles de fonctionnement	81,7	96,4	97,0	*18,0%*	*0,6%*
Dépenses réelles de fonctionnement	77,6	85,1	94,2	*9,7%*	*10,7%*
Recettes réelles d'investissement	52,4	48,8	49,2	*-6,9%*	*0,8%*
Dépenses réelles d'investissement	46,8	52,8	47,4	*12,8%*	*-10,2%*

Source : Trésorerie municipale de Mayotte

1) Le fonctionnement

En 2011, le résultat global de fonctionnement des communes progresse de 2,8 millions d'euros (+11 millions d'euros en 2010). Les recettes de fonctionnement (+0,6 million d'euros) progressent moins rapidement que les dépenses de fonctionnement (+9,1 millions d'euros). Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 96 % alors que celui des dépenses de fonctionnement est de 83 %.

2) L'investissement

Les recettes d'investissement progressent légèrement en 2011 (49,2 millions d'euros, contre 48,8 millions d'euros en 2010), alors que les dépenses d'investissement diminuent (47,4 millions d'euros contre 52,8 millions d'euros en 2010). Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 42 % alors que celui des dépenses d'investissement est de 43 %.

3) La trésorerie

Le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des financements externes (subventions, fonds intercommunal de péréquation) a généré une forte tension sur la trésorerie des communes de Mayotte, qui connaissent des difficultés récurrentes de plus en plus prononcées.

La dette totale des communes (fournisseurs, syndicats, sociale, emprunts) s'élève à plus de 32 millions d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Les 6 syndicats intercommunaux de Mayotte

Situation des syndicats intercommunaux de Mayotte

en millions d'euros	2009	2010	2011	*2010/2009*	*2011/2010*
Recettes réelles de fonctionnement	20,4	21,6	22,5	*5,9%*	*4,2%*
Dépenses réelles de fonctionnement	12,4	12,5	14,1	*0,8%*	*12,8%*
Recettes réelles d'investissement	40,6	39,8	30	*-2,0%*	*-24,6%*
Dépenses réelles d'investissement	44,1	40,6	28,3	*-7,9%*	*-30,3%*

Source : Trésorerie municipale de Mayotte

La situation budgétaire des syndicats intercommunaux de Mayotte reste très fragile. Le résultat global 2011 ressort positif à environ 10 millions d'euros, après un solde positif de 8,3 millions en 2010.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent (+4,2 %), tandis que les dépenses augmentent beaucoup plus rapidement (+12,8 %).

Bien que le résultat d'investissement de l'exercice 2011 apparaisse positif à hauteur de 1,7 million d'euros, le résultat cumulé à la fin de l'exercice est déficitaire de 8 millions d'euros.

Enfin, la dégradation de la trésorerie des communes se répercute sur la situation de trésorerie des syndicats auxquels elles adhèrent, en raison du versement tardif de leurs participations. Ainsi, les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie de plus en plus récurrentes. L'encours de la dette totale des syndicats (fournisseurs, syndicats, sociale, emprunts) atteint 20 millions d'euros au 31 décembre 2011.

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Section 1
Aperçu général

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services marchands et non marchands. Cette transition, entamée dans les années 1980, se poursuit à travers les offres d'emplois proposées chaque année. Selon Pôle emploi, 73 % des emplois en 2011 concernent les services.

Le tissu économique de Mayotte est composé d'entreprises de petite taille : 90 % des entreprises actives ont moins de 5 salariés. Cet indicateur doit cependant être analysé avec prudence : l'économie souterraine demeure importante, certaines activités n'étant pas déclarées.

Le secteur public demeure le premier employeur du département : il concentre 45 % des offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi en 2011. Les secteurs du commerce et de la construction ont particulièrement souffert du contexte économique de l'année 2011 : les offres d'emploi de ces secteurs sont en recul par rapport à 2010 (9,9 % contre 11,3 % pour la construction et 5,7 % contre 6,4 % pour le commerce).

Les filières agricole et pêche sont peu professionnalisées. L'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. Elle souffre de plusieurs handicaps : parcelles de petite taille, manque de formation des agriculteurs et absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. Pour sa part, la pêche reste artisanale. Ces activités sont cependant en pleine restructuration. Le contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 a prévu plus de 15 millions d'euros pour le développement durable de ces filières. Malgré un fort potentiel, l'activité aquacole a connu en 2011 une baisse de moitié de ses exportations (30 tonnes). La filière dispose toutefois de perspectives de développement favorables, notamment tournées vers une diversification des produits exportés.

Le tissu industriel mahorais est encore peu développé. A fin 2011, il compte 424 établissements, soit environ 7 % des entreprises totales enregistrées à la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). Le secteur emploie moins de 10 % de l'effectif salarié global, alors qu'il crée près de 20 % de la valeur ajoutée de Mayotte. Les principales activités (hors énergie) concernent l'agroalimentaire. Des contraintes pèsent sur le développement du secteur (taille réduite du marché, manque de foncier, insuffisance de personnel spécialisé, etc.) et contribuent à la dégradation de sa compétitivité. Afin d'encourager le développement endogène de Mayotte, des évolutions du régime douanier et fiscal sont prévues dans la perspective d'une préservation du tissu industriel. La restauration collective (administrations, établissements scolaires et hospitaliers) présente également de bonnes perspectives d'affaires.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, ainsi que la mise en place de réseaux d'assainissement des eaux usées et la gestion des déchets deviennent incontournables. L'énergie électrique produite est essentiellement le résultat de la transformation de gazole en électricité. Grâce au potentiel d'ensoleillement dont bénéficie Mayotte, l'énergie photovoltaïque a connu un essor important au cours de ces dernières années. L'état des projets réalisés confirme le dynamisme du secteur. Mayotte pourrait d'ailleurs être l'un des premiers départements en France à être confronté à la limite technique d'acceptabilité des puissances photovoltaïques injectées absorbables par le système électrique. Enfin, l'île s'oriente peu à peu vers une politique de maîtrise de sa consommation d'énergie.

Les activités du commerce et du bâtiment sont les plus nombreuses du secteur marchand. Elles se sont toutefois dégradées en 2011 : ralentissement de la commande publique, chantiers à l'arrêt, difficultés financières des collectivités locales ont généré un essoufflement de l'activité, alors que les besoins (en infrastructures et en logements) sont importants. La crise sociale de la fin d'année 2011 a fortement impacté leur activité, générant un arrêt des investissements et des recrutements.

En 2010, le secteur du commerce représentait 49 % du chiffre d'affaires des entreprises immatriculées à la CCIM avec un effectif de 4 546 salariés. Ce secteur est porteur pour l'économie mahoraise, favorisé par la hausse du niveau de vie des mahorais. Alors que l'activité du secteur avait déjà sensiblement ralenti en 2010, en lien notamment avec la multiplicité des conflits sociaux, la progression continue du SMIG et la hausse des cours mondiaux des matières premières, elle a été particulièrement difficile en 2011, en raison de la crise sociale. Les fermetures forcées de magasins ont généré une perte de chiffre d'affaires pour de nombreux commerçants. Ainsi, pour 2012, alors que, par ailleurs, le SMIG a été revalorisé au 1er janvier, les perspectives en termes d'investissement et de recrutement sont pessimistes.

Dans les services marchands, le climat des affaires a été plus favorable. Le sous-secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de l'île. La fracture numérique continue de se réduire grâce notamment à l'arrivée en 2010 de la télévision numérique terrestre et la mise en place en 2011 de la technologie 3G. Par ailleurs, le projet de relier Mayotte au réseau haut débit s'est concrétisé en 2011 à travers la réalisation du câble sous-marin "Lion 2" (Lower Indian Ocean Network), visant à désenclaver l'île via une fibre optique reliant Maurice à Mombassa, en passant par Madagascar et Mayotte.

Le secteur des transports a entamé une profonde restructuration. Les activités portuaires ont bénéficié d'une meilleure logistique avec la mise en service du deuxième quai du port de Longoni. Les infrastructures aéroportuaires seront rénovées et améliorées d'ici 2013, suite à l'appel à projet remporté par la société SNC-Lavalin en octobre 2010. Le transport scolaire a également enregistré une nouvelle répartition du marché. Pour sa part, le transport aérien a, en 2011, subi une belle déconvenue : le projet de relier Mayotte et Paris en ligne directe a été abandonné. En effet, compte tenu notamment de ses difficultés financières, la compagnie Air Austral a été amenée à revendre les deux nouveaux appareils qu'elle avait acquis et qui auraient permis de décoller à pleine charge de carburant et de passagers pour un vol sans escale vers Paris (moyennant un allongement a minima de la piste de décollage actuelle).

Enfin, eu égard à l'insularité et à l'insuffisance des ressources naturelles, le tourisme constitue l'un des secteurs stratégiques pour le développement économique de Mayotte. Après une saison 2010 satisfaisante, l'année 2011 a été plus difficile, la destination Mayotte ayant été fortement décriée à l'extérieur, du fait de la crise sociale. Pour autant, de nombreuses actions de promotion ont été menées. Mayotte prend désormais part au label Iles Vanilles. Les structures d'hébergement continuent de se développer avec l'attribution du label Ylang aux gîtes et chambres d'hôtes et la candidature d'établissements hôteliers à une nouvelle classification en étoiles. Quatre des neuf sites touristiques sélectionnés dans le cadre de l'application du PADD ont fait l'objet d'un appel à projets. Trois de ces quatre sites ont été pourvus.

Section 2
L'agriculture

L'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. La production agricole est limitée en raison de parcelles d'exploitation de petite taille -souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité, ce qui pose notamment des problèmes d'acheminement-, d'un manque de formation de la plupart des agriculteurs et de l'absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. Les agriculteurs mahorais sont très peu mécanisés, n'emploient guère d'intrants, tels que les engrais, et sont en général soumis à l'insécurité foncière. La professionnalisation de la filière est ainsi l'un des axes prioritaires pour son développement. Malgré de bonnes perspectives commerciales, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux. Le manque de main d'œuvre constitue l'un des freins au développement de la filière : en 2009, seuls 3 % des agriculteurs déclarent, lors des formalités de création, avoir recours à une main-d'œuvre salariée.

En 2011, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 2 500 agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises contre 2 795 en 2010 soit une baisse de 7 %, alors que le recensement réalisé par le Service d'information statistique et économique (SISE) de la DAAF en 2010 fait état de 28 578 personnes exerçant à titre principal une activité agricole. 52 % sont des femmes (14 673). C'est une population jeune, 53 % ont moins de 25 ans à l'image de la population mahoraise. En 2011, la Chambre d'agriculture a enregistré 201 créations d'entreprises agricoles (86 en 2010). Le nombre de radiation est de 46 en 2011 contre 230 en 2010. Ce faible taux de radiation s'explique en partie par la politique dynamique d'encadrement et de suivi des agriculteurs menée par la Chambre d'agriculture.

Le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 a prévu 14,7 millions d'euros pour le développement durable des filières agricoles (modernisation des exploitations, pistes de tranche rurale, etc.), dont 51 % à la charge de l'Etat, le reste incombant au Département. Environ 44 % de ce montant (6,6 millions d'euros) ont été engagés entre 2008 et 2010. En 2011, selon la Direction de l'agriculture des ressources terrestres et maritimes (DARTM), environ 358 000 euros ont été engagés dans la modernisation des exploitations agricoles.

1. Les caractéristiques des ménages agricoles

Le recensement réalisé par la DAAF en 2010, à Mayotte, dénombre 15 700 exploitations agricoles qui se composent de 60 030 membres (personnes pratiquant l'agriculture, éleveurs ou cultivateurs), soit près d'un tiers de la population recensée en 2007. Cette enquête a permis d'identifier et de géo-référencer les exploitations agricoles. Ainsi, les communes rurales de Mayotte comptent plus de 35 % de ménages agricoles. Cette tendance est plus marquée dans le sud de l'île où la moitié des ménages déclare être agriculteur (pour leur propre consommation).

La région sud se caractérise par une agriculture traditionnelle centrée sur les cultures de subsistance. La pluviométrie moindre et les sols pauvres incitent les producteurs à s'orienter vers les productions vivrières (banane, manioc, ambrevade). Autour de Mamoudzou, l'agriculture devient un réel métier. Les ménages agricoles sont peu nombreux en proportion (moins de 20 %) mais sont les plus actifs. Les exploitations sont spécialisées en maraîchage.

Les sols, la pluviométrie et la facilité d'écoulement des produits sont propices à ce type de cultures. Trois villages (Vahibé, Tsararano et Tsoundzou) représentent à eux seuls 25 % des producteurs de légumes de l'île.

En 2010, la DAAF dénombre 350 exploitations dédiées aux cultures de rente, ylang-ylang ou vanille. Depuis 2002, les surfaces cultivées en ylang et la vanille ont baissé de 60 %. L'essentiel des parcelles consacrées à la vanille et à l'ylang-ylang dépend des ménages vivant dans la zone centre ou au nord-ouest. Les exploitations se situent dans les villages mais sont également localisées dans les campagnes, à proximité du bois pour le chauffage des alambics.

Un tiers des agriculteurs est également éleveur. La population bovine est estimée à 17 152 têtes dont 4 095 adultes (Recensement DAAF). La répartition des éleveurs n'est pas uniforme sur le territoire. Le centre de l'île concentre la plus forte densité d'éleveurs (1 agriculteur sur 4 y élève des bovins). La zone Nord en concentre 15 % et M'Tsangamouji 9 %.

La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Quelque 72 % des agriculteurs ont déclaré avoir consommé la totalité de leur production, 28 % en ayant commercialisé une partie. Les agriculteurs ayant commercialisé plus de 10 % de leur production sont concentrés dans la zone de Mamoudzou, limitée au nord par Longoni, à l'ouest par Combani et au sud par Ongojou. Dans le nord-ouest de l'île, plus de 90 % des ménages agricoles commercialisent leurs fruits (oranges, en particulier) et légumes. En revanche, dans le sud, peu d'agriculteurs commercialisent leurs produits

2. Les cultures vivrières et maraichères

A Mayotte, les cultures vivrières sont prépondérantes et assurent la consommation alimentaire de la cellule familiale. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes, conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes...).

2.1 LES CULTURES VIVRIERES

En 2010, selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92 % des surfaces cultivées à Mayotte. La banane et le manioc totalisent à eux deux 65 % des surfaces consacrées aux cultures vivrières. La banane est cultivée sur plus de 2 500 hectares par 14 400 producteurs, souvent sur des très petites surfaces de 0,17 ha en moyenne. Le manioc est cultivé sur plus de 1 700 hectares par 13 400 producteurs sur des parcelles encore plus petites (0,13 ha). La quasi-totalité de la production de bananes et de manioc est consommée localement comme légume. La banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution démographique, alors que sa production est ralentie par la cercosporiose (maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier).

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. Il concerne 10 900 exploitations et comptabilise 164 000 plantes. Les producteurs de coco possèdent en moyenne une vingtaine de cocotiers.

Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. Ce projet est mené par le lycée agricole de Coconi, en collaboration avec l'association mahoraise pour la modernisation économique fruitière, légumière, horticole et cocoteraie (AMMEFLHORC) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). La campagne 2011/2012, débutée en septembre 2011, fait état de 5 431 cocotiers plantés selon l'AMMEFLHORC. L'objectif affiché par l'association est de planter 10 000 cocotiers par an. Les producteurs perçoivent une aide selon le nombre de plants achetés, soit 80 % de l'achat d'un plant.

2.2 LES CULTURES MARAICHERES ET FRUITIERES

Pour aider à la structuration et à la dynamisation de la filière maraîchère et fruitière de Mayotte, un programme sectoriel animé et coordonné par la CAPAM a été établi. Ce programme regroupant l'ensemble des acteurs de ces filières vise à la professionnalisation et la structuration de celles-ci, à l'augmentation qualitative et quantitative de l'offre en produits frais sur le territoire et à la compétitivité des productions endogènes. La station de recherche agronomique de Dembéni est également impliquée dans ce programme. En 2011, près de 70 producteurs (maraîchers, fruitiers, horticulteurs), dont 35 maraîchers, ont été régulièrement suivis par le service végétal de la CAPAM, qui les encadre et les conseille sur le plan technique (choix des variétés adaptées et performantes, système d'irrigation, production de semences ou fertilisation. Une Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) a été créée en août 2009 par des producteurs du centre de l'île, pour mieux gérer les volumes produits et répondre à la demande des consommateurs. Elle voit son activité se conforter d'année en année.

2.2.1 La culture maraichère

La CAPAM tente, depuis sa création en 2006, de mettre en place, malgré des moyens très faibles, des structures pour moderniser les exploitations maraîchères. La culture maraîchère reste marginale à Mayotte et ne couvre pas les besoins de la population. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île, mais de nombreux freins rendent cette culture difficile : les superficies adaptées à la production légumière sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production du fait des températures élevées et de la pression parasitaire.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée sur la période d'avril à octobre. La plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique de la part du producteur. En 2011, la CAPAM a poursuivi son objectif concernant la structuration et la professionnalisation de la filière, à travers d'une part les actions concrètes de la coopérative des agriculteurs du centre qui ont donné satisfaction aux adhérents. D'autre part, la création de l'association pour la production et la commercialisation des fruits et légumes de Mayotte (APC-FLM), composée des producteurs ayant mis en place des structures de commercialisation des produits, a contribué de manière efficace à la professionnalisation de la filière. C'est ainsi que les producteurs ont augmenté significativement leurs productions sous serres. En 2011, les surfaces sous abris, toutes productions confondues, occupaient, selon la CAPAM, 3,2 ha, soit 23 % de surfaces supplémentaires par rapport à 2010. Plus de 95 % de ces surfaces sont effectivement utilisées, le reste étant soit détérioré soit non couvert ou abandonné. La production maraîchère occupait 95 % de la surface. En 2011, 25 producteurs horticoles se partageaient ces surfaces.

2.2.2 La culture fruitière

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 hectares, soit 14 % de la superficie agricole utilisée (SAU). Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 hectares et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 hectares, dont 120 hectares à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangeraie a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune (ESAP 2003).

Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, se posent également les problèmes liés à la commercialisation des produits (acheminement, conservation ou transformation, distribution, etc.). La grande distribution a tendance à favoriser les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et de régularité.

3. Les cultures de rente

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible volume de production. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation. En 2002, deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité. Toutefois, les producteurs locaux recherchent une meilleure qualité de leur production pour mieux se positionner sur les marchés mondiaux. Depuis 2007, le Conseil général a confié le financement des filières ylang-ylang et vanille à l'ASP[1]. En 2011, les exportations des produits agricoles sont réduites à peu. Selon les déclarations douanières, 1 107 kg d'essence d'ylang-ylang ont été exportés pour une valeur de 65 413 euros et seulement 300 kg de vanille pour 5 850 euros. La vanille n'a été exportée ni en 2009 et ni en 2010.

3.1 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19e siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la totalité d'essence d'ylang-ylang. A Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement sur Grande-Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 143 hectares (500 hectares en 2002). La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et en général en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles, etc.). Plus de 70 % des 250 producteurs d'ylang-ylang estimés à Mayotte en 2010[2] auraient plus de 50 ans.

---

[1] Le CNASEA et l'Agence unique de paiement ont fusionné pour donner en avril 2009 l'Agence de services et de paiement.

[2] Le nombre de producteurs d'ylang-ylang est difficile à estimer dans la mesure où cette culture est souvent pratiquée en complément d'une activité agricole de subsistance.

La faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail rebutent les jeunes. Cette situation génère une problématique de succession et donc de pérennité de la filière. Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilos de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'ylang-ylang évoluent de façon très irrégulière. En 2011, selon les déclarations douanières, 1,1 tonne d'essence a été exportée contre 2,9 tonnes en 2010, soit une baisse de plus de la moitié, alors que le produit est très bien côté au niveau mondial. En effet, l'ylang mahorais est actuellement mieux considéré par les acheteurs du fait de sa bonne qualité globale. Mais, les prix appliqués[1] incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique. L'accompagnement technique se concrétise par la formation d'un technicien ylang, sous la tutelle de la CAPAM, et par la formation des distillateurs grâce à la diffusion de documents de vulgarisation.

3.2 LA VANILLE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM et des subventions du Département gérées par l'ASP. En 2011, comme en 2010, environ 150[2] planteurs ont été recensés à Mayotte, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 150 000, en recul de 25 % par rapport à 2010, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal agencées. La dégradation de l'état général des vanilliers, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à l'effondrement de la production. Actuellement, la transformation se répartit entre 11 producteurs agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, 100 % naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde. Lors du salon de l'agriculture de mars 2009, trois producteurs mahorais ont d'ailleurs récolté les trois médailles du concours général agricole pour la qualité de leur vanille commercialisée.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2011, le prix au kilo de la vanille noire est resté stable par rapport à 2010, a varié entre 100 et 150 euros, contre 25 euros dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte n'est pas compétitive pour l'exportation.

---

[1] Le prix du degré varie entre 1,50 à 1,70 euro ; la 3ème qualité est passée de 45 euros en 2009 à 20 euros le kilo en 2010.

[2] Comme pour l'ylang-ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est difficile à estimer.

4. L'élevage

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés, sur le marché du frais (3 euros/l de lait, 12 euros/kg de carcasse). Par ailleurs, ces productions de ruminants permettraient de mieux valoriser les zones agricoles en forte pente. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

4.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE BOVINE

La CAPAM procède chaque année à une identification des caractéristiques de l'élevage à Mayotte. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire. Elle doit également servir de support pour des interventions localisées ou des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance, par exemple.

En 2010, plus de 3 580 exploitations et 17 152 bovins ont ainsi été recensés. Les communes du centre (Tsingoni, Chiconi, Sada, Mtsangamouji et Oungani) concentrent le plus d'exploitations, soit 36 % des éleveurs. En 2011, le nombre d'exploitations enregistré est resté stable par rapport à 2010. En 2008, sur 2 368 exploitations de bovins, seulement 110 éleveurs étaient affiliés à l'ADEM (Association des éleveurs mahorais) et 266 à la FEM (Fédération des éleveurs mahorais, créée en 2007), la FEM ayant pour mission de proposer un service de soins préventifs à tous les éleveurs non affiliés à l'ADEM. En 2008, 50 génisses montbéliardes de métropole ont été importées à Mayotte. Cette action, financée en totalité par le Conseil général, est destinée à accélérer la production laitière et à améliorer le cheptel par l'insémination artificielle. A terme, il s'agit de réduire la dépendance en lait vis-à-vis de l'extérieur, notamment pendant la période de mariages traditionnels ou de fêtes religieuses, mais également dynamiser l'économie agricole locale et favoriser l'amélioration des revenus des exploitations laitières. En décembre 2010, l'on dénombrait 91 Montbéliardes pur sang, dont 36 mères importées et 55 naissances.

Un projet mouton est en étude. Il consiste à introduire à Mayotte un lot de 18 animaux en provenance de la métropole et les repartir sur 6 éleveurs qui seraient aussi des producteurs d'ylang ylang. L'objectif est d'atteindre une production de 15 tonnes dès 2015.

4.2 LA FILIERE AVICOLE

La filière de volaille de chair est pratiquement inexistante à Mayotte. Le manque de professionnalisme et de moyens, notamment matériels, rend cette production difficile. Les quelques producteurs de volaille se plaignent de problèmes de croissance de la souche utilisée localement et souhaiteraient s'orienter vers une souche à croissance rapide. Pour la première fois, une expérience a été effectuée et a conduit à un essai de deux souches de volaille de chair, à partir de poussins importés de métropole : la Hubbard à croissance rapide et la souche 957. Cette expérience a permis de déceler les contraintes liées à la production de la filière et les paramètres extérieurs à corriger avant de proposer un programme de relance de la filière. En 2010, les investissements qui étaient prévus par la CAPAM pour la structuration de la filière (deux abattoirs et onze poulaillers) n'ont pu être réalisés, par manque de financement ou de terrain.

Section 3
La pêche et l'aquaculture

1. La pêche

Avec une zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Deux types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, et une pêche artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière[1].

1.1 LA PECHE THONIERE HAUTURIERE

Des thoniers senneurs français et espagnols naviguent régulièrement dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thon par an, pour un chiffre d'affaires estimé par les Affaires maritimes entre 4 et 6 millions d'euros[2].

Depuis 2001, Mayotte ne bénéficiait plus de la taxe imposée aux thoniers senneurs pêchant dans ses eaux. Jusqu'en 2005, cette redevance était directement reversée au budget de l'Etat, puis dans celui de la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), depuis que cette dernière administre les îles Eparses. En avril 2009, un accord a été signé, permettant dorénavant aux pêcheurs mahorais de bénéficier de la taxe sur la pêche au thon effectuée au large de l'île. Lors de sa visite à Mayotte en septembre 2009, le préfet administrateur supérieur des Taaf, M. Rollon Mouchel-Blaisot, a notamment présenté le circuit permettant de restituer à Mayotte la part qui lui revient : les sommes transitent par la commission régionale des pêches nautiques et aquacultures marines (COREPAM) ; elles sont destinées à moderniser la pêche mahoraise et à installer l'antenne de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) à Mayotte.

En 2011, 63 % des prises des bateaux de pêche (5 433 tonnes) ont été réalisées dans la ZEE de Mayotte, en hausse de 27 % (4 289 tonnes en 2010), contre 37 % dans celle des îles Eparses[3] (46 % en 2010). Le reversement de la redevance tient compte de cette proportion. Selon la CAPAM, l'enveloppe destinée à Mayotte s'est élevée à 301 300 euros contre 280 740 euros en 2010, en hausse de 7 %.

En plus de la présence d'un navire patrouilleur (Osiris), il est prévu que les bateaux étrangers aient à leur bord des observateurs mahorais afin que ces derniers acquièrent une meilleure connaissance halieutique et puissent retracer les obstacles liés aux techniques de la pêche à Mayotte. Pour financer une partie de ces contrôles, le préfet des Taaf a prévu, depuis 2010, que les navires de pêche français (qui ne paient pas de licence) et étrangers soient taxés en fonction de leur tonnage.

---

[1] Source principale : rapport annuel du Service des Affaires maritimes « *Les activités maritimes de Mayotte 2009* ».

[2] La pêche est dite hauturière lorsque le bateau passe plus de 96 heures d'affilée en mer.

[3] En 2009, environ 8 700 tonnes de poissons ont été pêchées par les thoniers espagnols, sans compter l'estimation de 5 000 autres tonnes prélevées par les navires français.

Actuellement, trois thoniers appartiennent à la flottille industrielle mahoraise. Début 2009, le Franche Terre, navire de 90 mètres de long, a rejoint le Trévignon et le Drennec, immatriculés à Dzaoudzi depuis 2006. En réalité, ces navires ne débarquent pas leur marchandise sur l'île, préférant se baser à l'extérieur de la zone économique européenne, notamment aux Seychelles[1], où se trouvent les principales installations de transformation de poissons de l'Océan Indien. Cette taxe additionnelle pourrait dégager environ 100 000 euros.

Soucieux de la gestion durable de la ressource halieutique, qui s'amenuise à Mayotte, les pêcheurs mahorais envisagent d'utiliser le Parc marin[2] pour interdire la pêche industrielle dans leurs eaux. Actuellement, les thoniers doivent rester à 24 milles marins des cotes.

1.2 LA PECHE ARTISANALE

La pêche artisanale à Mayotte ne dispose pas de données statistiques fiables. Pour y remédier, depuis 2009, un système d'information halieutique (SIH) est en cours. Financé par le 13e Contrat de projet 2008-2014, ce recueil d'informations sur les statistiques de pêche (données biologiques et économiques, captures commerciales) devrait permettre d'assurer un suivi normalisé et régulier du secteur mais son fonctionnement connaît encore des difficultés. Ce projet initialement piloté par les Affaires Maritimes, est aujourd'hui géré par le Parc Naturel Marin. Depuis 2005, il n'existe pas des statistiques de pêche et la production halieutique reste toujours inconnue. Toutefois, la pêcherie palangrière est estimée à environ 30 tonnes en 2011 contre 42 tonnes en 2010.

1.2.1 Des pêcheurs peu qualifiés mais qui tendent à se professionnaliser

Le régime de l'ENIM[3] ne s'appliquant pas encore à Mayotte, il n'est pas possible de connaître avec précision le nombre de marins pêcheurs. Les différentes enquêtes[4] menées à ce jour évaluent à 4 817 le nombre de personnes pratiquant la pêche (barques et pirogues). Le dernier recensement officiel réalisé par la DAAF en 2005, estime la flottille de pêche à environ 1 000 pirogues et 300 barques de type Yamaha. Selon la COPEMAY, en 2011, le nombre serait de 1 200 pirogues, 250 barques et 3 bateaux palangriers.

La population de pêcheurs est constituée d'une part importante d'étrangers en situation irrégulière. Pour éviter l'exploitation de cette main-d'œuvre illégale et non déclarée, et face à l'insuffisance du nombre de pêcheurs locaux, la préfecture de Mayotte a accordé, depuis 2003, plus de 200 cartes de séjour à des pêcheurs étrangers (pour la plupart Anjouanais). Mais il reste encore un grand nombre de pêcheurs étrangers en situation irrégulière à Mayotte.

---

1 Le choix de Mayotte comme port d'immatriculation est lié au fait que ces navires, financés par des groupements d'intérêt économique fiscaux, ne peuvent être immatriculés sur un territoire appartenant à la Communauté européenne.

2 Les enjeux du parc marin sont détaillés dans la section Environnement du rapport.

3 Etablissement national des invalides de la marine : régime de sécurité sociale des marins, qui s'applique partout en France (métropole et Outre-mer), sauf à Mayotte.

4 Enquête statistique sur l'agriculture et la pêche à Mayotte (ESAP), Direction de l'Agriculture et de la Forêt, 2003.

La plupart des pêcheurs exerçant à Mayotte ne dispose d'aucune qualification réglementée. Les capitaines de barques qui pêchent au moins quatre jours devraient être titulaires du brevet de capacitaire à la pêche, mais le niveau de cette formation (qui comprend des cours relatifs à la navigation, la météorologie, la sécurité, la réglementation, le sauvetage en mer) est difficilement accessible à la très grande majorité des navigants qui ne maîtrisent pas le français. Pour la petite pêche (d'une durée de moins d'un jour), il existe un brevet adapté à la situation de Mayotte (aucun pré-requis demandé, cours et examens en langue locale) : le certificat d'aptitude au commandement des navires à la petite pêche. Cette formation, expérimentée à Mayotte depuis 2006, est maintenant étendue à La Réunion et en métropole. Elle permet aux marins de régulariser leur profession, mais également d'élever leur niveau de connaissance. En 2010, 108 marins ont réussi leur brevet à Mayotte (contre une quarantaine en 2006). Toutes ces formations -en partie financées par la DIECCTE- sont dispensées par l'Ecole d'apprentissage maritime (EAM) de Dzaoudzi.

La profession de pêcheur à Mayotte est en pleine organisation. Des comités villageois se sont organisés au fil des ans, servant à la fois de représentation et de coopérative d'achat. Actuellement, il existe une dizaine de Comités villageois de pêcheurs et éleveurs marins (COVIPEM). En outre, la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), créée en 1978, a pour mission de développer la pêche artisanale. L'adhésion à la COPEMAY permet aux pêcheurs de bénéficier de la détaxe du carburant et d'acquérir de l'équipement à un prix avantageux.

Contrairement à la métropole et aux DOM, il n'existe pas de Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). C'est donc la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) qui assure la représentation des pêcheurs. Par ailleurs, des syndicats se sont constitués, tel le Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), créé en 2007.

1.2.2 Des techniques de pêche rudimentaires et une flottille non conforme

Les techniques de pêche à Mayotte demeurent peu diversifiées et rudimentaires, la plus répandue étant la pêche à la palangrotte (ligne en nylon gréée d'un hameçon), pratiquée de jour comme de nuit. En 2011, La production annuelle du secteur de la pêche à Mayotte est estimée à 2 050 tonnes de poissons, pour un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros (CAPAM).

La plupart des embarcations sont modestes et ne répondent pas aux critères de sécurité nationaux. Les pêcheurs travaillant sur pirogues (dont le nombre est estimé à environ 850 en 2010 par les Affaires maritimes) commercialisent rarement leur pêche, il s'agit plutôt d'une activité vivrière. On comptabilise environ 300 « barques Yamaha », dont les deux tiers sont suivies par les Affaires maritimes, car utilisant de l'essence détaxée, elles doivent effectuer une visite de sécurité. L'importation de ce type de barques a été interdite depuis 2004, dans la mesure où elles ne répondent pas aux normes nationales.

Afin de renouveler la flottille de pêche, le Contrat de projet 2008-2013 subventionne à hauteur de 80 % l'achat de nouvelles embarcations conformes à la règlementation en vigueur. Ainsi, de nouveaux types de bateaux sont apparus à Mayotte en 2010 : des barques aux normes (au nombre de 9) et un petit palangrier.

En général, les pirogues restent à l'intérieur du lagon et les « barques Yamaha » naviguent en zone proche et sur les dizaines de dispositifs de concentration des poissons (DCP)[1]. Un vaste programme de multiplication de DCP a été initié en 2010 pour une pose réalisée en mars 2011 pour un montant total d'environ 188 000 euros. L'essentiel des captures est constitué d'espèces récifales (environ 80 %) dont on ne connaît pas l'état des ressources aujourd'hui, même si de nombreux témoignages attestent que le lagon a été largement exploité. Ainsi, de nombreux pêcheurs prennent des risques en s'aventurant sur des bancs éloignés, parfois dans les eaux malgaches ou du Mozambique, pourtant interdites.

1.2.3 Une commercialisation peu structurée

La commercialisation du poisson demeure peu structurée et se fait généralement dans de mauvaises conditions sanitaires. Le poisson est débarqué à même le sol, transporté sur des brouettes et vendu à proximité des lieux de débarquement. La vente des produits de la pêche se fait plus rarement via la COPEMAY qui, jusqu'en 2010, disposait d'un des seuls points de vente aux normes. Un autre point de vente a été ouvert dans le marché couvert de Mamoudzou en avril 2011.

Par ailleurs, les infrastructures portuaires dédiées à la pêche sont inexistantes, les pêcheurs devant alors remonter manuellement leurs barques sur la grève. Il n'existe donc pas de réel marché structuré et réglementé du poisson, ce qui se révèle préjudiciable aux pêcheurs.

Toutefois, la commercialisation se développe peu à peu, avec l'ouverture en 2008 d'une poissonnerie répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Enfin, les travaux de la halle des pêcheurs de M'Tsapéré d'un coût de 885 000 euros (financé par le Conseil général) ont été réceptionnés et l'inauguration de la halle a eu lieu en novembre 2010. Elle comprend des espaces de congélation et un lieu de vente.

2. L'aquaculture

Une filière prometteuse

Avec un potentiel de production annuelle moyenne de150 tonnes d'ombrine ocellée, Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'Outre-mer français. La Martinique en produit 60 tonnes, La Réunion 40, la Guadeloupe et Tahiti moins de 10 tonnes chacune.

Les premiers élevages d'aquaculture ont été installés en décembre 1999 et leur commercialisation a pu débuter deux ans plus tard. Aujourd'hui, les poissons issus de l'aquaculture (ombrine exclusivement) constituent la première exportation de l'île en volume. En raison des conditions naturelles exceptionnelles et d'un accent mis sur la qualité du produit, Mayotte dispose d'un bon potentiel de croissance, dans un contexte de raréfaction des ressources halieutiques. Néanmoins, ce secteur demeure encore peu soutenu financièrement.

[1] Les DCP ont pout but d'attirer les poissons dans le voisinage d'un site précis. Ses flotteurs sont colonisés par des algues, qui sont à l'origine de l'apparition d'un écosystème complet autour duquel il est possible de pêcher.

Différents acteurs œuvrent conjointement au développement de cette filière : l'association AQUAMAY (Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte), l'entreprise Mayotte Aquaculture, la pépinière d'entreprise aquacole (PEA) et le Groupement du service militaire adapté (GSMA), qui participe à la formation des artisans.

AQUAMAY est une association soutenue par l'Etat, via l'Office pour le développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM) et le Conseil général. Elle assure un soutien technique auprès des entreprises aquacoles, notamment en les approvisionnant en alevins. Depuis juin 2007, elle dispose de sa propre écloserie-nurserie, ce qui lui procure une indépendance complète en matière de fourniture de juvéniles. Elle maîtrise la production en alevins d'ombrine tropicale et développe l'élevage de cobia mais cherche à diversifier la filière en testant d'autres espèces, comme le cordonnier et depuis 2011, le Tassi (Siganus sutor), poissons qui ont l'avantage de se développer dans les eaux mahoraises.

Mayotte Aquaculture, structure d'une dizaine de salariés, exporte du poisson aquacole entier de qualité supérieure (essentiellement l'ombrine), répondant à des critères d'élevage biologique, à une clientèle européenne composée de restaurateurs et de distributeurs de luxe. Ces exportations enregistrent une baisse sensible depuis 2008 : de plus de 120 tonnes en 2007, elles sont passées à 107 en 2008, 92 tonnes en 2009, 61 tonnes en 2010 pour atteindre 34 tonnes en 2011 pour une valeur estimée à 210 055 euros. La revente de la société à deux nouveaux repreneurs en 2011 a entrainé une période de flottement, qui s'est traduit par la baisse de plus de 50 % des commandes d'alevins pour l'écloserie Aquamay.

La filière Aquaculture dispose toutefois de perspectives de développement favorables, notamment tournées vers une diversification des produits exportés. Malgré une remise sur les coûts du fret aérien de deux euros par kilo exporté (prise en charge par le Conseil général), les surcoûts liés à l'isolement géographique de l'ile représentent une charge très élevée pour l'entreprise[1]. La loi parue en juin 2011, sur la prise en charge de 25 % maximum des coûts de transports des produits et matières servant à la production locale des entreprises de l'outre mer, aura sans doute un impact sur la crise que traverse l'aquaculture mahoraise.

Alors que Mayotte Aquaculture exporte tous ses poissons d'élevage, la pépinière d'entreprise aquacole produit pour la vente locale. Les quatre artisans éleveurs de la pépinière, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, commercialisent environ 30 tonnes de poissons par an sur le marché local, marché qui offre de plus en plus de débouchés. Créée en 2001, la pépinière, encore embryonnaire et artisanale, possède un terrain et une petite zone maritime concédée pour 10 ans[2].

Comme l'écloserie de Koungou, la pépinière d'entreprise aquacole est pilotée par AQUAMAY. Elle a récemment été réaménagée : la piste d'accès, la clôture et le ponton ont été remis à neuf. Elle s'est également dotée d'un nouvel espace de stockage et d'un lieu de vente. Un investissement[3] de 500 000 euros qui devait être réalisé en 2010 n'a pu voir le jour suite à la modification du PADD. Enfin, les artisans aquaculteurs bénéficient d'une aide à l'achat des aliments, financée par le Conseil général.

---

[1] Les aliments, importés de la métropole, constituent 70 % des coûts totaux de production : 1,30 euro/kg contre 0,9 euro/kg à La Réunion. Le kilo de poisson est ensuite vendu 7,50 euros à son arrivée en métropole, dont 3 euros vont au fret. Depuis 2009, le Conseil général prend 2 euros à sa charge (contre 1 euro auparavant).

[2] AOT = autorisation d'occupation temporaire.

[3] Il s'agissait d'un atelier de transformation d'une capacité de 30 tonnes par an qui aurait pu permettre de répondre à la demande, en cas d'insuffisance de poissons sauvages.

L'ombrine et, dans une moindre mesure, le cobia sont vendus dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île.

Dans le but de développer la filière, le Conseil général, avec l'appui de la CAPAM, s'est fixé comme objectif d'installer un jeune par an en aquaculture artisanale. Par ailleurs, le GSMA propose une formation sur les métiers de la mer, qui intègre un module « aquaculture », accessible à tous les stagiaires ultramarins : 12 jeunes ont ainsi été formés en 2010.

Un effort de modernisation et de mise aux normes général

Dans la pêche comme dans l'aquaculture, des efforts d'organisation ont été réalisés, notamment avec la création, en 2007, d'une Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM). Présidée par le préfet et regroupant différents services de l'Etat (ex-DTEFP, Douanes, Services fiscaux, Services vétérinaires et Affaires maritimes) et la CAPAM, cette structure est chargée d'instruire les demandes de subvention des professionnels du secteur. En 2010, 34 projets ont ainsi été validés, avec des taux de subvention partiels ou maximum, représentant un montant global de 1,29 millions d'euros. Ils portent notamment sur la modernisation de la flottille de pêche (achat d'un palangrier Long Liner et une dizaine de barques équipées), le complément du parc de DCP (dispositif concentrateur de poissons), la réhabilitation du quai Ballou, l'achat des matériels de sécurité et des petits équipements. Cet effort de modernisation et d'équipement s'est poursuivi en 2011. Ainsi, dans le cadre du Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013, qui prévoit une enveloppe de 16 millions d'euros pour le développement de la pêche et de l'aquaculture mahoraise, des subventions d'environ 3,5 millions d'euros (1,78 million d'euros par l'Etat et 1,73 million d'euros par le Département) ont été mobilisées (DARTM).

L'année 2011 n'a pas permis de valider comme prévu la mise en œuvre du centre de recherche et de développement avec l'IFREMER[1]. Ce centre de recherche de l'IFREMER à Mayotte devrait permettre de disposer d'un laboratoire d'analyse et de recherche sur l'île, en étroite collaboration avec les autres départements d'Outre-mer producteurs. La priorité sera donnée, dans un premier temps, au développement de la filière piscicole lagunaire. Cet outil permettra notamment d'explorer les nouvelles espèces de poissons à domestiquer.

A l'horizon 2015, le programme de développement de la pisciculture à Mayotte vise une production de 1 000 tonnes par an.

[1] Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer, dont la mission est de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

Section 4
L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

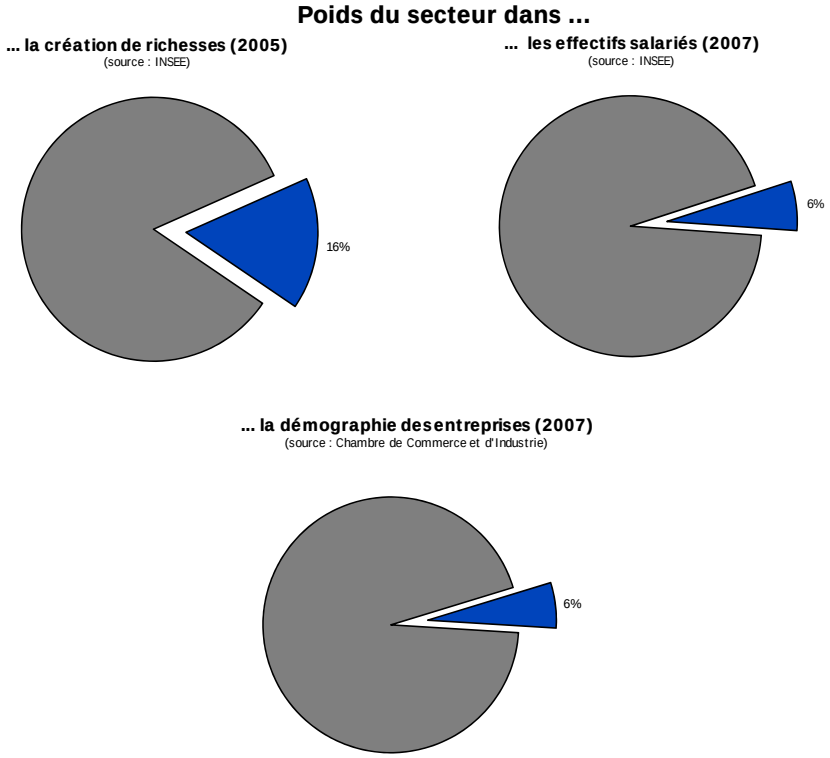

Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéfices industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

Au 31 décembre 2011, le tissu industriel mahorais compte 424 établissements (361 en 2010), soit environ 7 % des entreprises totales enregistrées au Registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). Le secteur, encore peu développé, emploie moins de 10 % de l'effectif salarié global (2007), alors qu'il crée près de 20 % de la valeur ajoutée de Mayotte (2005).

Les principales activités (hors énergie) sont relatives à l'embouteillage, l'imprimerie et la reproduction, l'extraction de minerai, la métallurgie, le travail du bois et du plastique, la fabrication de savon et l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière). Des contraintes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle, le manque de foncier disponible, l'insuffisance de personnel spécialisé et l'augmentation du coût de la main-d'œuvre contribuent à la dégradation de la compétitivité de ce secteur. Afin d'encourager le développement endogène de Mayotte, des évolutions du régime douanier et fiscal sont prévues dans la perspective d'une préservation du tissu industriel. En outre, entre 2008 et 2010, le fonds mahorais de développement a consacré près de 700 000 euros à l'industrie. Les actions de coopération régionale et l'intensification des échanges régionaux constituent des enjeux importants pour le développement de cette filière. La restauration collective (administrations, établissements scolaires et hospitaliers) présente également de bonnes perspectives d'affaires.

2. L'artisanat

La notion juridique d'artisan comporte deux critères : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de la création. La Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

En 2011, 2 681 entreprises artisanales (+0,5 % par rapport à 2010) sont immatriculées auprès de la Chambre des métiers. La répartition par secteurs professionnels révèle une nette prépondérance des métiers du bâtiment (presque la moitié des artisans inscrits), devant ceux ayant trait aux services, à la fabrication et à l'alimentation.

Répartition des artisans par branches professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2011/2010	Part 2011
Alimentation	56	68	86	101	17%	**4%**
Bâtiment	1 181	1 269	1 352	1 326	-2%	**49%**
Fabrication	347	385	327	335	2%	**12%**
Services	876	920	903	919	2%	**34%**
Total	2 460	2 642	2 668	2 681	0%	**100%**

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

En 2011, la conjoncture défavorable, accentuée par la crise sociale du dernier trimestre, a sensiblement impacté l'évolution des immatriculations : elles sont en recul de 29 %, passant de 314 en 2010 à 222 en 2011. Quelque 49 % d'entre elles concernent le bâtiment, 27 % les services, 18 % la fabrication et 6 % l'alimentation. Pour leur part, les radiations ont progressé de 11 %. Cette situation résulte en partie de la radiation d'office d'une trentaine d'entreprises artisanales dont la cessation d'activité n'avait pas été déclarée.

Evolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2007	2008	2009	2010	2011	2011/2010
Immatriculations	216	269	249	314	222	-29%
Radiations	178	178	179	193	215	11%
Solde	38	91	70	121	7	-94%
Modifications	*290*	*411*	*511*	*340*	*635*	*87%*

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

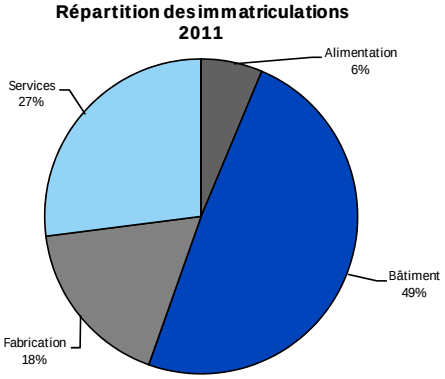

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

La forme juridique la plus fréquente est l'entreprise individuelle : elle représente 75 % des démarches d'immatriculations (soit 166 sur 222), en 2011. Les autres inscriptions concernent les sociétés artisanales. Le statut d'entreprise individuelle ne nécessite pas de formalités lourdes et sa procédure de création est plus rapide que pour une société. Ce statut oblige néanmoins l'artisan à créer une entreprise en nom propre : de ce fait, en cas de difficultés, il engage tant ses biens professionnels que personnels. Grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur a désormais la possibilité d'adopter le statut de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier son patrimoine personnel et son patrimoine professionnel.

Par ailleurs, depuis deux ans, de nombreux artisans cherchent à exercer une activité complémentaire -essentiellement commerciale- dans la mesure où la seule activité artisanale ne suffit pas à couvrir leurs besoins financiers. Après avoir plus que doublé en en trois ans (19 à 54 entre 2007 et 2010), leur nombre est passé à 30 en 2011.

Evolution par catégorie professionnelle

	2007	2008	2009	2010	2011	Part 2011
Entreprises individuelles	170	214	200	234	166	75%
dont artisans	*151*	*190*	*148*	*180*	*136*	
dont artisans-commerçants	*19*	*24*	*51*	*54*	*30*	
Sociétés	46	55	49	80	56	25%
Total	**189**	**269**	**249**	**314**	**222**	100%

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 18,5 % (soit 42) des immatriculations globales en 2011.

Selon l'observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, les principaux problèmes rencontrés par les artisans demeurent la difficulté de trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières) et la difficulté de différencier la gestion de leur entreprise de celle de leur ménage. Le niveau de formation est également critique. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (24 % d'entre eux ne disposant d'aucune formation et 38 % ayant un niveau scolaire qui ne dépasse pas le lycée).

La CMAM propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité gestion, communication, informatique, etc.) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur français écrit et oral ou encore maîtriser les réponses aux appels d'offre.

Depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMAM. Enfin, en 2010, la CMAM a créé un centre d'affaires artisanal, qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique, etc.).

Section 5
L'énergie, l'eau et l'environnement

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, les besoins en énergie et en eau progressent régulièrement. Parallèlement, dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables à Mayotte. Une attention particulière doit par ailleurs être apportée à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des déchets, qui demeurent des points faibles dans la collectivité, avec tous les risques sanitaires et environnementaux que cette situation implique. Le patrimoine naturel de l'île, extrêmement riche, est un atout majeur pour son développement économique (tourisme, pêche, aquaculture, etc.), mais il subit des dommages de plus en plus importants. Sa préservation doit constituer un axe fondamental du développement de Mayotte.

1. L'énergie

1.1 L'ENERGIE ELECTRIQUE

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés par Electricité de Mayotte (EDM), société d'économie mixte créée en mai 1997 et employant 188 personnes. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'Etat (0,01 %). L'électrification de Mayotte a débuté en 1977 avec une gestion en régie, par la Collectivité territoriale, de la petite centrale de Foungoujou, en Petite-Terre, qui alimente le rocher de Dzaoudzi puis Labattoir et Pamandzi, grâce à la construction de la première ligne moyenne tension de l'île (20 KV). L'année suivante, une deuxième petite centrale est mise en service à Kawéni, permettant d'alimenter Mamoudzou, M'Tsapéré et Passamainty.

Aujourd'hui, EDM dispose aux Badamiers, en Petite-Terre, d'une centrale thermique mise en service en 1987, et dont la puissance totale de production installée est de 38,1 mégawatt (MW). Afin de faire face à l'augmentation de la consommation, EDM a construit une seconde centrale thermique à Longoni (Grande-Terre), dont la production sur le réseau a démarré en septembre 2008 et a été officiellement réceptionnée en janvier 2009. Avec ses cinq moteurs, cette centrale dispose d'une capacité de production de 40 MW (extensible à 80 MW), doublant ainsi les capacités de productions totales d'EDM.

A court terme, des investissements sont programmés pour renforcer la capacité de production thermique de 3 x 12 MW. Leur achèvement est prévu en 2013 pour une mise en service en 2014. Pour sa part, le démantèlement de la centrale des Badamiers est prévu en 2015. L'investissement dans des capacités de production garanties est une priorité en particulier dans le sud de l'île, plutôt défavorisé en moyens de production. L'ensemble du réseau moyenne tension à Mayotte est passé de 240 km en 1997 à 390 km en 2011.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*	*Variation 2011/2007*
Production de puissance installée (KW)	49 800	78 100	78 100	78 100	78 100	*0,0%*	*56,8%*
Nombre d'abonnés	32 232	33 596	35 324	37 043	38 061	*2,7%*	*18,1%*
Energie délivrée (MWh)	175 255	190 073	219 443	237 295	239 834	*1,1%*	*36,8%*
Energie délivrée par abonné (MWh)	5 437	5 658	6 212	6 462	6 301	*-2,5%*	*15,9%*

Source : Electricité de Mayotte

En 2011, EDM compte plus de 38 000 abonnés, en progression de 2,7 % sur un an et de 18 % en cinq ans. Selon l'INSEE, en 2007, environ un quart des foyers n'étaient toujours pas raccordés au réseau électrique.

Le niveau global de consommation d'énergie avoisine 240 000 mégawatt-heure[1] (MWh), en légère progression sur un an (+1,1 %) mais en croissance de près de 37 % par rapport à 2007. Cette hausse est majoritairement imputable aux professionnels, dont la demande est croissante, quoique inférieure à celle des clients domestiques. Ces derniers (segment de consommation bleu) achètent en effet environ la moitié de l'énergie totale délivrée. Concernant les professionnels, un ensemble dit de « gros consommateurs » a été identifié, par EDM et l'ADEME, comme étant les cibles privilégiées des actions de MDE (maîtrise de la demande en électricité) : CCIM, CHM, SODIFRAM, JUMBO, etc. Ces consommateurs atypiques représentent près de 20 % de la consommation totale de l'île. EDM sera bientôt également en mesure d'identifier de manière plus précise l'usage de l'électricité en fonction des catégories de consommateurs. L'augmentation de la consommation électrique à Mayotte est ainsi en lien avec la forte croissance démographique, la progression du taux d'équipement des ménages ainsi que la croissance de l'activité économique des clients professionnels et industriels. EDM prévoit d'ailleurs une augmentation de la consommation électrique de l'ordre de 10 % par an en moyenne jusqu'en 2017.

Répartition des consommations par segment en 2010 (en MWh)

Energie facturée (MWh)	Bleu 12 à 36 kVA	Bleu Plus 42 à 120 kVA	Vert > 108 kW	Total 2010	*Variation 2010/2009*	*Poids 2010*
Domestiques	117 351	-	-	117 351	*-7%*	*49,5%*
Communs & agricoles	631	-	-	631	*660%*	*0,3%*
Professionnels	28 992	14 116	47 490	90 598	*37%*	*38,2%*
Services publics	5 550	6 616	8 293	20 459	*0%*	*8,6%*
Services communaux	3 294	225	417	3 936	*210%*	*1,7%*
Eclairage public	3 364	-	-	3 364	*1%*	*1,4%*
Spécifique EDM	955	-	-	955	*-28%*	*0,4%*
Total par puissance	**160 137**	**20 957**	**56 200**	**237 294**	**8%**	**100%**
Part	**68,1%**	**9,2%**	**22,7%**			

Source : Electricité de Mayotte

Nouvelle segmentation du portefeuille clients mise en place en août 2009

A la TVA près, les tarifs d'électricité appliqués à Mayotte sont alignés sur ceux de la métropole. L'arrêté ministériel du 28 juin 2011 les a fait évoluer : les tarifs de vente hors taxe de l'électricité augmentent en moyenne de 1,7 % pour les tarifs Bleu (après +2,2 % en juin 2010) et de 3,2 % pour les tarifs Vert (après +3,5 % mi 2010).

[1] Le kilowattheure (kWh) est une unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1 000 watts (1 kW) de puissance pendant une durée d'une heure. 1 mégawatheure (MWh) = 1.000 kWh

Par ailleurs, par délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 28 juin 2011, une augmentation de 1,9 % des tarifs des prestations annexes est appliquée à compter du 1er septembre 2011.

Une taxe locale d'électricité, instaurée en octobre 2009 au taux de 8 %, est applicable depuis le 15 mars 2010. Collecté par EDM et reversé au Conseil général, le produit de cette taxe est intégralement destiné au financement des investissements sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale, et à favoriser ainsi l'aménagement et le développement du territoire.

Depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité à la carte, baptisée Ankiba (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients de créditer leur compteur électrique avec des unités prépayées, achetées dans les épiceries (« doukas ») ou les guichets d'EDM. Le client pouvant contrôler et maîtriser sa consommation, le produit Ankiba devrait lui permettre de réaliser des économies d'énergie. Au 31 décembre 2011, 1 701 clients ont souscrit à l'offre de service à prépaiement Ankiba, soit 517 clients supplémentaires sur l'année (+44 %). L'offre était ainsi souscrite à un rythme moyen de 43 nouveaux clients par mois. Un nouveau point de vente a été ouvert à Sada en juin 2010, venant enrichir un réseau constitué de revendeurs désormais présents dans toutes les communes de l'île. Le volume financier des transactions Ankiba représente 170 000 euros en 2010, avec une transaction moyenne de 32 euros. Selon EDM, les clients ayant opté pour ce service ont vu leur consommation d'électricité diminuer de 10 à 15 % en moyenne par rapport à leur consommation antérieure.

Enfin, par décision interministérielle du 14 janvier 2011, le statut des industries électriques et gazières (IEG) a été rendu applicable à EDM à compter du 1er janvier 2011 (à l'exception du régime d'assurance maladie, dont l'application est différée au 31 mars 2011). Cette évolution implique une intégration des agents EDM au cadre national EDF.

1.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1.2.1 Bilan énergétique de Mayotte

Créé en 2008 à l'initiative de la Collectivité, de l'ADEME et d'EDM, et regroupant l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de l'énergie, l'Observatoire mahorais de l'énergie (OME) est chargé d'évaluer la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformation, distribution, consommation finale, bilan économique et environnemental).

Le taux de dépendance de Mayotte aux énergies non renouvelables s'établit à 91,3 % en 2010 (contre 91,7 % en 2009 et 92,2 % en 2007). Malgré la forte croissance du solaire photovoltaïque, cette dépendance est surtout maintenue par l'importation croissante de gaz butane et de gazole. L'énergie électrique produite sur l'île est encore presque exclusivement le résultat de la transformation de gazole.

La part renouvelable de la consommation primaire[1], importations et productions locales confondues, s'élève à 8,6 % en 2010 (8,3 % en 2009, 7,8 % en 2007). A Mayotte, il s'agit du bois, du charbon de bois et de l'énergie solaire. L'objectif fixé pour Mayotte par le Grenelle de l'environnement est de 30 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

[1] La consommation primaire d'énergie est la consommation d'énergie déduite des importations, des productions locales et des variations de stock.

1.2.2 L'énergie photovoltaïque

De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français[1]. Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque y est donc élevé, et peut participer à la réduction de la dépendance énergétique de l'ile aux énergies non renouvelables.

Répartition de la consommation primaire en 2007 et en 2010

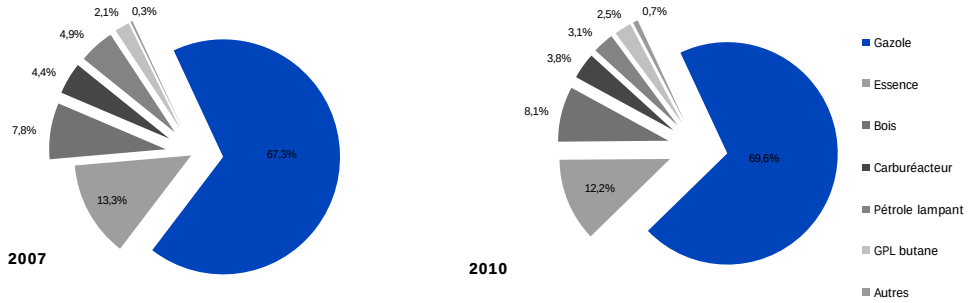

Source: OME.
La catégorie "autres" se compose du solaire PV, de l'avgas, du charbon de bois, du solaire thermique et des huiles usagées.

Afin de favoriser le développement de l'énergie solaire, la législation nationale avait imposé en 2006 une obligation d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2006).

Ces mesures ont encouragé des organismes (publics ou privés) à faire installer des panneaux solaires. A Mayotte, le nombre d'installations de production photovoltaïques a doublé tous les ans depuis 2008 : au nombre de 8, elles étaient 16 en 2009, 30 à fin 2010 et 60 au 1er décembre 2011. Pour sa part, la puissance installée a été multipliée par 26 depuis 2008 pour atteindre 12,6 MégaWatt-crête (MWc) en 2011. Le pic d'injection a été enregistré le 12 septembre 2011 à 11h50 avec 9,3 MW, soit 73 % de rendement du parc installé. En termes de contribution au mix énergétique[2], le photovoltaïque est ainsi passé de 0,1 % de l'énergie globale produite à Mayotte en 2008 et 2009 à 2,5 % en 2010, et a dépassé les 5 % en 2011.

L'état des projets en cours confirme le dynamisme du secteur, qui se trouve toutefois victime de son succès. Ainsi, à fin 2011, 14 dossiers de nouvelles installations étaient en attente, car ils porteraient à court terme la puissance photovoltaïque totale installée à Mayotte à 15 MWc, soit 50 % de plus que la puissance absorbable aujourd'hui par le système électrique de l'île. En effet, en 2011, Mayotte a été le premier département français à être confronté à la limite technique d'acceptabilité des puissances injectées (à partir de moyens de production dits « à caractère intermittent et aléatoire »). Cette limite se situe actuellement sur l'île à un maximum de 30 % de la puissance instantanée injectée sur le système électrique produite par ce type d'énergie. Six déconnexions conservatoires (pour maintenir la production en deçà du seuil de 30 %) ont dû être effectuées par EDM entre juillet et octobre 2011.

---

[1] Le temps de fonctionnement équivalent « pleine puissance » (i.e. durée pendant laquelle le rayonnement du soleil est maximal) est de 1 400 heures par an (contre 1 250 heures à La Réunion).

[2] Proportion des différentes sources d'énergie (énergie nucléaire, charbon, pétrole, gaz naturel, énergie solaire photovoltaïque, etc.) dans la production totale.

Ainsi, à travers le moratoire du 9 décembre 2010 et l'arrêté du 4 mars 2011 -suspendant l'obligation d'achat par EDM pour les projets supérieurs à 3 kWc-, la filière subit un véritable contrecoup. Une menace pèse donc sur les 14 projets en cours, faute de financement ou de rentabilité. Enfin, la fin du crédit d'impôt et, prochainement, de la défiscalisation octroyés à l'investissement photovoltaïque devrait être défavorable à l'évolution de la filière.

Le système de tarification est désormais plus complexe. Les tarifs dépendent de la puissance crête installée, et du mode d'installation (intégration au bâti ou non, ferme au sol). Ces tarifs sont revus à la baisse (-7 %) tous les 3 mois. A Mayotte, où toutes les installations sont réalisées en intégration simplifiée, le tarif de rachat est désormais fixé à 0,22 euro/kWh.

La principale perspective de relance de la filière est l'étude du stockage de l'énergie qui permettrait, entre autres, de s'affranchir du caractère intermittent et aléatoire du photovoltaïque. Le stockage est aussi un moyen de sécuriser le réseau électrique mahorais. Le stockage sous tous ses aspects est actuellement à l'étude à l'échelle du territoire. Un autre objectif est d'atteindre la parité réseau du kilowattheure photovoltaïque à moyen-long terme.

1.2.3 Une action commune pour la maîtrise de l'énergie

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Mayotte (2008-2013), un plan d'actions pluriannuel pour l'énergie -PAPE- (maîtrise de l'énergie, déchets des entreprises et déchets ménagers) a été signé entre l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Conseil général et EDM. Cet accord-cadre, décliné en conventions d'application annuelle, définit les objectifs et les moyens du programme local de maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets (PLED). Il prévoit une enveloppe de 4,2 millions d'euros sur la période 2008-2013, pour le financement de projets participant soit à la maîtrise de l'énergie soit au développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, EDM s'intéresse aux énergies renouvelables (ENR) garanties. Globalement, il existe peu de potentiel d'énergies renouvelables alternatives sur le territoire. Une étude a été menée par un cabinet mandaté par l'ADEME pour réaliser des mesures des courants marins dans les passes autour du lagon, dans l'objectif d'installer des hydroliennes marines. Les vitesses de courant mesurées se sont révélées trop faibles pour qu'un tel projet soit rentable économiquement. Un projet de centrale de méthanisation pourrait voir le jour à Dzoumogné à l'horizon 2018. D'autre part, le Conseil général mène une étude sur la filière coco et son potentiel énergétique. Il pourrait mettre en place un programme de plantation de cocoteraies, en premier lieu, pour revaloriser cette essence au niveau agroalimentaire, mais également dans l'objectif d'alimenter cette filière potentielle de production d'électricité.

Le principal potentiel de développement à Mayotte d'une énergie -alternative à l'importation de gazole- réside dans le développement d'une filière photovoltaïque innovante associée à des techniques de lissage de la production à même de prémunir le système électrique contre les perturbations générées par son caractère intermittent. Mayotte, avec son taux de pénétration d'ENR intermittentes très élevé, pourrait être un « laboratoire » dans ce domaine d'avenir. EDM réfléchit actuellement, avec des partenaires, sur un projet pilote permettant une meilleure maîtrise de ces ENR intermittentes alliant stockage et effacement de gros consommateurs volontaires. Ce projet, baptisé OPERA, permettrait de répondre aux deux grands défis des systèmes énergétiques insulaires : la sécurisation du système électrique et le développement conjugué des ENR et de la MDE.

En ligne avec son bilan prévisionnel 2011-2030, qui indique les prévisions de consommation électrique à cet horizon, EDM a défini un schéma directeur pluriannuel de MDE. Ce schéma directeur fixe les ambitions annuelles de gain, et les actions concrètes associées, prévues de manière à maintenir à l'horizon 2030 une marge de sécurité de 7,5 % par rapport au scénario médian qui se révèle être le scénario à ne pas dépasser pour pouvoir garantir l'équilibre offre-demande avec les deux sites de production existants. Au-delà, l'ouverture d'un troisième site s'avèrerait nécessaire. L'objectif est donc d'économiser 3,6 à 4,3 GWh par an lors des quatre prochaines années.

Au 31 décembre 2011, selon le bilan des actions menées, l'économie d'énergie réalisée est de 1,72 GWh.

La loi de finances permettant d'accorder le crédit d'impôt pour les chauffe-eau solaires individuels (CESI) est appliquée à Mayotte depuis le 1er janvier 2008. De plus, les partenaires département/ADEME/EDM accordent une série d'aides à destination des constructeurs, professionnels ou particuliers permettant de couvrir plus de 60 % du prix du CESI (pose comprise).

Dans le cadre des conventions de partenariat avec les entreprises locales, 123 chauffe-eau solaires ont été installés en 2011 (212 en 2010), tant chez des particuliers que dans des PME. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche entreprise avec la SIM, 204 chauffe-eau traditionnels du parc locatif de la SIM ont été remplacés, portant leur nombre à 376 à fin 2011. Le marché du chauffe-eau solaire individuel (énergie thermique) est en pleine expansion (+79 % en 2011 après +65 % en 2010). Celui du solaire thermique collectif se met peu à peu en place, bénéficiant d'une forte incitation des partenaires publics.

En l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie » mis en place pour les bâtiments performants énergétiquement. Des subventions sont octroyées aux porteurs de projets investissant dans des solutions permettant d'atteindre un certain niveau de performance énergétique. En 2011, quatre opérations « Mayénergie » ont bénéficié d'une aide ADEME (et, pour certains, d'EDM). Certaines étaient destinées à la location sociale : Bengalis, Totorosa, Combanigate (maîtrise d'ouvrage SIM) et Makala (EDEN AUSTRAL). Vingt opérations ont été conduites à ce jour. Une réglementation thermique adaptée à Mayotte est en cours d'écriture en partenariat avec les différents acteurs locaux. Son entrée en vigueur est prévue au deuxième semestre 2012. L'actualisation de la charte « Mayénergie » est, pour sa part, prévue en 2013.

Enfin, Le 5 décembre 2011, EDM a lancé sa 4ème opération de distribution de lampes à économie d'énergie (LEE), au prix de 1,12 euro l'unité. 120 000 LEE seront mises à disposition des principaux distributeurs de l'île et 10.000 seront destinées à accompagner des opérations de promotion de services EDM. Le 31 décembre, sur 100 000 ampoules livrées aux revendeurs, près de 24 000 avaient déjà été distribuées sur le territoire.

1.3 LES HYDROCARBURES

1.3.1 Les produits pétroliers

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 184 salariés (169 pour Total et 15 pour sa filiale, la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers - SMSPP), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Total Mayotte compte sept stations-service réparties sur l'ensemble du territoire et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m^3 de produits pétroliers supplémentaires, qui sont venus s'ajouter aux 11 000 m^3 de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appontement pétrolier, situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de 2 km. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

En 2011, plus de 110 600 m^3 de produits pétroliers ont été consommés, soit 2 % de moins qu'en 2010. La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+13 % depuis 2007), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole (en hausse de plus de 37 % en cinq ans), mais aussi en raison de la croissance du parc automobile. Par ailleurs, le pétrole lampant est encore utilisé par une partie de la population mahoraise, qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz (éclairage, cuisine). L'amélioration de l'équipement des ménages explique le recul régulier de la consommation de pétrole lampant, constaté depuis plusieurs années (-35 % en cinq ans).

Evolution de la consommation d'hydrocarbures (en m^3)

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*	*Variation 2011/2007*
Essence	15 719	15 864	16 619	16 518	16 470	*0%*	*5%*
dont sans plomb	14 230	15 014	15 360	15 511	15 252	*-2%*	*7%*
dont mélange 2T	1 489	850	1 259	1 007	1 218	*21%*	*-18%*
Gazole							
Gazole routier	21 748	22 911	24 132	21 637	*20 394*	*-6%*	*-6%*
Gazole, autres (EDM)	50 077	59 754	60 233	66 040	64 961	*-2%*	*30%*
Carburéacteurs							
Pétrole lampant	5 358	4 854	4 487	3 911	3 484	*-11%*	*-35%*
Essence avion	48	62	67	71	69	*-3%*	*43%*
Jet	4 632	5 308	5 174	4 832	5 265	*9%*	*14%*
Total	**97 582**	**108 753**	**110 712**	**113 009**	**110 643**	**-2%**	**13%**

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré. En accord avec la préfecture, Total Mayotte révise tous les deux mois les prix plafonds des produits pétroliers. A cet effet, elle intègre différents paramètres, notamment le coût de la matière première, du transport en mer, du stockage, de la fiscalité en vigueur et de la parité euro/dollar. Depuis janvier 2008, la Collectivité a instauré une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée), destinée au financement des infrastructures portuaires. En 2012, une nouvelle structure des prix des carburants, actuellement à l'étude par les services de l'Etat, devrait être adoptée.

Enfin, dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (loi DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en souffre du gazole vendu, dans l'optique d'être en conformité avec les normes européennes et d'améliorer la qualité de ce carburant.

1.3.2 Le gaz

Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois dont l'utilisation intensive contribue à la déforestation de Mayotte. Cette énergie est également une alternative économique au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

Les premiers terrassements et la construction du centre de stockage et de conditionnement de gaz de pétrole liquéfié (GPL) de Longoni ont démarré en août 2006 pour s'achever en novembre 2007. Le centre emplisseur (qui permet le pompage et le remplissage des bouteilles GPL) est opérationnel depuis fin 2007. Les importations de GPL sont en progression régulière : de 1 265 tep[1] en 2006, elles atteignent 2 429 fin 2010.

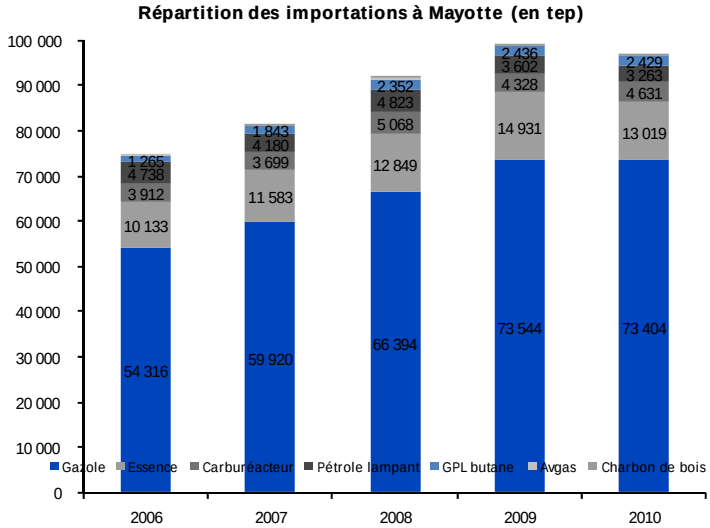

Source: Observatoire Mahorais de l'Energie
(*) estimation IEDOM sur la base des consommations primaires

De façon globale, les importations d'énergie à Mayotte ont baissé de 2 % en 2010 par rapport à 2009, mais elles ont crû de 30 % depuis 2006. Cette croissance se fait essentiellement au niveau du gazole (+35 % en quatre ans), du gaz butane (+92 % par rapport à 2006), et du charbon de bois (importations multipliées par 2 entre 2009 et 2010, notamment du fait des 900 tonnes détruites localement par les services de gendarmerie en 2010).

Enfin, un décret fixant les tarifs du gaz est en préparation, son prix n'étant jusqu'à présent pas réglementé.

[1] Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole (Tonne Equivalent Pétrole).

2. L'eau

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage[1], renouvelé en 2008 pour 15 ans. Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

2.1 LES RESSOURCES EN EAU

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. On dénombre seulement une vingtaine de rivières pérennes, localisées essentiellement dans le nord et le nord-ouest de l'île. Les précipitations sont inégalement réparties sur le territoire[2] et dans le temps (80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril). Ces pluies sont essentielles à l'alimentation des cours d'eau et des nappes souterraines.

Il existe cinq stations de traitement d'eau douce, alimentées par des ressources diverses (captages de rivières, eaux souterraines, retenues collinaires), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer. Deux retenues collinaires (Combani au centre de l'île et Dzoumogné au nord) permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, une soixantaine de réservoirs régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident.

Compte tenu de sa forte pression démographique, Mayotte doit accroître ses ressources en eau, par l'extension des capacités de production et de stockage, et renforcer les installations existantes du réseau de distribution et de transfert. Dans cette optique, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique, définit pour la période 2010-2015 les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe des objectifs en termes de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Le financement des actions et des travaux était jusqu'en 2007 subventionné à 100 % par l'Etat. La programmation financière est désormais inscrite dans le contrat de projet 2008-2013 avec une contribution du Conseil général, mais sans apport du Syndicat des eaux. Il est prévu un budget de 11,4 millions d'euros pour la gestion de l'eau, avec notamment la réalisation d'une troisième retenue collinaire, à Orovéni, au centre de l'île. Un effort tout particulier est prévu sur le programme assainissement, qui pourrait bénéficier d'une enveloppe de 44 millions d'euros sur la période 2011/2013.

[1] Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services à des entreprises privées, comme ici la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

[2] Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

2.2 LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

La croissance démographique et le développement économique de Mayotte génèrent des besoins grandissants en eau potable. La consommation a donc progressé régulièrement au cours de ces dernières années (+14 % sur les quatre dernières années). Pour la première fois, en 2011, la consommation globale d'eau diminue légèrement (-1,7 %), alors que le nombre d'abonnés progresse (+1,9 %), pour atteindre plus de 35 800. La consommation moyenne par foyer est en retrait, à environ 187 m^3 par an.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*	*Variation 2011/2007*
Consommation d'eau (milliers de m^3)	5 868	6 156	6 396	6 812	6 698	*-1,7%*	*14%*
Nombre d'abonnés	30 615	33 906	34 593	35 139	35 802	*1,9%*	*17%*
Consommation moyenne (m^3/abonné)	192	182	185	194	187	*-3,6%*	*-3%*

Source : SOGEA

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87 % de la consommation en 2011), suivis, de loin, par les industriels, les services publics et les municipalités (respectivement 5 %, 3 % et 3 %).

Répartition de la consommation d'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011	*Poids 2011*
Domestiques	5 059 455	5 298 150	5 473 042	5 892 462	5 829 494	*3361%*
Industriels	233 476	283 544	319 715	293 228	323 147	*186%*
Services publics	199 451	209 412	249 959	274 047	193 494	*112%*
Municipalités	200 596	198 043	189 860	182 296	173 452	*100%*
Enseignement	66 652	65 453	70 380	71 612	73 651	*42%*
Restaurants	58 464	59 160	51 282	53 703	59 398	*34%*
Mosquées	50 859	42 681	42 055	44 882	45 153	*26%*
Total	5 868 953	6 156 443	6 396 293	6 812 230	6 697 789	*3861%*

Source : SOGEA

Avant les années 90, l'eau était gratuite. La politique de tarification actuelle à Mayotte est une politique sociale, permettant un accès à l'eau potable au plus grand nombre, ce qui explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,28 euro et 5,22 euros le m^3 en avril 2012. La tarification s'effectue sur la base de trois branches de facturation : une part déterminée revient au SIEAM ; une seconde est destinée à la SOGEA (révisée tous les semestres) ; la dernière, minime, est perçue par l'Etat.

Facturation de l'eau potable à Mayotte (prix en euros/m^3)

Tranches de consommation bimestrielle	Part fermière (SOGEA)	Part collective (SIEAM)	Part Etat	prix								
				mars-08	juil-08	janv-09	juil-09	janv-10	juil-10	janv-11	juil-11	janv-12
de 0 à 30 m^3	0,86	0,40	0,02	1,28	1,20	1,21	1,20	1,22	1,23	1,26	1,28	1,28
de 31 à 70 m^3	2,10	1,46	0,02	3,59	3,37	3,40	3,37	3,45	3,46	3,55	3,59	3,59
plus de 71m^3	2,70	2,49	0,02	5,22	4,94	4,98	4,94	5,04	5,06	5,16	5,22	5,22

Source : SDAGE & SOGEA

2.3 L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement constitue à Mayotte une préoccupation de taille. Encore trop peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace, qu'il soit collectif ou semi-collectif. Or, cette situation présente des risques sanitaires et environnementaux importants (insalubrité publique, dégradation des cours d'eau et de la qualité des eaux du lagon, etc.). La mise en conformité de l'ensemble de l'assainissement de Mayotte nécessiterait un financement global de 500 millions d'euros (estimation du Schéma directeur d'assainissement). Quelque 86 millions d'euros ont été inscrits à cet effet au 13e contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013.

Afin de financer une partie des investissements nécessaires à la mise aux normes des équipements, une disposition réglementaire visant à faire payer la part collective de l'assainissement dès lors que l'habitation est « raccordable » au réseau collectif a été mise en œuvre au 1er janvier 2010 (auparavant, un habitant de Mayotte ne payait cette part que s'il était raccordé au réseau public). Cette mesure permet d'enregistrer 5 500 usagers raccordés ou raccordables. Le SIEAM prévoit par ailleurs la mise en place d'une assistance financière aux personnes démunies, pour assurer l'accès à l'assainissement à tous.

Le traitement des eaux usées est soumis à de fortes contraintes : une population dense et croissante, localisée sur une étroite bande de terre entre mer et montagne (en partie sujette aux inondations) et entourée d'un lagon à préserver, sur un relief pentu et accidenté. En outre, la rareté et la cherté du foncier constituent un frein important pour la construction des unités de traitement. Les nouveaux emplacements prévus à cet effet ont pu être réservés en concordance avec la mise en place des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Mayotte. Le SIEAM a également initié une actualisation de son zonage d'assainissement collectif démarré en 2006. Ces zonages communaux sont ainsi désormais en concordance avec les documents d'urbanisme.

En 2010, 4,9 millions d'euros (19,4 millions d'euros en 2009) ont été inscrits au programme du SIEAM pour les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre et pré-opérationnelles nécessaires à l'extension de la collecte et la construction d'unités de traitement des eaux usées.

Seule la commune de Mamoudzou et quelques quartiers de communes (Dzoumogné au nord, M'ronabéja au sud) sont, à ce jour, intégrés au système d'assainissement collectif opérationnel du SIEAM. A Mamoudzou, les eaux usées en provenance de certains quartiers sont traitées par la station d'épuration du Baobab, dont les travaux d'extension (de 10 000 à 40 000 équivalents habitants) ont été achevés en juin 2010. La construction de la station d'épuration de Dembéni, débutée en mars 2010, devrait s'achever en novembre 2011, avec une première mise en service en août 2011 pour recevoir les effluents du lycée de Dembéni.

Au total, plus de 130 mini-stations sont recensées sur Mayotte, mais 90 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles, du fait de défauts de conception et/ou d'entretien. Des travaux de réhabilitation des mini-stations d'épuration de Mamoudzou et d'Acoua ont été programmés en 2010. De manière générale, le réseau d'assainissement mahorais demeure sous-développé.

Selon le zonage d'assainissement opéré (qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés), environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas se raccorder aux réseaux collectifs et donc aux stations d'épuration qui seront construites au cours des prochaines années. Leurs propriétaires devront se conformer aux dispositions relatives à l'assainissement non collectif de compétence communale.

3. La protection de l'environnement

Mayotte dispose d'une très grande richesse écologique, liée principalement à la diversité de ses milieux naturels tropicaux, qui recèlent des espèces végétales et animales remarquables. Dans un contexte de forte pression démographique, de croissance économique et d'urbanisation, la maîtrise de la gestion de l'espace et la protection de l'environnement constituent des enjeux importants. Ils s'inscrivent désormais dans le cadre d'une politique globale de développement durable. A cet égard, le plan d'aménagement et de développement durable de Mayotte (PADD), validé en 2008 par le Conseil d'Etat, planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les quinze prochaines années ; il met l'accent sur le milieu naturel, perçu comme un atout primordial pour le développement de l'île.

3.1 LA PROTECTION DES AIRES MARINES

La plus grande richesse écologique de Mayotte est son immense lagon (1 100 km^2) et en particulier sa double barrière de corail située au sud-ouest. Il est également un atout pour son rôle d'approvisionnement en ressources protéiques de la population et pour son attrait touristique. Le lagon mahorais accueille en effet de nombreuses activités professionnelles et de loisirs : pêche, aquaculture, nautisme, plongée sous-marine, etc. Outre l'importance de la vie corallienne, le lagon est l'hôte d'espèces remarquables mais vulnérables, tels que les tortues, dauphins, baleines, ou encore dugongs[1] qu'il convient de protéger. Les efforts se poursuivent afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel, qui renferme une extraordinaire biodiversité.

Depuis une trentaine d'années, les récifs coralliens se dégradent. La forte poussée démographique que connaît Mayotte s'est accompagnée d'une déforestation qui à son tour entraîne l'érosion des sols. Des grands travaux d'infrastructure et d'urbanisme complètent cette menace qui pèse sur les récifs. L'envasement affecte le littoral et descend vers les zones lagonaires. Il en résulte sur ces zones un blanchissement de plus de 70 % des coraux et une mortalité très forte, une prolifération d'algues et de coraux mous ainsi qu'une altération de la biodiversité ichtyologique (i.e. des poissons).

Dans le but de protéger le lagon, un plan d'actions local IFRECOR (Initiative Française pour les REcifs CORalliens)[2] a été mis en place pour la période 2006-2010, intégrant notamment les préoccupations du Plan d'action local biodiversité 2005-2010[3] et du PADD de Mayotte. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'aires marines protégées. Actuellement, trois aires marines protégées, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur, représentant une superficie d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja).

Enfin, le Grenelle de la mer vise à renforcer la dynamique de planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national.

---

[1] Ces mammifères herbivores marins, appelés poétiquement « sirènes des mers », ne seraient plus qu'une dizaine à peupler les eaux mahoraises.

[2] L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-mer, portée par le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de l'Outre-mer.

[3] Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de cette biodiversité.

Dans ce contexte de projets d'aménagement du territoire à Mayotte, le parc naturel marin, dont le décret est paru le 21 janvier 2010 au Journal officiel, a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisir. L'étude en amont d'un tel parc, facilitée par l'Agence des aires marines protégées en collaboration avec la DAF, a permis de définir, en concertation avec les acteurs locaux, les limites du parc naturel marin, les orientations de gestion et la composition des membres du Conseil de gestion.

LE PARC NATUREL MARIN

La superficie du parc naturel marin est de 69 468 km². Elle comprend le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Conformément à la loi de 2006 créant les parcs naturels marins, le conseil de gestion du parc naturel marin :

- donne des avis sur les demandes d'autorisations de travaux ou d'aménagements susceptibles d'avoir un « impact notable» sur le parc tels que les travaux en mer, l'occupation du domaine public maritime, les concessions minières ou de plage, les élevages marins, les licences de pêche, les installations classées, etc. ;
- donne un avis sur le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), donc sur le chapitre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) correspondant au littoral et au milieu marin ;
- peut se saisir de tout projet, plan ou programme qui peut avoir un effet sur le territoire du parc et peut proposer aux autorités de l'Etat toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du territoire du parc naturel marin (occupation du DPM, utilisation des eaux, pêche, circulation, activités de loisirs, mouillages, utilisation des ondes...).

3.2 LA PROTECTION DES ESPACES LITTORAUX, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La forêt et la mangrove[1] jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection de centaines d'espèces végétales et animales ainsi que dans celle des ressources en eau. Pourtant, depuis une vingtaine d'années, la surface forestière et de la mangrove régressent, au profit essentiellement des zones cultivées et des constructions illégales. La gestion conservatoire de ces espaces boisés, menée par l'Etat et la Collectivité, tente d'enrayer ce phénomène.

Dans ce contexte, l'Atlas des mangroves de Mayotte (2006) dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. Les mangroves appartiennent au domaine public maritime (imprescriptible et inaliénable) et sont soumises au régime forestier (défrichement interdit) ainsi qu'à la loi sur l'eau.

Les plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines. Seules les plages de Moya et de Saziley, affectées au Conservatoire du littoral, font l'objet d'une surveillance régulière. Sur certaines plages comme Ngouja, des gardes animateurs ou des écovolontaires assurent depuis peu la sensibilisation des visiteurs.

[1] Bandes de végétation successives parallèles au trait de côte, couvrant environ 700 hectares du littoral mahorais.

L'Atlas des plages mahoraises recense l'état des plages de l'île. Sur 60 plages étudiées, 52 % subissent une pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature) moyenne à forte, 70 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale, associée ou non à la destruction de mangroves côtières).

Depuis 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 hectares ainsi qu'une partie terrestre de 82 hectares.

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'effort en matière d'amélioration des connaissances. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, afin de définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été promulgué pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées.

3.3 LES RISQUES NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, la pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte sont de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs, et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

A Mayotte, comme dans beaucoup d'autres régions, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. La Collectivité participe d'ailleurs activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer associées au Grenelle de l'environnement. Le contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 consacre une enveloppe de plus de 134 millions d'euros au développement durable, répartie en six axes :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole,
- assainissement des eaux usées, gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises,
- prévention et réduction des risques naturels,
- conservation et gestion durable de la biodiversité,
- éducation à l'environnement,
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

Zoom sur la question de la création d'un syndicat unique de traitement des déchets ménagers
Source : Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales (SGAER)

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est assurée par quatre syndicats et deux communes indépendantes : Mamoudzou (qui a confié cette mission à une entreprise privée) et Koungou qui l'assure en régie directe.

Par ailleurs, Mayotte dispose de cinq sites accueillant les déchets ménagers et les déchets verts. Cette situation devrait perdurer jusqu'à fin 2011, date limite de la mise en service du futur Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU).

La mise en service du CSDU ne pourra toutefois être réalisée que sous réserve de la désignation d'un exploitant pour la structure. Dans ce contexte, il est préconisé de créer un syndicat intercommunal unique, compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, et permettant de rationaliser les coûts, d'améliorer les prestations et d'intégrer les conséquences du développement rapide de la consommation à Mayotte [...]

Un arrêté préfectoral du 12 avril 2011 a créé le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte, le SIDEVAM. Il aura la charge du traitement des déchets ménagers et assimilés, la collecte et le nettoiement de ces déchets. L'exercice de ses compétences se fera en application du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Mayotte (PEDMA).

Zoom sur les progrès accomplis dans le traitement des déchets en 2011
Source : ADEME

***Déchets ménagers** : 100 tonnes de déchets ménagers ont été recyclées en 2011, pour un potentiel de 5 000 tonnes.*

En 2011, l'ADEME a joué un rôle moteur pour l'implantation des éco-organismes à Mayotte (Eco-systèmes, Eco-emballages, Corepile et Recylum), à travers la modification des agréments, l'animation et le co-financement de la communication. Ces organismes spécialisés ont vocation à organiser collecte, traitement et éventuellement exportation conteneurisée de certains déchets. Il s'agit pour l'heure, des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), des déchets d'emballages ménagers, des piles et des lampes à économie d'énergie (LEE).

***Déchets issus de l'automobile** : plus de 1 000 épaves de voitures collectées sur Mamoudzou depuis août 2011.*

Dans le sillage de cette initiative, deux autres communes (Pamandzi et Dzaoudzi) ont profité de l'opération cofinancée par la préfecture et l'ADEME. Par ailleurs, à travers la campagne de communication « vidange propre », la problématique de la collecte et de la valorisation des huiles usagées a été popularisée (600 tonnes d'huiles usagées produites en 2006, et seulement 26 % valorisées).

***Prévention et tri sélectif** : trois axes de développement lancés en 2011.*

- Un premier centre de tri rotatif, opérationnel en décembre, a été réceptionné par l'entreprise Enzo Technique Recyclage. D'une capacité de 5 000 tonnes par an, il est adapté à tous le types de déchets (ménagers, industriels, encombrants, etc.).
- Deux campagnes de communication destinées à soutenir la consommation de verre consigné ont été conduites.
- Réalisation d'une étude sur les macro-déchets en milieu aquatique, qui révèle une contamination très élevée des milieux d'eaux douces et marins (plus de trois fois la moyenne nationale). 150 plaquettes de sensibilisation seront diffusées.

Section 6
La construction

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses (2005)
(source : INSEE)

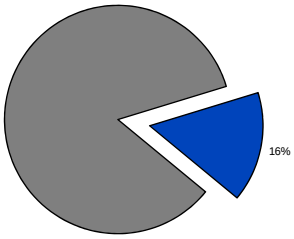

... les effectifs salariés (2007)
(source : INSEE)

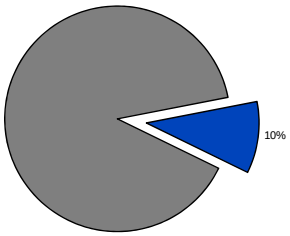

... la démographie des entreprises (2007)
(source : Chambre de Commerce et d'Industrie)

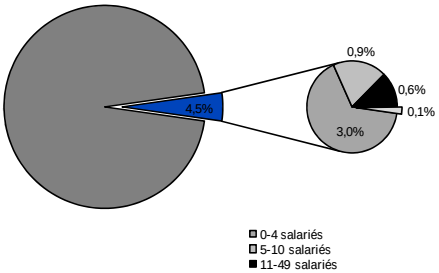

Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéfices industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

En 2011, 265 entreprises actives[1] de construction sont inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). S'y ajoutent les entreprises artisanales de construction (employant moins de 11 salariés) enregistrées au répertoire des métiers de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), soit près de 1 326 en 2011. Ce secteur est très pourvoyeur de main-d'œuvre à Mayotte (10 % des effectifs salariés en 2007 sans compter les « petits boulots »), et représente près de 16 % de la valeur ajoutée globale de Mayotte.

[1] Le terme « actif » correspond au solde des entreprises immatriculées et radiées auprès des services de formalités des entreprises.

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée à la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'Etat en matière d'habitat social (avec la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et le locatif), les travaux de réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre et le développement de l'immobilier privé participent au potentiel de croissance de ce secteur.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

1.1. APPERCU GENERAL DU SECTEUR

Un secteur dans l'attente de la reprise

Après plusieurs années de forte croissance, l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics s'est sensiblement dégradée en 2010. En 2011, la situation a continué à se détériorer : ralentissement de la construction et des ventes de logement, chantiers à l'arrêt, raréfaction de la commande publique, stock inhabituel de logements en attente de location. Par ailleurs, la crise sociale de 44 jours, entre septembre et décembre, a durement touché le secteur, en particulier les entreprises les plus modestes (artisans et TPE). Interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels du secteur ont en effet confirmé un net ralentissement de leur activité. Ils sont particulièrement inquiets de l'absence ou du retard de démarrage des gros chantiers publics (travaux d'infrastructures, notamment), alors que les objectifs fixés dans le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 sont ambitieux. En outre, les entrepreneurs déplorent l'allongement généralisé des délais de paiement -notamment des collectivités locales et des administrations publiques- entraînant une détérioration de leur trésorerie. Des craintes pèsent également sur la commande privée, bien qu'elle impacte relativement moins l'activité globale du secteur (20 % environ) : les programmes de défiscalisation sont délaissés en faveur de placements plus sûrs. Enfin, les conditions d'octroi des crédits bancaires sont plus contraignantes depuis le dernier trimestre 2008 : les banques exigent la présentation d'une promesse de vente sur environ 70 % du programme (contre environ 30 % précédemment). Cette situation a pour conséquence une réduction des effectifs employés, en particulier sur les contrats de chantier.

1.2 IMPORTATIONS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Poursuite de la baisse des importations de matériaux de construction

En lien avec l'essoufflement du secteur du BTP, les importations de matériaux de construction (ciment, métaux et ouvrages en métaux) cumulées sur l'année ont continué à ralentir. Elles représentent 27 millions d'euros en 2011, en recul de 14,6 % sur un an. Les importations de ciment ne représentent que 4,8 millions d'euros (contre 8 millions d'euros en 2010), les gros chantiers étant moins nombreux[1]. Les importations de métaux et ouvrages en métaux sont également en retrait de 5,4 %, et s'élèvent à 22,3 millions d'euros.

[1] Les principaux travaux en cours d'achèvement en 2010 sont la 1ère tranche du lycée de Dembéni et sa station d'épuration avoisinante, et le hangar logistique du centre hospitalier de Mayotte (CHM) à Longoni.

Importation de matériaux de construction

	2009		2010		2011		
en millliers d'euros	**Valeur**	**Part**	**Valeur**	**Part**	**Valeur**	**Part**	**2011/2010**
Ciment (*)	8 991	3%	8 085	3%	4 750	2%	*-41,2%*
Métaux et ouvrages en métaux	22 456	7%	23 612	7%	22 326	7%	*-5,4%*
Ensemble	31 447	10%	31 697	10%	27 077	9%	*-14,6%*
Total importations	*321 776*	100%	*318 599*	100%	*305 970*	100%	*-4,0%*

Source : Direction des douanes de Mayotte

*Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le Code des douanes.

1.3 LES INDICES

L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une certaine professionnalisation du secteur. La cellule économique en bâtiment et travaux publics définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché du bâtiment et des travaux public de Mayotte.

Un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte (BTM01), reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). Il a progressé de plus de 31 % au cours des quatre dernières années. Toutefois, son rythme annuel de progression tend à ralentir (+0,8 % en 2011, après +2,8 % en 2010). Cette évolution est essentiellement en lien avec les revalorisations annuelles successives du SMIG, la hausse des prix des matériaux de construction et les coûts de mise aux normes.

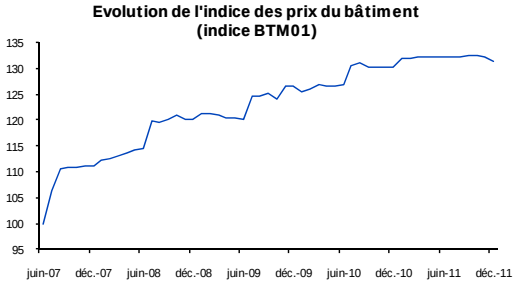

Source : FMBTP/Direction de l'Equipement
Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers

L'indice des prix des travaux publics est plus récent ; depuis le second semestre 2008, il suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon l'importance de chaque facteur dans le coût total de production de l'ouvrage. Sa progression est également significative depuis sa création : +20 %. Mais, comme pour l'indice des prix du bâtiment, sa progression annuelle s'avère moins forte depuis deux ans (+4,6 % en 2010, +1,3 % en 2011).

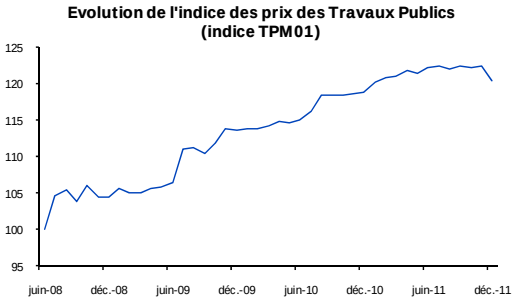

Source: FMBTP/Direction de l'Equipement
Base 100 : juin 2008.

2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des mahorais et la promotion des politiques publiques de l'habitat depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement de l'habitat moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte.

L'habitat en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 57 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, l'habitat précaire (fait de tôles et de matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni). Des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, s'y développent (sorte de mini bidonvilles). Selon l'INSEE, en 2007, le nombre de logements en tôle continue d'augmenter avec 7 000 logements supplémentaires depuis 2002.

Du fait de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun, la politique du logement est essentielle à Mayotte. Au regard de cette problématique, le Plan d'aménagement et du développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter[1].

A Mayotte, la politique de l'habitat est définie au sein d'un Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'Etat (la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DEAL- et préfecture), des représentants des collectivités locales (maires, conseillers généraux), l'opérateur social (la Société immobilière de Mayotte –SIM-), des partenaires financiers comme l'Agence française de développement (AFD) et des partenaires civils (bureaux d'études, professionnels, etc.).

2.1 L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 Une nécessité d'agrandir et de moderniser le parc de logements

Dans son dernier recensement de la population, l'INSEE fait état, en 2007, de 54 000 logements à Mayotte, soit 9 000 de plus qu'en 2002. Parmi ces logements, 84 % sont des résidences principales. Entre 2002 et 2007, le taux de croissance annuel moyen des logements s'élève à 4,4 %, ce qui est supérieur à la croissance de la population (3,1 %). Plus de la moitié des résidences principales a moins de dix ans et leur taille moyenne augmente (2,7 pièces en 2007, contre 2,4 en 2002. Ces moyennes sont toutefois inférieures à celles des logements réunionnais et métropolitains, respectivement de 3,9 et 4 pièces).

Depuis 2002, la part des « bangas[2] » a été réduite de moitié et ne représente plus que 5 % du parc immobilier en 2007. Par ailleurs, le nombre de logements vacants a fortement progressé depuis le recensement de 2002, en particulier dans certains villages en brousse. Les ménages se sont rapprochés du pôle d'emplois de Mamoudzou, ou ont émigré vers La Réunion ou la France métropolitaine.

[1] Voir encadré plus loin.

[2] Un banga est une petite construction traditionnelle fabriquée pour les garçons mahorais au moment de l'adolescence.

Evolution du parc de logements

	2002	Part	2007	Part
Résidences principales	36 892	82%	45 738	84%
Bangas	4 623	10%	2 472	5%
Autres	3 706	8%	6 015	11%
Total	**45 221**	**100%**	**54 225**	**100%**

Source : INSEE Antenne de Mayotte

En 2007, 55 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Ce taux est en légère diminution de 4 points par rapport à 2002. Près des trois quarts des propriétaires possèdent aussi le sol sur lequel est construit leur logement. Pour sa part, la location concerne 5 700 ménages de plus qu'en 2002. En 2007, 31 % des résidences principales de Mayotte étaient occupées par des locataires, principalement des ménages métropolitains installés à Mayotte pour de courtes périodes et des ménages étrangers.

Résidences principales selon le statut d'occupation

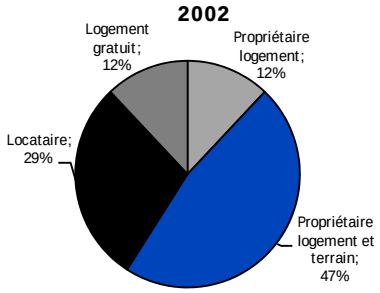

Source : INSEE Antenne de Mayotte

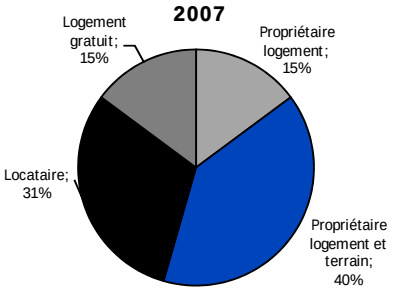

Source : INSEE Antenne de Mayotte

2.1.2 Evolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

En 2011, 1 271 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies[1], chiffre stable par rapport à 2010 (1 280 demandes). L'instruction de ces dossiers est assurée par la DEAL. Le délai moyen d'obtention du permis de construire pour l'usager était de 47 jours en 2010.

En 2010, 1 259 décisions avaient été rendues (1 253 en 2009) dont 34 % de refus (36 % en 2009) : les motifs sont notamment l'insuffisance ou l'absence de dispositifs d'assainissement ou la localisation des projets dans des zones inconstructibles (zone naturelle ou d'aléas naturels forts).

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières introduite en 2008 avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2011, 552 demandes de certificats ont ainsi été déposées (contre 472 en 2010, soit +17 %).

[1] La commune de Mamoudzou n'est pas comprise ; elle dispose de son propre service instructeur.

Le contrôle de légalité s'exerce -pour le compte de la préfecture- sur les actes d'urbanisme délivrés par les communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 250 en 2008 à 396 en 2009 et à 691 en 2010. 19 actes ont fait l'objet d'un recours cette année là.

L'évolution des crédits à l'habitat des ménages (consentis par les établissements de crédit locaux) reflète la baisse de dynamisme des constructions de logement des particuliers. Entre 2002 et 2011, les encours ont été multipliés quasiment par cinq pour s'établir à plus de 121 millions d'euros à fin 2011. Pour autant, leur rythme de progression est moins soutenu depuis mi-2008.

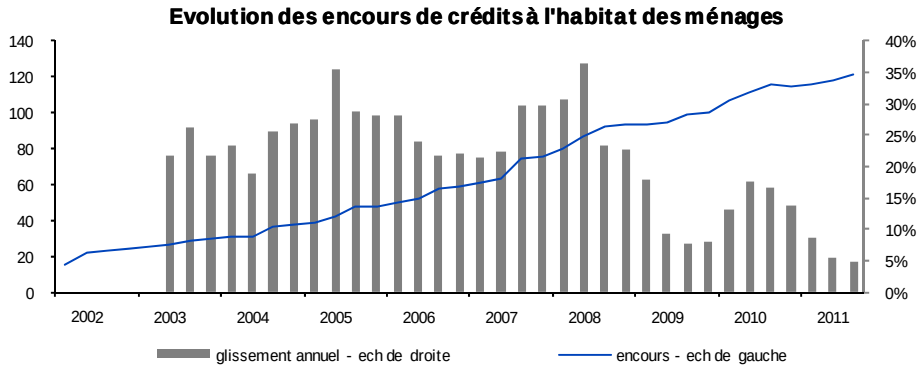

Source: IEDOM Mayotte

2.1.3 Le logement social

Le logement social de 1978 à 2005 : un produit unique, la « case SIM »

Pendant près de 30 ans, la politique d'aide au logement à Mayotte était caractérisée par la production d'un seul type de logement : la case SIM, du nom de l'opérateur de logement social. La case SIM est un logement en dur, uniquement en accession, pour lequel un certain nombre de finitions restaient à la charge des accédants (peinture, parfois même les sanitaires). Entre 1978 et 2005, la SIM a construit près de 18 000 cases.

Caractéristiques principales des cases SIM

Case SIM	Superficie	Plafond de ressources	Taille du ménage	Prix de revient	Subvention Etat
2 pièces	30m²	non	Personne seule à M* + 3 enfants	29 000 €	90%
3 pièces	45m²		M* + 4 enfants à M* + 6 enfants	33 000 €	

Source : DEAL

M : couple ou personne seule

Ce produit a été arrêté en 2005[1] pour plusieurs raisons. D'abord, les critères de confort ne correspondaient plus aux attentes de la population mahoraise. Ensuite, les cases SIM ne répondaient pas aux normes de l'habitat moderne. Enfin, les procédures d'attribution ne répondaient plus à un objectif social, les bénéficiaires n'étant pas toujours les populations les plus démunies.

[1] Les dernières mises en chantier sont en voie d'achèvement.

Les nouvelles orientations du logement social : une plus grande diversité de produits

Pour répondre à la nécessité de logements sociaux, deux produits en accession sociale ont été créés : le logement en accession très sociale (LATS) en 2006 et le logement en accession sociale (LAS) fin 2008. Ces produits, physiquement identiques, sont mieux adaptés à la taille des ménages mahorais. Des critères de revenus ont été ajoutés, à l'instar du logement évolutif social (LES) des DOM. Le LATS vise les ménages les plus défavorisés. Plus de la moitié des ménages[1] peut y prétendre. La population cible du LAS est plus large et devrait converger vers le LES, tant au niveau des plafonds de ressources que des subventions accordées ou des contraintes d'occupation. A ce jour, 263 logements ont été mis en chantier : 252 LATS (dont 13 livrés en 2011) et 11 LAS.

La contrepartie financière exigée des accédants est soit un apport personnel, soit un prêt bancaire, voire les deux. Le principe d'un endettement sur le long terme était, à l'origine, difficilement accepté sur le plan culturel[2]. Par ailleurs, les conditions de financement sont particulièrement contraignantes : les taux pratiqués sont de l'ordre de 6 % et la durée des prêts ne dépasse pas 12 ans.

Pour faciliter l'accès au financement bancaire, un fonds de garantie a été mis en place pour les prêts des accédants. Il s'agit de fonds publics (Etat - Conseil général) dont la gestion a été confiée à l'Agence française de développement (AFD). Par ailleurs, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts des accédants et de leur recouvrement.

L'accès au financement bancaire présente une autre difficulté en raison des garanties demandées sur les titres de propriété. Sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédits, même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte. Des actions ont été engagées en ce sens, la régularisation des LAS et LATS étant l'une des priorités du Conseil général. En outre, les communes ont été sensibilisées sur l'importance de régulariser le foncier des lotissements. S'agissant des parcelles destinées à ces types de logements, une décote de 90 % de la valeur vénale[3] du terrain a été rendue possible par l'arrêté préfectoral n° 182 DE-10 du 13 octobre 2010. Enfin, par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil général a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

---

[1] Source INSEE février 2007. Revenu médian par ménage (4,2 personnes) : 6 000 euros/an en 2005 incluant toutes les prestations sociales ainsi que les revenus d'entraide (type musada).

[2] Plus de 90 % de la population mahoraise est de confession musulmane. Or, l'islam conditionne l'accomplissement du pèlerinage à la Mecque (un des 5 piliers de l'islam) à l'acquittement total de ses dettes. Ce problème a toutefois été contourné avec la mise en place d'une assurance.

[3] Valeur marchande d'un bien immobilier ; i.e. le prix que le propriétaire d'un bien immobilier pourrait retirer de la vente de ce bien, par le jeu normal de l'offre et de la demande.

Le logement locatif social à Mayotte

En dépit d'une forte culture de la propriété à Mayotte, l'idée de développer une offre locative est progressivement acceptée par les élus. Le logement locatif social permet en effet de répondre à différents besoins. Il permet notamment d'héberger les jeunes mahorais diplômés, de retour à Mayotte, qui souhaitent habiter dans des logements plus modernes. Il participe également à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre.

En outre, il favorise le logement des personnes ne disposant pas de terrain. Enfin, le développement du locatif social permet de fluidifier le parcours résidentiel des familles.

Deux produits en location sociale ont ainsi été créés, par arrêtés préfectoraux, suite au Conseil de l'habitat de juin 2008 : le logement locatif social (LLS) et le logement locatif très social (LLTS). Depuis le 2 novembre 2010, le décret n° 2010-1315 porte extension à Mayotte des dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives aux prêts et aux subventions pour la construction des logements locatifs sociaux.

La loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 a aménagé l'outil de défiscalisation en faveur des logements locatifs sociaux. Cette aide au titre de la défiscalisation devrait favoriser la multiplication des opérations de logements sociaux, en s'ajoutant aux crédits budgétaires existants (ligne budgétaire unique -LBU-).

En 2011, 131 logements locatifs très sociaux (LLTS) -dont 58 ont été livrés et 56 mis en chantier- ont été financés par l'Etat, portant le nombre total de logements financés à 245. Pour 2012, les perspectives sont de 80 livraisons, 131 mises en chantier et le montage d'opérations pour environ 200 nouveaux logements.

2.1.4 La défiscalisation, moteur du développement du marché de l'habitat privé

A Mayotte, les opérations en défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à 79 logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire[1] et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations en défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Les programmes de construction privée se sont en effet fortement développés ces dernières années, portés essentiellement par les incitations fiscales et par des conditions de prêts bancaires peu contraignantes. La première loi de défiscalisation dans l'Outre-mer a été mise en place en 1986. Cette disposition dite « loi Pons » permettait de déduire de ses impôts 25 % du prix d'acquisition d'un logement neuf dans les DOM, destiné à devenir la résidence principale de l'acquéreur ou à être loué. Le dispositif sera étendu aux TOM et à Mayotte dans les années 2000 avec la « loi Paul » (1er janvier 2001) et la « loi Girardin » (21 juillet 2003), qui reposent sur les même principes mais avec des taux de réduction d'impôt beaucoup plus importants (jusqu'à 50 % pour la loi Girardin).

En mai 2009, le dispositif d'investissement immobilier « Scellier », mis en place au début de l'année en métropole, s'étend à l'Outre-mer, dont Mayotte. La réduction d'impôt peut aller jusqu' à 40 % (en fonction de la date d'acquisition ou de construction du logement), contre 25 % en métropole.

[1] La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment pour accueillir les fonctionnaires venant de métropole : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 unités.

Toutefois, les dispositifs de défiscalisation des logements intermédiaires et libres ont généré une dérive des coûts : la demande croissante des investisseurs a engendré une progression très rapide des prix du foncier et, de manière indirecte, une hausse des coûts de la construction supérieure à celle enregistrée en métropole.

Par ailleurs, depuis 2009, les opérations immobilières en défiscalisation ralentissent, pénalisées par une moindre mobilisation des investisseurs dans un contexte de resserrement des crédits. Les programmes de construction s'achèvent mais ne se renouvellent pas. Les perspectives pour les prochaines années restent timides.

2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'Etat dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la résorption de l'habitat insalubre (RHI) via une ligne budgétaire unique (LBU), gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

Le budget de la LBU pour l'année 2011 s'est élevé à 19 millions d'euros. Il se situe dans la moyenne des années précédentes. Une part importante des autorisations de programme, soit 5,13 millions d'euros a été consacrée au financement d'opérations de logements locatifs sociaux qui représentent 131 logements et marquent la montée en puissance de la production de ce type d'offre. Les opérations de RHI ont été stabilisées à hauteur de 5,19 millions d'euros et les opérations d'aménagement (lotissements,...), qui ont toutes été financées, sont en hausse pour atteindre près de 6,6 millions d'euros. Ainsi, 9 opérations d'aménagement destinées à offrir du foncier viabilisé pour construire des logements ont bénéficié d'une aide au titre de cette LBU, pour engager des études, démarrer ou poursuivre des travaux. Parallèlement, en 2011, 10 opérations de RHI ont bénéficié d'une aide au démarrage ou complémentaire.

Evolution de la ligne budgétaire unique (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*
Autorisations de programme pour les logements et lotissements	9,45	13,55	12,51	10,74	13,81	*29%*
Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)	10,55	1,49	8,00	10,36	5,19	*-50%*
Total autorisations de programme	**20,00**	**15,04**	**20,51**	**21,10**	**19,00**	*-10%*

Source : Direction de l'Environment, de l'Aménagement et du Logement

L'habitat à Mayotte

Projection sur l'évolution de la population, des ménages et des logements

	2007	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Population	186 000	260 000	320 000
Taux de croissance de la population	16 %*	40%	83%
Taille des ménages	4,1	3,7	4
Nombre de ménages	46 000	70 000	80 000
Taux de croissance des ménages	24 %*	-	-
Nombre de logements en dur	26 000	70 000	80 000
Nombre de logements bidonvilles ou bangas	20 000	0	0
Nombre de logements nouveaux à construire	-	47 000	57 000
dont renouvellement	-	14 000	14 000

Source: DEAL.
* Taux de croissance entre 2002 et 2007

Le PADD, unique document de planification stratégique du développement à Mayotte, se base sur différentes projections démographiques pour estimer les besoins en logement à l'horizon 2017.

La population devrait atteindre 260 000 à 320 000 habitants d'ici 2017 et la taille des ménages serait comprise entre 3,7 et 4 personnes.

Au regard de ces évolutions, le nombre de résidences principales devrait être compris entre 70 000 et 80 000.

En partant de l'hypothèse qu'il faudra construire 33 000 logements (hypothèse démographique basse), les besoins sont estimés à 2 300 logements nouveaux à construire et 600 logements à réhabiliter chaque année. Les besoins en logements sociaux sont évalués entre 20 et 25 % des besoins globaux, soit 500 logements sociaux par an. La majorité de la population mahoraise est éligible au logement social du fait de sa situation économique fragile, en lien avec la faiblesse des revenus et la persistance d'un chômage élevé (17,6 % en 2009).

Selon « l'enquête budget de famille » menée par l'INSEE en 2005, le revenu annuel moyen est estimé à 9 337 euros (contre 16 593 euros à La Réunion en 2006), mais 70 % des ménages gagnent moins de 9 725 euros par an et plus de 58 % ont des revenus inférieurs au SMIG annuel (soit moins de 7 412 euros).

En dépit d'efforts importants en matière de construction de logements (privés et publics), la production de logements reste en-deçà des objectifs fixés par le PADD. En 2010, la DEAL a autorisé en moyenne environ 750 logements alors qu'il faudrait en construire trois fois plus.

Enfin, des constructions sans permis de construire, dont le nombre est difficile à estimer, sont initiées par des particuliers. Ainsi, entre 2002 et 2007, le parc s'est enrichi de plus de 9 000 logements, soit en moyenne 1 800 constructions par an.

3. La gestion des ressources foncières

3.1 LA REGULARISATION FONCIERE

Le droit foncier mahorais a longtemps été régi par des règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans obligation de passer devant le notaire, et de nombreux propriétaires ne disposaient d'aucun titre, depuis de longues années. Beaucoup de candidats à l'accession d'un logement peinent donc aujourd'hui à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire. De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace. Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme prioritaire à Mayotte. La régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale.

Le Conseil général de Mayotte a confié la mission de régularisation foncière à l'Agence de services et de paiement (ASP)[1] depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit commun. A ce jour, tout le territoire de Mayotte a fait l'objet d'une enquête, toutes les parcelles ont été levées et tous les occupants ont été recensés et identifiés. Toutefois, il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Depuis juillet 2007, la Commission permanente de la Collectivité est la seule habilitée à entériner l'attribution des parcelles régularisées. Après validation par cette commission, les parcelles régularisables sont prises en charge par le service topographique du département pour les procédures de bornage et par la Direction des services fiscaux pour les opérations de délivrance des titres de propriété aux bénéficiaires.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent au problème de la zone des 50 pas géométriques[2] qui appartient au domaine public de l'Etat et qui, à ce titre, est imprescriptible et inaliénable, sauf dérogation. A Mayotte, la plupart des villages sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques ne font alors pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Depuis la publication du décret d'application au Journal officiel du 25 octobre 2008, le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte concernant les mutations foncières (ventes, donations ou successions).

[1] Le CNSEA et l'agence unique de paiement ont fusionné pour devenir en avril 2009 l'Agence de services et de paiement.

[2] Bande littorale de 50 pas de large comptés à partir du rivage de la mer.

3.2 LE MARCHE FONCIER

Une convention annuelle a été signée entre le département de Mayotte et l'ASP. Elle a reconduit cette dernière dans son rôle d'opérateur foncier du département jusqu'à fin 2011. Une convention cadre couvrant la période 2012-2013 est en cours de négociation.

Les titulaires du droit de préemption urbain sont les communes, mais ces dernières peuvent déléguer leur droit de préemption à l'ASP.

Toute vente doit au préalable faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour transmettre à autrui la propriété du bien, sous peine de nullité. En 2011, 104 DIA ont été instruites par l'ASP, dont 59 en zones agricoles. L'ASP n'a pas exercé son droit de préemption. Ces 104 DIA représentent une superficie totale de 90 hectares. Le prix moyen, toutes zones confondues, s'établit à 6,95 euros/m².

Caractéristiques du marché foncier

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de 2008 à 2011*

Zones du POS	Nb DIA	Surface (m²)	Montant (k€)	Prix moyen / m2
NA (naturelles, urbanisation future)	62	92 617	2 688	29,03 €
NC (naturelles, à vocation agricole)	265	2 191 978	14 756	6,73 €
ND (naturelles protégées)	72	161 944	2 115	13,06 €
U (urbaines) (commune de Pamandzi)	31	14 468	1 887	130,45 €
Total	**430**	**2 461 007**	**21 447**	**8,71 €**

Source : ASP

* Ne sont connues de l'ASP que les DIA en zone naturelle et celles en zone urbaine, uniquement si les communes ont délégué à l'ASP le droit de préemption.

Bilan global de la régularisation depuis 1996

Avancement de la régularisation foncière début 2012

	Nombre de parcelles	Surface en ha
Parcelles examinées en commission (CPF):	21 450	5 575
- dont parcelles en ZPG	3 660	167
- dont parcelles hors ZPG	**17 790**	**5 438**
Parcelles examinées en commission hors ZPG avec avis favorable ou favorable pour partie (1)	14 990	4 220
Parcelles publiées	1 570	260
Parcelles bornées suite à la régularisation	7 480	1 620
Bornage négatif	700	260
Parcelles en cours de bornage, marché de bornage lancé	1 430	290
Parcelles en attente de bornage ou en cours de rédaction de la réquisition	5 380	1 840
Parcelles en attente d'examen de la CPF	1 080	
Parcelles en attente avis de la mairie	0	
Parcelles en cours de traitement	230	
Parcelles examinées en CPF hors ZPG avec avis favorable	12 970	3 020
Parcelles examinées en CPF hors ZPG avec avis favorable pour partie (à cheval sur la ZPG)	1 300	580
Parcelles examinées en CPF hors ZPG avec avis favorable pour partie (à cheval sur un titre)	720	620
Parcelles examinées en CPF hors ZPG avec avis défavorable	2 180	930
Parcelles examinées en CPF hors ZPG avec avis "sous réserve"	230	120
Parcelles examinées en CPF hors ZPG sans avis en raison mise à jour	390	168
	17 790	**5 438**

Source : ASP & service topographique départemental.

(1) La superficie correspond à l'ensemble de la parcelle levée, la partie dans la ZPG et la partie hors ZPG.

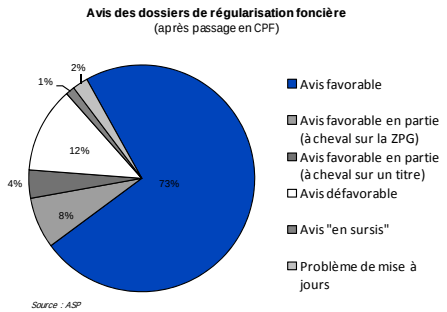

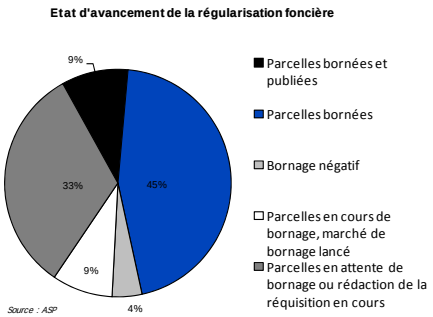

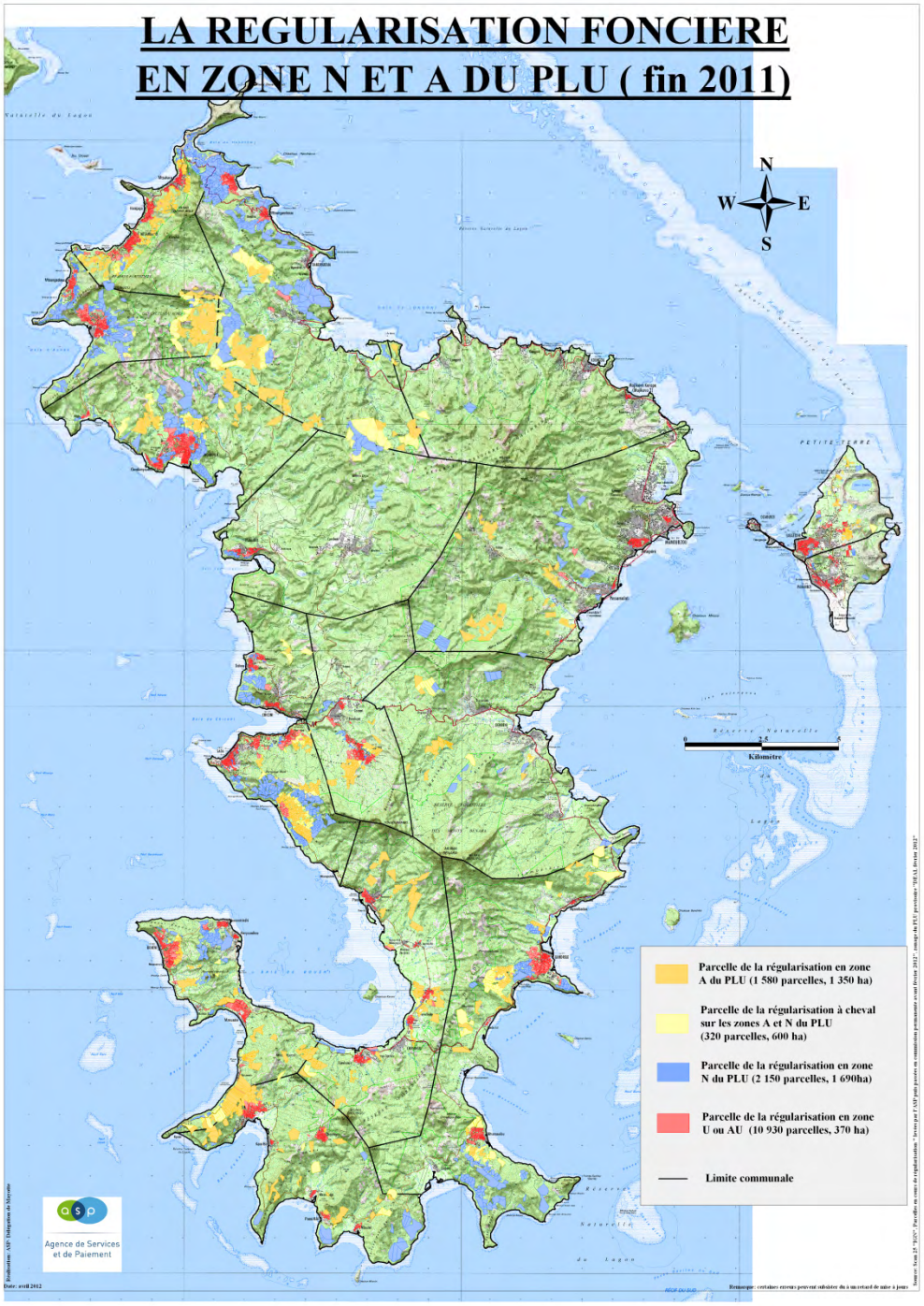
LA REGULARISATION FONCIERE
EN ZONE N ET A DU PLU (fin 2011)
N
W
E
S
PETITE-TERRE
Kilomètre
Parcelle de la régularisation en zone A du PLU (1 580 parcelles, 1 350 ha)
Parcelle de la régularisation à cheval sur les zones A et N du PLU (320 parcelles, 600 ha)
Parcelle de la régularisation en zone N du PLU (2 150 parcelles, 1 690ha)
Parcelle de la régularisation en zone U ou AU (10 930 parcelles, 370 ha)
Limite communale
Agence de Services et de Paiement
Date: avril 2012
Remarque: certaines erreurs peuvent subsister du à un retard de mise à jours

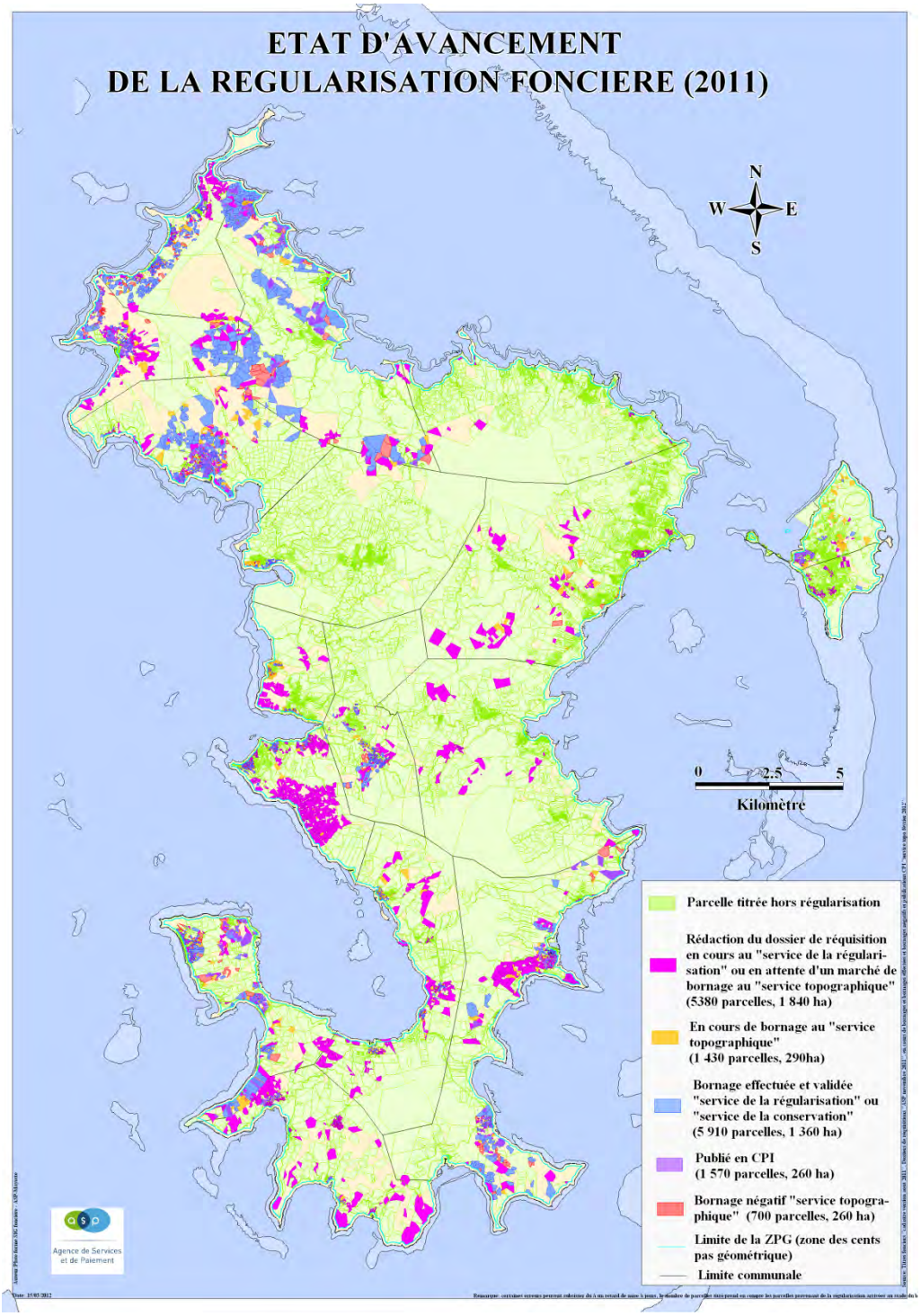
ETAT D'AVANCEMENT
DE LA REGULARISATION FONCIERE (2011)
N
W
E
S
0
2.5
5
Kilomètre
Parcelle titrée hors régularisation
Rédaction du dossier de réquisition en cours au "service de la régularisation" ou en attente d'un marché de bornage au "service topographique" (5380 parcelles, 1 840 ha)
En cours de bornage au "service topographique" (1 430 parcelles, 290ha)
Bornage effectuée et validée "service de la régularisation" ou "service de la conservation" (5 910 parcelles, 1 360 ha)
Publié en CPI (1 570 parcelles, 260 ha)
Bornage négatif "service topographique" (700 parcelles, 260 ha)
Limite de la ZPG (zone des cents pas géométrique)
Limite communale
Agence de Services et de Paiement

Section 7
Le commerce

Poids du secteur dans...

... la création de richesses (2005)
(source : INSEE)

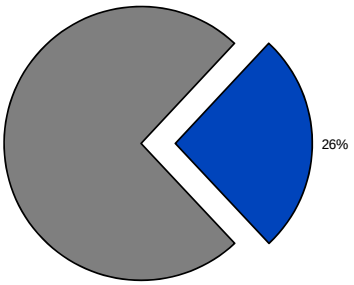

... les effectifs salariés (2007)
(source : INSEE)

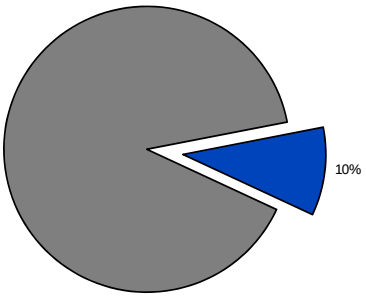

... la démographie des entreprises (2007)
(source : Chambre de Commerce et d'Industrie)

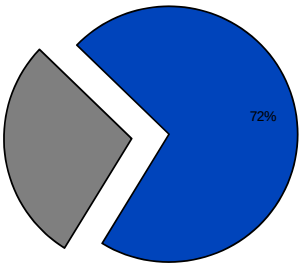

Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéfices industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

1. Le commerce de détail et de gros

Les entreprises relevant du secteur de la distribution, de l'industrie et des services sont immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). Au 31 décembre 2011, 6 058 entreprises actives de commerce, d'industrie et de services sont inscrites au RCS. Parmi ces entreprises actives, 70 % relèvent uniquement du commerce. En 2010, la catégorie commerce représentait 49 % du chiffre d'affaires des entreprises de Mayotte avec un effectif de 4 546 salariés, soit 31 % du total des effectifs salariés des entreprises actives immatriculées.

A ce jour, une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire est recensée à Mayotte. Les surfaces les plus importantes sont détenues par le groupe Bourbon Distribution Mayotte (Casino), sous les enseignes Jumbo Score, Score et Snie, ainsi que par l'entreprise locale Sodifram, sous les enseignes Shopi, Sodifram et Sodicash.

Selon les enquêtes trimestrielles de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du secteur s'est dégradée tout au long de l'année 2011. Après un premier trimestre plutôt favorable, le courant d'affaires, l'investissement et les effectifs sont en recul aux deuxième et troisième trimestres. La fin de l'année 2011 a été particulièrement difficile, en raison de la crise sociale. Les fermetures forcées de magasins ont généré une perte de chiffre d'affaires pour de nombreux commerçants. Ainsi, pour 2012, alors que, par ailleurs, le SMIG a été revalorisé au 1er janvier, les perspectives en termes d'investissement et de recrutement sont pessimistes.

Depuis le 1er janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage, affichage des prix) et de sécurité, au bénéfice des consommateurs. L'application de ce code ne pose pas de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte. Elle est toutefois beaucoup plus délicate pour les *doukas* et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés, ces derniers offrant essentiellement des articles bon marché mais souvent non conformes, en provenance des marchés asiatiques et africains.

L'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, tant les commerçants -qui ont obtenu un emplacement- que les clients.

2. Le commerce automobile

Le marché de l'automobile a connu une évolution rapide depuis 2003. Les ventes de véhicules neufs ont été particulièrement dynamiques sur les périodes 2006 et 2007, avec une hausse respective de 15 % et de 17 %. L'amélioration du niveau de vie des Mahorais et le recours accru aux crédits à la consommation ont favorisé l'essor de ce secteur.

A fin septembre 2011, 871 véhicules neufs ont été vendus, en hausse de 14,3 % sur un an (septembre 2010). Cette évolution est portée par une croissance de 14 % des ventes de véhicules particuliers (qui représentent plus de 83 % du total des ventes). Les ventes des véhicules utilitaires sont toutefois en recul de 8,4 %.

Ventes de véhicules neufs

	2007	2008	2009	*2010*	*2011**	*Evolution 2011/2010***
Véhicules particuliers	1 289	1 320	870	874	729	*14,3%*
Véhicules utilitaires	260	268	191	184	142	*-8,4%*
Total	**1 549**	**1 588**	**1 061**	**1 058**	**871**	*9,8%*

Source : Sorefi

* Cumul à septembre 2011

** Evolution de septembre 2010 à septembre 2011

En 2011, la préfecture de Mayotte a enregistré une progression des immatriculations (+3 %), toutes catégories de véhicules confondues[1] (7 172 en 2011 contre 6 958 en 2010). Cette évolution a concerné tout particulièrement les immatriculations des deux-roues d'occasion (+26 %) et véhicules neufs (+17 %). Les véhicules d'occasion, qui représentent les deux-tiers des immatriculations, sont en recul de 4,7 % sur l'année écoulée.

[1] Deux-roues neufs et d'occasion ainsi que les véhicules neufs et d'occasion (particuliers et utilitaires). Les immatriculations concernent à la fois les véhicules vendus à Mayotte et ceux importés directement par les particuliers.

Section 8
Le tourisme

Poids du secteur dans ...

... les effectifs salariés (2007)
(source : INSEE)

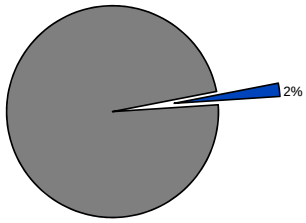

... la démographie des entreprises (2007)
(source : Chambre de Commerce et d'Industrie)

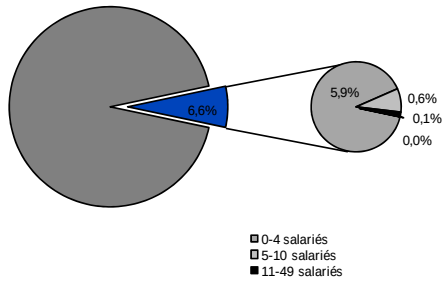

Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéfices industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

1. La structuration du secteur touristique

Le tourisme représente actuellement 7 % des entreprises actives[1] de Mayotte, et concentre à peine 2 % des effectifs salariés. Sur les 1 963 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2011, seules 76 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, en recul de 18 % par rapport à 2010. Pourtant, le tourisme constitue pour Mayotte l'un des secteurs d'activités présentant un grand potentiel de création de valeur ajoutée et d'emploi.

1.1. DES ACTIVITES PROCHES DE LA NATURE

L'ouverture récente de Mayotte au tourisme constitue une opportunité pour créer une véritable identité touristique mahoraise, respectueuse de l'environnement et susceptible de concilier développement durable et mise en valeur du territoire.

[1] En 2011, la CCI recensait 395 entreprises actives appartement au secteur « services d'hébergement et de restauration » sur un total de 5 697, soit 7 %. La CCI couvre entre 60 et 70 % du tissu entrepreneurial mahorais.

Les activités touristiques à Mayotte sont variées mais le principal atout de l'île réside dans la découverte de son lagon fermé en quasi totalité. Mayotte offre la possibilité d'effectuer des promenades en mer et d'aller à la rencontre d'une faune et d'une flore marines peu communes, avec notamment la célèbre réserve de la passe en « S », les îlots de sable blanc sur la barrière de corail, les dauphins et les tortues (accessibles et visibles toute l'année), les baleines (présentes entre juillet et octobre), les raies manta (avril-mai) et le dugong (plus rarement observé). Ces conditions privilégiées ont favorisé la multiplication de clubs de plongée et autres structures proposant la découverte de fonds marins et de l'éco-environnement (mangroves, coraux, etc.). En 2007, Mayotte recensait une trentaine de structures de ce type (croisières inter-îles, bateaux-écoles, ski nautique, clubs de plongée, etc.), sans compter les pêcheurs louant habituellement leur barque le week-end pour compléter leurs revenus. Les clubs de plongée effectuent en moyenne 16 000 plongées par an.

Encore peu développées, les activités liées à la découverte de l'arrière pays constituent également un vecteur de développement touristique pour les prochaines années. Les excursions sont parfois associées à des thèmes particuliers visant à faire découvrir, outre la faune et la flore terrestres (sentiers botaniques, ylang, vanille, makis, roussettes…), la culture mahoraise. L'île est parcourue par 200 km de sentiers. L'entretien de 70 kms de ces sentiers a été financé en 2011 par l'Etat dans le cadre des mesures d'urgence à la suite de la crise sociale du dernier trimestre. Par ailleurs, un schéma des randonnées et des loisirs de Mayotte devrait être réalisé en partenariat avec la Fédération française des randonnées pédestres.

Des promenades en avion ou en ULM sont également proposées. Enfin, un tourisme culturel se développe par le biais de l'Ecomusée de la vanille et de l'ylang-ylang et de l'Ecomusée du sel.

Malgré ses atouts, le tourisme à Mayotte demeure modeste, en raison de la faiblesse tant qualitative que quantitative des infrastructures d'accueil, d'une promotion encore récente, du coût élevé du transport aérien, du manque de qualification de la main-d'œuvre disponible et d'une qualité des prestations se situant en deçà des standards internationaux. Enfin, la destination Mayotte a été fortement décriée à l'occasion de la crise sociale du dernier trimestre 2011.

1.2. LES ACTEURS DU SECTEUR TOURISTIQUE

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil général. A travers le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte, le Conseil général définit les orientations stratégiques en matière de tourisme que le Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM) met en œuvre.

Le CDTM a également contribué à l'élaboration des objectifs du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le domaine des équipements touristiques, sous forme de propositions et de conseils[1]. Ces orientations ont été proposées dans le cadre d'une stratégie « éco-touristique » : les contraintes physiques, spatiales, socio-économiques et environnementales de l'île ainsi que la forte concurrence des destinations voisines écartent l'hypothèse d'un tourisme de masse à Mayotte, mettant plutôt en exergue les richesses spécifiques de l'île, à savoir son lagon unique, sa nature riche et diversifiée (tant maritime que terrestre) ainsi que sa culture locale authentique.

[1] Création de structures d'hébergement, de résidences hôtelières, suivie de la réalisation de nombreux projets (maison de la mer, écomusée de l'histoire, construction de la Maison du tourisme, aménagement des ports de plaisance, etc.).

En 2010, le budget du CDTM était de 2,8 millions d'euros (soit 1,3 million du Conseil général et 1,5 million de la préfecture[1]). Coordinateur et animateur du développement touristique de l'île, il avait multiplié les actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination Mayotte à l'extérieur et rechercher une clientèle correspondant aux potentialités locales (cf. infra).

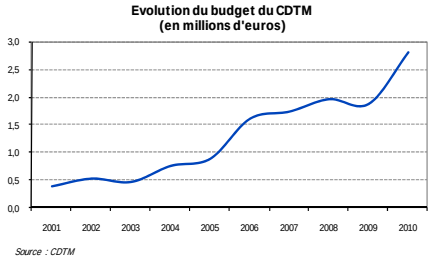

L'Etat œuvre également en faveur du tourisme grâce au Contrat de projet 2008-2013 qui prévoit un peu moins de 6 millions d'euros pour la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et l'aménagement de plages.

2. La fréquentation touristique

Le nombre de touristes ayant séjourné dans l'île durant l'année 2010 s'élevait à 52 800 personnes selon l'antenne de l'INSEE à Mayotte[2], en progression de 7 % par rapport à 2009. Bien que l'attractivité de Mayotte soit croissante, la fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des autres îles de l'Océan Indien, La Réunion ayant accueilli au seul premier semestre 2010 environ 200 000 touristes.

Les touristes proviennent essentiellement de la France métropolitaine et de La Réunion. Ainsi, en 2010, 25 200 métropolitains (soit 48 % du nombre total de touristes) sont venus visiter l'île, soit 2 000 de plus que l'année précédente. Avoisinant 23 300 personnes, le nombre de touristes en provenance de La Réunion a progressé de 6 %, après une première hausse de 29 % en 2009. La part de la clientèle étrangère reste faible (8 % du total des visiteurs).

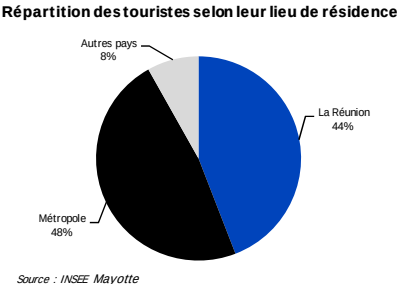

L'évolution de la fréquentation touristique est principalement en lien avec la progression du tourisme d'agrément, qui regroupe les personnes venues pour visiter l'île en priorité. Représentant 49 % de l'ensemble des touristes, leur nombre a plus que doublé en deux ans (25 900 contre 11 700 en 2008). Le tourisme affinitaire, qui rassemble les personnes venues rendre visite à leurs proches (famille ou amis) est en léger recul : moins de 15 000 visiteurs, soit 28 % des touristes (contre 33 % en 2009). Enfin, la part du tourisme d'affaires se stabilise autour de 20 % (soit 10 400 personnes).

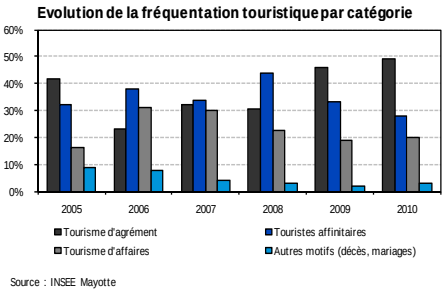

[1] En 2010, le CDTM a bénéficié du soutien de la préfecture pour son plan d'actions annuel avec la mise en place d'une convention liant les deux parties.

[2] Enquête flux touristiques 2010, MAYOTTE INFOS N°51, avril 2011. INSEE Antenne de Mayotte.

La durée moyenne de séjour d'un touriste est de 27 jours, soit trois jours de plus qu'en 2009. Les touristes venus voir leurs proches réalisent les séjours les plus longs : 38 jours en moyenne (+4 jours par rapport à 2008). La durée moyenne de séjour des touristes d'agrément (27 jours) a peu varié. Les touristes d'affaires restent en moyenne 13 jours, contre 11 en 2009. La durée du séjour dépend également du lieu de résidence du visiteur, l'éloignement incitant à un séjour plus long.

La grande majorité des touristes (70 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels n'hébergent que 21 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires (61 %). La majorité des touristes enquêtés restants (7 %) loge dans des gites et maisons d'hôte (61 % d'entres eux sont des vacanciers, et 33 % des touristes d'affaires).

En 2010, environ 280 000 passagers ont été enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (+9,2 % par rapport à 2009). Cinq compagnies aériennes[1] desservent régulièrement Mayotte. La construction de la nouvelle aérogare devrait conforter le développement de la desserte aérienne de l'île et la progression du nombre de touristes. Sa livraison est prévue au début de 2013. Le projet de construction de la piste longue -autorisant des liaisons directes avec l'Europe[2] a fait l'objet d'un débat public en 2011 mais aucune décision n'a été formulée à ce jour.

Le prix du billet d'avion -relativement élevé- peut constituer un frein au développement du tourisme à Mayotte. Toutefois, La desserte aérienne de Mayotte se dynamise : Corsairfly a annoncé une augmentation de ses rotations à partir de juin 2011 et une baisse sensible de ses tarifs. Les clients de cette compagnie pourraient également bénéficier d'un service de transfert par TGV de/vers la province grâce à un accord signé avec la SNCF.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. En 2011, seuls 3 paquebots ont fait escale à Mayotte transportant 1 126 croisiéristes, en recul de 31 % par rapport à 2010 et bien en deçà des performances des années 2005/2008.

Estimation des croisiéristes

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*
Nombre d'escales de paquebots	38	38	20	5	3	*-40,0%*
Nombre de passagers	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	*-31,4%*

Source : Direction du Port

Au-delà des effets négatifs, en termes d'image, de la crise sociale mahoraise du dernier trimestre 2011 et des risques réels de piraterie dans le canal du Mozambique, les contre-performances enregistrées depuis 2009 s'expliquent aussi par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale. Afin de pallier à ces manquements, un partenariat a été constitué en 2011 entre la préfecture, le Conseil général, les chambres consulaires, les autorités portuaires, les professionnels du tourisme et le CDTM.

[1] Air Austral, Comores Aviation, Kenya Airways, Air Madagascar et Corsairfly.

[2] La piste actuelle, de 1 930 mètres, est trop courte pour que les avions long-courriers puissent décoller à pleine charge. Une escale technique s'avère donc nécessaire.

Les partenaires se réunissent avant chaque saison afin d'échanger sur le nombre de paquebots prévus et le dispositif à mettre en place. Ce dernier consiste à optimiser la circulation des flux des passagers, à garantir, d'une part, leur sécurité sur les sites de visite et, d'autre part, les meilleures conditions d'accueil, d'information et d'orientation possibles. Déployé à chaque arrivée de bateaux de plus de 300 passagers, il est destiné à regagner la confiance des compagnies de croisière (dont l'activité mondiale est en pleine expansion) et à positionner Mayotte comme une escale environnementale incontournable de l'Océan Indien.

Le CDTM, présent au salon Seatrade à Hambourg en septembre 2011 (destiné aux professionnels des croisières) a promu la destination. A cette occasion, des dossiers de candidature, disponibles également en anglais et en italien, ont été distribués aux professionnels.

La mise en service d'un nouveau ponton des croisiéristes depuis novembre 2010 s'inscrit également dans cet effort de promotion de Mayotte dans les croisières Océan Indien.

3. Les structures d'hébergement

Mayotte dispose de deux bassins d'implantation hôtelière : Petite-Terre et la commune de Mamoudzou qui accueillent essentiellement une clientèle de tourisme d'affaires et d'agrément, disposant d'un budget important ; les régions hors agglomération disposent de structures d'accueil qui s'apparentent à des centres de vacances et offrent des prestations balnéaires. La région nord-ouest ne compte que très peu d'hôtels en comparaison à la côte est et au sud de l'île.

En 2011, le CDTM recensait dans son parc hôtelier 72 établissements dont 11 hôtels, 7 résidences de tourisme et 54 chambres d'hôtes et gites. Le nombre de chambres s'élève à 559 pour une capacité d'hébergement de 1 119 lits, soit 10 % de plus par rapport à 2010. La capacité hôtelière à Mayotte reste toutefois faible, au regard notamment des îles voisines : La Réunion dispose de plus de 2 500 chambres d'hôtel, Maurice dépassant les 11 500 chambres. L'essor de l'écotourisme a fait émerger des chambres d'hôtes ou meublées à Mayotte (195 chambres pour 391 lits). Ce sous-secteur -quasi inexistant dans le nord de l'île- englobe des établissements très disparates dont seules quelques unités peuvent être commercialisées par les réseaux traditionnels (tours opérateurs et agences de voyages).

Capacité hôtelière

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*
Nombre d'établissements*	47	48	61	65	72	*10,8%*
Nombre de chambres	358	391	465	499	559	*12,0%*
Nombre de lits **	724	790	930	1016	1119	*10,1%*

Source : Comité départemental du tourisme (CDTM)

* Etablissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

** L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

En 2010, Mayotte comptait encore quatre établissements hôteliers classés (trois d'entre eux ont deux étoiles, trois étoiles pour le quatrième). Les conditions d'attribution des étoiles ayant changé, six hôtels se sont porté candidats en 2011 pour une nouvelle attribution.

Parallèlement à la classification en étoiles des établissements hôteliers, le CMDT a relancé[1] en 2010 la mise en place d'un label qualité tourisme « ylang » des chambres d'hôtes et gîtes avec le soutien de la préfecture et du Conseil général. Les hébergements sont classés (de 1 à 5 ylangs pour les gîtes et de 1 à 4 ylangs pour les chambres d'hôtes) en fonction de la qualité de la prestation, du type d'hébergement et de l'accueil offerts. Sur la base d'une charte de qualité des hébergements pour les petites structures, le Comité du tourisme et la Direction du développement économique et touristique du Conseil général (DDET) ont effectué une visite des gîtes et chambres d'hôtes de l'île afin d'évaluer leur niveau en matière de qualité.

Sur les 54 gîtes et chambres d'hôtes existants en 2011, 19 ont reçu le label. La démarche est volontaire et à l'initiative du propriétaire. Une trentaine de structures adhèrent déjà à cette charte.

Le 24 mai 2011, est paru au Journal officiel le décret n° 2011-566 relatif à l'aide à la rénovation des hôtels de tourisme situés dans les départements d'Outre-mer. Le dispositif, qui s'adresse aux hôtels construits depuis plus de 15 ans, prévoit une aide de 7 500 euros par chambre, dans la limite de 100 chambres par établissement, et de 6 500 euros par chambre, pour les établissements de classe inférieure à trois étoiles. Les demandes d'aides sont instruites par la préfecture.

L'existence du label Ylang, la nouvelle classification en étoiles et l'aide à la rénovation hôtelière auront sans doute un impact positif sur l'organisation et l'amélioration des structures d'hébergement à Mayotte.

4. Les politiques de soutien au tourisme

4.1. LA PROMOTION DE LA DESTINATION MAYOTTE

Dans le sillage des efforts menés les années précédentes pour la promotion de la destination Mayotte, le CDTM était présent en 2011 au salon Top Résa qui réunit les professionnels du tourisme. Ce salon a été l'occasion de présenter le label « Iles Vanilles » regroupant les six îles de la zone Océan Indien (Mayotte, Maurice, Comores, Madagascar, Seychelles, La Réunion) et le guide associé. Pour leur première action concertée, les « Iles Vanilles » ont annoncé la création d'un carnaval annuel. La première édition devait avoir lieu aux Seychelles en mars 2012, durant trois jours au cours desquels de nombreux artistes de la région devaient se produire. Le carnaval sera accueilli tous les ans par une région différente.

Le CDTM était également présent en janvier 2011 au salon de la plongée.

En 2011, Mayotte a également accueilli la 10ème édition du Raid l'Arbre Vert Amazones, un raid multisports exclusivement réservé aux femmes, qui a permis de valoriser la destination Mayotte au travers des médias nationaux et régionaux.

Enfin, pour la promotion de l'île et le développement d'un partenariat avec La Réunion, une antenne du Comité du tourisme y a été installée et inaugurée par le CDTM et le Conseil général.

[1] Lancé pour la première fois en 2006, ce classement des structures d'hébergements touristiques avait été interrompu en 2008 avec l'application du code de tourisme.

4.2. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

En janvier 2011, la préfecture et le Conseil général ont lancé des appels à projets concernant quatre des neuf sites PADD présentant le plus grand potentiel de développement touristique pour Mayotte. Il s'agit de Bambo-Est sur la commune de Bandrélé, de M'tsanga Chechi (M'tsanga Beach) sur la commune de Sada, de M'tsanga Gouéla sur la commune de Bouéni et de Mariam Lidi sur la commune de Bouéni. Ce sont donc neuf sites stratégiques qui ont été choisis dans le cadre du PADD, susceptibles, en dérogation à la Loi Littoral[1], d'accueillir des projets hôteliers d'envergure, afin d'accroitre la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. L'objectif est d'accueillir 120 000 à 150 000 visiteurs par an à l'horizon 2020 (contre 53 000 actuellement). Dans ce contexte, les actions en matière de tourisme s'orientent plutôt vers une clientèle à la recherche d'authenticité et disposant de revenus confortables.

Les critères d'attribution ont pris en compte non seulement l'intérêt du projet pour le développement touristique (en particulier l'adéquation du projet au potentiel du site), mais également le respect de l'environnement et l'inscription du projet dans une démarche de développement durable ainsi que les retombées économiques et l'association des populations locales au projet.

Trois des quatre sites ont été pourvus en 2011. Bambo-Est a été attribué au groupe Hilton dont le projet se monte à 40 millions d'euros et comporte une capacité de 160 chambres. M'tsanga Chechi a été attribué à un projet ayant pour atout principal de proposer une activité de pêche au gros. Enfin, M'tsanga Gouela comportera des hébergements de type éco-lodge.

La crise sociale du dernier trimestre 2011 -accompagnée de 44 jours de grève- a sensiblement impacté le secteur touristique. Les pertes se chiffrent à 1,5 millions d'euros. Dans le cadre du plan de relance, et afin de soutenir le secteur, l'Etat a financé 60 contrats emploi solidarité pour une durée de six mois dans le but d'assurer une présence sur les plages et les sentiers de randonnée où l'insécurité avait redoublé pendant les mouvements sociaux.

Atout France a bénéficié d'un financement de 60 000 euros pour l'accompagnement du CDTM dans l'ingénierie des projets touristiques.

Enfin, 150 000 euros ont servi à promouvoir une formule combinée Mayotte/La Réunion, qui sera présentée lors du prochain salon Top Résa.

[1] Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et revue partiellement en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 hectares.

Section 9
Les transports

Le transport est un secteur clé à Mayotte, compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques particulières. L'île est dépendante à la fois du maritime et de l'aérien pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est handicapé par un réseau routier saturé autour de Mamoudzou, et par une absence de transport en commun organisé.

1. Le transport maritime

Les transports maritimes revêtent une importance toute particulière à Mayotte, presque toutes les marchandises étant importées par bateau. La mise en place progressive des normes européennes a sensiblement réduit le nombre de bateaux. Pour sa part, le transport de passagers ne concerne que la ligne Mayotte-Anjouan.

Le port de Mayotte comprend le port de commerce situé à Longoni au nord de Grande-Terre, le mouillage des Badamiers en Petite-Terre (qui accueille une partie des pétroliers) et la rade de Dzaoudzi également en Petite-Terre, qui abrite plaisanciers, croisiéristes et pêcheurs, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.). A Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est par ailleurs dédié exclusivement à l'accueil des annexes des navires de croisière. Depuis 2004, l'autorité portuaire relève du Conseil général, la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM) étant le concessionnaire.

1.1 LE FRET MARITIME

Le port de Longoni, construit en 1992, allie favorablement situation géographique -il fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tzamboro- et profondeur adéquate. Il possède deux quais dont le principal (130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long. Toutefois, ne disposant pas de grue mobile, seuls les navires gréés[1] peuvent y accoster. De plus, les activités portuaires sont pénalisées par des aires de stockage insuffisantes, générant un empilement des conteneurs sur plusieurs niveaux.

Pour remédier aux problèmes d'engorgement, des investissements importants ont été réalisés, comme la construction d'un second quai à conteneurs, mis en service au début de l'année 2010. D'une longueur de 223 m de long pour un tirant d'eau d'environ 14 m, cet ouvrage a coûté 62 millions d'euros, financés par l'Etat et la Collectivité. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés, ainsi qu'un quai pour pétroliers (qui, jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi). Compte tenu de la faiblesse des volumes traités, il n'est pas prévu d'installer de portique pour le moment, mais le port envisage l'acquisition de grues mobiles qui permettraient de ne plus dépendre des moyens de levage des navires.

[1] Navires possédant leur propre matériel de manutention.

Mayotte est desservie régulièrement par de grands armateurs internationaux tels que Maersk (premier armateur mondial), le groupe français CMA-CGM-Delmas, DAL (Deutsche Afrika-Linien), MSC (Mediterranean Shipping Company) ou encore Heestership.

Pour des raisons de rentabilité, il n'existe plus de ligne directe entre la métropole et Mayotte. Presque tous les bateaux font une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti (ce qui permet de raccourcir sensiblement les délais d'acheminement depuis la métropole), et desservent Mayotte par *feeders* (petits porte-conteneurs). Les mauvaises conditions climatiques de Port-Louis, très exposé aux vents, allongent les délais de déchargement et de chargement, engendrant des encombrements de navires. Les feeders à destination de Mayotte accusent ainsi régulièrement des retards importants, obligeant les importateurs à revoir la gestion de leurs stocks. D'autres navires desservent Mayotte, comme les caboteurs venus de Madagascar ou des Comores ou, plus occasionnellement, des cimentiers.

L'acconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit (SMART), unique prestataire en la matière, qui emploie une centaine de dockers. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention -libéralisés depuis 2007- se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance…), beaucoup plus élevés à Mayotte. Par exemple, le mouillage d'un feeder coûte trois fois plus qu'à Maurice.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a pratiquement doublé au cours des dix dernières années : de 376 000 tonnes en 2001, il est passé à près de 713 000 tonnes en 2011 (-1,5 % par rapport à 2010), selon la direction du Port. Mayotte reste cependant bien en retrait des volumes observés dans d'autres DOM, comme La Réunion (plus de 4,1 millions de tonnes de marchandises manipulées en 2011) ou la Guadeloupe (3,4 millions de tonnes).

L'activité principale reste centrée sur les importations (50 % du tonnage manipulé en 2011). Le transit de marchandises est toutefois en plein essor : le tonnage transbordé représente désormais 44 % de l'ensemble, contre 4 % trois ans plus tôt. Les exportations maritimes sont marginales (stable, à 6 % du tonnage en 2011) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels.

Le port de Longoni accueille également des conteneurs en transbordement, souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Les activités de transbordement ont considérablement progressé depuis trois ans : de 19 700 tonnes à fin 2008, les marchandises transbordées représentent 317 000 tonnes en 2011. Les escales commerciales ont régressé de 12 % entre 2010 et 2011, en lien notamment avec la crise sociale du dernier trimestre, de nombreux navires ayant dû dérouter. Le volume importé taxable s'est toutefois accru. Mayotte étant desservie par des navires de plus en plus volumineux, la redevance perçue sur les navires et les marchandises a ainsi progressé de 8 %, à près de 7 millions d'euros.

En 2011, l'essentiel des marchandises traitées était conteneurisé. Les marchandises en vrac sont principalement constituées de ciment, de riz, de matières premières et de véhicules. Le trafic de conteneurs s'est sensiblement accru en 2009 (+27 %) et 2010 (+16 %). En 2011, il se stabilise à 53 000 « équivalent vingt pieds » (EVP) manipulés (contre environ 35 000 entre 2006 et 2008). Sur ces 53 000 EVP manipulés, 41 % étaient cependant vides, soit à l'import (22 % des EVP entrés), soit à l'export (96 % des EVP au départ).

Evolution du trafic maritime

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2010/2011*
Trafic de passagers						
Passagers entrants	3 618	6 669	12 198	10 703	7 248	*-32%*
Passagers sortants	16 315	17 128	28 552	46 824	24 012	*-49%*
Passagers en transit	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	*-31%*
Total (hors transit)	**19 933**	**23 797**	**40 750**	**57 527**	**31 260**	*-46%*
Nombre d'escales commerciales	**290**	**275**	**243**	**219**	**195**	*-11%*
- dont pétroliers et gaziers	20	24	21	14	15	*7%*
- dont paquebots	38	20	15	5	3	*-40%*
Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)						
Tonnage importé	294 977	309 260	276 584	276 583	267 928	*-3%*
Tonnage exporté	35 686	39 932	37 929	41 613	42 062	*1%*
Tonnage transbordé	46 631	19 655	235 461	310 191	317 287	*2%*
Total hors hydrocarbures	**377 294**	**368 847**	**549 974**	**628 387**	**627 277**	*0%*
Tonnage hydrocarbures	81 744	89 076	97 261	95 935	85 699	*-11%*
Total avec hydrocarbures	**459 038**	**457 923**	**647 235**	**724 322**	**712 976**	*-2%*
Nombre total d'equivalents vingt pieds manipulés	34 035	35 401	45 125	52 316	52 737	*1%*

Source : Direction du Port

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES

Le port de Dzaoudzi accueille régulièrement des bateaux de croisière. Le trafic était en croissance jusqu'en 2006 (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. En 2011, il n'y a eu que 3 escales de paquebots totalisant 1 126 passagers (contre 5 bâtiments totalisant 1 642 croisiéristes en 2010).

Le trafic maritime de passagers le plus important est la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée plusieurs fois par semaine par le *Maria Galanta* et le *Princesse Caroline*, exploités par la Société générale de transport maritime (SGTM), ainsi que le *Tratinga III*, affrété par la Compagnie comorienne de navigation (COCONA). En mars 2012, le Maria Galanta, retiré du service pour subir une refonte complète, a été remplacé par le *Gombessa* et la *Citadelle* qui offrent une capacité totale de 243 passagers contre 205. C'est par cette liaison que sont majoritairement reconduits dans leur pays d'origine les étrangers en situation irrégulière (21 762 reconduites à la frontière en 2011). Mais plus de 15 000 autres passagers empruntent cette ligne chaque année.

2. Le transport aérien

Mayotte dispose, en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi), d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'Etat (DGAC, en régie avec la DEAL). Dans le cadre d'une convention spécifique annexée au 13ème Contrat de projet 2008-2013, l'Etat et le Département se sont engagés à financer à moyen terme un ensemble d'infrastructures comprenant une nouvelle aérogare et une piste longue permettant d'accueillir des vols directs. En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a remporté l'appel d'offres lancé par l'Etat pour la gestion des infrastructures incluant la construction de la nouvelle aérogare de Mayotte ainsi que sa concession dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans. Au terme des travaux, Dzaoudzi sera le 7ème aéroport français géré par SNC Lavalin.

Le chantier de construction de la nouvelle aérogare est estimé à 24 millions d'euros. L'ensemble des travaux aéroportuaires (entretien et maintenance de l'aérogare et des ouvrages connexes, parkings, voies de desserte ainsi que les ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement de l'aéroport) s'élèverait toutefois à 55 millions d'euros. La gestion de l'aéroport pourrait générer un résultat de 190 millions d'euros sur 15 ans. La livraison est prévue pour fin 2012. L'aéroport de Mayotte pourrait ainsi accueillir un million de passagers par an contre 315 000 aujourd'hui.

L'unique piste actuelle mesure 1 934 mètres de long et permet d'accueillir de gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200). Elle reste toutefois trop courte pour que ces appareils effectuent des liaisons directes Mayotte-métropole, à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya).

Le projet de piste longue, évoqué plus haut, présente deux scénarios dont le premier se décline en deux phases techniques :

- allongement à 2 310 mètres de la piste actuelle (pour un coût de 100 millions d'euros HT), permettant d'obtenir la longueur de piste nécessaire pour les avions actuellement en service à Mayotte afin qu'ils puissent décoller avec le plein de passagers quelles que soient les conditions météorologiques ;

- construction ultérieure -« lorsque le besoin se ferait sentir », selon la DGAC- d'une piste convergente (oblique par rapport à l'actuelle) de 2 600 m (pour une dépense de 130 millions d'euros HT), partant de l'extrémité de l'allongement de la piste.

Le second scénario consiste en la réalisation d'une seule piste convergente de 2 600 m, à partir de l'extrémité sud de la piste actuelle, pour un coût de 210 millions d'euros HT.

Les deux scénarios ont donné lieu à un débat populaire, dans le cadre de la Commission nationale du débat public (CNDP), articulé autour de 24 réunions organisées notamment dans les différentes communes de l'île, entre juin et décembre 2011.

Le projet de piste longue a récemment débouché sur un report, par les autorités de l'aviation civile, du choix technique définitif et sur la commande, par l'Etat, d'études complémentaires.

Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, avait projeté une liaison directe entre Mayotte et Paris à partir de la piste actuelle à compter d'octobre 2011, en investissant dans de nouveaux appareils, deux Boeing 777-200 LR. La puissance des réacteurs de ce type d'appareil permettait en effet d'opérer sur des pistes courtes et le temps de vol métropole-Mayotte aurait été réduit à 9 heures et demi. En définitive, les difficultés financières d'Air Austral conjuguées au surcoût du kérosène distribué à Mayotte ont conduit la compagnie à renoncer à son projet. Pour le moment, Air Austral continue à assurer quotidiennement la liaison entre Mayotte et La Réunion en Boeing 737-800 ou 777-200 selon les jours, garantissant ainsi une correspondance journalière pour Paris.

Depuis 2006, Kenya Airways propose trois rotations hebdomadaires sur Paris via Nairobi.

Corsairfly -initialement positionnée sur le marché durant les vacances scolaires (été et hiver)- assure, depuis le mois de mai 2010, deux liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar au retour. Un troisième vol par semaine est prévu, pendant la période estivale, entre juin et septembre. Corsairfly est, à ce jour, la seule compagnie régulière française à avoir signé la charte Karam sur Mayotte[1].

Enfin, des compagnies régionales (Air Madagascar, Inter Iles Air) ainsi qu'Air Austral effectuent des vols réguliers à destination des îles voisines.

Le trafic de l'aéroport de Dzaoudzi continue de s'intensifier, même si la croissance du nombre de passagers était plus forte en 2007 et 2008 (de l'ordre de 10 %). En 2011, 290 000 passagers (hors transit) ont été enregistrés, soit une progression de 3,6 % par rapport à 2010.

Les tarifs des billets d'avion à destination de la métropole sont élevés (entre 900 et 1 800 euros l'aller-retour hors taxe selon la saison, en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »[2], les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour en métropole. Enfin, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou en métropole peuvent également bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, dans le cadre du « passeport mobilité ».

Le fret aérien est faible par rapport au fret maritime, mais a été en constante augmentation jusqu'en 2009. Après une baisse de 7 % en 2010, le fret aérien est reparti à la hausse avec près de 32 % de progression sur l'année 2011. Le fret commercial progresse ainsi de 38 % tandis que le fret postal croît de 14 %. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture -première filière exportatrice de Mayotte-, l'essence d'ylang-ylang et les effets personnels, à destination de la métropole et de l'Europe.

Evolution du trafic aérien et du tonnage manipulé à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2010/2011*
Mouvements						
Appareils commerciaux	3 713	4 227	4 835	5 928	5 394	*-9,0%*
Passagers						
Passagers locaux	230 261	247 623	256 379	279 932	289 919	*3,6%*
Passagers en transit	12 451	15 709	14 429	24 843	27 609	*11,1%*
Total	**242 712**	**263 332**	**270 808**	**304 775**	**317 528**	***4,2%***
Fret (en tonnes)						
Fret commercial	1 690	1 604	1 533	1 597	2 202	*37,9%*
Poste	436	653	755	534	606	*13,5%*
Total en tonnes	**2 126**	**2 257**	**2 287**	**2 131**	**2 808**	***31,8%***

Source : Direction Générale de l'Aviation Civile - District de Mayotte

[1] Cette charte engage la compagnie à offrir un nombre de sièges plus important en période estivale aux tarifs (hors promotions) les plus bas offerts sur la période.

[2] En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil général reçoit chaque année, de la part de l'Etat, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et la métropole. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

3. Les transports intérieurs

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90 kilomètres de routes nationales et de 139 km de routes départementales, desservant l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau, pour le compte de l'Etat en ce qui concerne les routes nationales et pour le compte du Département s'agissant des routes départementales. Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies, compte tenu de l'insuffisance des structures mises en place lors de la création de ces routes.

Le parc automobile est relativement important à Mayotte. En 2010, comme en 2009, environ 1 000 véhicules neufs avaient été vendus à Mayotte. A fin septembre 2011, 871 véhicules avaient déjà été commercialisés. En dépit des aménagements réalisés par le passé (rocades de M'Tsapéré en 2002 et de Passamainty en 2005) pour tenter de désengorger le trafic, certaines routes demeurent congestionnées aux heures de pointe, notamment l'axe Longoni-Mamoudzou qui relie les principaux pôles économiques (le port, la zone industrielle de Kawéni). En 2009, une étude sur la mise en place du schéma directeur de déplacement a été validée par les élus. Celui-ci prévoit une ligne expresse régulière dans Mamoudzou partant du nord (Kawéni) au sud (Toundzou) et deux lignes interurbaines reliant Dzoumogné (au nord) à Mamoudzou et Chirongui (centre-ouest) à Mamoudzou. Les phases opérationnelles qui étaient programmées en 2010 n'ont toujours pas démarré à fin 2011.

A Mayotte, les taxis font office de transport en commun, en ville (taxis urbains) comme dans les villages (taxis interurbains ou taxis-brousse). En vingt ans, le secteur a profondément évolué : formation obligatoire, application des normes de sécurité nationales (contrôle technique régulier). Le nombre de licences accordées est décidé par arrêté préfectoral. Les tarifs, également réglementés, s'élèvent à 1,20 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 5 euros pour les courses les plus longues.

En 1995, le Conseil général de Mayotte avait délégué la mission de transport scolaire à une société privée, la Compagnie mahoraise de transports et de services (CMTS). En août 2010, cette mission a été confiée au groupe réunionnais Matis pour une durée de trois ans. Cette entité dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse). Dans les prochaines années, il est probable que le marché du transport scolaire soit réparti en plusieurs lots, comme en métropole, où différentes sociétés se partagent géographiquement le ramassage des élèves.

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite-Terre et de Grande-Terre, distantes de 2,6 km. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport sur Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM), qui relève du Conseil général depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphi dromes[1] et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Les recettes de la traversée sont intégralement reversées au Département (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15 euros pour les véhicules). Le STM recense plus de 4 millions de passagers par an, faisant de la liaison Dzaoudzi-Mamoudzou la ligne maritime régulière la plus fréquentée de France.

[1] Navires dédiés au transport de véhicules, se déplaçant d'avant en arrière, sans manœuvre de retournement.

Section 10
Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur, du fait de son insularité et de son enclavement. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

La transmission des télécommunications est réalisée à Mayotte via un réseau numérisé relié à la métropole par plusieurs satellites. Grande-Terre et Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine.

Un marché de téléphonie mobile très dynamique, cohabitant avec celui de la téléphonie fixe traditionnelle

France Télécom, implanté à Mayotte depuis près de 40 ans, gère environ 18 000 lignes fixes à fin 2011. D'autres opérateurs proposent leurs services par l'intermédiaire de cartes téléphoniques prépayées ou de la technologie VOIP[1]. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication Océan Indien Télécom -STOI-, implantée depuis 1999 à Mayotte. La concurrence des mobiles et de la téléphonie sous IP est en plein essor.

Parallèlement au marché de la téléphonie fixe, en 2011, le nombre d'équipements en téléphonie mobile est estimé à 190 000, ce qui représente un taux d'équipement supérieur à 100 %. Cela traduit un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (afin de minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations, par exemple).

Trois opérateurs sont présents sur le créneau de la téléphonie mobile à Mayotte :

- le groupe SFR, par sa filiale locale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), a été le premier opérateur à Mayotte (mai 2001). Il couvre presque tout le territoire (99,89 %). Il fait état de 110 000 clients à fin 2011 (dont 78 % utilisent des cartes prépayées) ;

- en décembre 2006, un deuxième opérateur est venu concurrencer la SMR, Only, filiale d'Outre-mer Télécom, qui revendique environ 60 000 clients pour 15 000 cartes prépayées ;

- enfin, depuis avril 2007, Orange, filiale de France Télécom, s'est également implantée à Mayotte et compte environ 15 000 clients (en cartes prépayées et abonnements).

Internet : un bas débit pour la majorité des abonnés

Pour l'accès Internet, deux opérateurs se partagent le marché : France Télécom et STOI Internet. France Télécom offre un accès internet bas débit (56 kilobits/s par ligne téléphonique terrestre ou 64 kilobits/s par ligne Numéris).

[1] Le Voice over IP est une technique permettant de communiquer par la voix, via internet.

STOI Internet propose du haut débit à 1 mégabit/s. STOI est connectée à l'Internet par un lien satellitaire à haut débit de 40 mégabits/s. La distribution sur Mayotte se fait ensuite par une infrastructure de réseau sans-fil. L'accès au service se fait au moyen d'un routeur radio extérieur relié à une petite antenne parabolique de 40 cm. À partir de ce routeur, un câble LAN amène la connectivité à l'intérieur du logement ou de l'entreprise.

Le nombre d'abonnés Internet est en forte progression pour les deux opérateurs. La clientèle de France Télécom, en progression de plus de 40 % depuis deux ans, représente 10 000 abonnés à fin 2011. Pour sa part, STOI compte 2 000 abonnés en 2011, enregistrant ainsi une croissance de 17,6 % par rapport à 2010.

Depuis le 27 juin 2011, les mahorais bénéficient également d'un accès internet grâce aux offres mobiles 3G de SFR. Grâce à une puce 3G intégrée à une clé USB, il est possible de se connecter à internet avec un débit de l'ordre de 384 kilobits/s, à condition de se trouver dans la zone de couverture (initialement, le grand Mamoudzou et Petite-Terre). Dans les semaines suivantes, l'opérateur Only a commercialisé sa propre clé.

Le projet de relier Mayotte au réseau haut débit s'est concrétisé en 2011 à travers la réalisation du câble sous-marin "Lion 2" (Lower Indian Ocean Network), visant à désenclaver l'île via une fibre optique reliant Maurice à Mombassa, en passant par Madagascar et Mayotte. Il s'agit en fait du prolongement de "Lion", qui va de Maurice à Madagascar en passant par La Réunion. Pour mener à bien le projet, "Lion 2" est porté par un consortium constitué de France Télécom SA, Mauritius Télécom Ltd, Orange Madagascar et Telkom Kenya Ltd, ainsi que les opérateurs Emtel Ltd et SRR. Long de 2 700 kilomètres et d'un coût de près de 60 millions d'euros, "Lion 2" bénéficie de la technologie la plus performante utilisée actuellement dans le domaine des câbles sous marin en fibre optique : le multiplexage de longueurs d'ondes, qui permet d'augmenter la capacité en fonction des besoins, sans nouvelle intervention sous-marine. La mise en service du réseau offre aux usagers un débit jusqu'à 20 gigabits/s pour une capacité du câble de 1,3 térabits/s. Ce projet permet également, grâce à l'interconnexion avec les câbles Eassy, Seacom et Teams, de rediriger le trafic en cas de besoin et de sécuriser le réseau dans la région. Sa fabrication a été attribuée à Alcaltel-Lucent Submarine Networks et sa pose effectuée le 16 août 2011 par le navire câblier italien Teliri, affrété par France Telecom Marine. Le contrat de construction et de maintenance du câble, liant le consortium, court jusqu'en 2037, la durée de vie de celui-ci étant garantie pour 25 années d'exploitation.

Avec l'arrivée du haut-débit en avril 2012, cinq opérateurs (IDOM Technologies, Only, Orange, SFR et STOI) se partagent désormais la clientèle d'internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues.

Télévision : la TNT, une chaîne locale privée et les traditionnels réseaux satellitaires

Depuis le 18 octobre 2009, de région en région, les Français ont peu à peu adopté la télévision numérique terrestre (TNT). A Mayotte, la TNT est arrivée le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct, en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011. RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est également enrichi du lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV. En complément de la TNT, les bouquets des réseaux Canal+Réunion et Parabole Réunion sont proposés depuis plusieurs années.

Section 11
Les services non marchands

Poids du secteur de l'éducation et de la santé dans ...

... la création de richesses (2005)
(source : INSEE)

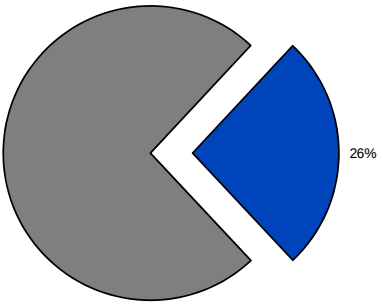

... les effectifs salariés (2007)
(source : INSEE)

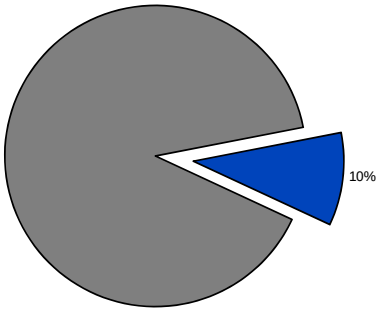

Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le CA dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le CA du panel de ces entreprises représente 96 % du CA des entreprises ayant déclaré au régime des bénéfices industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

1. L'éducation

A la rentrée scolaire 2011-2012, Mayotte comptait 82 293 élèves scolarisés dans le premier et le second degré public, répartis dans 198 écoles du 1er degré et 28 collèges et lycées. Ainsi 42,3 % de la population totale est dans le système scolaire. Les prévisions indiquent que le niveau des 100 000 élèves pourrait être franchi à la rentrée 2013-2014. L'évolution rapide des effectifs scolaires à Mayotte (+51 % en dix ans) s'explique par la croissance de la population, les flux importants du phénomène migratoire et l'effort de scolarisation engagé par les pouvoirs publics au cours de ces dernières années, à tous les niveaux d'enseignement, notamment en préscolarisation à l'école maternelle. Cette situation engendre des besoins croissants en matière d'infrastructures d'accueil des élèves. Mais, le système éducatif mahorais connaît encore des écarts sensibles avec la métropole qui, d'année en année, se réduisent : en 2002, 17 % d'une classe d'âge obtient le baccalauréat, en 2011, 48 %.

1.1 LE SYSTEME EDUCATIF

1.1.1 Les caractéristiques des enfants scolarisés à Mayotte

A Mayotte, la construction des écoles du premier degré incombe au Syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM), qui regroupe l'ensemble des collectivités locales (département et communes). Créé en 1979, ce syndicat fonctionne grâce aux cotisations des communes et aux subventions de l'Etat. Pour sa part, la construction des établissements du second degré est financée en totalité par l'Etat.

Répartition de la population scolaire en 2011-2012

	Effectifs 2001	Effectifs 2010	Effectifs 2011	Part effectifs en 2011	Nombre d'établissements en 2011
Ecoles du premier degré					
Maternelle	9 706	15 868	15 673	19,0%	65
Elémentaire	27307	33 857	33 644	40,9%	121
PPF*	748	1 936	1 278	1,6%	9
Total du premier degré	**37 761**	**51 661**	**50 595**	**61,5%**	**195**
Etablissements du second degré					
Collèges	11 742	18 710	20 536	25%	18
Lycées	5 131	11 135	11 162	14%	10
Enseignement général et technologique	*3 452*	*6 784*	*7 198*	9%	*6*
Enseignement professionnel	*1 679*	*4 351*	*3 964*	5%	*4*
Total du second degré	16 873	29 845	31 698	**38,5%**	**28**
Total	**54 634**	**81 506**	**82 293**	**100%**	**223**

Source : Vice-rectorat

*PPF : classe préprofessionnelle

En 2011, le premier degré a accueilli 50 595 écoliers, en recul de 1 % par rapport à 2010. Les effectifs en maternelle, répartis dans 65 écoles, sont passés de 9 706 enfants en 2001 à 15 673 en 2011. Ceux de l'élémentaire sont passés, sur la même période, de 27 307 à 33 644. Avec en moyenne 28,1 élèves par classe, les classes de maternelle sont plus chargées que celles de l'élémentaire (25,8 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées[1] permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2011, 9 écoles ont accueilli 117 classes préprofessionnelles de formation ainsi que des classes pour l'inclusion scolaire. Ces classes ont pris en charge 1 665 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés. Ces classes, ouvertes en 1980, sont un héritage historique du système éducatif à Mayotte et ont pour vocation d'accueillir des élèves en retard scolaire et non lecteurs afin de proposer à une partie d'entre eux « une école de la seconde chance » vers l'enseignement professionnel et technologique. La création de divisions spécifiques pour les élèves en difficultés scolaires a permis de désengorger les classes du primaire, en améliorant les conditions d'accueil. Le nombre moyen d'élèves par division est ainsi passé de 35 en 1992 à 25,8 en 2011 pour l'enseignement du 1er degré.

[1] Il s'agit de classes préprofessionnelles de formation (PPF), de classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

A la rentrée 2011-2012, les 18 collèges de Mayotte ont accueilli 21 305 élèves, soit 10 % de plus qu'en 2010-2011. Parmi eux, 19 164 sont en filière générale, 1 694 en filière professionnelle, 635 en unités localisées pour l'inclusion scolaire et 362 en section d'enseignement général et professionnel adapté.

Les 6 lycées polyvalents et les 4 lycées professionnels ont accueilli 10 393 lycéens (en progression de 6,7 % par rapport à la rentrée précédente). Environ 69% d'entre eux sont inscrits dans les filières générales. Le système de polyvalence permet encore aujourd'hui aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel.

En 1991, le premier lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de brevet d'études professionnelles (BEP) ou de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements professionnels ont été diversifiés : le système éducatif mahorais est composé désormais, comme en métropole, de CAP, de Bac Pro 3 ans et de sections de techniciens supérieurs.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie, etc.) et ont pris en charge l'enseignement par alternance en assurant l'apprentissage en 5 unités de formation par apprentissage (UFA). La rentrée 2011-2012 a permis la création d'une section de remise à niveau en hôtellerie-restauration, préfigurant l'ouverture du BTS hôtellerie en 2012.

1.1.2 L'enseignement supérieur à Mayotte

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur se développe. Quatre STS (pour l'obtention d'un brevet de technicien supérieur), répartis dans trois lycées, sont dispensés à Mayotte (assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager). Ils comptent 275 élèves en 2011 (+3,4 % par rapport à l'année précédente). Depuis la rentrée 2005, sept filières universitaires[1] ont été ouvertes dans la commune de Dembéni, sur le site de l'IFM. Le nombre d'étudiants y a plus que doublé en cinq ans, passant de 105 en 2005 à 295 en 2011. Enfin, le centre des études et des formations supérieures de Mayotte propose des formations en droit, en administration économique et sociale, en administration publique et en langues.

Dans le cadre de la départementalisation, un projet de centre universitaire a été adopté le 13 juillet 2011 en commission permanente du Conseil général. A la rentrée 2012-2013, le centre proposera une nouvelle organisation de l'enseignement supérieur à Mayotte. Il comprendra trois filières qui fonctionneront en collaboration avec des universités métropolitaines : droit, économie, gestion avec l'université d'Aix-Marseille ; lettres et sciences humaines avec l'université de Rouen, et sciences exactes avec l'université de Montpellier. Le centre sera installé en lieu et place de l'Institut de formation des maîtres de Dembéni, appelé à disparaître. Quelque 1000 étudiants sont attendus pour la première rentrée.

1.1.3 Etudiants et lycéens hors de Mayotte

De nombreux lycéens et étudiants partent chaque année à La Réunion ou en métropole poursuivre leurs études. Le Conseil général a ainsi créé, au début des années 80, une direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) ayant pour mission d'aider les jeunes Mahorais à poursuivre leurs études hors du territoire.

---

[1] L1/L2 « Sciences humaines et sociales - mention Géographie », L1/L2 en « Lettres modernes », L1 en « Mathématiques et Informatique » ; L1 en « Sciences de la vie » L1 en « Sciences de gestion »

La DASU fournit à ces lycéens et étudiants un complément aux bourses nationales (indemnités d'équipement pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, cautions pour le logement, etc.).

Ainsi, à la rentrée 2011-2012, quelque 175 lycéens primo-partants (229 en 2010) et 888 étudiants primo-partants (545 en 2010) ont été pris en charge par le vice-rectorat et la DASU, et sont partis poursuivre leurs études hors de Mayotte. Quelque 57 % des lycéens poursuivent leur scolarité en classe seconde professionnelle, provenant pour une grande majorité d'entre eux de terminales CAP et d'une réorientation de seconde. Environ 66 % des étudiants mahorais étaient inscrits en licence et 31 % en BTS et DUT. Toulouse et Rennes sont les académies choisies prioritairement tant par les lycées que pour les étudiants. Enfin, 396 bacheliers sont sans poursuite d'études connue (étudiants non boursiers partis sans accompagnement DASU, bacheliers professionnels en insertion sur le marché du travail, arrêt des études).

Académies d'accueil et Orientation des lycéens et étudiants primo-partants en 2011

Lycéens primo partants		Etudiants primo partants	
Sept principales académies d'accueil	**Répartition**	**Sept principales académies d'accueil**	**Répartition**
Toulouse	22,2%	Rennes	12,5%
Rennes	11,4%	Toulouse	9,9%
Poitiers	10,9%	Bordeaux	8,7%
Montpellier	8,6%	Nantes	7,6%
Clermont-Ferrand	8,0%	Montpellier	6,6%
La Réunion	6,9%	La Réunion	6,2%
Nantes	6,3%	Orléans-Tours	5,8%
Orientation hors Mayotte	**Répartition**	**Orientation hors Mayotte**	**Répartition**
2nde Bac pro 3 ans	49%	Licence	65,9%
2nde Bac pro agricole 3 ans	7,42%	BTS	21,7%
1ere Bac Pro 3 ans	16,60%	DUT	9,3%
1ere Bac Pro agricole 3 ans	4%	Classes préparatoires	1,1%
Filières technologiques	7%	DGC	0,5%
Terminale Bac pro 3 ans	7%	Ecoles d'ingénieur	0,5%
Redoublement de terminale	5%	PCEM	1,1%
1ère année CAP	2,28%		
2nde GT	1,30%		

Source : Vice-rectorat

Par ailleurs, les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'Outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire. Ainsi, en 2009, 1 647 étudiants mahorais ont bénéficié du « passeport mobilité » mis en œuvre par le vice-rectorat, pour un montant total de 4,4 millions d'euros correspondant à 3 722 trajets pris en charge (soit 2 035 trajets métropole/Mayotte, 1 582 Mayotte/métropole, 40 La Réunion/Mayotte et 65 Mayotte/La Réunion).

1.2 LES PROGRES CONSTATES

La croissance rapide des effectifs scolaires s'est accompagnée d'avancées majeures en termes de scolarisation notamment. Ainsi, d'importants progrès ont été réalisés, dans l'enseignement préélémentaire et secondaire. Actuellement, la petite section de maternelle est développée aux côtés des moyennes et grandes sections.

La mise en application de l'ordonnance du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives est effective depuis la rentrée 2010 : après la scolarisation de tous les enfants de quatre ans à la rentrée 2009, celle des enfants de trois ans atteint 67 % à la rentrée 2011. Le nombre d'enfants scolarisé à trois ans a progressé de 115 % entre 2003 et 2011 alors que le nombre d'enfants rentrant en classe préparatoire sans préscolarisation tend à se réduire (866 en 2009 et 473 en 2011).

En dépit de l'amélioration des taux de scolarisation, les évaluations en cours élémentaire 1 (CE1) et en cours moyen 2 (CM2) révèlent un apprentissage très fragile. En CE1, 81 % des élèves ont un acquis insuffisant ou fragile en français et 76 % en mathématiques, contre 21 % en métropole. En CM2, les acquis insuffisants ou fragiles en français et en mathématiques concernent respectivement 76 % et 78 % des élèves mahorais contre 26 % et 30 % en métropole.

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser, grâce aux efforts engagés par l'Etat. En 2011, le pourcentage de réussite au diplôme nationale du brevet est de 73,7 %, soit 2 978 collégiens.

En 2011, 1 833 lycéens sur 2 706 ont décroché le baccalauréat. Quelque 68,8 % des candidats au baccalauréat général ont connu une réussite, 62 % au baccalauréat technologique et 74,6 % pour le baccalauréat professionnel. Par rapport à 2010, le taux de réussite au bac a diminué de plus de deux points, à 73,7 %.

Résultats aux examens en 2011

	Présents	Admis	Taux de réussite 2011	Taux de réussite 2010
Diplôme national du brevet	4 033	2 972	73,7%	75,8%
Baccalauréat général	1 004	691	68,8%	69,4%
Baccalauréat technologique	1 009	626	62,0%	70,6%
Baccalauréat professionnel	693	517	74,6%	90,7%
Licence (L1)	291	143	49,0%	57,0%
BTS	159	95	59,8%	59,5%
CAP*	646	580	n.d	89,8%
BEP*	673	429	n.d	63,7%
Certificat de Formation Générale*/**	628	548	n.d	87,3%

Source : Vice-rectorat

* Les chiffres "présent/admis pour les CAP et BEP sont ceux de 2010

**Le Certificat de Formation Générale est un diplôme facultatif auquel peuvent se présenter des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire ou des adultes.

L'ensemble montre une dégradation du taux de réussite aux examens, les éloignant encore plus des taux métropolitains. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif. Une proportion encore élevée d'enfants en classe de 6e souffre en effet d'un niveau de français insuffisant. Par ailleurs, Mayotte accuse un retard important dans le domaine de la santé scolaire et de l'action sociale en faveur des élèves de l'école maternelle et élémentaire, domaine relevant des collectivités locales. En 2011, 41 personnels de santé et sociaux étaient répartis dans l'ensemble des établissements du second degré.

1.3. LES MOYENS

A Mayotte, les établissements du second degré ne sont pas des établissements publics locaux d'enseignement (les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ne s'y appliquant pas), mais des établissements publics nationaux régis par le décret du 31 janvier 1986. Ce décret met à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en investissement (construction et équipement) et en fonctionnement (personnel). L'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels encadrant sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. A la rentrée 2011, l'Education nationale employait 5 855 personnes dont 80 % d'enseignants.

Les enseignants du premier degré relèvent à 100 % de l'Etat et ont été totalement intégrés dans la fonction publique d'Etat. Le décret n° 2006-1110 du 6 septembre 2006 supprime le corps des instituteurs de la Collectivité, par leur accession au corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte et des professeurs des écoles. En 2011, le budget du vice-rectorat s'est établi à 307,9 millions d'euros, soit 17,4 % de plus qu'à la rentrée précédente.

2. La santé

2.1 ORGANISATION DU SECTEUR DE LA SANTE

A Mayotte, le système de santé repose sur quatre entités complémentaires :

● Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM), établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île ;

● Un réseau de treize dispensaires médico-sociaux assurant des soins primaires de proximité ainsi que des actions de prévention ;

● Des hôpitaux intercommunaux : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), l'hôpital du sud (Chirongui), l'hôpital du centre (Kahani) et l'hôpital du nord depuis 2010 (Dzoumogné). Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'une « maison de naissances » ;

● Le secteur privé libéral, encore très limité[1], concentré sur Mamoudzou et Petite-Terre.

Le CHM exerce aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public (maternités rurales et dispensaires ruraux). Depuis 2009, il a pris en charge, pour le compte de l'Etat, les actions de prévention en matière de tuberculose, maladies sexuellement transmissibles, lèpre, ainsi que l'organisation des vaccinations.

Dans le cadre de la séparation des compétences entre l'Etat et la Collectivité, une Direction de la solidarité et du développement social (DSDS) a été créée en avril 2005 au sein du Conseil général. Elle a en charge le service de la protection maternelle et infantile -PMI- et le Conseil et orientation familiale -COFAMIL- (éducation sur la planification familiale).

L'agence régionale de santé (ARS) Océan Indien La Réunion-Mayotte a été inaugurée à Mamoudzou le 14 avril 2010. Elle intègre la Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) ainsi que plusieurs autres services de l'Etat. L'ARS doit élaborer un plan stratégique de santé dans lequel seront définies les orientations pour les cinq années à venir.

[1] En 2010, ce secteur comprenait notamment 31 médecins toutes spécialités confondues, 157 infirmiers, 7 sages-femmes, 38 masseurs kinésithérapeutes, 16 pharmaciens, 9 chirurgiens dentistes, 7 opticiens, un laboratoire d'analyses biologiques et un centre de radiologie.

2.2 PROFESSIONNELS DE SANTE ET CAPACITE HOSPITALIERE

Au 31 décembre 2011, l'ARS et le CHM comptabilisaient au total 200 médecins, 519 infirmières et 111 sages-femmes. Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte (moins de 10 par catégorie). 84 % des médecins (168) travaillent au CHM. Le CHM est le principal employeur de personnels de santé : 176 personnels médicaux, pour un effectif total de 1 976 agents.

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de la France. Calculée à partir des données du recensement de la population réalisé en 2007 par l'INSEE[1], la densité médicale serait d'environ 94 médecins pour 100 000 habitants en 2011. En France métropolitaine, ce ratio s'établit à 334. Le secteur libéral est très restreint : les médecins libéraux représentent à peine 20 % du total des médecins.

Répartition des professionnels de santé

	2008		2009		2010		2011		
	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	Total
Infirmiers	104	354	126	390	157	257	105	414	519
Médecins	19	186	24	155	31	173	32	168	200
Sages femmes	4	101	7	106	7	106	9	102	111
Masseurs kinésithérapeutes	20	8	23	7	38	7	39	13	52
Pharmacies	13	5	14	6	16	5	16*	6	22
Chirurgiens dentistes	7	6	8	5	9	5	9	5*	14
Opticiens	7	0	6	0	7	0	4	0*	4
Orthophonistes, orthoptistes	5	5	3	2	n.c	4	4	4*	8
Psychologues	n.c	n.c	1	5	n.c	2	n.c	8	8

Sources : Agence régionale de santé ; Centre Hospitalier de Mayotte

* : chiffres 2010

Malgré une nette amélioration, la capacité d'accueil des établissements hospitaliers demeure insuffisante au regard des besoins de la population. En 2011, Mayotte dispose de 343 lits et places, toutes spécialités confondues, soit un taux d'équipement de 1,6 lit et place pour 1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion et 4,1 en métropole en 2009). En densité, l'offre hospitalière reste la plus faible de France. La durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très courte pour l'ensemble des services, en particulier pour les services de maternité et de chirurgie, en lien avec le manque de places disponibles.

Capacité d'accueil en nombre de lits et places installés à Mayotte

	2007	2008	2009	2010	2011		
					Lits	Places	Capacités
Hôpital de Mamoudzou	**186**	**185**	**213**	**244**	**211**	**50**	**261**
Médecine	86	93	93	93	110	14	124
dont urgences	*8*	*8*	*8*	*16*	*16*	*0*	*16*
Chriurgie	51	43	58	98	40	23	63
Gynécologie-obstétrique	49	49	56	47	55	13	68
Psychiatrie	0	0	6	6	6	0	6
Hopitaux de référence*	**81**	**81**	**82**	**82**	**82**	**0**	**82**
Médecine (Dzaoudzi)	14	14	14	14	14	0	14
Obstétrique	67	67	68	68	68	0	68
Total	**267**	**266**	**295**	**326**	**293**	**50**	**343**

Source : Centre Hosptalier de Mayotte

* Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani, Mramadoudou

[1] Avec l'hypothèse d'un taux de croissance annuel moyen de la population de 3,1 % (accroissement 2002-2007), la population estimée à 186 452 en 2007 avoisinerait les 210 000 personnes en 2011. Ce taux d'accroissement ne tient pas compte de l'évolution des mouvements migratoires.

Compte tenu des besoins croissants, l'offre de soins est également insuffisante. Des améliorations sont toutefois attendues, notamment grâce à la formation -assurée localement par l'Institut de formation aux soins infirmiers- d'infirmiers, aides soignants et auxiliaires de puériculture. La mise en place progressive des hôpitaux intercommunaux devrait aussi permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale.

En 2011, le CHM et le laboratoire d'analyses de Mayotte ont investi chacun à concurrence de 50 % pour l'achat d'une unité d'imagerie à résonnance magnétique (IRM). Par ailleurs, en collaboration avec le groupe réunionnais Clinifutur, un service de dialyse devrait voir le jour en 2012. Des chantiers d'envergure sont programmés dans le plan directeur du CHM 2011-2015, comme la construction de l'hôpital de Petite-Terre, l'édification d'un bâtiment psychiatrie et d'un bloc opératoire à Mamoudzou.

Les patients dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte sont évacués vers La Réunion ou la métropole : en 2011, le CHM a évacué 521 patients dont 95 % à La Réunion (502 en 2010). La Caisse de sécurité sociale de Mayotte peut également faire évacuer ses affiliés (400 en 2009).

2.3 ACTIVITES DU SECTEUR DE LA SANTE

Malgré des progrès sensibles, Mayotte connaît encore un retard de développement sanitaire. La lutte anti vectorielle semble porter ses fruits : 99 nouveaux cas de paludisme ont été détectés en 2011 contre 433 en 2010. Le programme d'installation de moustiquaires imprégnées lancé en 2010 a été reconduit en 2011. 4200 moustiquaires ont été installées dans les trois villages les plus exposés de la commune de Bandraboua : Dzoumogné, Handréma et M'tsangaboua. La transmission d'infections sexuellement transmissibles est importante avec la confirmation de l'incidence élevée du VIH (35 nouveaux cas en 2011, le double de 2008). Alors que la lèpre a quasiment disparu de l'Outre-mer, 39 nouveaux cas ont été diagnostiqués en 2011, faisant de Mayotte le territoire français au plus haut niveau endémique. L'accès inégal à l'eau potable augmente la morbidité liée aux gastro-entérites, surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les progrès encore lents en matière de gestion des déchets ménagers maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. De plus, la circulation de la méningite de type méningocoque B, pour laquelle il n'existe pas de vaccin, persiste. Les mouvements de population, internes dans l'île et externes avec les pays voisins, sont des facteurs déterminants dans les risques de développement des maladies épidémiques.

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2007	2008	2009	2010	2011
Paludisme	564	411	399	433	99
VIH	NC	16	25	30	35
Lèpre	68	57	51	37	39
Méningite à méningocoque	13	4	5	4	4
Tuberculose	-	-	37	31	40
Grippe A (H1N1)	-	-	334	-	-

Source : Agence régionale de Santé

La cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis 2007 et soutenue par l'agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la cellule inter-régionale d'épidémiologie (CIRE) La Réunion-Mayotte, l'institut national de veille sanitaire (INVS) et l'ARS pour surveiller les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre et le rhumatisme articulaire aigu.

Pour éviter une reprise de l'épidémie de chikungunya[1], l'ARS mène régulièrement, dans le cadre du plan chikungunya arrêté par le préfet en décembre 2006, une campagne de démoustication renforcée pendant la saison des pluies. Par ailleurs, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région (la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra aux Comores), l'ARS met en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation de la population. C'est ainsi qu'en 2009 une somme de 2,1 millions d'euros avait été consacrée à la lutte anti-vectorielle.

A Mayotte, la malnutrition infantile est une réalité, même si elle est peu courante. L'île vit actuellement une transition nutritionnelle avec la coexistence de situations de carence chez les enfants et de surpoids et d'obésité chez les adultes, en particulier chez les femmes[2]. Par ailleurs, les résultats recueillis en 2009 sur la prévalence du diabète et d'autres facteurs à risques cardio-vasculaires à Mayotte[3], ont dressé un état des lieux à l'attention des pouvoirs publics permettant d'organiser les actions de prévention, de dépistage et d'offre de soins.

2.4 FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA SANTE

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'est élevé à près de 142,5 millions d'euros en 2010, soit une progression de 5 % par rapport à 2009 (135 millions d'euros). Jusqu'en 1997, le CHM était un service annexe de la Collectivité et son financement était en partie assuré par une subvention du ministère de la santé. En 1996, la réforme du régime de protection sociale à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 % à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière. Les recettes de l'assurance maladie représentent environ 85 % du budget du CHM, le reste étant couvert par des subventions de l'Etat pour le financement des soins des non assurés sociaux et par d'autres produits (rétrocession de médicaments par exemple).

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité, comparable à celui de la métropole. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations et les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés ; les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70 %. Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de métropole et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. Se pose dès lors le problème du règlement des frais d'hospitalisation et de consultation des étrangers en situation irrégulière. Les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles demeurent gratuits. Dans les autres cas, ces derniers doivent payer un forfait de 10 euros pour une consultation par un médecin généraliste (15 euros pour un spécialiste) et 300 euros pour un accouchement. Toutefois, depuis le milieu de l'année 2010, l'accès aux soins sans entraves pour les enfants de moins de 18 ans est assuré au CHM.

---

[1] En 2006, le chikungunya avait touché, à des degrés différents, près de 40 % de la population.

[2] « *Etat nutritionnel et activité physique à Mayotte, France : premiers résultats de l'enquête NutriMay 2006* », B. Ntab, P. Gandin, K. Castetbon, D. Sissoko, M. Vernay, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 4 décembre 2007.

[3] Etude Maydia 2008 - *Prévalence et caractéristiques du diabète chez les personnes de 30 à 69 ans à Mayotte – Insv*

Le régime de sécurité sociale de Mayotte est une version « allégée » de celui de la métropole. De nombreux soins ne sont pas pris en charge ou le sont à des taux réduits. Contrairement à la métropole, il n'existe pas à Mayotte de couverture médicale universelle (CMU) -qui permet l'avance intégrale des frais pour les personnes à bas revenus- ni d'aide médicale de l'Etat (AME) pour les non assurés. Enfin, la Carte Vitale n'existe pas encore, sa mise en service étant rendue difficile par les problèmes d'état civil. Des tests sont prévus en 2011.

3. L'évolution sociale

3.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La mission de l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte consiste à servir les prestations familiales aux personnes résidant de façon effective et permanente à Mayotte. Le régime des prestations familiales de Mayotte a été créé par l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002, relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale à Mayotte. En 2011, 17 007 familles ont été concernées, ce qui représente 75 554 personnes couvertes par le régime.

Jusqu'en 2009, quatre prestations étaient servies aux familles de Mayotte : les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation pour adulte handicapé et l'allocation de logement familial. Depuis l'adoption du décret n° 2010-1400 du 12 novembre 2010, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) entre dans le champ des prestations versées à Mayotte, aux familles ayant à charge un enfant handicapé dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 %. Le taux d'invalidité est apprécié par la commission d'attribution de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), suivant un guide barème des déficiences. Lorsque le droit est reconnu, la prestation est servie mensuellement par l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte. L'AEEH s'applique avec effet au 1er janvier 2010 et concerne, d'une part, les anciens bénéficiaires de l'allocation pour enfant handicapé servie par le Conseil général dans le cadre de son Règlement territorial d'aide sociale et, d'autre part, les nouveaux demandeurs selon les conditions détaillées précédemment.

Prestations versées par l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte

	Montants versés exercice 2010	Montants versés exercice 2011	Evolution 2011/2010	Allocataires 2011
Allocation familiale	24 027 087 €	24 027 087 €	7,7%	17 007
Allocation de rentrée scolaire	4 724 040 €	5 119 747 €	15,6%	9 730
Allocation pour Adulte Handicapé	616 180 €	849 724 €	42,9%	287
Allocation logement à caractère familial	1 270 168 €	1 352 532 €	28,8%	244
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé		250 344 €		168*
Total	**30 637 475 €**	**31 599 434 €**	**3,14%**	**27436**

Source : Etablissement des allocations familiales de Mayotte

* représentant 172 enfants

La prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) est effective depuis 2005. Depuis 2010, elle concerne la totalité des établissements du second degré, et toutes les écoles primaires de toutes les communes de Mayotte. La PARS est versée aux établissements qui organisent un service de restauration scolaire, soit sous la forme de repas, pour les établissements qui disposent d'une cantine scolaire, soit sous la forme d'une collation pour ceux qui n'en disposent pas.

En 2011, le montant unitaire versé au titre de la PARS a été de 1,63 euro par repas servi et 1,06 euro par collation servie. Au 31 décembre 2011, on dénombre 60 628 bénéficiaires potentiels pour une dépense annuelle globale de 7,4 millions d'euros. Le taux de couverture de la PARS sur le territoire de Mayotte représente 75 % des élèves scolarisés en 2011. L'intégralité de la demande exprimée est couverte par la PARS.

3.2 LA SECURITE SOCIALE ET LA RETRAITE

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) a succédé en décembre 2004 à la Caisse de prévoyance sociale (CPS), assurant ainsi, en tant qu'organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public, les remboursements des frais de soins. La CSSM prend en charge les indemnités journalières de maladie et de maternité des salariés. Pour les fonctionnaires et agents publics, les indemnités journalières de maladie et de maternité sont prises en charge par l'employeur selon les règles prévues par leurs statuts respectifs.

Le régime d'assurance vieillesse est également géré par la CSSM, et concerne les salariés du privé et les agents non-titulaires de la Collectivité. Les autres agents dépendaient jusqu'en 2010 soit de la Caisse de retraite des fonctionnaires et des agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM) soit de leur caisse de retraite en métropole pour les fonctionnaires intégrés et/ou détachés à Mayotte. La date limite pour l'intégration des fonctionnaires de Mayotte dans différents corps de la fonction publique (fonction publique d'Etat, hospitalière ou territoriale, en application de l'article 64-1 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte) ayant été fixée au 31 décembre 2010, la CRFM ne compte plus de cotisant. Depuis le 1er janvier 2011, les cotisations sont versées à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ou au Service des retraites de l'Etat (SRE).

En 2011, la CSSM recense 87 520 assurés, en progression de 10 % par rapport à 2010. Le nombre de bénéficiaires (assurés et ayants-droit) passe de 180 600 en 2010 à 193 418 en 2011 (+7 %). Les cotisations perçues par la CSSM (sur 13 013 cotisants actifs) se sont élevées à 74,7 millions d'euros.

Prestations versées par la CSSM

en milliers d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2011/2010*
Accident du travail	627	740	683	698	n.c	n.c
Retraite	13 061	12 644	13 375	13 961	15 837	*13%*
Assurance maladie maternité	32 898	45 018	50 513	53 987	n.c	n.c
Total	**46 586**	**58 403**	**64 571**	**68 646**	**n.c**	**n.c**

Source : Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

En 2010, la CSSM a versé près de 54 millions d'euros au titre de l'assurance maladie maternité (+7 % sur un an). Les prestations versées pour la retraite -comprenant l'allocation spéciale pour personnes âgées, les pensions de retraite, de réversion, de veuvage et l'allocation aux vieux travailleurs salariés- s'élèvent à environ 15,8 millions d'euros en 2011. Enfin, près de 700 000 euros ont été versés aux accidentés du travail en 2010.

Dans le cadre de l'extension des droits sociaux, l'Etat a, par ordonnance, étendu à Mayotte une grande partie des dispositions nationales. Le décret n° 2011-2085, paru le 30 décembre 2011 en application de cette ordonnance, fixe les conditions de cotisation pour 2012 et les années suivantes. Ce décret concerne à la fois les salariés et les employeurs.

Pour les salariés, la hausse des cotisations n'interviendra progressivement pour l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès qu'à partir de 2019 alors que la plupart des nouveaux droits entre en vigueur dès janvier 2012. Pour les employeurs, la baisse des cotisations patronales sur les bas salaires est une incitation forte à la création ou au maintien de l'emploi. C'est aussi une réduction du coût de la main-d'œuvre, élément important dans la constitution des prix de revient et donc des prix de vente.

3.3 L'ASSURANCE CHOMAGE

La Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM) est opérationnelle depuis le 1er janvier 2006. A sa création, la CACM n'indemnisait que les salariés licenciés pour motif économique. Depuis le 30 mars 2008, les droits aux allocations ont été élargis à tout salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée, licencié quel qu'en soit le motif.

Les critères d'attribution demeurent cependant relativement restrictifs : les bénéficiaires doivent être en situation régulière, avoir moins de 60 ans, résider à Mayotte, avoir cotisé à la CACM pendant au moins 7 mois, être inscrits à Pôle emploi et rechercher activement un emploi. La durée d'indemnisation varie entre 7 et 30 mois, selon les cas. Actuellement, un projet d'ordonnance, en attente de validation par le Gouvernement, prévoit la reprise des missions de la CACM par Pôle Emploi, concernant l'indemnisation, et par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, s'agissant du recouvrement des contributions pour le compte du gestionnaire du régime d'assurance chômage.

En 2011, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés a progressé de 39 % (7 fois plus qu'en 2007). Le montant total des allocations est également en croissance : il dépasse 1 176 000 euros (presque 10 fois plus qu'en 2007).

Prestations versées par la CACM

	2008	2009	2010	2011	*variation 2011/2010*
Nombre d'établissements affiliés et en activité au 31/12	1 887	2 077	2 413	2 785	*15%*
Nombre d'établissements cotisants au 31/12	1 644	1 646	1 973	2 117	*7%*
Nombre d'allocataires admis	108	215	270	375	*39%*
Nombre d'allocations versées	500	1 266	1 544	2 494	*62%*
Montant des cotisations encaissées	1 286 868 €	1 388 114 €	1 677 485 €	2 335 576 €	*39%*
Montant des allocations versées	260 796 €	618 056 €	753 724 €	1 176 239 €	*56%*

Source : Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte

En 2011, les cotisations patronales et salariales s'élevaient respectivement à 1,5 % et 0,9 %, sur une base salariale plafonnée à 1 156 euros (plafond de la CSSM). Le taux global de l'assurance chômage s'élève désormais à 2,4 % du salaire brut plafonné à 1 156 euros.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, la part patronale est de 4 % et la part salariale est de 2,4 % pour un plafond de 11 000 euros. L'alignement complet des taux de cotisations est prévu sur une durée de 5 ans et celui du plafond est prévu sur une durée comprise entre 20 et 30 ans.

3.4 LES PRESTATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La Direction de la solidarité et du développement social (DSDS) du Conseil général de Mayotte, créée en 2005, a pour mission principale de mettre en œuvre les politiques définies en matière sociale et médico-sociale, conformément aux compétences dévolues à la Collectivité par le code de la santé publique et le code de l'action sociale des familles. En 2011, environ 2 500 personnes ont perçu des prestations sociales de la DSDS, pour un montant total d'environ 7,5 millions d'euros, en recul de 6 % par rapport à 2010. L'allocation simple vieillesse (ASV), destinée aux personnes âgées de 56 à 61 ans (1 840 bénéficiaires), constitue le poste de dépenses le plus important (63 % du total).

Bénéficiaires et prestations versées par la DSDS

Bénéficiaires	2009	2010	2011	Part
Allocation simple vieillesse (ASV)	1 844	1 792	1 840	72%
Allocation Tierce personne Vieillesse (TPV)	75	61	55	2%
Allocation Tierce personne Adulte(TPA)	62	69	102	4%
Allocation Tierce personne Education enfant handicapé (TPAEEH) *	194	161	72	3%
Allocation spécifique aux personnes handicapées (ASPH)	25	44	58	2%
Secours exceptionnels	234	184	123	5%
Prestation dépendance	74	170	225	9%
Allocation mensuelle	29	38	23	1%
Fonds d'aide sociale d'urgence pour le logement	38	n.c	n.c	n.c
Rémunération famille d'accueil	44	48	60	2%
Rapatriement des corps	42	41	n.c	n.c
TOTAL	**3 082**	**2 935**	**2 558**	**100%**

Source : Direction de la solidarité et du développement social

* Avant 2011, versement d'une allocation Tierce personne allocation enfant handicapé

Prestations versées (en milliers d'euros)	2009	2010	2011	Part
Allocation simple vieillesse (ASV)	4 531 €	4 641 €	4 737 €	63%
Allocation Tierce personne Vieillesse (TPV)	142 €	114 €	98 €	1%
Allocation Tierce personne Adulte(TPA)	104 €	123 €	173 €	2%
Allocation Tierce personne Education enfant handicapé (TPAEEH) *	337 €	301 €	116 €	2%
Allocation spécifique aux personnes handicapées (ASPH)	13	87 €	117 €	2%
Secours exceptionnels	38 €	34 €	16 €	0%
Prestation dépendance	136 €	754 €	891 €	12%
Allocation mensuelle	11 €	11 €	7 €	0%
Fonds d'aide sociale d'urgence pour le logement	173 €	n.c	n.c	n.c
Rémunération famille d'accueil	1 072 €	1 347 €	1 321 €	17%
Rapatriement des corps	115 €	112 €	100 €	1%
TOTAL	**7 098 €**	**7 941 €**	**7 575 €**	**100%**

Source : Direction de la solidarité et du développement social

* Avant 2011, versement d'une allocation Tierce personne allocation enfant handicapé

CHAPITRE IV

L’évolution monétaire et financière

Introduction

Dans le sillage des années 2009 et 2010, marquées par une dégradation des principaux indicateurs macroéconomiques, les difficultés ont perduré en 2011 dans de nombreux secteurs de l'économie mahoraise. L'année écoulée n'a en effet pas permis de lever les obstacles au redémarrage d'une économie dépendante de la commande publique, contrarié notamment par les difficultés financières des collectivités locales. La crise sociale de 44 jours, qui a secoué Mayotte au dernier trimestre, a encore affaibli un tissu économique déjà fragile. En dépit de ce contexte défavorable, le système bancaire et financier local a su trouver des réponses adaptées et a continué à jouer son rôle dans le financement de l'économie mahoraise.

Ainsi, l'évolution des avoirs financiers des agents économiques mahorais a poursuivi son cycle annuel haussier. En dépit d'un début d'année difficile, la performance de fin d'année en termes de progression des encours permet d'enregistrer une croissance d'ensemble à peine inférieure à celle de 2010. Contrairement à la tendance observée l'an passé, ce sont les ménages mahorais qui en constituent le moteur.

Le volume global des crédits octroyés à Mayotte, qui affichait un léger tassement des encours en 2010, s'inscrit en hausse. Toutefois, la situation des établissements de crédit évolue, comme en 2010, de façon contrastée selon qu'ils sont installés localement ou non. La première catégorie maintient un rythme de croissance encore plus soutenu qu'en 2010. Cette croissance est essentiellement portée par les crédits à l'équipement des collectivités locales, et, dans une moindre mesure, par les crédits à l'habitat des ménages et les crédits à court terme des entreprises. La seconde catégorie est, pour la deuxième année consécutive, en repli.

Enfin, les émissions nettes de billets et pièces ont continué de croître de façon soutenue (respectivement +16 % et +10 % en nombre), attestant d'une appétence toujours particulière pour l'usage de la monnaie fiduciaire, dans une économie qui tend toutefois à se monétiser.

Avertissement méthodologique

Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des établissements de crédit, en lien avec la réforme SURFI (Système unifié de reporting financier) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des établissements de crédit auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » (Etablissements de crédit) se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors Zone » et désormais classés « ECIL » (Etablissement de crédit installé localement). A contrario, d'autres établissements de crédit précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « ECNIL » (Etablissement de crédit non installé localement) : l'AFD voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la SOFIDER basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Section 1
La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

En dehors des difficultés de l'économie mahoraise, en lien notamment avec la situation des finances publiques locales et la conjoncture mondiale, la place bancaire mahoraise a également souffert de la crise sociale qui a paralysé l'île durant 44 jours, entre septembre et novembre. Les établissements de crédit installés à Mamoudzou, très exposés car situés sur des points de passage névralgiques, ont dû régulièrement prendre des dispositions pour parer aux incidents. Afin de garantir la sécurité de la clientèle et du personnel, et de se prémunir contre d'éventuelles dégradations, les volets métalliques des guichets bancaires sont restés baissés plusieurs jours. Les conditions d'exercice de l'activité en ont naturellement été affectées.

1.2 LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2011 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

L'année 2011 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- Supervision financière dans l'Union européenne (UE) : nouvelles autorités européennes de supervision

Le nouveau dispositif de supervision financière européenne est effectif. Il institue trois nouvelles autorités de surveillance : l'Autorité bancaire européenne (ABE), basée à Paris, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), à Francfort, et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), à Londres. Le dispositif a pour mission d'élaborer un corpus de règles européennes applicables à tous les établissements financiers de l'UE et d'en assurer leur application homogène dans les Etats membres.

Ces autorités sont chapeautées par le Comité européen du risque systémique (CERS), organe indépendant, mis en place en décembre 2010 et basé à Francfort, chargé de veiller à la stabilité financière dans l'Union européenne.

- Mécanisme européen de stabilité

Le 21 mars 2011, les ministres des finances de la zone euro sont parvenus à un accord sur les principes du futur Mécanisme européen de stabilité (MES), appelé à remplacer le Fonds européen de stabilisation financière à la mi-2013. Ce nouvel instrument intergouvernemental a pour objet de permettre le refinancement des Etats membres. Il bénéficiera d'une garantie de 500 milliards d'euros apportée par l'ensemble des Etats.

- Révision des directives européennes sur les fonds propres réglementaires

La Commission européenne a adopté le 20 juillet 2011 une proposition de directive CRD 4 (Capital Requirements Directive) faisant suite aux règles et recommandations élaborées par le Comité de Bâle à travers les accords de Bâle III et visant à renforcer la réglementation dans le secteur bancaire. Cette proposition comprend un projet de « directive sur l'accès aux activités des établissements de crédit et sur la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » ainsi qu'un projet de « règlement sur les exigences prudentielles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

L'arrêté du 27 juillet 2011 relatif à la liste des pays tiers équivalents en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée au 2e du II de l'article L. 561-9 du code monétaire et financier a été publié au JORF du 30 juillet 2011 : élargissement de la liste des pays hors Union européenne pour les échanges transfrontaliers d'une équivalence en matière de législation LCB-FT doublée de la reconnaissance d'un niveau suffisant sur la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, au cours de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris les 27 et 28 octobre 2011, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a pris de nouvelles mesures pour protéger le système financier international. Il a également publié deux documents relatifs aux juridictions susceptibles de présenter un risque pour le système financier international en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : « Déclaration publique du GAFI » et « Améliorer la conformité aux normes LCB/FT ».

- Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers

Le 20 octobre 2011, la Commission européenne a présenté des propositions de révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers. Cette révision vise à conforter les décisions du sommet du G20 (Pittsburg 2009) sur la nécessité d'améliorer la transparence des marchés moins réglementés, y compris les marchés de dérivés de matières premières, et à lutter contre la volatilité excessive.

- Mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire

Dans le cadre de ses efforts continus pour maintenir la situation de liquidité des banques de la zone euro, et à la suite de l'action coordonnée annoncée par les banques centrales le 30 novembre 2011 visant à fournir de la liquidité au système financier mondial, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également adopté des mesures non conventionnelles (telles que deux opérations de refinancement à 36 mois, assorties d'une option de remboursement anticipé après 1 an ou l'augmentation des garanties disponibles pour les banques). Ces mesures doivent permettre un meilleur accès du secteur bancaire à la liquidité et faciliter le fonctionnement du marché monétaire de la zone euro. Elles devraient favoriser l'octroi de crédits aux ménages et aux sociétés non financières.

L'année 2011 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur.

- Réforme du crédit à la consommation

Le décret n° 2011-135 du 1er février 2011 relatif à la réforme du crédit à la consommation vise à renforcer l'information et la liberté de choix du consommateur en rendant plus lisibles les contrats de crédit à la consommation. Ce décret, pris en application de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 réformant le crédit à la consommation, et entré en vigueur le 1er mai 2011, précise les modalités de calcul du taux effectif global (TEG). Ces modalités, désormais codifiées aux articles R. 313-1 et R. 313-2 du code de la consommation, s'appliquent tant aux contrats de crédit destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle qu'à ceux destinés aux particuliers pour lesquels le TEG est désigné sous l'expression « taux annuel effectif global » (TAEG).

Pris en application de la loi Lagarde du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, un décret et deux arrêtés complètent les changements introduits par cette loi. Le décret n° 2011-304 fixe le remboursement minimum du capital que devra comprendre chaque échéance d'un crédit renouvelable. Il met fin aux mensualités très basses sur certains crédits renouvelables qui peuvent cacher des durées de remboursement très longues et un montant très élevé d'intérêts à payer. Les deux arrêtés modernisent le dispositif de l'usure avec pour objectif d'élargir l'accès des consommateurs au crédit amortissable et de réduire le taux d'usure sur les crédits renouvelables d'un montant élevé.

- Nouvelle convention AERAS

La convention AERAS révisée (s'assurer et emprunter avec un risque de santé aggravé) a été signée le 1er février 2011 à Bercy en présence des ministres de l'économie, de la santé, de la solidarité et de la cohésion sociale, des représentants des établissements de crédit, des assureurs et des associations de malades. Elle impose aux assureurs de proposer un nouveau produit destiné à mieux couvrir les personnes souffrant de pathologies aggravées, et ce, à compter du 1er septembre 2011

- Réforme du taux d'intérêt du plan d'épargne logement

Un arrêté a été pris visant à modifier les modalités de calcul du taux du plan d'épargne logement (PEL) avec :

- une rémunération plus attractive : pour les PEL ouverts à compter du 1er mars 2011, le taux d'intérêt sera révisé chaque année, selon une formule reposant sur des taux swap. Calculé par la Banque de France, le taux est indexé sur la situation économique avec un taux plancher à 2,5 % ;

- une fiscalité plus lisible : les prélèvements sociaux seront débités chaque année et non plus au moment de la clôture du PEL ou au 10ème anniversaire ;

- une prise en compte des impacts environnementaux : la prime d'Etat, versée aux épargnants qui souscrivent un prêt immobilier en sortie de PEL, sera modulée selon l'impact environnemental : 1 525 euros pour les logements verts, 1 000 euros pour les autres.

La réforme ne s'applique pas aux anciens plans dont le taux est fixé à 2,5 % depuis août 2003.

- Lancement d'une mission sur l'avenir des moyens de paiement

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié fin mars 2011 son étude sur l'utilisation du chèque en France. Avec 3,3 milliards de chèques émis en 2009, le chèque reste un moyen de paiement très utilisé par les Français. Cette tendance est d'autant plus forte qu'aucune alternative n'existe parfois pour le paiement de certaines dépenses. Le CCSF s'est alors vu confié une mission de propositions sur l'avenir des moyens de paiement afin d'identifier la manière de diversifier l'offre proposée aux consommateurs.

- Tarification bancaire

En vertu de l'engagement pris dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) par les représentants des banques françaises, le 21 septembre 2010, afin de renforcer la transparence des tarifs bancaires, une nouvelle génération de plaquettes tarifaires est entrée en vigueur à compter du 1er avril 2011. Les plaquettes tarifaires sont désormais organisées selon un sommaire type et doivent, dès les premières pages, présenter un extrait standardisé des tarifs de 10 produits ou services courants.

Cet engagement s'est traduit par une norme professionnelle de la Fédération bancaire française (FBF) de présentation des plaquettes tarifaires. Ainsi, l'extrait standardisé comprend les tarifs des services suivants :

- l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur l'internet,
- le produit offrant des alertes sur la situation du compte par sms,
- la carte de paiement internationale à débit immédiat,
- la carte de paiement à débit différé,
- la carte de paiement à autorisation systématique,
- le retrait en euros d'un distributeur automatique de billets d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale,
- le virement SEPA occasionnel externe de la zone euro,
- les frais de prélèvement,
- la commission d'intervention,
- l'assurance perte ou vol de moyens de paiement.

Pour les plaquettes diffusées dans les DOM, la liste est complétée par les frais annuels de tenue de compte.

Afin de suivre l'évolution tarifaire des 10 principaux services bancaires, la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 a confié au CCSF une mission de suivi de l'évolution de ces tarifs sur des bases solides et aussi consensuelles que possible. Simultanément à la parution du premier rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF, l'IEDOM a publié le premier rapport d'activité de l'Observatoire des tarifs bancaires de sa zone d'intervention. Mis en place en 2009 à la demande du ministère de l'économie, il a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière. Le rapport couvre la période d'avril 2009 à avril 2011 et montre, d'une part, que les tarifs bancaires ont été dans les DOM majoritairement orientés à la baisse au cours de cette période et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs sont moins élevés dans les DOM qu'en métropole.

La Fédération bancaire française (FBF) a également présenté deux nouvelles mesures visant à améliorer les relations des banques avec leurs clients « particuliers » dans le cadre des dispositions annoncées à la suite du rapport Pauget-Constans. Depuis le 1er juillet 2011, le total des frais bancaires ainsi que le plafond de l'autorisation de découvert figurent sur les relevés de compte.

Une version aménagée de la gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque sera proposée aux clientèles les plus fragiles intégrant de nouveaux services. Les frais d'incidents seront plafonnés de même que le nombre d'incidents par jour et/ou par mois pour éviter des effets cumulatifs excessifs et un système d'alertes sur le niveau du solde du compte sera mis en place.

- Nouvelle norme professionnelle pour assurer la continuité des services bancaires des personnes surendettées

En application de la loi Lagarde du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, l'arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement est entré en vigueur le 1er mai 2011. Cet arrêté précise les modalités d'application de l'obligation pour les banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surendettées ainsi que de proposer des moyens de paiement adaptés à la situation de ces personnes. Le contrôle du respect de cette norme est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel.

- Accès au crédit des EIRL

Le 31 mai 2011, Frédéric Lefebvre, secrétaire d'Etat chargé des PME et François Pérol, président de la Fédération bancaire française (FBF), ont signé une charte pour faciliter l'accès au crédit des EIRL (Entreprise individuelle à responsabilité limitée). Cette signature fait suite à la réunion de travail entre la Banque de France, la FBF, les représentants des principaux réseaux bancaires, OSEO, ainsi que les chambres consulaires, pour faire le point sur la mise en place opérationnelle du nouveau régime de l'EIRL, ainsi que les conditions d'accès au crédit de ces nouvelles formes d'entreprises individuelles.

- Renforcement de la protection des épargnants et des investisseurs

L'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs, prise sur le fondement de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, vise à réformer le cadre de la gestion d'actifs afin de renforcer la protection des investisseurs et des épargnants, ainsi que la compétitivité des produits et des acteurs. Ont également été publiés deux textes d'application de cette ordonnance : le décret n° 2011-922 du 1er août 2011 introduit des dispositions relatives au régime général des organismes OPCVM, à leurs règles d'investissement et de fonctionnement ; le décret n° 2011-923 fixe à 300 000 euros le montant des actifs qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières doit réunir lors de sa constitution, et précise les délais de publication de ses rapports annuel et semestriel.

Autres événements

- Comité national SEPA

Au cours de la réunion du 10 juin 2011, le Comité national SEPA a examiné l'état d'avancement de la migration SEPA en France au regard des dates butoirs européennes de fin de migration en cours d'adoption par le Conseil et le Parlement européens. Le Comité a constaté qu'environ 16 % des virements en France sont effectués au format SEPA alors que l'achèvement de la migration devrait intervenir à l'horizon 2013. La migration française est tirée par la montée en puissance des administrations qui sera entièrement terminée en 2012, sphère sociale incluse. En revanche, la migration des entreprises demeure très en retrait.

- Hausse du taux du Livret A

Après une première progression du taux du livret A en janvier 2011 de 0,25 point de base, le ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi a, de nouveau, relevé ce taux pour le porter à 2,25 % à compter du 1er août 2011. Ces hausses successives ont pour objet de maintenir une rémunération de l'épargne réglementée positive en termes réels.

- Elargissement de la zone euro

Depuis le 1er janvier 2011, l'Estonie est devenu le 17e Etat membre de l'Union européenne à intégrer la zone euro.

- Présidence de la BCE

Lors du Conseil européen du 24 juin 2011, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont nommé Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne, à compter du 1er novembre 2011. Il remplace Jean-Claude Trichet.

- Baisse des taux directeurs de la BCE

Après une première baisse de 25 points de base de ses principaux taux directeurs début novembre 2011, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a, de nouveau, revu à la baisse ses taux : le taux d'intérêt appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème est fixé à 1 %, le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal à 1,75 % et le taux d'intérêt de la facilité de dépôt à 0,25 %.

2. Organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour des banques, des sociétés et des institutions financières installées localement (c'est-à-dire dans les géographies d'Outre-mer, zone d'intervention de l'IEDOM) ou en métropole et à l'étranger.

Les établissements de crédit installés localement comprennent :

- les banques commerciales[1] :
  - la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée à Mayotte depuis 1976 ;
  - la Banque de la Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR (Groupe BPCE), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001 ;
  - La Banque Postale, créée le 1er janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

[1] Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

- les banques mutualistes[1] :
  - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995 ;
  - la BRED Banque Populaire, installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- une institution financière spécialisée, OSEO Financement. Elle est représentée à Mayotte par l'Agence française de développement (AFD) et propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

- Après plus de dix années sur Mayotte, la Société réunionnaise de financement SOREFI, a fermé son agence le 1er octobre 2011. La gestion de la relation clientèle et des encours s'opèrent désormais depuis La Réunion ;

Enfin, un nombre croissant d'établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent à Mayotte.

[1] Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

2.2 LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2011 à Mayotte	Total bilan 2010
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale Océan indien (BFCOI)	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	86	1 373 M€
Banque de La Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	10	2 201 M€
La Banque Postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15ème	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	6	1 773 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES						
BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12ème	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	13	2 086 M€
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	14	5 547 M€
LES INSTITUTIONS FINANCIERES SPECIALISEES						
OSEO	547,4 M€	27-31, avenue du Général Leclerc Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe OSEO	7	17 M€
LES SOCIETES FINANCIERES						
Société réunionnaise de financement (SOREFI)	7,3 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Centre Maharajah rue de l'archipel Kawèni Mamoudzou	Groupe General Electric Money	3	373 M€

2.3 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHE

Un seul des établissements de crédit installés localement (classé parmi les banques commerciales) cumule plus de 50 % des dépôts et des emplois de Mayotte. Cette situation explique la forte concentration du marché mahorais.

La concentration du crédit bancaire et de la collecte d'épargne est restée stable en 2011, à un niveau toujours élevé. Ainsi, les deux principaux établissements bancaires de la place (l'un commercial, l'autre mutualiste) représentent, comme en 2010, 72 % des emplois. Globalement, cette concentration concerne tous les types d'encours et toutes les clientèles (entreprises, ménages, collectivités locales et autres agents).

Ces établissements concentrent également 69,1 % de la collecte des dépôts de la clientèle (hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie) en 2011 (65,5 % en 2010). Leur poids est prépondérant en matière de dépôts à terme et de comptes sur livrets ordinaires (respectivement 88,3 % et 84,1 % de parts de marché). Sur certains segments de marché, leur part de marché est moindre : 15 % sur les livrets de développement durable et 36,3 % sur celui des plans d'épargne populaire.

2.4 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENT

A l'instar de sa concentration, la répartition du marché mahorais par catégorie d'établissement est impactée par les parts de marché supérieures à 50 % de ce même établissement de crédit installé localement.

Au 31 décembre 2011, les trois banques commerciales (La Banque Postale, la BFC-OI et la BR) dominent le marché de la distribution de crédits (67,8 %, contre 66,4 % en 2010) et de la collecte des dépôts (71 %, contre 67,3 % en 2010). Au cours des quatre dernières années, leur part de marché sur les crédits a progressé de 1,3 point et leur positionnement sur la collecte de dépôts s'est replié de 2,8 points (73,8 % au 31 décembre 2007, 71 % en 2011).

Sur le marché du crédit, les banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) poursuivent leur gain de parts de marché (+5,2 points en quatre ans), suivant un rythme plus modéré en 2011 (+0,7 point après +1,4 point en 2010).

Enfin, compte tenu du périmètre d'étude évoqué en introduction de ce chapitre, les sociétés financières ne sont plus représentées, les encours d'OCEOR LEASE, de la SOFIDER et, récemment, de la SOREFI étant désormais considérés hors zone.

Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2011/2010***
Distribution des crédits						
Banques commerciales	66,5%	67,3%	65,3%	66,4%	67,8%	*+1,4*
Banques mutualistes	27,0%	27,6%	30,1%	31,5%	32,2%	*+0,7*
Sociétés financières	6,5%	5,1%	4,6%	2,1%	-	-
Collecte de ressources *						
Banques commerciales	73,8%	68,1%	71,2%	67,3%	71,0%	*+3,7*
Banques mutualistes	22,2%	27,7%	24,4%	32,7%	29,0%	*-3,7*
Autres	4,0%	4,2%	4,5%	0,0%	0,0%	-

Source : IEDOM

* hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

** en point

Evolution entre 2007 et 2011 des parts de marché

pour les banques commerciales

Crédits distribués

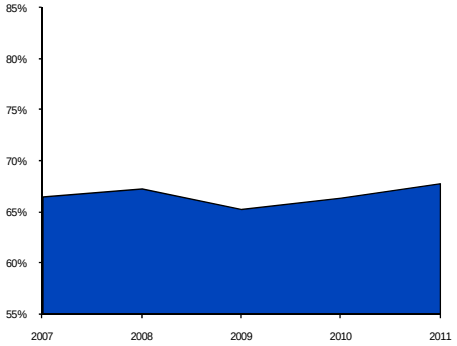

Dépôts collectés

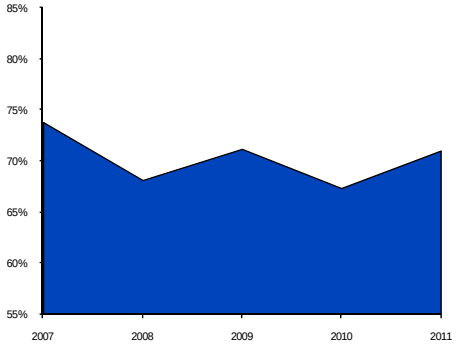

pour les banques mutualistes

Crédits distribués

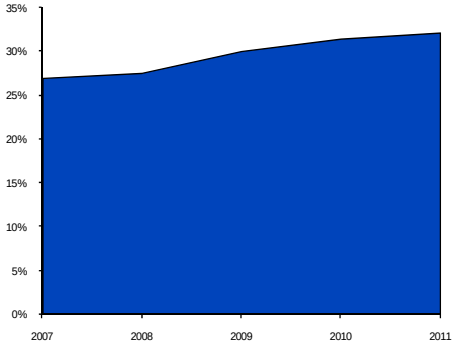

Dépôts collectés

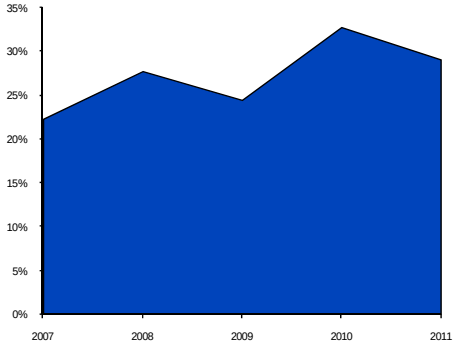

pour les autres établissements de crédit

Crédits distribués

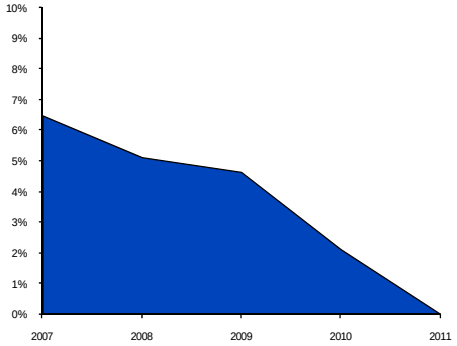

Dépôts collectés

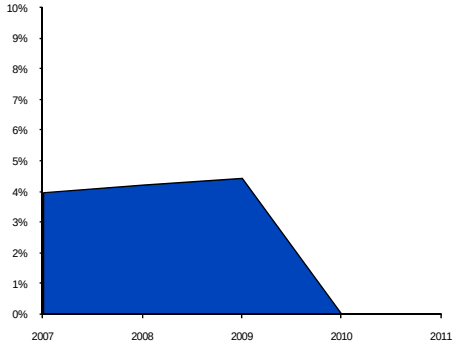

Source : IEDOM

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2011

en millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes
Encours de crédits	**333,74**	**156,43**
dont crédits de trésorerie (entreprises)	19,75	4,05
dont crédits de trésorerie (ménages)	71,32	32,44
dont crédits d'équipement	106,94	59,00
dont crédits à l'habitat	83,16	52,94
Collecte de ressources *	**228,54**	**93,59**
dont dépôts à vue (entreprises)	54,36	23,29
dont dépôts à vue (ménages)	46,35	17,72
dont dépôts à terme et bons	49,89	11,18
dont livrets et plans d'épargne	60,40	27,61

Source : IEDOM

* hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

Les banques commerciales conservent leur position dominante en matière de distribution de crédits aux ménages, avec respectivement 68,7 % et 62,9 % des parts de marché pour les crédits de trésorerie et les crédits à l'habitat. Sur le créneau des entreprises et des collectivités locales, la concurrence est plus vive avec les banques mutualistes, sauf pour les crédits à l'équipement des entreprises où elles maintiennent leur suprématie (66,2 % des parts de marché).

En termes de collecte, les banques commerciales, qui avaient enregistré en 2010 un repli de 3,9 points sur l'ensemble de la collecte (hors valeurs mobilières et produits d'assurance-vie) sont en progression de 3,7 points en 2011, au détriment des établissements mutualistes. Toutefois, ces derniers dominent nettement certains compartiments de l'épargne réglementée, tels que les plans d'épargne logement (59,3 %), les titres de créances négociables (73,7 %) ou encore les plans d'épargne populaire dont ils détiennent la totalité des dépôts (187 000 euros à fin décembre 2011).

2.5 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2011, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 129 personnes. Trois agents supplémentaires ont rejoint les rangs du réseau de banques commerciales et quatre agents ceux des enseignes mutualistes. La fermeture de la dernière société financière a, pour sa part, privé l'effectif global de 3 agents. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers (La Banque Postale) du réseau de La Poste. A fin 2011, ce réseau employait 163 personnes, tous services confondus.

Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2010/2009*	*variation 2011/2010*
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	92	95	98	99	102	*1,0%*	*3,0%*
Banques mutualistes	23	23	26	23	27	*-11,5%*	*17,4%*
Sociétés financières	3	3	3	3	0	*0,0%*	-
Total	**118**	**121**	**127**	**125**	**129**	***-1,6%***	***3,2%***

Source : IEDOM

(1) personne employée à temps plein

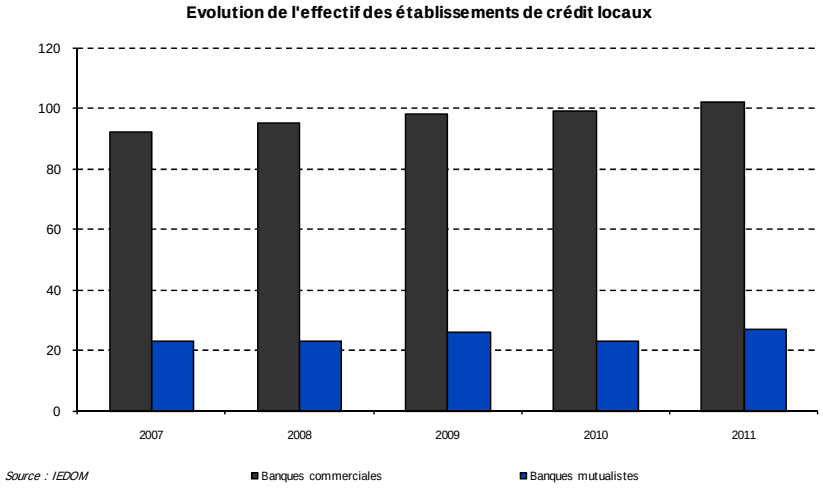

3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Avec 25 implantations permanentes déclarées au 31 décembre, le nombre de guichets bancaires de plein exercice reste stable en 2011. Ce décompte intègre les guichets de l'enseigne La Banque Postale, implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Compte tenu de l'étroitesse du marché à Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou le moindre réaménagement d'agence pèse sensiblement sur la série de données statistiques.

Le nombre de DAB-GAB, qui s'est étoffé d'une unité, est de 53 automates. Quelques investissements sont prévus et le parc pourrait évoluer en 2012.

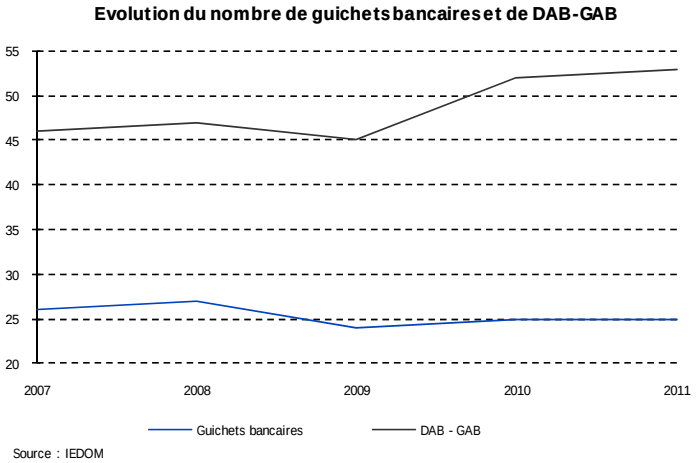

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2010/2009*	*variation 2011/2010*
Guichets bancaires	**26**	**27**	**24**	**25**	**25**	***4,2%***	***0,0%***
Banques commerciales	22	22	19	20	20	*5,3%*	*0,0%*
Banques mutualistes ou coopératives	4	5	5	5	5	*0,0%*	*0,0%*
Distributeurs et guichets automatiques	**46**	**47**	**45**	**52**	**53**	***15,6%***	***1,9%***
Banques commerciales	35	35	33	40	41	*21,2%*	*2,5%*
Banques mutualistes ou coopératives	11	12	12	12	12	*0,0%*	*0,0%*

Source : IEDOM

A fin 2011, le nombre d'habitants par guichet bancaire avoisinerait les 8 400 (en intégrant les guichets de La Banque Postale). Après une baisse en 2010, cet indicateur repart à la hausse. Ce ratio demeure toutefois largement inférieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 591 habitants en 2010) et surtout à celui de la métropole (un guichet pour 1 653 habitants). Le niveau d'équipement en guichets et distributeurs automatiques, environ 4 000 habitants par DAB-GAB en 2011, demeure également en deçà des chiffres de La Réunion (1 637 habitants par DAB-GAB en 2010) et de la métropole (1 181 habitants par DAB-GAB en 2009).

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2011, les banques locales et les établissements de crédit assimilés géraient 111 390 comptes de dépôts ou d'épargne pour le compte de leur clientèle.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2010/2009*	*variation 2011/2010*
Comptes ordinaires créditeurs	**49 438**	**52 525**	**51 174**	**52 278**	**52 220**	***2,2%***	***-0,1%***
Comptes d'épargne à régime spécial	**34 812**	**39 391**	**45 237**	**53 644**	**58 669**	***18,6%***	***9,4%***
- Livrets ordinaires	27 309	32 131	27 734	27 958	27 176	*0,8%*	*-2,8%*
- Livrets A	0	1 411	10 140	16 410	21 533	*61,8%*	*31,2%*
- Livrets bleus	0	0	684	642	0	*-6,1%*	-
- Livrets jeunes	392	800	1 058	1 608	2 372	*52,0%*	*47,5%*
- Livrets épargne populaire	3	40	33	44	21	*33,3%*	*-52,3%*
- Livrets de développement durable	78	124	317	346	431	*9,1%*	*24,6%*
- Comptes d'épargne logement	1 940	1 715	1 581	1 788	1 720	*13,1%*	*-3,8%*
- Plan d'épargne logement	2 773	3 031	3 434	4 574	5 397	*33,2%*	*18,0%*
- Plans d'épargne populaire	2 314	13	11	11	10	*0,0%*	*-9,1%*
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	3	126	245	263	9	*7,3%*	*-96,6%*
Comptes créditeurs à terme	**281**	**554**	**297**	**275**	**496**	*-7,4%*	*80,4%*
Bons de caisse et bons d'épargne	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	-	-
Titres de créances négociables	**1**	**2**	**1**	**3**	**4**	-	-
TOTAL	**84 532**	**92 472**	**96 709**	**106 200**	**111 390**	***9,8%***	***4,9%***

Source : IEDOM

En 2011, le taux de bancarisation[1] est estimé à 53 %. Ce ratio reste en deçà de celui de La Réunion, qui comptait 2,3 comptes par habitant en 2010. Il a toutefois progressé de 7,5 points au cours des quatre dernières années.

[1] Taux de bancarisation = nombre de comptes / population.

La sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population (plus de 55 % de la population ont moins de 20 ans) ;
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

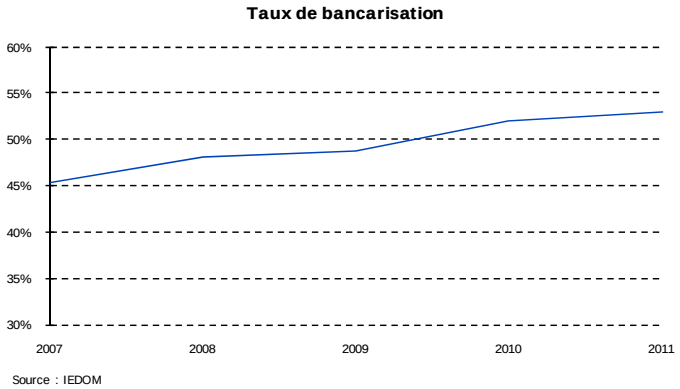

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

A fin 2011, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte atteint 56 232[1] unités contre 53 240 à fin 2010.

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2007	2008	2009	2010 (1)	2011 (1)	*variation 2010/2009*	*variation 2011/2010*
Cartes bancaires	**47 272**	**46 749**	**46 648**	**53 240**	**56 232**	***14,1 %***	***5,6 %***
- Cartes de retrait	24 820	12 188	12 402	15 193	18 288	*22,5%*	*20,4%*
- Cartes de paiement	22 452	34 561	34 246	38 047	37 944	*11,1%*	*-0,3%*

Source : IEDOM

(1) estimation

Les cartes de retrait, dont la distribution a connu des évolutions erratiques au cours de ces dernières années, représentent une part de plus en plus importante des cartes bancaires en circulation (26 % en 2008 à 32,5 % en 2011). Enfin, Le nombre de cartes bancaires rapporté à la population mahoraise estimée s'établit à fin 2011 à 0,27 (contre 0,70 à La Réunion à fin 2010).

3.4 VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2010, le nombre de transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte était estimé à 2,2 millions. Le volume global de l'ensemble de ces opérations représentait plus de 260 millions d'euros.

[1] Données provisoires : certaines informations relatives au nombre de cartes en circulation n'ont pu être confirmées à la date de rédaction du présent document, impliquant le report de déclaration antérieure.

4. Le Fonds de garantie de Mayotte

Par convention signée le 19 décembre 2000, l'Agence française de développement (AFD) a repris, à la demande de l'Etat, la gestion du Fonds de garantie interbancaire de Mayotte[1] (désormais dénommé Fonds de garantie de Mayotte –FGM-) et en assure seule la responsabilité juridique et financière.

Le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) a pour but de faciliter l'accès des PME et TPE aux financements bancaires en partageant les risques encourus. Les concours garantis par le FGM peuvent prendre la forme de prêts à court, moyen ou long terme, de crédits-baux mobiliers ou immobiliers, de cautions bancaires, d'apports en fonds propres ou, depuis la fin de l'année 2011 et dans le cadre du plan de sortie de crise de l'économie mahoraise en faveur des PME, de prêts de consolidation à moyen terme de crédits bancaires à court terme. Ces concours sont consentis par les banques de la place (BFC-OI, CRCAMR, BRED et Banque de La Réunion) à des entreprises -individuelles ou sous forme sociétaire- ayant leur siège social à Mayotte.

Les modalités d'intervention du FGM (plafond de garantie, quotité du concours garantie, etc.) varient selon les sections d'imputation des garanties et dépendent, par exemple, de l'ancienneté de l'entreprise ou de l'intérêt économique du projet. La quotité garantie peut aller jusqu'à 70 % (voir 80 % pour les TPE en création) et le plafond de risque garanti est de 305 000 euros par entreprise ou par groupe.

Le FGM comporte deux sections pérennes : « Economie générale » et « Habitat social/ LATS ». Cette dernière a émis, pour la première année, 25 garanties permettant de couvrir à 80 % un montant total de prêt de 571 000 euros. Une troisième section « Secteurs stratégiques », créée fin 2008 dans le but de récupérer la dotation de 450 000 euros consentie par la Collectivité départementale pour garantir de futurs prêts à l'hôtellerie, a été reversée dans la section « Economie générale ». Par ailleurs, dans le cadre du plan de sortie de crise de l'économie mahoraise mis en place par l'Etat, le FGM s'est vu doté d'une nouvelle section déclinée suivant deux dispositifs de garantie : « Renforcement de la trésorerie » (RT) et « Lignes de crédit court terme confirmées » (LCCTC, d'une durée de 12 à 18 mois) visant à soutenir les entreprises impactées par la conjoncture locale.

Evolution des garanties délivrées par le FGM

	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2011/2010*	*variation 2010/2009*
Nombre de garanties délivrées	62	62	51	83	45	*-45,8%*	*62,7%*
Montant des garanties délivrées (en milliers d'euros)	2 648	2 251	2 237	4 388	2 555	*-41,8%*	*96,2%*
Quotité moyenne des prêts garantis	57%	53%	49%	48%	53%	-	

Source : AFD

L'activité du FGM, stabilisée à 2,2 millions d'euros de garanties délivrées au cours des années 2008 et 2009, avait fortement progressé en 2010 : en doublant quasiment sur l'année, le montant des garanties délivrées atteignait alors 4,4 millions d'euros. En 2011, le fonds renoue avec son niveau de 2007, soit environ 2,6 millions d'euros d'engagements (-42 % par rapport à 2010).

[1] Lui-même créé, à l'initiative de l'IEDOM, par protocole d'accord signé le 11 avril 1996 par la BFC-OI et la CRCA.

En 2011, l'encours total garanti par le FGM s'élève à environ 8,9 millions d'euros, en recul de 3,2 % sur l'année (après +33 % en 2010). Cet encours cumule les garanties relatives à 293 dossiers à fin décembre 2011, et s'adosse à un montant total de prêt de 17,4 millions d'euros.

Evolution des encours de garanties du FGM

	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2011/2010*	*variation 2010/2009*
Nombre de garanties actives	248	271	273	302	293	*-3,0%*	*10,6%*
Encours des garanties valides (en milliers d'euros)	6 334	6 949	6 884	9 173	8 881	*-3,2%*	*33,3%*
Encours des garanties saines (en milliers d'euros)	5 512	5 995	5 929	8 069	7 702	*-4,5%*	*36,1%*
Encours des garanties compromises (en milliers d'euros)	822	954	955	1 104	1 179	*6,8%*	*15,6%*
Taux de garanties compromises brutes	13,0%	13,7%	13,9%	12,0%	13,3%	-	-

Source : AFD

Le montant total des garanties compromises atteint 1,2 million d'euros, en croissance de 6,8 % sur un an (après +15,6 % en 2010). La qualité de l'encours se dégrade et s'accentue avec la baisse des garanties accordées en 2011. Le taux de garanties compromises ressort ainsi à 13,3 %, en hausse de 1,3 point sur l'année.

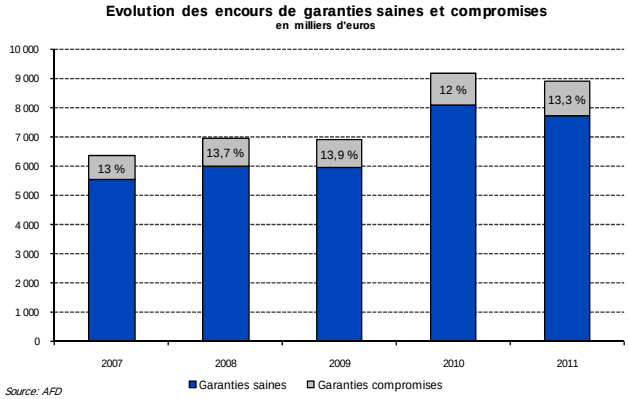

L'analyse de la répartition de l'encours du FGM par secteur d'activité indique la prédominance du secteur des services (20 %), suivi du commerce (19 %), du BTP (16 %) et des transports (14 %).

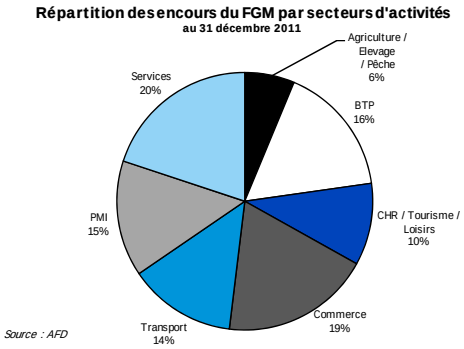

Les taux de garanties compromises apparaissent assez hétérogènes d'un secteur à l'autre. Le secteur primaire -dont le volume de garanties a enregistré une légère baisse en 2011 (-2,3 %)- affiche la sinistralité la plus élevée, près de la moitié des créances se trouvant compromises, contre 27 % en 2010 et 74 % en 2009 comme en 2008. Suivent les secteurs du BTP (26 %, contre 21 % à fin 2010) et du tourisme (24 %, contre 18 %). Les secteurs les plus vertueux se retrouvent dans les services (2 % de créances douteuses contre 7 % l'an passé), les PMI et les transports (6,5 % chacun, contre respectivement 0,2 % et 18 % en 2010).

Section 2
Les taux d'intérêt

1. Les taux directeurs

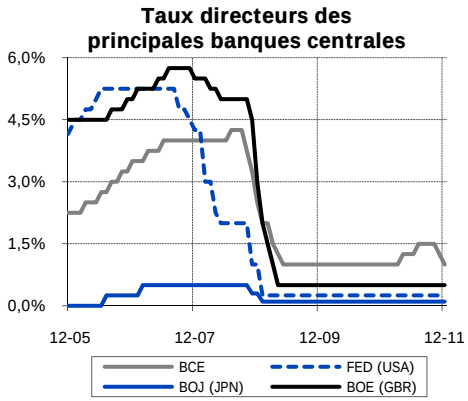

Près de quatre ans après le déclenchement de la crise des crédits 'subprimes' américains, les principales banques centrales ont dû maintenir en 2011 la politique monétaire accommodante mise en œuvre depuis 2009. La crise financière s'est en effet transmise au compartiment de la dette publique en 2011, tout particulièrement en zone euro.

Dans ce contexte, et à l'exception de la Banque centrale de la République de Chine, aucune des principales banques centrales n'a durablement relevé ses taux directeurs en 2011. S'agissant de la Banque centrale européenne (BCE), le mouvement de relèvement des taux directeurs, amorcé en début d'année 2011, a été compensé par les baisses décidées en fin d'année. Le principal taux de refinancement (taux des opérations principales de refinancement dit MRO) retrouve ainsi le niveau plancher de 1,00 %, déjà atteint entre mai 2009 et avril 2011.

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	08/04/09	13/05/09	13/04/11	13/07/11	09/11/11	14/12/11
Opération principales de refinancement	1,25%	1,00%	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%
Facilité de prêt marginal	2,25%	1,75%	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%

Des mesures non-conventionnelles ont par ailleurs été décidées par la BCE pour répondre aux difficultés de financement des banques de la zone euro. Ainsi, deux opérations de refinancement à long terme (LTRO à trois ans)[1], un assouplissement des règles de présentation des créances à la garantie de refinancement et une baisse des taux des réserves obligatoires de 2 % à 1 %, ont été mis en œuvre fin 2011.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits en hausse durant le premier semestre 2011, avant de diminuer légèrement au second semestre.

[1] La première, intervenue en décembre 2011, a enregistré des demandes de refinancement émanant de plus de 500 banques européennes, pour un montant global de près de 500 milliards d'euros. La seconde opération a concerné, fin mars 2012, 800 banques, pour un montant global encore légèrement supérieur.

En décembre 2011, le taux au jour le jour (EONIA[1]) s'établissait en moyenne à 0,62 % (contre 0,49 % un an auparavant), tandis que le taux à 3 mois (EURIBOR[2]) s'établissait à 1,43 % (après 1,02 % en décembre 2010).

Aux Etats-Unis, le Comité de l'open market du Système fédéral de réserve américain (FOMC) a maintenu son principal taux directeur (Fed funds) inchangé tout au long de l'année 2011, soit son plus bas niveau jamais enregistré (taux compris entre zéro et 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008). Selon son président, les taux directeurs de la Réserve fédérale américaine devraient rester à ce niveau plancher jusqu'en 2014.

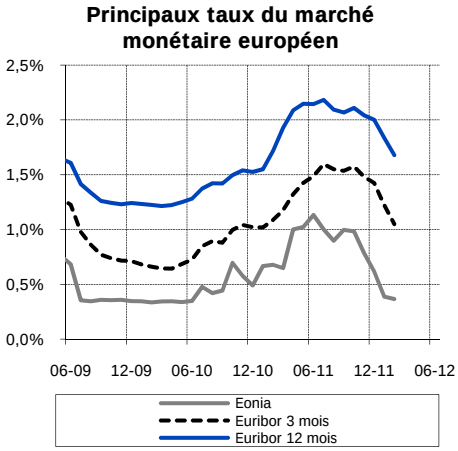

De la même manière, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a maintenu inchangé à 0,50 % son principal taux directeur (bank rate), tout comme la Banque centrale du Japon (BOJ), qui a abaissé son principal taux directeur entre zéro et 0,10 % en début d'année 2010, et le maintient depuis cette date à ce niveau.

La Banque centrale de Chine[3] a en revanche continué en 2011 sa politique de relèvement de ses taux directeurs, dans le but de maîtriser la croissance économique chinoise, en risque de surchauffe, et de limiter l'inflation. Son principal taux directeur (le taux des prêts à un an) s'établissait ainsi à 6,56 % en fin d'année 2011, après deux augmentations de 25 points de base effectuées en 2011 (en avril et juillet).

2. Les taux créditeurs

La fixation des taux de rémunération des placements réglementés avait été fortement modifiée par le règlement n° 2003-03 du comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003, avec dates d'application au 1er août 2003 et au 1er juillet 2004. Depuis le 1er juillet 2004, les taux de rémunération des placements réglementés ne sont plus fixés par décision du gouvernement et du comité de la réglementation bancaire et financière, mais dépendent de l'évolution des taux de marché et du niveau de l'inflation enregistré en France.

1 Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne)résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

2 Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

3 People's Bank of China - PBOC

Ainsi, semestriellement (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Le taux du livret A est ainsi déterminé en effectuant la moyenne arithmétique de l'inflation[1] et de la moitié de la somme des moyennes mensuelles des taux du marché monétaire (Eonia et Euribor 3 mois), avec un plancher correspondant à l'inflation majorée de 0,25 point. Les taux des autres produits d'épargne réglementée (LDD, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

Le gouverneur de la Banque de France garde cependant toute latitude pour proposer au ministre de l'économie et des finances de déroger à l'application de cette formule en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque le taux du livret A résultant de ce calcul ne permet pas de préserver le pouvoir d'achat des épargnants. En janvier et juillet 2011, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer des circonstances exceptionnelles, le gouverneur de la Banque de France a approuvé l'application normale de la formule d'actualisation des taux, conduisant ainsi à deux rehaussements de 25 points de base du taux du livret A.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/02/08	01/08/08	01/02/09	01/05/09	01/08/09	01/08/10	01/02/11	01/08/11
Livret A	3,50%	4,00%	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,25%	2,75%	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%	1,25%	1,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) **	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	4,25%	4,50%	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%	2,50%	2,75%
Livret de développement durable ***	3,50%	4,00%	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%

Source : Banque de France

** hors prime de l'Etat ** hors prime de l'Etat depuis le 1er août 2004*

**** anciennement compte de développement industriel (Codevi)*

3. Les taux de l'usure

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation et l'article 313-5.1 du code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME et plus récemment par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite loi Lagarde) portant réforme du crédit à la consommation :

- l'article 32 de la loi de 2003 a, ainsi, supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière ; seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis ;

[1] Inflation mesurée par la variation sur les douze derniers mois connus de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) calculé par l'INSEE.

- l'article 7 de la loi de 2005 a étendu la suppression du délit d'usure aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Parallèlement, la sanction civile prévue dans le code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale a été élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels ;

- la loi du 1er juillet 2010 introduit une réforme des modalités de fixation du seuil de l'usure pour les crédits aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-36 du code de la consommation. Les catégories d'opérations concernées sont désormais définies à raison du montant des prêts selon trois tranches (jusqu'à 3 000 euros, de 3 001 à 6 000 euros et au-delà de 6 000 euros). La loi prévoit également des mesures transitoires pouvant être mises en œuvre par le ministre chargé de l'économie, sur proposition motivée du gouverneur de la Banque de France, pour une période ne pouvant excéder huit trimestres consécutifs. Pendant cette période de transition, les seuils de l'usure seront calculés pour sept catégories d'opérations, conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 portant mesures transitoires pour la détermination des taux de l'usure pour les prêts n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-3 du code de la consommation.

Les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du code de la consommation restent applicables aux prêts immobiliers ainsi qu'aux prêts à la consommation.

Evolution des seuils de l'usure

	2T 2011	3T 2011	4T 2011	1T 2012	2T 2012
Particuliers					
Prêts immobiliers aux particuliers					
- Prêts à taux fixe	5,61%	5,97%	6,23%	6,24%	6,32%
- Prêts à taux variable	5,01%	5,33%	5,61%	5,83%	5,88%
- Prêts relais	5,99%	6,07%	6,28%	6,43%	6,48%
Autres prêts					
- Prêts < ou = à 1 524 € (*)	21,47%	21,41%	21,03%	20,65%	20,56%
- Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > 1 524 € et < ou = à 3 000 € et prêts viagers hypothécaires	19,53%	19,37%	19,27%	19,15%	19,15%
- Prêts personnels et autres prêts d'un montant > 1 524 € et < ou = à 3 000 €	8,03%	11,22%	12,76%	13,98%	15,27%
- Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > 3 000 € et < ou = à 6 000 € et prêts viagers hypothécaires	19,53%	18,61%	18,16%	17,69%	17,15%
- Prêts personnels et autres prêts > 3 000€ et < ou = à 6 000 €	8,03%	10,46%	11,65%	12,51%	13,27%
- Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > 6 000 € et prêts viagers hypothécaires	19,53%	17,49%	16,62%	15,78%	14,81%
- Prêts personnels et autres prêts > à 6000 €	8,03%	9,34%	10,10%	10,60%	10,93%
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale					
- Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	9,12%	9,13%	9,61%	9,67%	8,99%
- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	5,01%	5,29%	5,52%	5,45%	5,35%
- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	5,77%	6,08%	6,36%	6,29%	6,37%
- Découverts en compte (**)	13,77%	13,88%	13,84%	13,80%	13,67%
- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	5,65%	6,00%	6,36%	6,53%	6,49%
Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.					
- Découverts en compte (**)	13,77%	13,88%	13,84%	13,80%	13,67%

Source : Banque de France

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Section 3
L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009, à la demande de la ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

Le premier rapport annuel d'activité de l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM a été publié en novembre 2011, couvrant la période avril 2009 – avril 2011. Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1er avril et au 1er octobre de chaque année.

Outre la comparaison des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM. Une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes est ainsi examinée. Les tarifs relevés incluent notamment ceux de l' « extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1er janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM.

Deux enseignements principaux peuvent être tirés de ce premier rapport :

- les tarifs bancaires ont été, dans les DOM, majoritairement orientés à la baisse entre avril 2009 et avril 2011,
- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs sont moins élevés dans les DOM qu'en métropole. Il convient néanmoins de souligner que la plupart des banques installées dans les DOM appliquent encore des frais de tenue de compte.

S'agissant de Mayotte, la synthèse de l'évolution des 29 tarifs observés entre avril 2009 et avril 2011 révèle des évolutions contrastées :

- 9 tarifs apparaissent en baisse, les plus significatives concernant les transferts de CEL ou PEL vers un autre établissement (-58 %) et les oppositions sur virement (-30 %),
- 15 tarifs sont en hausse (dont le forfait sans chèquier (+90 %) et les frais par prélèvement (+33 %),
- 1 tarif reste stable (les frais de virement permanent),
- 4 tarifs sont gratuits.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre géographies incluant Mayotte, des tarifs standards moyens.

Tarifs moyens par géographie en octobre 2011 (en euros)	**Moyenne Mayotte**	**Moyenne DOM**	**Moyenne France métropolitaine**
FRAIS DE TENUE DE COMPTE (par an)	25,07	26,37	S.O
ABONNEMENT PERMETTANT DE GERER SES COMPTES SUR L'INTERNET (par mois)	0,70	0,92	0,71
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par mois)	1,29	1,04	2,22
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par message)	0,37	0,37	0,25
VIREMENT SEPA			
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	3,56	3,80	3,49
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement)	0,00	0,01	0,01
PRELEVEMENT			
- Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1,24	1,34	2,96
- Frais par prélèvement	0,89	0,34	0,00
CARTE BANCAIRE			
- Carte de paiement internationale à débit différé	43,53	43,86	43,83
- Carte de paiement internationale à débit immédiat	36,38	35,97	36,94
- Carte de paiement à autorisation systématique	28,10	28,16	29,54
- Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,00	0,00	0,81
DIVERS			
COMMISSION D'INTERVENTION	9,16	9,70	8,29
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	21,74	23,42	24,28

Source: IEDOM

S.O : Sans Objet (service non proposé)

Section 4
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2011, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte[1] s'élève à 392,4 millions d'euros, en progression de 6,3 % sur l'année (après +7 % l'année précédente). Le montant atteint constitue un plus haut historique.

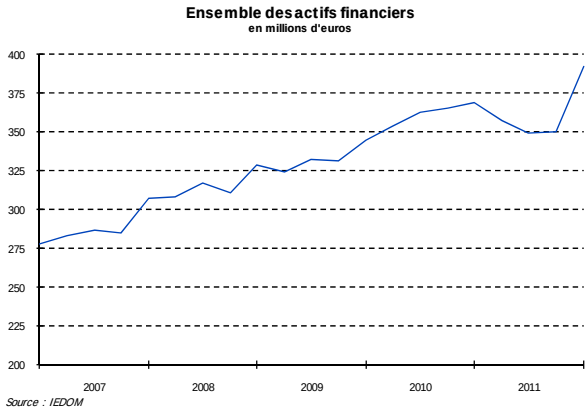

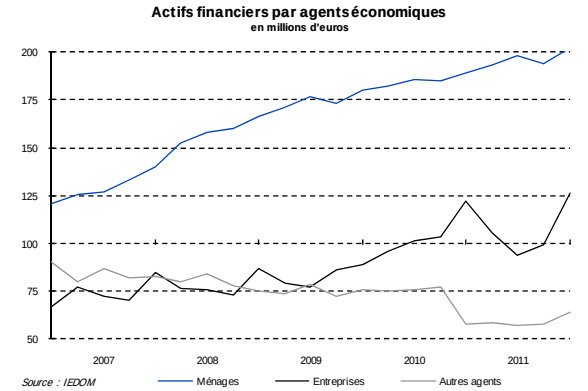

1 Les chiffres présentés ci-après sont basés sur les déclarations des établissements de crédit implantés à Mayotte (E.C. installés localement).

En 2011, en dépit de variations trimestrielles négatives parfois importantes, globalement, la croissance des actifs financiers a concerné l'ensemble des agents économiques. La collecte auprès des ménages s'est ainsi accrue de 12,9 millions d'euros sur un an (+6,8 %) : elle atteint 202,1 millions d'euros. Les autres agents, qui incluent notamment les sociétés d'assurances et les administrations, impactent cette croissance de 6,2 millions d'euros (+10,8 % sur un an) : leur encours est de 63,8 millions d'euros. Enfin, avec 126,5 millions d'euros de dépôts, la contribution des entreprises à la croissance globale est plus modérée : +3,5 %, soit un supplément de collecte de 4,2 millions d'euros en 2011.

Répartition des actifs financiers par catégories de placement (en millions d'euros)

	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	*variation 2011/2010*
Ensemble des actifs financiers	307,4	328,4	345,0	369,0	392,4	*6,3%*
Dépôts à vue	159,0	157,8	172,0	166,3	174,8	*5,1%*
Placements liquides ou à court terme	109,0	114,3	104,3	144,3	153,9	*6,6%*
Epargne à long terme	39,3	56,4	68,7	58,5	63,7	*8,9%*

Source : IEDOM

Les actifs financiers détenus à Mayotte sont essentiellement constitués de dépôts à vue, et sont principalement collectés auprès des ménages mahorais. Cette préférence pour la liquidité se vérifie également dans la hiérarchie des placements par terme, la part occupée par les placements liquides devançant celle de l'épargne longue. La structure des actifs n'a pas évolué sur l'année, les proportions sont restées identiques tant dans la répartition par agents que dans les types de placement.

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2011

Répartition par nature

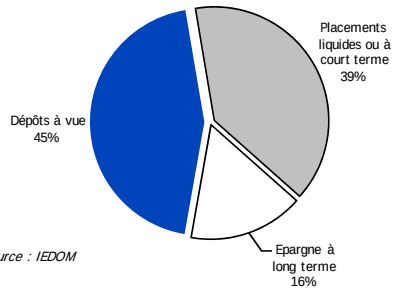

Source : IEDOM

Répartition par agents économiques

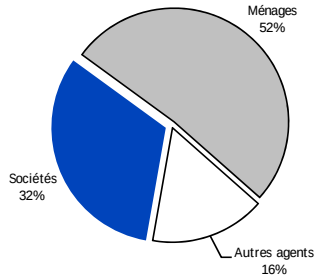

Au cours de ces dernières années, les arbitrages opérés par les agents économiques ont généré plusieurs bouleversements dans l'ordre des placements. Une relative stabilité s'est toutefois instaurée depuis le 1er trimestre 2007, consacrant la suprématie des dépôts à vue.

Contribution des différents placements dans l'ensemble des actifs

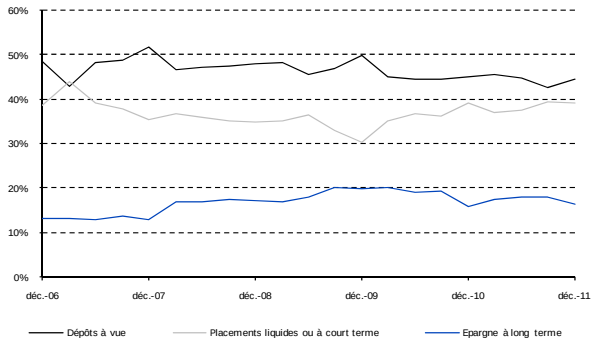

Source : IEDOM

1.2 LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2011, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit installés localement auprès de la clientèle mahoraise s'élèvent à 174,8 millions d'euros, en progression de 5,1 %, après un repli de 3,3 % en 2010.

En 2011, l'encours de dépôts progresse pour l'ensemble des agents, mais à des niveaux variables : les autres agents (constitués pour l'essentiel des administrations publiques locales) (32,2 millions d'euros d'encours) occupent le premier rang avec une progression de 16,2 % (+4,5 millions d'euros) ; viennent ensuite les ménages (64,3 millions d'euros d'encours) avec une croissance de 4,9 % (+3 millions d'euros), puis les entreprises (78,3 millions d'euros d'encours) à +1,4 % (+1,1 million d'euro).

Ensemble des dépôts à vue détenus à Mayotte

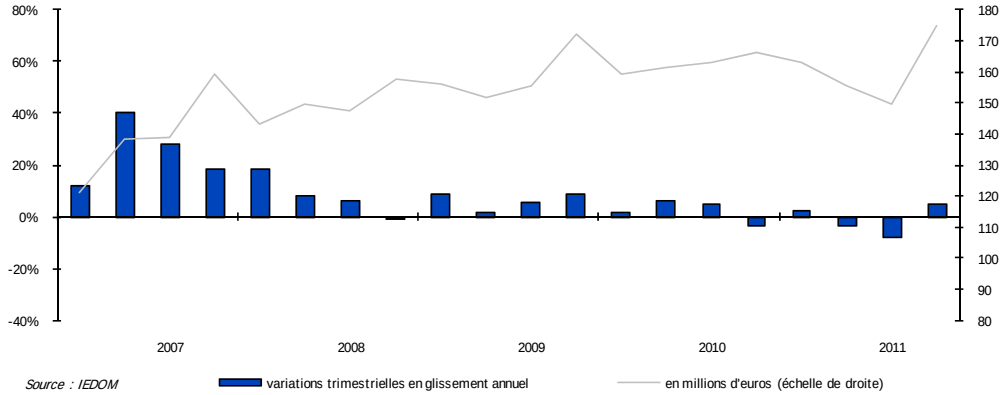

Source : IEDOM

Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11
Dépôts à vue (en millions d'euros)	159,0	157,8	172,0	166,3	174,8
Variation annuelle	*18,2%*	*-0,8%*	*9,0%*	*-3,3%*	*5,1%*
Sociétés non financières	43,9%	43,2%	45,8%	46,4%	44,8%
Ménages	36,0%	36,6%	35,6%	36,9%	36,8%
Autres agents	20,1%	20,2%	18,6%	16,7%	18,4%

Source : IEDOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

L'année 2011 s'achève sur une progression de 6,6 % en glissement annuel, après +38,3 % en 2010. L'encours est ainsi porté à 153,9 millions d'euros (soit un gain de 9,6 millions sur l'année).

Après une première inversion dans la hiérarchie des placements liquides ou à court terme observée en 2009, la nouvelle répartition initiée en 2010 se confirme en 2011 : les produits indexés sur les taux du marché monétaire[1] (55,6 %) supplantent les comptes sur livrets[2] (44,4 % de ces actifs financiers).

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	109,0	114,3	104,3	144,3	153,9
Variation annuelle	*1,5%*	*4,9%*	*-8,8%*	*38,3%*	*6,6%*
Par type de produits					
Comptes sur livrets	39,0%	41,6%	55,4%	43,8%	44,4%
Placements à taux de marché	61,0%	58,4%	44,6%	56,2%	55,6%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	13,6%	16,5%	9,6%	31,1%	31,2%
Ménages	52,1%	57,2%	61,2%	48,3%	48,5%
Autres agents	34,3%	26,3%	29,2%	20,6%	20,3%

Source : IEDOM

L'encours de ces dépôts « à terme intermédiaire » a enregistré des variations erratiques au cours de ces dernières années, avec un pic de 176 millions d'euros en juin 2006.

La hausse globale observée en 2011 est d'abord portée par le compartiment des comptes d'épargne à régime spécial (+8,1 %, soit +5,1 millions d'euros en un an). L'encours de ces actifs atteint désormais 68,4 millions d'euros. Pour leur part, les placements indexés sur les taux du marché (85,5 millions d'euros) progressent de 5,5 % (+4,5 millions d'euros). Ils se répartissent entre les dépôts à terme (71 %), les titres de créances négociables (18 %) et les OPCVM monétaires (11 %).

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

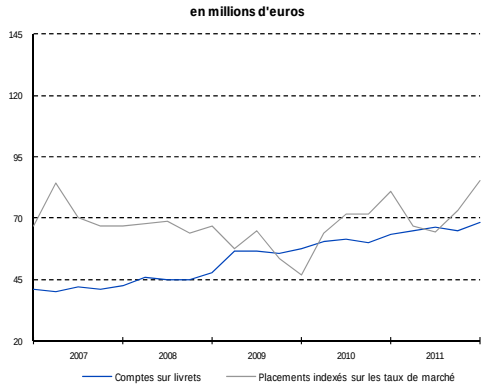

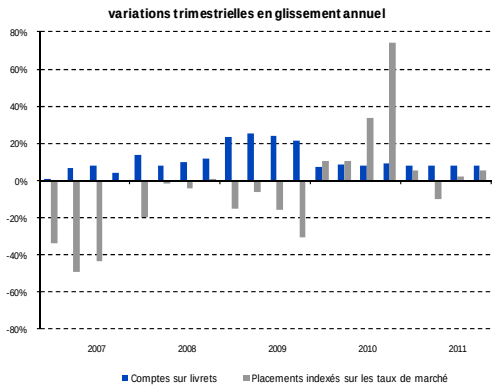

Source : IEDOM

[1] Livrets A des Caisses d'épargne, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes d'épargne logement.

[2] Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul mais dont les taux de rémunération sont libres : dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables (TCN) et OPCVM monétaires.

1.4 L'EPARGNE A LONG TERME

Les données relatives à l'épargne à long terme collectée par les établissements de crédit installés localement ne sont pas exhaustives. Certaines d'entre elles ont été complétées, au cours de l'exercice 2008, par de nouvelles informations recueillies auprès des établissements de crédit. Les encours de contrats d'assurance-vie, en particulier, ont fait l'objet de l'intégration de nouvelles indications concernant les avoirs des ménages, réévaluant sensiblement les montants et créant une rupture avec l'antériorité. Les taux de croissance importants, induits par l'enrichissement des informations chiffrées, sont donc à interpréter avec prudence.

Ensemble de l'épargne à long terme

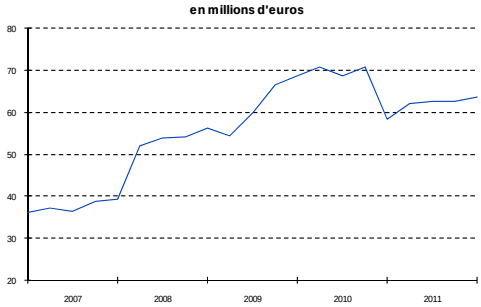

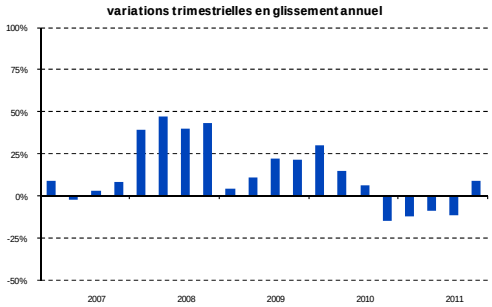

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2011, les données des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme totalisent un encours de 63,7 millions d'euros, détenu à 99,4 % par les ménages.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11
Epargne à long terme (en millions d'euros)	39,3	56,4	68,7	58,5	63,7
Variation annuelle	*8,5%*	*43,4%*	*21,9%*	*-14,9%*	*8,9%*
Sociétés non financières	0,4%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
Ménages	65,8%	76,2%	80,3%	99,4%	99,4%
Autres agents	33,8%	23,6%	19,4%	0,3%	0,4%

Source : IEDOM

L'ordre des placements à terme favoris des ménages mahorais n'a pas évolué en 2011 : malgré la baisse générale de rendement observée ces dernières années, les supports en assurance-vie ont eu leur préférence à hauteur de 59,3 %. L'intérêt des ménages s'est ensuite porté sur des placements à terme réglementés, dont 30,2 % sur les plans d'épargne logement. Les supports d'épargne collective que sont les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP) recueillent 8,6 % de leur choix, devançant ainsi les portefeuilles titres (1,4 %) et les plans d'épargne populaire (moins de 1 %).

Comme pour les sociétés, la part des « autres agents » est désormais symbolique : avec 0,25 million d'euros, elle représente 0,4 % de l'encours total (contre 19 % deux ans plus tôt). Cette évolution est en lien avec un mouvement de retrait effectué par une administration locale fin 2010, suite au remboursement d'obligations assimilables du Trésor arrivées à échéance.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Au 31 décembre 2011, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'élève à 787,7 millions d'euros et s'inscrit en hausse : +3,4 % sur un an, après +1,1 % en 2010. Exposés à la concurrence des établissements de crédit n'ayant pas d'implantation locale, les établissements de crédit de la place ont néanmoins accordé 74,6 % des crédits distribués aux différents agents économiques de Mayotte.

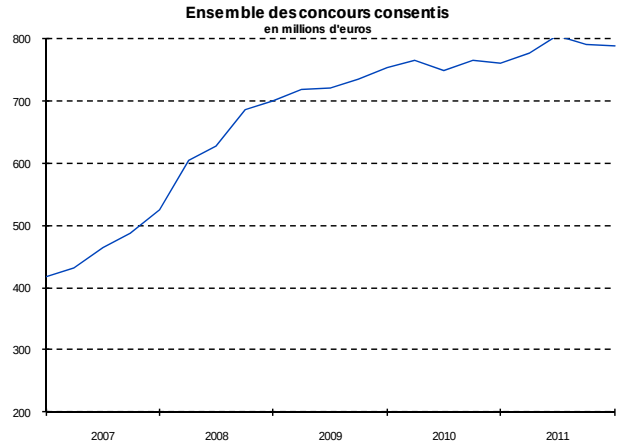

Source: IEDOM

Evolution de la qualité des engagements (en millions d'euros)

	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	*variation 2011/2010*
Encours total	**524,7**	**700,5**	**753,7**	**761,7**	**787,7**	*3,4%*
Créances douteuses brutes	17,3	22,8	26,5	30,5	40,4	*32,5%*
dont provisions sur créances douteuses	6,5	7,5	11,0	12,1	15,6	*29,0%*
dont créances douteuses nettes	10,8	15,3	15,5	18,4	24,8	*34,7%*
Encours sain	**507,4**	**677,7**	**727,2**	**731,2**	**747,3**	*2,2%*
Taux de créances douteuses brutes	3,3%	3,2%	3,5%	4,0%	5,1%	*28,1%*
Taux de provisionnement	37,6%	32,8%	41,5%	39,5%	38,5%	*-2,6%*

Source: IEDOM

En 2011, les créances douteuses brutes de l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) ont sensiblement progressé (+32,5 % après +14,9 % en 2010) pour atteindre un encours de 40,4 millions d'euros. Cette progression des risques peut être reliée à la dégradation de la situation économique de Mayotte. Elle doit toutefois être relativisée : à fin 2011, les créances douteuses brutes représentent 5,1 % du total des concours bruts consentis à la clientèle par l'ensemble des établissements de crédit. Pour information, ce ratio s'établit à 6,1 % à La Réunion, 6,3 % en Martinique et 7,2 % en Guadeloupe.

La politique de provisionnement du risque de crédit conduite par les établissements bancaires de la place -les provisions pour créances douteuses passant de 12,1 à 15,6 millions d'euros (+29 %)- ne permet toutefois pas de juguler la croissance du risque résiduel : les créances douteuses nettes progressent de 35 % (soit +6,4 millions d'euros).

Répartition par agents économiques de l'encours sain

31/12/2011

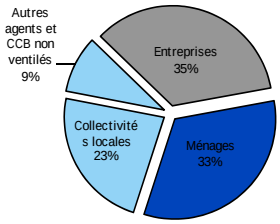

Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents

Entreprises

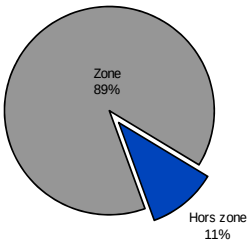

Collectivités locales

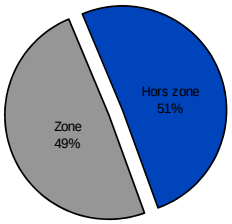

Source : IEDOM

En 2011, les concours accordés aux entreprises locales (sociétés non financières et entrepreneurs individuels), premiers emprunteurs de la place, impactent négativement la croissance du total de l'encours sain. Ces concours (260,8 millions d'euros) se contractent de 2,5 % (-6,7 million d'euros), après un repli de 0,7 % en 2010.

Les concours aux ménages (245,6 millions d'euros) progressent de 3,6 % (+8,4 millions d'euros), après +5,5 % en 2010.

Enfin, l'encours de crédit sain des collectivités locales progresse de 9,5 % (après +0,2 % en 2010) et s'établit à 172,1 millions d'euros.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

A 587,5 millions d'euros au 31 décembre 2011, l'encours brut total des crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) progresse de 5 % sur un an, après une croissance de 4,4 % en 2010. La production 2011 a permis d'étoffer le volume d'affaires des ECIL de 27,9 millions d'euros, après +23,7 millions d'euros en 2010.

Ensemble des concours consentis par les EC locaux
en millions d'euros

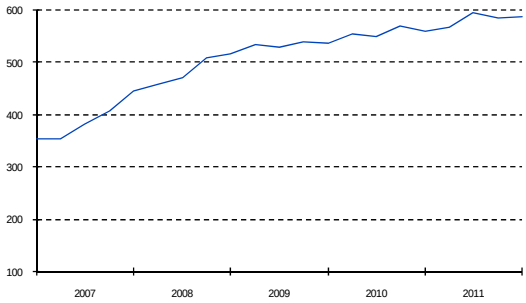

Source: IEDOM

Evolution de la qualité des engagements souscrits auprès des ECIL

	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	2011/2010
Encours total (en millions d'euros)	**445,7**	**515,5**	**535,9**	**559,6**	**587,5**	***5,0 %***
Créances douteuses brutes	15,6	17,9	24,3	27,9	34,0	*21,9%*
dont provisions sur créances douteuses	6,5	7,5	11,0	12,1	13,5	*12,2%*
dont créances douteuses nettes	9,1	10,5	13,3	15,8	20,5	*29,3%*
Encours sain	**430,1**	**497,6**	**511,7**	**531,8**	**553,5**	***4,1 %***
Taux de créances douteuses brutes	3,5%	3,5%	4,5%	5,0%	5,8%	*16,1%*
Taux de provisionnement	41,6%	41,7%	45,4%	43,3%	39,8%	*-8,0%*

Source: IEDOM

Comme en 2009 et 2010, la qualité du portefeuille des ECIL se dégrade en 2011 : alors que l'encours total de crédit a progressé de 5 %, l'encours sain n'a crû que de 4,1 %. Le taux de créances douteuses atteint ainsi 5,8 %, soit +0,8 point en un an. Le niveau de cet indicateur révèle une nouvelle détérioration du risque global de la place. La hausse des provisions (+12,2 %, soit +1,5 million d'euros) ne compense pas la remontée du risque résiduel : les créances douteuses nettes progressent de 29,3 %, passant de 15,8 à 20,5 millions d'euros, après +19,3 % en 2010.

Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2011

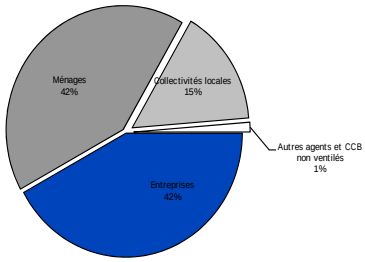

Source: IEDOM

Evolution des concours sains consentis localement par agents économiques
en millions d'euros

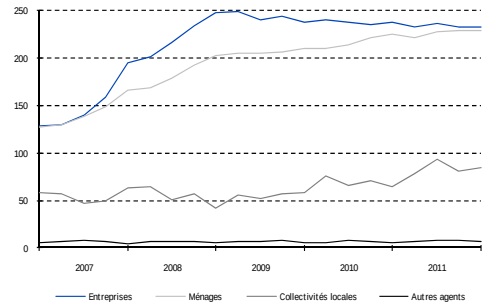

Les concours accordés aux entreprises (232,7 millions d'euros, soit 42 % du total de l'encours sain) reculent de 1,9 % (-4,5 millions d'euros), après un léger repli en 2010 (- 0,1 %).

Crédits d'investissement aux entreprises

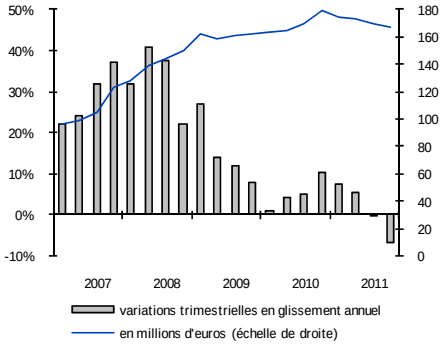

Crédits d'exploitation aux entreprises

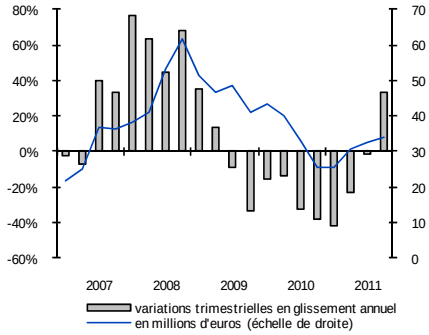

Source: IEDOM

Composés presque totalement de crédits à l'équipement -il ne subsiste que moins de 0,4 % de crédit-bail, contre 2 % à fin 2010-, les crédits d'investissement des entreprises (166,9 millions d'euros, soit 72 % de l'ensemble des concours aux entreprises) sont en net repli (-6,7 %), après six années de croissance ininterrompue (+10,4 % en 2010).

En dépit d'un début d'année difficile, les crédits d'exploitation des entreprises sont globalement en hausse (+32,9 %) : ils représentent 33,9 millions d'euros. Ces concours s'étaient fortement contractés en 2009 et 2010 (-33 % et -38,1 %), après cinq années de croissance à deux chiffres (+31,6 % en moyenne de 2004 à 2008).

Les crédits immobiliers des entreprises sont stables (+0,3 %) : leur encours s'élève à 29,8 millions d'euros.

Le volume de crédits octroyés aux ménages est légèrement inférieur à celui des entreprises. A 229 millions d'euros, leur encours a progressé de 2 % en 2011 (+4,6 millions d'euros), après une croissance de 7,2 % en 2010. Cette évolution est, comme l'an passé, imputable à la bonne résistance des crédits à l'habitat (+5 %) et dont l'encours (121 millions d'euros à fin 2011) n'a jamais enregistré de repli depuis le suivi de la série statistique en 2002.

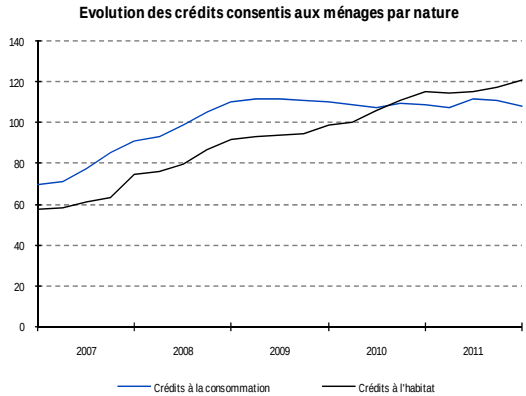

Source: IEDOM

L'encours des crédits à la consommation -très sollicités par la clientèle mahoraise jusqu'en 2008-, avait enregistré un arrêt de croissance en 2009 (-0,2 %), puis une baisse en 2010 (-1,1 %). En 2011, l'érosion se poursuit (-1 %), l'encours s'élevant à 108 millions d'euros.

Enfin, les collectivités locales ont achevé en 2010 le transfert des solutions de financement à court terme auprès des établissements bancaires locaux qu'elles avaient initié en 2009 : la totalité de l'encours des crédits d'exploitation (8,3 millions d'euros) est désormais détenue par des établissements de la place, alors que le ratio n'était que de 10 % trois ans auparavant.

En revanche, s'agissant du financement de leurs investissements, les collectivités locales continuent à emprunter auprès d'établissements de crédit hors zone : fin 2011, 54 % de ces crédits étaient souscrits à l'extérieur de Mayotte, contre 65 % un an plus tôt.

3. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires -billets et pièces- qui ont cours légal à Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM), agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

3.1 LES BILLETS

La notion d'émission nette recouvre le différentiel existant entre l'ensemble des flux entrants et sortants (hors approvisionnements et dégagements de valeurs), mesuré au guichet de l'IEDOM à un instant donné. Par agrégation depuis le lancement de la monnaie unique en 2002, ce chiffre reflète la masse monétaire fiduciaire en circulation dans le Département. Il s'agit d'une approche théorique, car un élément exogène affecte sensiblement la circulation fiduciaire réelle : « l'importation » ou « l'exportation » de signes monétaires du fait des mouvements de voyageurs qui, par nature, ne peuvent être recensés exhaustivement à l'instar de la situation au sein des pays constituant l'Eurosystème. Le calcul des émissions nettes à Mayotte inclut également les opérations réalisées avec la Banque centrale des Comores (BCC). Celles-ci consistent exclusivement en versements de valeurs en euros collectés par la BCC à ses guichets. En 2011, la volumétrie concernée par ces opérations a pesé pour 6,1 % dans l'ensemble des versements reçus au guichet de l'agence de Mayotte.

Emissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2011/2010*
nombre	Billets émis	10 943 241	12 223 466	13 295 720	14 660 050	14 560 975	*-0,7%*
(en unités)	Billets retirés	9 656 655	11 308 712	12 105 274	13 538 609	13 276 787	*-1,9%*
	Circulation au 31 décembre	4 978 913	5 893 667	7 084 113	8 205 554	9 489 742	*15,7%*
valeur	Billets émis	325,3	360,1	386,6	437,1	473,0	*8,2%*
(en millions d'euros)	Billets retirés	263,3	302,7	321,7	374,9	385,2	*2,7%*
	Circulation au 31 décembre	234,1	291,6	356,4	418,6	506,4	*21,0%*
Emission nette cumulée* par habitant (en euros)		1 256	1 517	1 798	2 048	2 404	*17,3%*

Source: IEDOM

*estimation

A Mayotte, les émissions nettes de billets progressent de façon dynamique. Elles enregistrent une croissance annuelle à deux chiffres (tant en nombre qu'en valeur) depuis le lancement de l'euro et ont plus que doublé au cours des cinq dernières années.

Ce constat traduit l'usage bien ancré de la monnaie fiduciaire à Mayotte. Trois éléments contribuent à expliquer pour partie cette singularité mahoraise : la faible bancarisation de la population résidente (un taux inférieur de moitié à celui observé en métropole par exemple), la persistance d'une importante économie informelle et une tradition de recours au numéraire dans les échanges avec les géographies avoisinantes, qui recouvre elle-même deux aspects : d'abord, l'assistance matérielle à la famille restée aux Comores ou à Madagascar fournie par l'importante communauté étrangère résidente à Mayotte ; ensuite, le « statut » de la monnaie unique qui l'érige en monnaie de référence dans la région pour la thésaurisation ainsi que pour les transactions commerciales, essentiellement réalisées en espèces, avec les pays limitrophes (Comores, Émirats Arabes Unis, Madagascar, Zanzibar,...).

Au terme de dix années de circulation de l'euro à Mayotte, les émissions nettes cumulées de billets en euros atteignent 9,5 millions de coupures (+15,7 % en glissement annuel) pour une valeur totale de 506,4 millions d'euros (+21 %). Les billets totalisent 99,4 % en valeur de la masse monétaire fiduciaire en circulation sur le territoire.

Emissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2011

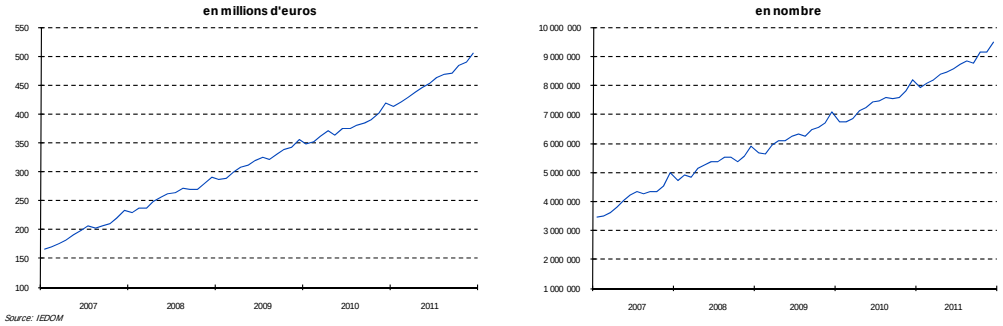

Source: IEDOM

La répartition des émissions nettes selon les coupures est assez stable dans le temps. La nette prédominance de la coupure de 50 euros se confirme au fil des années : au 31 décembre 2011, elle représente 72 % en nombre des billets en circulation, et 68 % de leur valeur totale. La valeur moyenne du « billet » circulant à Mayotte atteint ainsi 53,4 euros au 31 décembre 2011 (+2,4 euros en un an). Le billet de 500 euros arrive en deuxième position en valeur (18 %), mais ne représente que 2 % du nombre de billets en circulation (182 000 coupures).

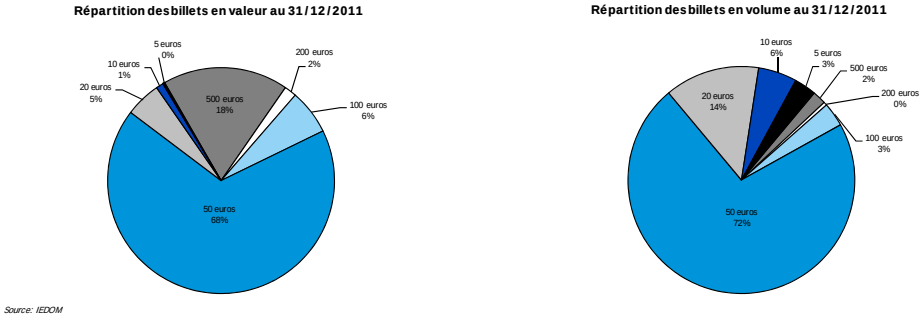

Source: IEDOM

Le retrait de circulation des billets libellés en francs s'est poursuivi en 2011 mais est devenu marginal dans l'activité de guichet de l'IEDOM à Mayotte : seules quelques dizaines de billets ont été présentées à l'échange. Début 2012, à l'approche de la date ultime du 17 février fixée pour le remboursement des dernières coupures en francs échangeables, un certain afflux a été observé au guichet. Les dernières coupures échangeables à cette date furent les billets de 500F « Pierre et Marie Curie », 200F « Gustave Eiffel », 100F « Paul Cézanne », 50F « Saint-Exupéry » et 20F « Debussy ».

3.2 LES PIECES

Au 31 décembre 2011, 24,2 millions de pièces métalliques libellées en euros constituaient la circulation fiduciaire en monnaie à Mayotte, représentant une valeur globale de près de 3 millions d'euros (moins de 1 % de l'ensemble de la masse monétaire fiduciaire en valeur).

Cette composante de la circulation s'est accrue de 4,7 % en valeur au cours de l'année, et de 9,8 % en nombre.

Emissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2011

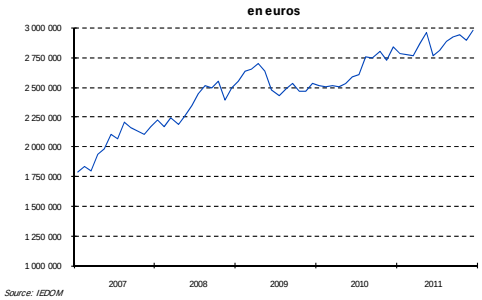

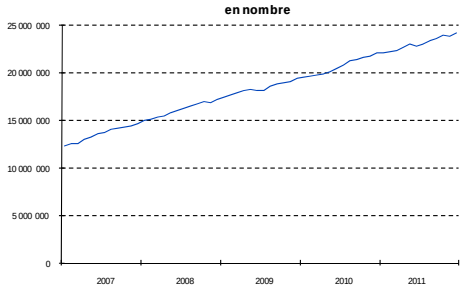

La répartition des monnaies divisionnaires se caractérise par une forte proportion en volume des pièces « rouges » de 1 à 5 centimes : elles constituent en effet 81 % des pièces mises en circulation depuis le 1er janvier 2002 mais ne représentent que 461 000 euros de valeur dans la circulation, soit 15 %. Contrairement aux autres coupures, ces pièces, et tout particulièrement les 1 et 2 centimes, ne reviennent quasiment jamais à l'Institut d'émission, constituant des encaisses dormantes.

Répartition des pièces en valeur au 31/12/2011

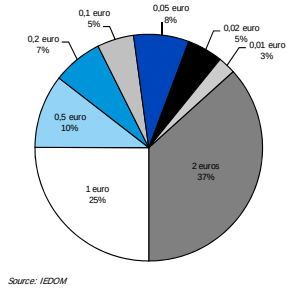

Répartition des pièces en volume au 31/12/2011

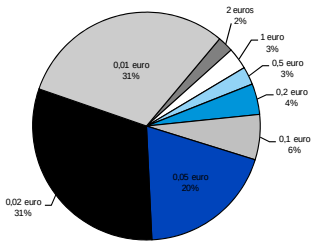

Le 17 février 2005 a marqué la fin de l'échange des pièces en francs auprès de la Banque de France, du Trésor et de l'IEDOM. Depuis l'introduction de l'euro, le 1er janvier 2002, et la date de privation du cours légal du franc, un total de 969,5 milliers d'euros (soit plus de 2,4 millions de pièces) a été récupéré à Mayotte, dont 99,4 % en 2002.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

4.1 TENDANCE GENERALE

L'encours des risques bancaires aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR s'élève à 590,2 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il s'étoffe de 13,9 millions d'euros sur l'année (+2,4 %, après +1,8 % en 2010 et +2,3 % en 2009). Ces financements concernent quelques 718 bénéficiaires (+1,8 % sur un an), soit un encours moyen d'environ 822 000 euros (+0,5 % sur un an).

Répartition par secteur d'activité des concours octroyés

	Risques		Répartition		Variation
En millions d'euros	déc-10	déc-11	déc-10	déc-11	2011/2010
Divers	1,5	2,7	0%	0%	*77%*
Agriculture, sylviculture et pêche	0,8	0,6	0%	0%	*-27%*
Industries extractives	1,9	0,9	0%	0%	*-51%*
Industrie manufacturière	19,2	16,7	3%	3%	*-13%*
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	37,1	34,3	6%	6%	*-8%*
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,9	4,3	1%	1%	*9%*
Construction	50,0	44,5	9%	8%	*-11%*
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	57,5	58,8	10%	10%	*2%*
Transports et entreposage	19,5	49,1	3%	8%	*152%*
Hébergement et restauration	3,9	3,5	1%	1%	*-10%*
Information et communication	1,0	1,3	0%	0%	*31%*
Activités financières et d'assurance	2,8	4,5	0%	1%	*64%*
Activités immobilières	107,6	112,9	19%	19%	*5%*
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,0	4,7	1%	1%	*-22%*
Activités de services administratifs et de soutien	8,4	12,2	1%	2%	*44%*
Administration publique	197,7	176,2	34%	30%	*-11%*
Enseignement	1,4	1,4	0%	0%	*5%*
Santé humaine et action sociale	52,8	58,4	9%	10%	*11%*
Arts, spectacles et activités récréatives	0,1	0,1	0%	0%	*66%*
Autres activités de services	3,3	3,0	1%	1%	*-8%*
TOTAL	**576,3**	**590,2**	**100%**	**100%**	***2%***

Source: SCR

Au terme de l'année 2011, le poste « administration publique » concentrait encore la majorité des financements (30 % de l'encours total des risques), les activités immobilières conservant le deuxième rang avec 19 %, suivies concurremment par les secteurs « commerce » et « santé » avec 10 %.

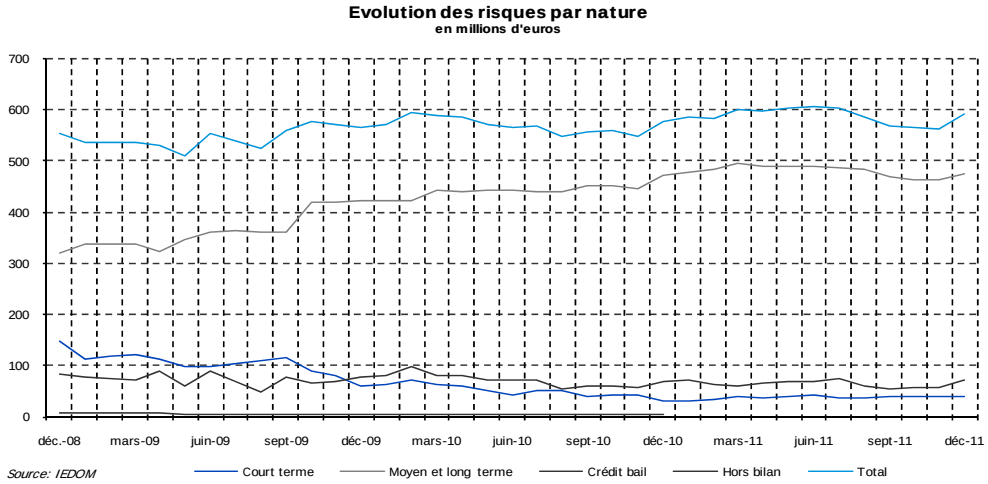

L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui s'est toutefois stabilisée en 2011 après une amplification en 2009 et 2010 : ces crédits représentent 80 % de l'encours total, contre 82 % en 2010 et 75 % en 2009. Principalement destinés au financement des investissements, ils s'élèvent à 475 millions d'euros, comme à fin 2010. Les crédits à court terme (40,7 millions d'euros) enregistrent une nette croissance (+32 %), mais ne représentent que 6,9 % de l'encours total. Les risques déclarés au titre des engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) s'élèvent à 70,6 millions d'euros (12 % de l'encours total). Enfin, le recours au financement par crédit-bail reste peu développé à Mayotte (5,7 millions d'euros) : il représente moins de 1 % de l'ensemble des engagements déclarés au SCR à fin 2011.

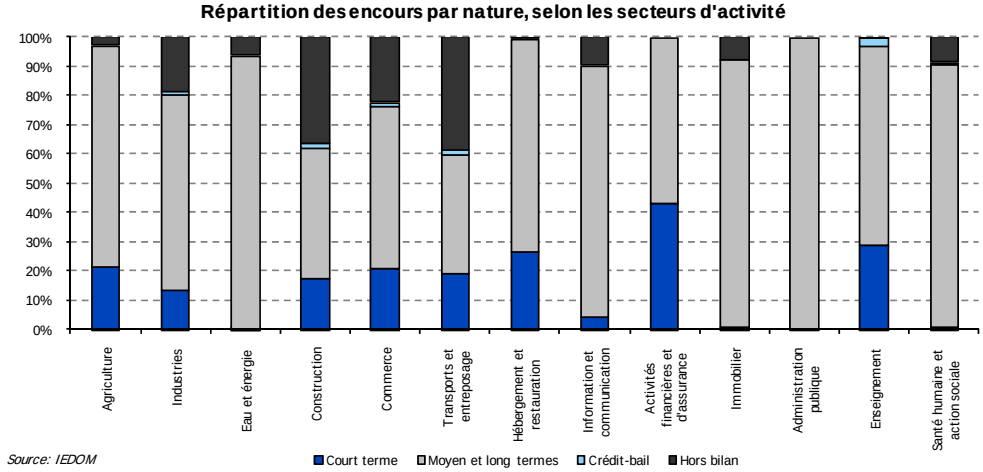

En 2011, les encours de risques bancaires sur le secteur « Transports et entreposage » et « Santé humaine et action sociale » enregistrent les plus fortes croissances (+29,6 millions d'euros et +5,6 millions d'euros). En revanche, les engagements déclarés au SCR et détenus par les administrations publiques et par les entreprises du secteur de la construction sont en net repli (-21,5 millions d'euros et -5,4 millions d'euros).

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensés au SCR de la Banque de France s'établit à 112,9 millions d'euros à fin 2011, en progression de 4,9 % sur un an (après -3 % en 2010). Les entreprises de ce secteur se financent majoritairement à moyen et long termes (91 % des crédits recensés).

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques		Répartition		*Variation*
	déc-10	**déc-11**	**déc-10**	**déc-11**	***2011/2010***
Court terme	1,1	1,0	1%	1%	*-10%*
Moyen et long termes	100,5	103,2	93%	91%	*3%*
Crédit-bail	0,2	0,0	0%	0%	*-100%*
Hors Bilan	5,9	8,8	6%	8%	*47%*
Total	**107,6**	**112,9**	**100%**	**100%**	***5%***

Source: SCR

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local représente un encours total de risques bancaires de 176,2 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit 30 % de l'ensemble des risques déclarés au SCR à cette date. L'encours de risques de ce secteur subit une forte contraction en 2011 (-10,9 %), mais il avait crû de 26 % au cours des deux années précédentes : il ne représentait que 156,9 millions à fin 2008. La sphère publique a, en 2011, parachevé la réorientation de son endettement sur le moyen et long terme qui recueille désormais la totalité des ses engagements.

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques		Répartition		*Variation*
	déc-10	**déc-11**	**déc-10**	**déc-11**	***2011/2010***
Court terme	2,1	0,0	1%	0%	*-100%*
Moyen et long termes	179,4	176,2	91%	100%	*-2%*
Hors Bilan	16,2	0,0	8%	0%	*-100%*
Total	**197,7**	**176,2**	**100%**	**100%**	***-11%***

Source: SCR

Perspectives

Les perspectives d'une véritable reprise à court terme paraissent peu probables. Dans l'ensemble, l'activité devrait rester défavorable au premier semestre 2012. La majorité des secteurs prévoit une dégradation de leur trésorerie, alors que l'investissement, lorsqu'il est envisagé, concerne essentiellement le renouvellement de matériels et la mise aux normes imposée par la départementalisation. Dans ces conditions, seule une relance de la commande publique, moteur déterminant de la croissance mahoraise, pourrait donner un peu de visibilité aux entreprises et leur permettre d'envisager une expansion de leur activité.

Dans ce contexte de tensions sociales et de difficultés financières des collectivités locales, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance de l'économie et de sauvegarde de l'emploi d'un montant total de 53,4 millions d'euros, destiné à financer des opérations inscrites au contrat de projet 2008-2013. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge la totalité du financement de certains projets qui devaient initialement être cofinancés avec le Département, ce qui pourrait rassurer les professionnels sur le respect des délais de paiement. La mise en œuvre rapide du plan de relance (premier trimestre 2012) et le lancement des projets déjà actés (nouvelle aérogare, construction de logements sociaux, construction du nouveau centre de rétention, création d'une antenne universitaire de niveau bac+2, etc.) favoriseraient le secteur du BTP. Par ailleurs la baisse du prix de la tonne de sable, dans le cadre de l'accord signé le mardi 20 décembre 2011 entre le préfet, l'intersyndicale et les entreprises de la grande distribution, pourrait également favoriser une reprise des constructions individuelles.

La consommation devrait se maintenir grâce notamment à l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2012 et au versement du RSA à compter du mois de mars.

A l'instar des solutions envisagées à la suite de la crise antillaise de 2009, un plan Co.RAIL (Contrat de Reprise de l'Activité à l'Initiative Locale) a également été activé pour un montant total de 1,2 million d'euros. Ce dispositif permet à l'Etat de prendre des mesures exceptionnelles pour aider les entreprises à faire face à leurs difficultés de trésorerie via des mesures visant à faciliter l'accès au crédit bancaire à court terme ou à faciliter la reprise de l'investissement à moyen terme. Enfin, au-delà du plan de relance, un panel de mesures d'urgence a été communiqué par le préfet : étalement des charges sociales et des dettes fiscales (CSSM, CACM, DSF, TG, etc.) dans le cadre du CODEFI, possibilité de recourir au chômage partiel, etc.

S'inscrivant dans un contexte difficile, les enjeux auxquels reste confrontée Mayotte pour relever le défi de la départementalisation, un an après la mise en œuvre du processus, sont nombreux : maîtrise de la langue française et lutte contre l'illettrisme, gestion d'un état civil fiable, respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, santé et protection sociale, éducation et accroissement des effectifs d'enseignants, lutte contre l'immigration clandestine et coopération régionale, mise en place de la fiscalité locale, régularisation foncière, mise à niveau des infrastructures, etc.

Cette démarche s'inscrit nécessairement dans la durée.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
L'indicateur du climat des affaires (ICA)

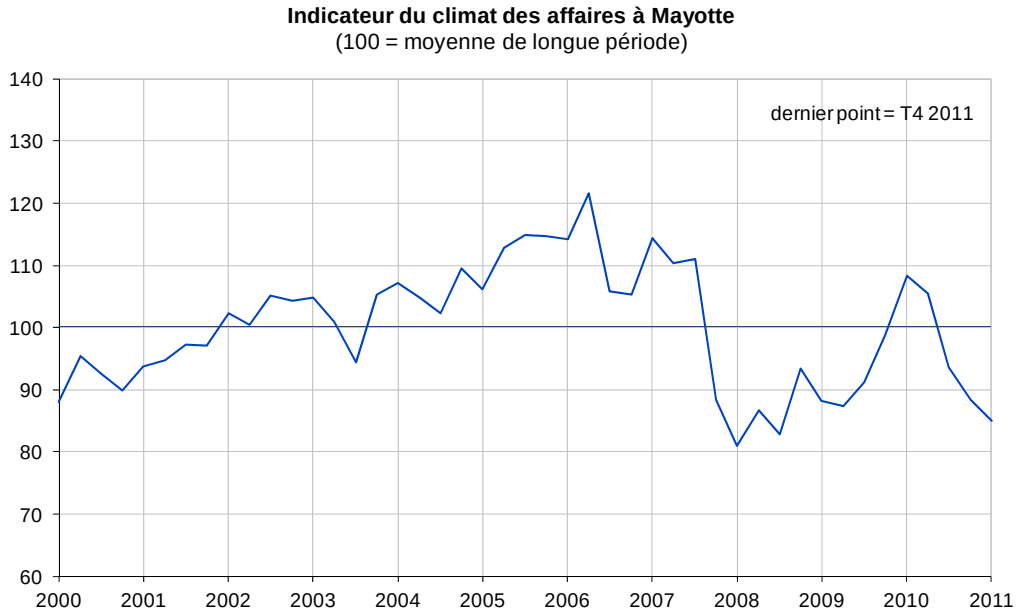

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composante principale, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normé à 100, avec un écart-type de 10), afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur de climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr sur le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

Tableau 2
Les soldes d'opinion (ensemble)

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 86 entreprises employant au total 4 263 salariés. Les soldes d'opinion sont corrigés des variations saisonnières.

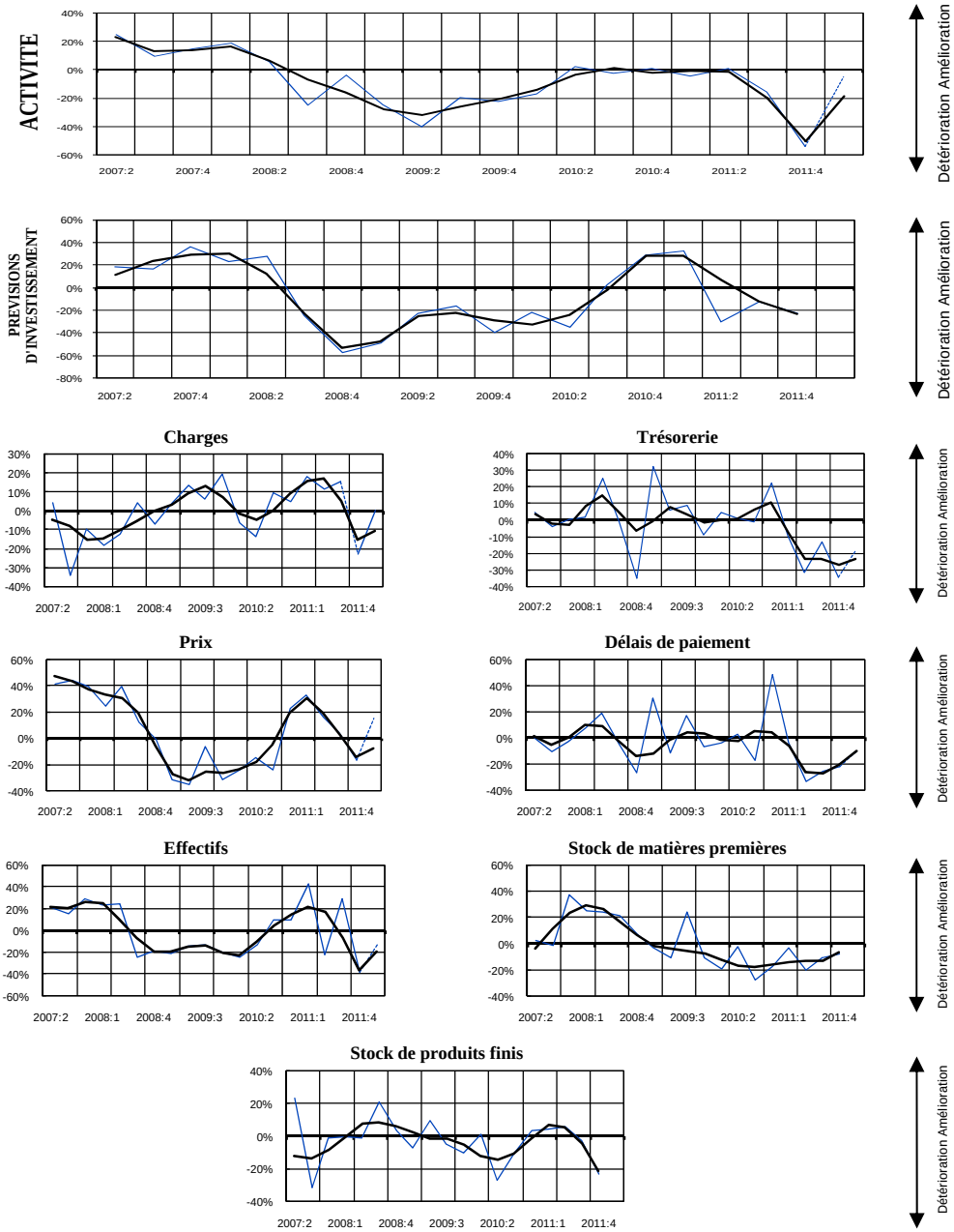

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Tableau 3
Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Années	Ressources			Emplois				
	PIB	Importations	Total	Dépenses de consommation finale		Formation brute de capital fixe	Exportations	Total
				Ménages	Administrations publiques			
Niveau annuel en millions d'euros courant								
2009	1396	532	1928	799	726	372	31	1928
2005	912	361	1273	537	490	226	20	1273
2001	624	183	807	357	288	151	11	807
Taux de croissance annuel moyen au prix courants, en %								
2001-2009	10,6	14,3	11,5	10,6	12,3	11,9	13,8	11,5

Source : INSEE

Tableau 4
Valeur ajoutée par branche

Années	Valeur ajoutée totale*	Agriculture	Industrie Energie	Construction	Commerce	Transports	Activités financières	Services aux entreprises, activités immobilières	Services aux particuliers, santé,éducation, action sociale
Niveau annuel en millions d'euros courants									
2005	235,8	0,9	38,1	37	61,5	19,4	17,8	46,4	14,7
Part dans la valeur ajoutée, en %									
2005	100,0%	0,4%	16,2%	15,7%	26,1%	8,2%	7,5%	19,7%	6,2%
2004	100,0%	0,5%	18,9%	16,2%	24,0%	6,7%	7,8%	19,1%	6,7%
2003	100,0%	0,6%	20,1%	15,3%	22,8%	6,7%	7,9%	20,0%	6,7%
2002	100,0%	0,6%	22,5%	16,2%	20,8%	7,3%	6,6%	19,6%	6,3%
2001	100,0%	0,6%	22,1%	17,5%	20,2%	7,1%	6,3%	19,0%	7,1%

* : valeur ajoutée, hors branche unité fictive

Source : INSEE

Tableau 5
Indice des prix à la consommation

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Services	Energie	Tabac
Indice de décembre, base 100 : année 2006						
2011	113,8	125,2	99,3	119,2	107,2	164,9
2010	112,4	126,0	100,6	114,8	101,0	148,6
2009	109,5	118,9	102,0	112,3	91,9	136,3
2008	108,5	122,0	101,0	107,2	96,4	119,6
2007	103,3	110,00	99,20	102,6	90,0	107,8
Glissement annuel en fin d'année						
2011	1,2%	-0,6%	-1,3%	3,8%	6,1%	11,0%
2010	2,6%	6,0%	-1,4%	2,2%	9,9%	9,0%
2009	0,9%	-2,5%	1,0%	4,8%	-4,7%	14,0%
2008	5,1%	10,9%	1,8%	4,4%	7,1%	n.c
2007	3,3%	10,0%	-0,8%	2,6%	-10,0%	n.c
Moyenne annuelle de l'indice, base 100 : année 2006						
2011	114,08	127,53	100,17	117,46	106,89	160,9
2010	110,48	121,65	101,00	112,11	98,75	146,1
2009	109,04	121,48	101,70	108,84	93,85	129,1
2008	106,17	116,19	100,44	105,03	94,43	n.c
2007	100,77	103,90	98,55	100,84	88,39	n.c
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %						
2011	1,2	-0,2	-0,4	1,3	0,4	0,1
2010	2,7	1,6	-0,5	0,7	0,7	0,1
2009	0,9	-0,7	0,3	1,6	-0,3	0,1
2008	5,1	3,0	0,0	1,5	0,5	0,1
2007	3,3	2,7	0,3	0,9	-0,7	0,1

Source : INSEE

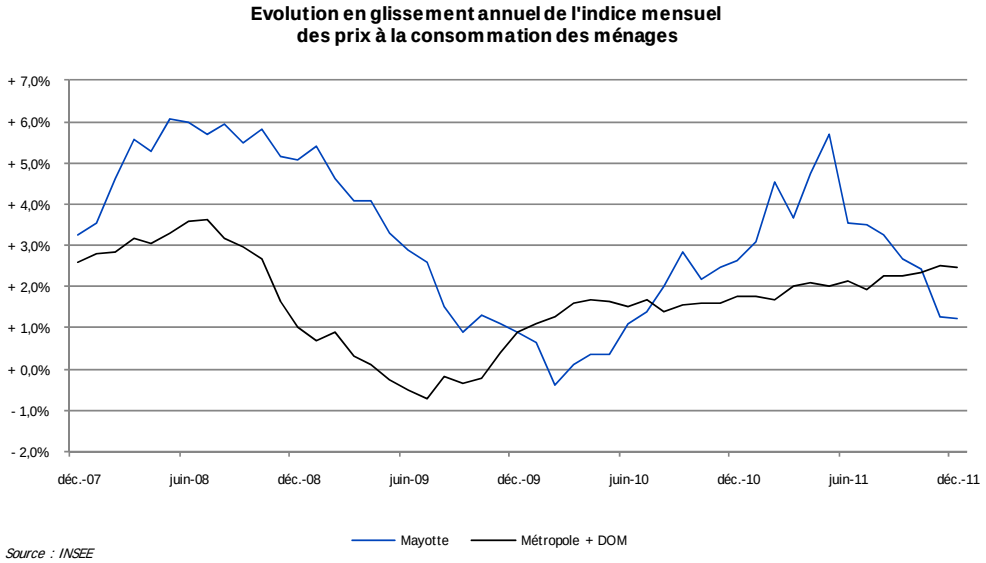

Source : INSEE

Tableau 6
Emploi total par branche

Années	Agriculture et pêche	Industrie et Energie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Emploi total
			Niveau			
2007	876	1805	3024	8792	13782	28279
2002	3229	1624	5614	10806	10241	31514
			Part dans l'emploi total			
2007	3,1%	6,4%	10,7%	31,1%	48,7%	100%
2002	10,2%	5,2%	17,8%	34,3%	32,5%	100%
			Taux de croissance			
2002-2007	-72,9%	11,1%	-46,1%	-18,6%	34,6%	-10,3%

Source : INSEE (Recensement de la population)

Tableau 7
Structure des importations (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	*variation 2011/2010*	*variation 2007/2011*
Produits alimentaires	72 143	81 913	84 352	85 685	92 058	*7,4%*	*27,6%*
Machines et appareils	70 948	83 895	74 953	77 520	62 770	*-19,0%*	*-11,5%*
Energie	48 712	60 400	44 321	53 919	68 364	*26,8%*	*40,3%*
Matériel de transport	45 399	53 980	33 097	33 172	31 155	*-6,1%*	*-31,4%*
Produits chimiques	24 618	28 196	31 645	31 883	34 694	*8,8%*	*40,9%*
Métaux et ouvrages en métaux	33 681	35 217	22 456	23 612	22 326	*-5,4%*	*-33,7%*
Divers	15 590	21 673	19 265	19 265	19 683	*2,2%*	*26,3%*
Plastiques caoutchouc	11 535	12 401	10 334	11 995	10 452	*-12,9%*	*-9,4%*
Produits minéraux	10 691	14 966	11 777	11 443	9 807	*-14,3%*	*-8,3%*
Papier et matières servant à sa fabrication	9 247	9 677	9 851	9 336	11 143	*19,4%*	*20,5%*
Textiles et vêtements	9 037	8 935	8 575	8 414	9 292	*10,4%*	*2,8%*
Appareils d'optique et de photos	5 317	7 193	5 994	6 173	4 455	*-27,8%*	*-16,2%*
Bois et ouvrages en bois	7 302	8 327	5 752	5 414	7 834	*44,7%*	*7,3%*
Total (hors monnaie et billets)	**364 221**	**426 774**	**362 372**	**377 832**	**384 033**	***1,6%***	***5,4%***
Déménagements	0	0	10 197	11 539	11 528	*-0,1%*	-
Opérations exceptionnelles de bateaux	20 340	0	33 334	52 426	0	-	-
Total 2 (hors monnaie et billets)	**384 561**	**426 774**	**405 903**	**441 797**	**395 561**	***-10,5%***	***2,9%***

Source : Direction régionale des douanes

Tableau 8
Structure des exportations (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	*Variation 2011/2010*	*Variation 2011/2007*
Produits d'exportation							
Vanille	3	2	0	0	6	-	82,8%
Cannelle	0	0	0	0	0	-	-
Ylang ylang	318	610	237	343	65	-81,0%	-79,4%
Aquaculture	687	587	626	398	210	-47,2%	-69,4%
Total 1	**1 008**	**1 199**	**862**	**741**	**281**	**-62,0%**	**-72,1%**
Reexportation							
Appareils d'optique et de photos	9	36	65	97	4	-95,8%	-57,0%
Bois et ouvrages en bois	11	42	52	5	4	-3,0%	-58,5%
Divers	507	248	261	320	247	-22,7%	-51,3%
Machines et appareils	1 598	1 353	1 731	1 445	1 188	-17,8%	-25,7%
Matériel de transport	1 583	1 246	1 288	1 766	2 050	16,0%	29,5%
Métaux et ouvrages en métaux	391	516	588	517	1 225	137,0%	213,5%
Papier et matières servant à sa	44	20	65	30	50	66,9%	14,1%
Plastiques caoutchouc	406	60	40	61	124	102,4%	-69,5%
Produits alimentaires	182	140	257	208	251	20,9%	38,0%
Produits chimiques	521	355	183	331	379	14,3%	-27,3%
Produits minéraux	32	41	40	2	7	202,0%	-78,9%
Textiles et vêtements	85	23	64	82	74	-10,0%	-13,2%
Energie	24	1	0	22	0	-98,7%	-98,8%
Total 2	**24**	**1**	**0**	**22**	**0**	-98,7%	-98,8%
Déménagements*			**4 096**	**4 844**	**6 216**	**28,3%**	**-**
TOTAL	**6 403**	**5 280**	**9 593**	**10 473**	**12 101**	**15,6%**	**89,0%**

Source : Direction régionale des douanes

* Les déménagements font l'objet d'un retraitement différent à partir de 2009.

Tableau 9
Comptes de l'Etat dans la collectivité

en millions d'euros	2006	2010	2011	2011/2010	2011/2006
Dépenses directes de l'Etat	**329,5**	**394,8**	**410,1**	***3,9%***	***24,5%***
dont fonctionnement	306,5	367,0	381,2	*3,9%*	*24,4%*
dont investissement	23,0	27,8	28,9	*4,1%*	*25,7%*
Dotations aux collectivités locales	**70,9**	**94,8**	**86,6**	***-8,7%***	***22,1%***
dont dotation globale de fonctionnement (DGF) de la collectivité	20,6	25,7	23,7	*-7,7%*	*15,0%*
dont dotation globale de fonctionnement des communes	33,5	40,0	38,1	*-4,7%*	*13,7%*
dont dotation spéciale des instituteurs	5,3	4,9	5,0	*1,2%*	*-5,7%*
dont dotations aux investissements	11,5	24,2	19,8	*-18,3%*	*72,2%*
TOTAL	**400,4**	**489,6**	**496,7**	***1,5%***	***24,1%***

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Tableau 10
Compte administratif du Département

en millions d'euros	2006	2010	2011	2011/2010	2011/2006
Recettes réelles totales	**235**	**330**	**278**	***-15,8%***	***18,3%***
Recettes réelles de fonctionnement	223	251	264	*5,2%*	*18,4%*
dont recettes fiscales	127	175	169	*-3,5%*	*32,8%*
Impôts directs	40	64	58	*-8,6%*	*47,5%*
Impôts sur le revenu	15	26	29	*12,2%*	*86,4%*
Impôts sur les sociétés	13	23	18	*-21,2%*	*41,3%*
Patente	6	6	4	*-39,0%*	*-40,4%*
Foncier	1	2	3	*4,2%*	*150,0%*
Autres produits	5	8	6	*-21,3%*	*27,6%*
Impôts indirects	87	111	110	*-0,5%*	*26,1%*
Taxe de consommation	57	71	71	*-0,7%*	*25,0%*
Droits de douane	7	9	10	*4,3%*	*44,8%*
Redevance sur marchandises	4	6	6	*0,0%*	*51,2%*
Droits sur les navires	1	1	1	*-12,5%*	*16,7%*
Taxe sur les alcools et les boissons	3	3	3	*6,9%*	*19,2%*
Taxe sur les produits pétroliers	15	19	19	*-2,1%*	*23,2%*
Autres produits	2	1	1	*-18,2%*	*-40,0%*
Recettes réelles d'investissement	12	79	14	***-82,3%***	***16,7%***
Dépenses réelles totales	**262**	**307**	**301**	***-2,0%***	***14,9%***
Dépenses réelles de fonctionnement	192	267	262	*-1,9%*	*36,5%*
dont frais de personnel	88	108	95	*-12,4%*	*7,3%*
Dépenses réelles d'investissement	70	40	39	***-2,5%***	***-44,3%***

Source : Paierie départementale de Mayotte

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers (Source : IEDOM)

En millions d'euros	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	Variations 2011/2010	Variations 2010/2009
Sociétés	**84,8**	**87,1**	**89,0**	**122,2**	**126,5**	***3,5%***	***37,4%***
Dépôts à vue	**69,8**	**68,1**	**78,8**	**77,2**	**78,3**	***1,4%***	***-1,9%***
Placements liquides ou à court terme	**14,8**	**18,9**	**10,0**	**44,8**	**48,0**	***7,1%***	***346,8%***
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	14,8	18,9	10,0	44,8	48,0	*7,1%*	*346,8%*
dont comptes à terme	*4,0*	*8,6*	*5,3*	*12,0*	*24,8*	*106,5%*	*128,3%*
dont OPCVM monétaires	*1,5*	*2,1*	*1,8*	*2,1*	*7,6*	*259,9%*	*19,1%*
dont certificats de dépôts	*8,5*	*7,9*	*3,0*	*30,7*	*15,6*	*-49,2%*	*923,8%*
Epargne à long terme	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	***-3,2%***	***-1,3%***
dont OPCVM non monétaires	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*-26,1%*	*0,0%*
Ménages	**140,0**	**166,1**	**180,2**	**189,2**	**202,2**	***6,9%***	***5,0%***
Dépôts à vue	**57,2**	**57,8**	**61,2**	**61,3**	**64,4**	***4,9%***	***0,3%***
Placements liquides ou à court terme	**56,8**	**65,4**	**63,9**	**69,7**	**74,6**	***7,0%***	***9,2%***
Comptes d'épargne à régime spécial	*40,9*	*46,1*	*55,3*	*60,0*	*65,5*	*9,1%*	*8,4%*
Livrets ordinaires	*38,6*	*42,2*	*46,5*	*46,7*	*48,1*	*3,0%*	*0,4%*
Livrets A et bleus	*0,0*	*0,9*	*5,6*	*9,1*	*12,6*	*39,2%*	-
Livrets jeunes	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*0,2*	*0,2*	*22,2%*	*69,7%*
Livrets d'épargne populaire	*0,0*	*0,1*	*0,0*	*0,1*	*0,0*	*-59,2%*	*60,5%*
CODEVI	*0,1*	*0,2*	*0,3*	*0,3*	*0,4*	*33,8%*	*24,4%*
Comptes d'épargne logement	*2,2*	*2,8*	*2,8*	*3,6*	*4,1*	*11,2%*	*28,0%*
Placements indexés sur les taux du marché	*15,9*	*19,2*	*8,5*	*9,8*	*9,1*	*-6,4%*	*14,5%*
dont comptes à terme	*11,5*	*17,7*	*7,2*	*8,7*	*7,9*	*-9,3%*	*20,2%*
dont bons de caisse	*3,1*	*0,9*	*0,4*	*0,3*	*0,0*	*-93,7%*	*-27,8%*
dont OPCVM monétaires	*1,3*	*0,6*	*0,8*	*0,7*	*1,2*	*64,5%*	*-12,5%*
Epargne à long terme	**25,9**	**42,9**	**55,2**	**58,1**	**63,3**	***8,9%***	***5,3%***
Plans d'épargne logement	*11,7*	*12,5*	*9,9*	*17,6*	*19,1*	*8,7%*	*77,3%*
Plans d'épargne populaire	*0,3*	*0,2*	*4,3*	*0,3*	*0,2*	*-26,2%*	-
Autres comptes d'épargne	*0,0*	*0,0*	*0,4*	*0,5*	*0,1*	*-84,0%*	-
Portefeuille-titres	*0,3*	*0,1*	*0,8*	*1,3*	*0,9*	*-27,7%*	-
OPCVM non monétaires	*2,8*	*3,9*	*4,3*	*5,7*	*5,5*	*-3,5%*	*29,9%*
Contrats d'assurance-vie	*10,7*	*26,2*	*35,4*	*32,9*	*37,5*	*14,1%*	*-7,1%*
Autres agents	**82,7**	**75,2**	**75,8**	**57,6**	**63,7**	***10,6%***	***-24,1%***
Dépôts à vue	**32,0**	**31,8**	**32,1**	**27,7**	**32,2**	***16,1%***	***-13,6%***
Placements liquides ou à court terme	**37,4**	**30,1**	**30,4**	**29,7**	**31,2**	***5,2%***	***-2,3%***
Comptes d'épargne à régime spécial	*1,6*	*1,4*	*2,4*	*3,3*	*2,9*	*-11,4%*	*36,0%*
Placements indexés sur les taux du marché	*35,8*	*28,7*	*28,0*	*26,4*	*28,3*	*7,2%*	*-5,6%*
dont comptes à terme	*34,5*	*27,4*	*27,0*	*26,4*	*28,3*	*7,2%*	*-2,1%*
Epargne à long terme	**13,3**	**13,3**	**13,3**	**0,2**	**0,2**	***45,5%***	***-98,7%***
TOTAL	**307,4**	**328,4**	**345,0**	**369,0**	**392,4**	***6,3%***	***7,0%***
Dépôts à vue	**159,0**	**157,8**	**172,0**	**166,3**	**174,8**	***5,1%***	***-3,3%***
Placements liquides ou à court terme	**109,0**	**114,3**	**104,3**	**144,3**	**153,9**	***6,6%***	***38,3%***
Comptes d'épargne à régime spécial	*42,5*	*47,5*	*57,7*	*63,2*	*68,4*	*8,1%*	*9,5%*
Placements indexés sur les taux du marché	66,5	66,8	46,6	81,0	85,5	*5,5%*	*74,0%*
Epargne à long terme	**39,3**	**56,4**	**68,7**	**58,5**	**63,7**	***8,9%***	***-14,9%***

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit (Source : IEDOM)

En millions d'euros	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	Variations 2011/2010	Variations 2010/2009
Entreprises	**227,4**	**279,2**	**269,3**	**267,5**	**260,8**	***-2,5%***	***-0,7%***
Crédits d'exploitation	37,1	62,7	44,1	26,9	34,7	*28,9%*	*-39,0%*
Créances commerciales	*5,9*	*5,1*	*3,6*	*2,8*	*2,2*	*-21,0%*	*-20,5%*
Crédits de trésorerie	*16,1*	*22,9*	*18,2*	*17,0*	*26,0*	*53,4%*	*-7,0%*
dont entrepreneurs individuels	*2,9*	*4,1*	*4,4*	*4,4*	*3,8*	*-13,6%*	*0,6%*
Comptes ordinaires débiteurs	*14,4*	*33,6*	*21,4*	*6,4*	*6,4*	*-0,7%*	*-69,9%*
Affacturage	*0,6*	*1,2*	*0,9*	*0,7*	*0,0*	*-100,0%*	*-27,6%*
Crédits d'investissement	130,5	157,3	170,2	188,5	176,6	*-6,3%*	*10,8%*
Crédits à l'équipement	*118,4*	*146,2*	*161,7*	*184,0*	*173,8*	*-5,5%*	*13,8%*
dont entrepreneurs individuels	*8,0*	*8,5*	*7,5*	*6,5*	*6,3*	*-2,0%*	*-13,4%*
Crédit-bail	*12,1*	*11,1*	*8,5*	*4,5*	*2,7*	*-39,7%*	*-46,7%*
Crédits à l'habitat	56,8	56,7	52,3	49,0	47,6	*-2,9%*	*-6,4%*
Autres crédits	3,0	2,5	2,7	3,1	2,0	*-34,5%*	*13,0%*
Ménages	**177,9**	**215,2**	**224,8**	**237,2**	**245,6**	***3,6%***	***5,5%***
Crédits à la consommation	96,9	116,7	117,6	113,5	114,8	*1,1%*	*-3,5%*
Crédits de trésorerie	*87,3*	*107,0*	*108,1*	*107,6*	*108,9*	*1,3%*	*-0,5%*
Comptes ordinaires débiteurs	*4,4*	*4,4*	*4,4*	*4,0*	*4,3*	*8,0%*	*-9,9%*
Crédit-bail	*5,2*	*5,3*	*5,1*	*1,9*	*1,5*	*-21,0%*	*-61,9%*
Crédits à l'habitat	81,0	98,5	107,1	123,7	130,9	*5,8%*	*15,6%*
Autres crédits	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	-	-
Collectivités locales	**84,4**	**142,1**	**156,9**	**157,2**	**172,1**	***9,5%***	***0,2%***
Crédits d'exploitation	16,9	28,7	14,2	7,4	8,3	*12,4%*	*-48,2%*
Crédits de trésorerie	*14,2*	*25,9*	*11,1*	*2,4*	*0,0*	*-99,9%*	*-78,2%*
Comptes ordinaires débiteurs	*2,7*	*2,8*	*3,1*	*4,9*	*8,3*	*67,2%*	*57,6%*
Crédits d'investissement	48,9	100,2	128,7	140,8	160,7	*14,2%*	*9,4%*
Crédits à l'équipement	*48,8*	*100,1*	*128,6*	*140,8*	*160,7*	*14,2%*	*9,4%*
Crédit-bail	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*-66,5%*	*-52,5%*
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	18,5	13,2	14,0	9,0	3,1	*-65,8%*	*-35,4%*
Autres agents et CCB non ventilés	**17,7**	**41,2**	**76,2**	**69,3**	**68,8**	***-0,8%***	***-9,0%***
Total encours sain	**507,4**	**677,7**	**727,2**	**731,2**	**747,3**	***2,2%***	***0,6%***
Créances douteuses brutes	17,3	22,8	26,5	30,5	40,4	*32,5%*	*14,9%*
Créances douteuses nettes	*10,8*	*15,3*	*15,5*	*18,4*	*24,8*	*34,7%*	*18,9%*
Provisions	*6,5*	*7,5*	*11,0*	*12,1*	*15,6*	*29,0%*	*9,4%*
Total encours brut	**524,7**	**700,5**	**753,7**	**761,7**	**787,7**	***3,4%***	***1,1%***
Taux de créances douteuses	*3,3%*	*3,2%*	*3,5%*	*4,0%*	*5,1%*	*+1,1 pt*	*+0,5 pt*
Taux de provisionnement	*37,6%*	*32,8%*	*41,5%*	*39,5%*	*38,5%*	*-1 pt*	*-2 pts*

Tableau 3
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement (Source : IEDOM)

En millions d'euros						Variations	
	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	2011/2010	2010/2009
Entreprises	**195,5**	**247,3**	**237,5**	**237,1**	**232,7**	***-1,9%***	***-0,1%***
Crédits d'exploitation	36,5	61,5	41,2	25,5	33,9	*32,9%*	*-38,1%*
Créances commerciales	*5,9*	*5,1*	*3,6*	*2,8*	*2,2*	*-21,0%*	*-20,5%*
Crédits de trésorerie	*16,1*	*22,8*	*16,3*	*16,9*	*25,6*	*51,4%*	*3,8%*
dont entrepreneurs individuels	*2,9*	*4,1*	*4,4*	*4,4*	*3,7*	*-16,3%*	*0,4%*
Comptes ordinaires débiteurs	*14,4*	*33,6*	*21,4*	*5,8*	*6,1*	*5,3%*	*-72,9%*
Affacturage	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	-	-
Crédits d'investissement	123,0	150,1	161,9	178,8	166,9	*-6,7%*	*10,4%*
Crédits à l'équipement	*114,9*	*143,2*	*157,3*	*175,4*	*166,3*	*-5,2%*	*11,5%*
dont entrepreneurs individuels	*7,7*	*8,4*	*7,2*	*5,8*	*5,5*	*-5,4%*	*-20,1%*
Crédit-bail	*8,2*	*6,9*	*4,6*	*3,4*	*0,6*	*-81,7%*	*-25,7%*
Crédits à l'habitat	33,0	33,3	31,6	29,7	29,8	*0,3%*	*-6,0%*
Autres crédits	3,0	2,5	2,7	3,1	2,0	*-34,5%*	*13,0%*
Ménages	**165,9**	**202,5**	**209,4**	**224,4**	**229,0**	***2,0%***	***7,2%***
Crédits à la consommation	91,3	110,5	110,4	109,1	108,0	*-1,0%*	*-1,1%*
Crédits de trésorerie	*84,9*	*104,1*	*104,1*	*103,2*	*103,8*	*0,5%*	*-0,9%*
Comptes ordinaires débiteurs	*4,4*	*4,4*	*4,4*	*4,0*	*4,2*	*6,6%*	*-9,9%*
Crédit-bail	*1,9*	*2,1*	*1,8*	*1,9*	*0,0*	*-100,0%*	*4,9%*
Crédits à l'habitat	74,6	91,9	98,9	115,3	121,0	*5,0%*	*16,6%*
Autres crédits	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	-	-
Collectivités locales	**63,9**	**41,8**	**58,6**	**64,4**	**84,7**	***31,7%***	***9,9%***
Crédits d'exploitation	16,9	2,8	14,0	7,4	8,3	*12,4%*	*-47,4%*
Crédits de trésorerie	*14,2*	*0,0*	*10,9*	*2,4*	*0,0*	*-99,9%*	-
Comptes ordinaires débiteurs	*2,7*	*2,8*	*3,1*	*4,9*	*8,3*	*67,2%*	*57,6%*
Crédits d'investissement	28,4	25,8	31,6	49,1	74,4	*51,6%*	*55,2%*
Crédits à l'équipement	*28,4*	*25,7*	*31,6*	*49,1*	*74,4*	*51,7%*	*55,4%*
Crédit-bail	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*-66,7%*	*-52,5%*
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	18,5	13,2	12,9	7,9	2,0	*-74,2%*	*-38,7%*
Autres agents et CCB non ventilés	**4,9**	**5,9**	**6,2**	**5,8**	**7,1**	***21,8%***	***-6,6%***
Total encours sain	**430,1**	**497,6**	**511,7**	**531,8**	**553,5**	***4,1%***	***3,9%***
Créances douteuses brutes	15,6	17,9	24,3	27,9	34,0	*21,9%*	*14,8%*
Créances douteuses nettes	*9,1*	*10,5*	*13,3*	*15,8*	*20,5*	*29,3%*	*19,3%*
Provisions	*6,5*	*7,5*	*11,0*	*12,1*	*13,5*	*12,2%*	*9,4%*
Total encours brut	**445,7**	**515,5**	**535,9**	**559,6**	**587,5**	***5,0%***	***4,4%***
Taux de créances douteuses	*3,5%*	*3,5%*	*4,5%*	*5,0%*	*5,8%*	*+0,8 pt*	*+0,5 pt*
Taux de provisionnement	*41,6%*	*41,7%*	*45,4%*	*43,3%*	*39,8%*	*-3,5 pts*	*-2,1 pts*

Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2011

Janvier

- Faisant suite à la commission consultative du travail du 20 décembre 2010, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, le SMIG horaire brut est fixé à 6,43 euros à compter du 1er janvier 2011, soit une augmentation de 1,56 % par rapport à janvier 2010.
- Le 18 janvier, s'est tenu la première réunion de l'observatoire des prix et des revenus de l'année. Elle a permis de présenter les travaux réalisés notamment par l'unité territoriale des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (UTCCRF).

Février

- Inauguration de l'hôtel Maharadja à Mamoudzou : 71 chambres viennent étoffer le parc d'hébergement touristique de Mayotte, toutefois encore largement déficitaire.

Mars

- Le décret d'application n° 2011-330 du 25 mars 2011 de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte est paru au journal officiel du 27 mars 2011, et entré en vigueur le 31 mars à la suite de la première réunion issue du renouvellement du Conseil général. Il « étend à Mayotte les règles de droit commun du code général des collectivités territoriales…».
- Le 28 mars, à l'usine de Pessac, en présence de Marie-Luce Penchard et de Christophe Beaux, Président-directeur général de la Monnaie de Paris, a eu lieu la frappe inaugurale de la pièce de 10 euros en argent massif à l'effigie de Mayotte, à l'occasion de l'accession au statut de département. Quelque 50 000 pièces ont été émises dont 5 000 destinées à Mayotte. Ces dernières, distribuées dans les guichets de La Banque Postale, ont été écoulées en quelques heures.

Avril

- Le décret n° 2011-357, approuvant la convention passée entre l'Etat et le groupe SNC Lavalin pour la construction de la nouvelle aérogare, l'aménagement des pistes et la gestion de l'aéroport, est paru au Journal officiel du 1er avril 2011
- Le 3 avril, Mayotte a reçu la visite de Marie-Luce Penchard pour la mise en place officielle de la départementalisation de l'île.
- Les 25 et 26 avril, Mayotte a reçu la visite du ministre de la culture, Frédéric Mitterrand. Il s'est rendu sur le site touristique de Soulou, où il a visité les vestiges de l'ancienne usine sucrière de la société Bambao, et a inauguré la médiathèque de Passamainty.
- Le 8 avril, le ministre de la justice, Michel Mercier, a officialisé la mise en œuvre du système judiciaire de droit commun.

Mai

- Le 28 mai, Mayotte Habitat a inauguré ses locaux, en présence du préfet et des nombreux partenaires dont l'AFD et la SIM.

Juin

- Le 27 juin, la direction de l'agriculture a rendu public les résultats du recensement agricole 2010.

Juillet

- Depuis le 1er juillet 2011, le taux de cotisation patronale est passé de 0,9 % à 1,5 % du salaire brut dans la limite du plafond de la sécurité sociale applicable à Mayotte. En accord avec l'arrêté préfectoral du 29 juin 2011, le taux de cotisation salariale, est passé de 0,8 % à 0,9 %.
- Le 1er juillet, une délégation d'élus du Conseil général a été reçue au ministère chargé de l'Outre-mer. Il a été confirmé que le RSA sera alloué à Mayotte à compter du 1er janvier 2012 et, conformément au pacte de départementalisation, le montant de cette prestation sera de 25 % du montant métropolitain, à la différence du forfait logement et des allocations familiales perçues comme en métropole.

Août

- Le 16 août, le câble Lion 2 est arrivé à Mayotte.
- Le 25 août, la rentrée scolaire a eu lieu pour 85 000 enfants mahorais.
- Le 26 août, la compagnie Air Austral a fait atterrir à l'aéroport de Pamandzi sa dernière acquisition, le B777-200LR.

Septembre

- Le 23 septembre, la Sea line d'eau potable reliant Grande-Terre à Petite-Terre a été inauguré.
- Le 23 septembre, la première retenue collinaire agricole a été inaugurée dans la localité de Djalimou, située au Sud de l'île.
- Mayotte vit, depuis plusieurs jours, un grave conflit social lié à la cherté de la vie. Après un premier mouvement social le 20 septembre, des manifestations se déroulent quotidiennement depuis le 27 septembre, avec pour objectif principal une diminution des prix des produits de première nécessité dans l'alimentaire et la construction. De nombreuses routes se trouvent ainsi bloquées. Les entreprises, les commerces et les banques sont contraints de fermer leurs portes. Cette situation entraîne un fort ralentissement de l'activité économique.

Octobre

- Le 26 octobre 2011, le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, a soumis officiellement au Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, la demande d'accès de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP).
- Le mois d'octobre a été marqué par les manifestations de la population contre la cherté de la vie. Les revendications portées par l'intersyndicale (CISMA-CFDT, CGT-Ma, UD-FO, CFE-CGC, SAEM-FAEN) ont concerné onze produits de première nécessité.

  Le 14 octobre, la ministre chargée de l'outre-mer, en visite sur l'île, a annoncé la mise en place de bons de réduction destinés aux ménages inscrits à la CAF et dont les ressources sont inférieures à 600 euros mensuels. Chaque ménage pourra prétendre chaque mois à un bon de 5 euros par produit dans la limite de 10 bons.

Un accord entre les distributeurs, l'Etat et le syndicat UD-FO a été signé le 17 octobre sur la baisse des prix de huit produits. L'intersyndicale, non signataire de cet accord, a donné l'ordre de poursuivre le mouvement et demandé la nomination d'un médiateur.

M. Stanislas Martin, chef de service à la DGCCRF a été désigné par la ministre chargé de l'Outre-mer pour établir un diagnostic sur la formation des prix des produits dits de première nécessité, devant servir de base à la finalisation des négociations sur les prix.

Les conclusions du rapport rendu public le 4 novembre indiquent que les marges pratiquées sur les trois produits concernés sont raisonnables. Dans le cas particulier de la viande (point de blocage des négociations), dans un contexte d'inflation du cours de la matière première (+51 % entre 2007 et 2011) et de la hausse du prix constatée dans la vente au détail (+41 % sur la même période), la marge de négociation ne saurait excéder 10 %.

M. Denis Robin, ancien préfet de Mayotte (2008-2009), conseiller du Premier ministre, chargé des problèmes de sécurité, d'Outre-mer et d'immigration, est arrivé sur l'île le 2 novembre afin de trouver des solutions et d'aboutir à un accord entre les parties concernées.

Novembre

- Le 23 novembre, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Xavier BERTRAND, a présenté lors du conseil des ministres l'ordonnance n° 2011-1641 portant extension et adaptation du RSA à Mayotte. L'ordonnance officialise et organise le RSA au 1er janvier 2012. Les premiers versements sont attendus pour mars 2012 avec un effet rétroactif sur les deux mois précédents. Les montants versés correspondront à 25 % de ceux versés en France métropolitaine et dans les autres DOM.

- Après la suspension du mouvement de grève qui a paralysé Mayotte pendant 44 jours, l'heure est au bilan et la reconstruction. La ministre chargée de l'Outre-mer, Marie-Luce PENCHARD, a reçu le 22 novembre 2011, les grands élus de l'île afin de leur proposer un plan de relance de l'économie et de sauvegarde de l'emploi. Ce plan de relance d'un montant total de 53,4 millions est destiné à financer des opérations inscrites au contrat de projet 2008-2013. Le plan Co.RAIL (Contrat de reprise de l'activité à l'initiative locale) a également été activé pour un montant total de 1,2 million d'euros. Cet outil permet à l'Etat de prendre des mesures exceptionnelles pour aider les entreprises à faire face à leurs difficultés de trésorerie via des mesures visant à faciliter l'accès au crédit bancaire à court terme ou à faciliter la reprise de l'investissement à moyen terme.

Décembre

- Le 20 décembre, un protocole de sortie de crise à été signé par l'intersyndicale, le préfet et les chefs d'entreprises du secteur de la grande distribution, marquant la fin du conflit contre la vie chère qui aura duré 44 jours entraînant la paralysie de l'économie mahoraise.

- La commission consultative du travail réunie le 12 décembre 2011 a annoncé une augmentation du SMIG de 4,1 % au 1er janvier 2012. Ainsi, pour 169 heures de travail, le montant mensuel brut du SMIG passe de 1 086,67 euros à 1 130,67 euros. Le taux horaire passe de 6,43 euros en janvier 2011 à 6,69 euros en janvier 2012. Parallèlement, la ministre chargée de l'Outre-mer, Marie Luce PENCHARD, a annoncé un rattrapage du SMIG mahorais sur le SMIC métropolitain en trois ans à compter du 1er janvier 2012. Pour mémoire, ce rattrapage était initialement programmé sur quinze ans.

Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés

AAH :	Allocation Adulte/ Enfant Handicapé
ABE :	Autorité Bancaire Européenne
ACCRE :	Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises
ACP :	Autorité de Contrôle Prudentiel
AEAPP :	Autorité Européenne des Assurances et Pensions Professionnelles
AEH/ AEEH :	Allocation (d'Education de l') Enfant Handicapé
AEMF :	Autorité Européenne des Marchés Financiers
ADIE :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADVA :	Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole
AFD :	Agence Française de Développement
AIF :	Aide à l'Initiative des Femmes
AME :	Aide Médicale de l'Etat
AOT :	Autorisation d'Occupation Temporaire
AP :	Autorisation de Programme
AQUAMAY :	Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte
ARER :	Agence Régionale de l'Energie de La Réunion
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASP :	Agence de Services et de Paiement
ASV :	Allocation Simple Vieillesse
BCC :	Banque Centrale des Comores
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BFCOI :	Banque Française Commerciale Océan Indien
BIT :	Bureau International du Travail
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BR :	Banque de La Réunion
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CACM :	Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPAM :	Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CAPEB :	Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment
CCH :	Code de la Construction et de l'Habitat
CCIM :	Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
CDH :	Conseil De l'Habitat
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée
CDL :	Chantier de Développement Local
CDM :	Collectivité Départementale de Mayotte
CDTM :	Comité Départemental du Tourisme de Mayotte
CEC :	Contrat Emploi Consolidé
CEROM :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
CERS :	Conseil Européen du Risque Systémique
CES :	Contrat Emploi Solidarité

CESI	Chauffe-Eau Solaire Individuel
CHM :	Centre Hospitalier de Mayotte
CIRE :	Cellule Interrégionale d'Epidémiologie
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CMA :	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CMAM :	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte
CMTS :	Compagnie Mahoraise de Transports et de Services
CMU :	Couverture Médicale Universelle
CNAM :	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
COFAMIL :	Conseil et Orientation Familiale
CNDP :	Commission Nationale du Débat Public
COPEMAY :	Coopérative des Pêcheurs de Mayotte
COREPAM :	Commission Régionale des Pêches Nautiques et Aquacultures Marines
COVIPEM :	COmités VIllageois de Pêcheurs et Eleveurs Marins
CPS :	Caisse de Prévoyance Sociale
CRCAMR :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion
CRE :	Contrat de Retour à l'Emploi
CRFM :	Caisse de Retraite des Fonctionnaires de Mayotte
CRPMEM :	Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CREC :	Commission de Révision de l'Etat Civil
CSSF :	Comité Consultatif du Secteur Financier
CSSM :	Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
DAAF :	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAB/GAB :	Distributeur Automatique de Billets / Guichet Automatique Bancaire
DAL :	Deutsche Afrika Linien
DASS :	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DASU :	Direction des Affaires Scolaires et Universitaires
DCP :	Dispositif de Concentration des Poissons
DD :	Droits de Douane
DE :	Direction de l'Equipement
DEAL :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDET :	Direction du Développement Economique et Touristique (Conseil Général)
DGAC :	Direction Générale de l'Aviation Civile
DIA :	Dotation d'Installation en Agriculture ou Déclaration d'Intention d'Aliéner
DIECCTE :	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOCUP :	Document Unique de Programmation
DOM :	Département d'Outre-Mer
DP :	Devis Programme
DPM :	Direction des Populations et des Migrations
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer
DSDS :	Direction de la Solidarité et du Développement Social
DSIOM	Loi portant Dispositions Statutaires et Institutionnelles relatives à l'Outre-Mer
DTEFP :	Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EAM :	Ecole d'Apprentissage Maritime

ECIL :	Etablissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Etablissement de Crédit Non Installé Localement
EDM :	Electricité de Mayotte
ENIM :	Etablissement National des Invalides de la Marine
EIRL :	Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée
ESAP :	Enquête Statistiques sur l'Agriculture et la Pêche
EVP :	Equivalent Vingt Pieds
FBF :	Fédération Bancaire Française
FEADER :	Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural
FED(ER) :	Fonds Européen de DEveloppement (Régional)
FCR :	Fonds de Coopération Régionale
FEAMP :	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
FGM :	Fonds de Garantie de Mayotte
FIP :	Fonds Intercommunal de Péréquation
FMBTP :	Fédération Mahoraise du Bâtiment et Travaux Publics
FMDESC :	Fonds Mahorais de Développement Economique, Social et Culturel
FSE :	Fonds Social Européen
GSM :	Global System for Mobile communications
GSMA :	Groupement du Service Militaire Adapté
GTHN :	Groupe de Travail de Haut Niveau
HALDE :	Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEDOM :	Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
IFRECOR :	Initiative Française pour les REcifs CORalliens
IFREMER :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INVS :	Institut National de Veille Sanitaire
IRM :	Imagerie par Résonance Magnétique
ISF :	Indice Synthétique de Fécondité ou Impôt de Solidarité sur la Fortune
IVG :	Interruption Volontaire de Grossesse
LAS /LATS :	Logement en Accession (Très) Social
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LCB-FT :	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
LCCTC :	Lignes de Crédit Court Terme Confirmées
LED :	Light Emitting Diode
LEE :	Lampe à Economie d'Energie
LES :	Logement Evolutif Social
LION :	Lower Indian Ocean Network
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social
LODEOM :	LOi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
MSC :	Mediterranean Shipping Company
NACRE :	Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise
ODEADOM :	Office pour le Développement de l'Economie Agricole des DOM
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OME :	Observatoire Mahorais de l'Energie
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PARS :	Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire

PEA :	Pépinière d'Entreprise Aquacole
PEL :	Plan Epargne Logement
PEJ :	Prime pour l'Emploi des Jeunes
PIB :	Produit Intérieur Brut
PLATS :	Programme Locatif Aidé Très Social
PLED :	Programme Local de maîtrise de l'Energie et de la gestion des Déchets
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PPF :	Classe Préprofessionnelle de Formation
PTF :	Proposition Technique et Financière
PTOM :	Pays et Territoire d'Outre-Mer
RAPAM :	Registre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
RCS :	Registre du Commerce et des Sociétés
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RT :	(Ligne) de Renforcement de Trésorerie
RUP :	Région Ultra Périphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCEM :	Société de Conversion d'Energie de Mayotte
SCR :	Service Central des Risques
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP :	Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SGAER :	Secrétariat Général aux Affaires Economiques Régionales
SIEAM :	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
SIH :	Système d'Information Halieutique
SIM :	Société Immobilière de Mayotte
SMART :	Société Mahoraise d'Acconage, de Représentation et de Transit
SMPPM :	Syndicat Maritime des Pêcheurs Professionnels Mahorais
SMR :	Société Mahoraise de Radiotéléphone
SMVM :	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMIAM :	Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STM :	Service des Transports Maritimes
STOI :	Société de Télécommunication Océan Indien
TAAF :	Terres Australes et Antarctiques Françaises
TC :	Taxe sur la Consommation
T(A)EG :	Taux (Annuel) Effectif Global
TNT :	Télévision Numérique Terrestre
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UTCCRF :	Unité Territoriale des services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
UE :	Union Européenne
VEFA :	Vente en l'Etat Futur d'Achèvement
VOIP :	Voice Over IP
ZAC :	Zone d'Aménagement Concertée
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZOI :	Zone Océan Indien

Annexe 5 : Liste des publications de l'IEDOM

La Lettre de l'Institut d'émission
Bulletin trimestriel de conjoncture : suivi de la conjoncture financière et bancaire
Tendances conjoncturelles : suivi de la conjoncture économique
Rapport annuel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rapport annuel du siège de l'IEDOM

Ces publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Les Notes de l'Institut d'émission

Echanges régionaux des Départements français d'Amérique - juillet 2011
Le microcrédit professionnel en outre-mer : de la création de mono-entreprise au développement économique durable - avril 2011
Le chômage empêche la convergence du revenu des ménages entre régions ultramarines et métropolitaines - janvier 2011

Les Notes expresses

N°127, 128, 129, 130, 131, 132 - Tendances conjoncturelles 3ème trimestre 2011 - Mayotte, La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon - décembre 2011

N°124 - La consommation des ménages à La Réunion - novembre 2011
N°123 - L'investissement à La Réunion : prédominance de la construction - octobre 2011
N°122 - Premières tendances - Guadeloupe 3ème trimestre 2011 - octobre 2011
N°116, 117, 118, 119, 120 - Tendances conjoncturelles 2ème trimestre 2011 - Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Martinique - septembre 2011

N°108, 109, 113, 114, 115, 125, 126, 134 - Panorama 2010 de la Guyane, de La Réunion, de Mayotte, de la Martinique, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Guadeloupe, de Saint Martin, de Saint Barthélemy - juillet 2011

N°112 - Premières tendances Guadeloupe 2ème trimestre 2011 - juillet 2011
N°111 - Le microcrédit en Guyane - juillet 2011
N°110 - Endettement et surendettement des ménages en Martinique - juillet 2011
N°100, 101, 102, 104, 105, 106, 126, - Tendances conjoncturelles - 1er trimestre 2011- de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de Saint Martin - juin 2011

Les Etudes CEROM en partenariat IEDOM, INSEE, AFD

Les comptes économiques de Guadeloupe en 2010 - Reprise de l'activité économique - novembre 2011
Guyane-Amapa - Mieux structurer les territoires pour intensifier les échanges - octobre 2011
Les comptes économiques de Martinique en 2010 - octobre 2011
Les entreprises à La Réunion 2000-2008 - avril 2011

Ont collaboré à cet ouvrage :

Mouridi AHAMADA

Nadia ALIBAY

Pierre-José BIZIERE

Victor-Robert NUGENT

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juin 2012 - Dépôt légal : juin 2012
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-58-8

ISSN 1632-420X

ISBN 978-2-916119-58-8